

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées;
- 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier;
- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants);
- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-:-

COMPTE RENDU

M. ENJALBERT, président d'âge.- L'ordre du jour appelle la constitution de la Commission.

A main levée, la Commission décide de reconduire le Bureau antérieurement en fonction qui demeure ainsi composé :

Président M. Rochereau
 Vice-Présidents MM. Gadoin et Naveau
 Secrétaires MM. Lemaire et Clerc.

Présidence de M. Jacques GADOIN, vice-président

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de poursuivre l'ordre du jour, je tiens, d'une part à féliciter M. Enjalbert, que personne n'aurait cru être notre doyen d'âge, et d'autre part à remercier les membres de la Commission d'avoir continué à manifester leur confiance au Bureau antérieurement en fonction.

.../...

Je pense d'ailleurs que la Commission a eu tout à fait raison de maintenir à son poste de président M. Rochereau, qui fait partie de cette commission depuis 11 ans et qui est, dans cette Assemblée, l'un des présidents de commission les plus dévoués et les plus compétents.

L'ordre du jour appelle la nomination de 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

A main levée, MM. Gadoin, Jaubert, Méric et François Valentin sont désignés pour représenter la Commission des Affaires Economiques au sein de la sous-commission précitée.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. NAVEAU.- Je demande à être remplacé dans cette commission par mon collègue M. Sempé.

A main levée, la Commission désigne MM. Gadoin et Sempé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

A main levée, la Commission confirme MM. Clerc, Fousson, Méric et Rochereau dans leur mandat de membres titulaires; MM. Enjalbert, Schiaffino et François Valentin dans leur mandat de membres suppléants et désigne M. Brégégère comme membre suppléant en remplacement de M. Brousse qui ne fait plus partie de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

A main levée, la Commission confirme MM. Rochereau et Marcel Lemaire dans leur mandat de membres titulaires, et MM. Marignan et Fousson dans leur mandat de membres suppléants.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, en application de l'article 26 du Règlement, la désignation d'un commissaire à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances.

M. Marcel Lemaire est confirmé dans son mandat.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission sera d'accord pour demander à M. Rochereau de bien vouloir faire devant elle, à l'une de nos prochaines réunions, un exposé sur sa mission en Chine.

(Assentiment de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

[Faint, illegible text, likely a list of names or a signature block.]

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.
- II - Proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés. - Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation du rapporteur pour avis.
- III - Exposé du Président sur sa mission en Chine.
- IV.- Elaboration d'un programme de travail.
- V.- Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Je remercie la commission d'avoir bien voulu reconduire le bureau à une séance à laquelle je n'ai pu assister puisque je n'étais pas encore rentré de Chine.

L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

M. Jacques Gadoin est nommé rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la décision de la commission sur la demande éventuelle de renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés.

.../...

La commission charge M. Méric de lui faire rapport des décisions de la Commission du Travail qui doit se réunir dans la journée de demain.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. Marignan de faire le point devant la commission, du stade de son enquête sur les conditions dans lesquelles sont attribuées les licences d'importation et d'exportation de fruits et légumes, et notamment de pommes de terre.

M. MARIGNAN.- Comme la commission me l'avait demandé, j'ai poursuivi mes travaux de recherche dans le domaine que vient de rappeler notre Président.

Je précise que les exportations et les importations de pommes de terre sont nécessaires à la France car, si nous faisons venir de Hollande des pommes de terre de semence, nous sommes généralement en mesure d'exporter des pommes de terre pour l'alimentation.

Toutefois, si nous avons exporté en 1956 pour 7 milliards de fruits et 8 milliards de légumes, nous avons importé pour 80 milliards de fruits et 80 milliards de légumes. A la vérité, dans les importations de fruits, les bananes figurent pour 27 milliards et les agrumes pour 37 milliards.

Comment fonctionne le système ?

Les importations sont réalisées par certificats d'importation ou par licences d'importation, la différence entre les deux systèmes étant que le certificat d'importation est attribué automatiquement à tout demandeur dans la limite d'un contingent global, tandis que la licence d'importation est attribuée ou refusée après avis d'un comité technique. En l'occurrence, actuellement, pour réaliser des importations de pommes de terre, il est nécessaire d'obtenir une licence qui n'est attribuée qu'après avis d'un comité technique spécialisé siégeant au Ministère de l'Agriculture.

Ces comités techniques, à la vérité, fonctionnent mal et j'ai été heureux de constater qu'en juillet 1957, la Chambre de Commerce de Paris avait adressé au Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques et au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, une lettre dans laquelle elle attirait l'attention des ministres sur "le caractère anormal de certaines pratiques concernant aussi bien l'organisation que le fonctionnement desdits comités". Une nouvelle fois, la Chambre de Commerce de Paris demande aux ministres de prendre l'initiative d'une complète réorganisation des comités techniques d'importation.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de simplification des formalités du commerce extérieur s'était préoccupée en son temps du fonctionnement des comités techniques d'importation, mais aucune de ses observations n'avait été suivie d'effet.

M. MARIGNAN.- Je ne veux pas retenir trop longtemps aujourd'hui l'attention de la commission. Je veux simplement lui exposer quelques exemples du caractère anormal de certaines opérations.

Tout récemment, a été effectuée la répartition du contingent d'importation de pommes de terre de semence de Hollande entrant en France avec le bénéfice de droits réduits. Ce contingent est passé de 8.000 tonnes l'an dernier à 10.000 tonnes cette année.

Mais, au lieu que les attributions soient faites comme l'an dernier, directement par les importateurs réels aux producteurs, on a introduit dans le circuit de nouveaux importateurs sans clientèle. Il y aura bien, de ce fait, 10.000 tonnes attribuées aux pommes de terre, mais l'intervention d'intermédiaires supplémentaires entraînera, pour une partie du contingent, une hausse de 5 francs par kilo, c'est-à-dire que, pour cette partie, le prix devient égal aux quantités importées hors contingent.

A côté de cet exemple qui défie la logique à un moment où l'on veut assainir les circuits de distribution, je veux signaler à la commission cet avis aux importateurs paru au Journal Officiel un dimanche matin et concernant un contingent d'importation de poires d'Argentine.

Cet avis, outre les formalités habituelles, demandait aux importateurs de fournir un contrat d'affrètement et diverses pièces dont l'obtention nécessitait une quinzaine de jours. Or, le lundi à midi, malgré les nombreuses formalités à accomplir, le contingent était épuisé.

Et je ne rappellerai que pour mémoire les importations de 4.000 tonnes d'endives belges effectuées en décembre 1955 et janvier 1956 où les attributions aux importateurs étaient fonction des quantités d'endives françaises exportées pendant une période soigneusement choisie.

Dans un 2ème rapport, la Chambre de Commerce de Paris souligne combien, en ce domaine, les questions commerciales sont maintenant passées au 2ème plan au profit des problèmes de procédure administrative, cette évolution étant préjudiciable à la réalisation des opérations.

J'ai pris contact, au Ministère de l'Agriculture, avec M. Giscard d'Estaing, qui est chef du service des marchés agricoles dans ce ministère. Je lui ai adressé un questionnaire

très complet et j'ai reçu une réponse dans laquelle il manque, à la vérité, des choses essentielles et notamment les critères sur lesquels les comités techniques s'appuient pour délivrer ou refuser les licences d'importation, et les listes des bénéficiaires de ces licences.

Je propose à la commission de donner à M. Giscard d'Estaing un délai supplémentaire de 15 jours et, au cas où ces réponses ne nous parviendraient pas, il serait bon je crois de demander sa comparution devant la Commission.

J'ai oublié de vous indiquer que les syndicats professionnels sont à la disposition de la commission pour lui apporter toutes informations utiles.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Marignan, du travail très minutieux que vous avez déjà effectué. Je pense que la commission sera d'accord pour que M. Marignan revoie M. Giscard d'Estaing et lui laisse 15 jours pour fournir les renseignements complémentaires.

(Assentiment de la Commission).

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant exposer rapidement à la commission les enseignements que j'ai tirés de ma récente mission en Chine, fin août et septembre 1957.

En 1956, j'avais présidé une première mission en Chine, chargée de reprendre les relations commerciales directes avec ce pays. Il y avait, en effet, des listes de produits interdits à l'exportation vers la Chine, beaucoup plus strictes que pour les exportations de produits vers l'U.R.S.S. La conséquence était que le commerce de la Chine avec l'Europe Occidentale passait par l'intermédiaire des pays satellites de l'U.R.S.S.

Pour éviter cette situation préjudiciable tant à nous-mêmes pour nos importations en provenance de Chine qu'aux Chinois, car les pays intermédiaires prélevaient leur dime au passage, nous avons signé à l'époque deux conventions, l'une monétaire, l'autre commerciale. Il était décidé d'utiliser le franc transférable en monnaie de l'Union européenne des paiements dans les transactions et un accord commercial de paiement permettait aux exportateurs français d'être payés par accreditifs irrévocables au départ de la marchandise.

.../...

Mais, dans quelle mesure pouvions-nous livrer des biens d'équipement à la Chine et lui fournir les conseils techniques indispensables ? Ce fut l'objet de la 2ème mission.

Cette mission était composée en sorte que le secteur public et le secteur privé étaient tous deux représentés.

Pour les chemins de fer, il y avait : M. Porché, Directeur général adjoint de la S.N.C.F., un ingénieur d'Alstom et un ingénieur de Schneider.

Pour l'électricité, un ingénieur d'Electricité de France, un ingénieur de Neyrpic, le président de la Fédération des Grands Travaux Publics français et un ingénieur de la Compagnie des Dragages que nous avons pris au passage à Hong-Kong où il construit une piste d'aviation pouvant recevoir les appareils à réaction.

Incidentement, je signale que le Gouverneur de Hong-Kong est tellement satisfait de la technique française, qu'il a indiqué à M. Pinay, de passage à Hong-Kong, que tous les grands travaux publics d'Hong-Kong seraient dorénavant confiés à des sociétés françaises.

Nous avons également un inspecteur des Eaux et Forêts chargé d'étudier les problèmes de l'irrigation et de la lutte contre le déboisement.

En ce qui concerne les mines, nous avons un ingénieur de Charbonnages de France et un délégué de la Fédération des fabricants de matériels de mines.

En outre, nous avons deux ingénieurs de l'industrie chimique, délégués par Kuhlmann et Pechiney.

Cette délégation était composée de personnalités d'une grande valeur technique. Je n'en veux pour preuve que le succès qu'ont rencontré deux conférences faites par M. Porché sur le courant électrique, auxquelles ont assisté chaque fois 300 étudiants et étudiantes environ.

L'objectif de notre mission était donc d'examiner comment il serait possible d'exporter des biens d'équipement sur la Chine.

Tout de suite sont apparues des difficultés dues au décalage des formations scientifique et technique des membres

de la délégation et des ingénieurs chinois. Quand les Chinois ont, en effet, indiqué qu'ils désiraient passer à la France une commande de 40 locomotives électriques qui représentaient une première tranche sur une commande globale de 120, les ingénieurs de la délégation leur ont demandé de leur fournir des précisions sur les 4 points suivants :

- quelle devait être la puissance des machines;
- quel courant électrique utiliseront-elles;
- quel était le profil des voies;
- et quel trafic était prévu sur la ligne à électrifier.

Or, il est apparu qu'aucune de ces questions n'avait fait l'objet du moindre examen, en sorte que pendant 15 jours, se poursuivit entre la délégation et ses interlocuteurs un dialogue de sourds, car la délégation ne pouvait pas laisser la technique française courir les risques dus à une insuffisance de la technique chinoise.

Sur ces entrefaites, une partie de la délégation est allée visiter la ligne de chemins de fer qui devrait éventuellement être électrifiée et qui relie Lanchou, capitale du Kansu avec Chengtu, capitale du Seetchwan.

Nous avons effectué ce voyage dans une voiture panoramique attachée à l'arrière du train et avons ainsi pu contempler la ligne traverse par traverse, si je puis m'exprimer ainsi. Cette ligne a un profil très complexe puisqu'elle passe à 1400 mètres et que certaines rampes y atteignent 30.

Malgré le travail fantastique réalisé, il a fallu notamment creuser 105 tunnels sur 350 kilomètres. Il faut bien constater les insuffisances de cette ligne pour le trafic de locomotives électriques : les voies sont insuffisamment résistantes pour supporter des trains de 1400 tonnes; certaines courbes sont trop brutales; les traverses en sapin manquent de résistance et le ballast, souvent insuffisant, est parfois inexistant.

Il en résulte qu'alors que cette voie n'est construite que depuis un an et qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'un trafic régulier, l'entretien y est considérable et des traverses doivent déjà être changées. En outre, en faisant sauter la montagne pour réaliser certains ouvrages d'art, on l'a ébranlée, en sorte qu'il faut maintenant maçonner certaines parties de la montagne.

Il est bien certain qu'une préparation technique suffisante eût épargné de nombreuses heures de travail consacrées à cet ouvrage dans un pays où il y a tant à faire et qu'elle eût permis d'obtenir de meilleurs résultats.

Au cours de ce voyage, j'ai été heureux de constater l'identité de vues du représentant de la S.N.C.F. et des représentants des constructeurs de locomotives, quoique les intérêts des uns et des autres fussent différents.

Au cours de nos entretiens, il n'a jamais été fait allusion à la reconnaissance politique de la Chine par la France, ni aux problèmes politiques français, notamment en ce qui concerne l'Afrique du Nord et l'Algérie. Il a seulement été indiqué que les événements de Suez avaient renchéri le coût des frêts pour les échanges commerciaux entre la France et la Chine.

Par contre, nos interlocuteurs chinois nous ont indiqué que la Chine avait passé des accords de collaboration technique avec l'U.R.S.S., l'Allemagne Orientale et le Japon, et il a fallu que le Conseil des Ministres de Chine décide de demander à la France que, corrélativement à la vente des locomotives électriques, soient fournis à la Chine les conseils techniques. Le Gouvernement chinois aurait même désiré que la France participe à la réalisation des voies et à leur électrification.

La France a accepté d'être le conseil technique de la Chine, dans la mesure où elle lui vendrait des biens d'équipement. Nous avons donc des possibilités considérables dans ce pays. Nous n'y ferons pas d'assistance technique, mais nous accordons une collaboration technique fonction de nos ventes de biens d'équipement.

Un problème auquel s'est également attaché la délégation est celui de l'hydraulique et de la canalisation des eaux, soit du fleuve bleu, soit du fleuve jaune. Ces fleuves charrient de 300 à 600 grammes de boue par litre d'eau.

Il se pose donc pour les techniciens français un problème particulier car il s'agit de savoir quelle peut être la pression de cet afflux de boue sur les barrages hydroélectriques éventuellement construits et quels moyens peuvent être employés pour évacuer les boues en quantité suffisante. 46 barrages pourraient en effet être construits rien que sur le fleuve jaune.

D'ailleurs, pendant que nous étions à Pékin, des hydrauliciens chinois étaient en France et ont visité aussi bien Neyrpic à Grenoble que le laboratoire d'hydraulique de Chatou.

Il apparaît cependant difficile de lier la vente de biens d'équipement à la construction de barrages car les Chinois espèrent construire eux-mêmes leurs turbines. La délégation a cependant émis des doutes sur les possibilités, pour l'industrie chinoise, de construire des turbines de grande puissance.

Pour les barrages déjà construits, on éprouve des inquiétudes sur leurs possibilités de résistance en raison de l'absence totale d'études géologiques des sols sur lesquels reposent les barrages. Cette question est d'autant plus grave que les retenues d'eau sont toujours considérables : 2 milliards de mètres cubes au minimum, et plus de 30 milliards dans certains projets.

Dans le domaine minier, les Chinois n'ont pas besoin de notre collaboration technique dans les mines à ciel ouvert. Par contre, il existe une série de petites mines où les Chinois pourraient augmenter leur productivité en améliorant le triage et le lavage du charbon. Or, les charbons chinois sont plus proches des charbons français que des charbons anglais, alors que c'est la technique anglaise qui est encore appliquée en Chine. L'ingénieur de Charbonnages de France doit retourner en Chine prochainement pour faire bénéficier les Chinois des méthodes pratiquées en France.

En ce qui concerne l'industrie chimique, il est apparu que la collaboration technique de la France pourrait se manifester essentiellement dans le secteur vestimentaire et celui des engrais. En effet, dans ce pays où il y a 500 millions de ruraux, où il y a certes une pénurie alimentaire, c'est toutefois la pénurie vestimentaire qui est la plus dramatique.

Il est impossible de vêtir ce pays où les naissances sont d'un million par mois, en ayant recours aux seules matières premières, coton et laine. Il y a une course de vitesse entre le rythme démographique et le rythme de la production et, jusqu'alors c'est le rythme démographique qui l'a emporté.

L'industrie textile artificielle apporterait donc une aide considérable sur le plan vestimentaire, à la Chine et nos interlocuteurs chinois ont retenu notamment la possibilité de réaliser une fibre synthétique à base de ricin, le rylsan, créée par Pechiney; le ricin pousse, en effet, très facilement en Chine. Les autres solutions à base d'acétate de cellulose n'ont pu être retenues par manque de matières premières.

En ce qui concerne les engrais, la solution technique retenue par la Chine est celle du sulfate d'ammoniac produit à partir du ~~gypse~~ qui existe en grande quantité en Chine. Ce procédé a été mis au point par Kuhlmann.

Nous avons évidemment refusé de discuter les procédés de réalisation de textiles artificiels couverts par des brevets américains (nylon, orlon).

En bref, nos interlocuteurs chinois ont proposé que la France se charge de la conception générale et des études préliminaires de la construction des usines et de l'implantation du matériel; enfin, de la formation du personnel.

Je pense, personnellement, que c'est un non sens de laisser en dehors de toute conversation un pays dont la population est supérieure à 600 millions d'habitants et doit doubler d'ici l'an 2.000.

Par ailleurs, au cours d'une réception chez l'Ambassadeur de Yougoslavie auprès du Gouvernement de la République populaire chinoise, ce diplomate m'a dit : "les Français sont les enfants chéris de la Chine".

Même en faisant la part de l'exagération contenue dans ce propos, nous devons constater qu'il y a une certaine affinité d'esprit entre les Français et les Chinois qui se considèrent comme les Latins de l'Extrême-Orient.

Mais, surtout, je crois que nos interlocuteurs chinois ont été impressionnés par la valeur des ingénieurs français en face desquels ils se sont trouvés. En outre, la France a mis au point des techniques qui visent à l'économie d'énergie et de matières premières; cette circonstance a frappé les Chinois ainsi que le caractère infiniment souple de la technique française.

En résumé, je crois que lorsque la France se présentera avec une équipe excellente dans laquelle seront réunis aussi bien des représentants du secteur public que du secteur privé, et surtout des hommes de premier ordre, elle pourra supporter n'importe quelle concurrence.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que la partie est difficile à jouer car les Allemands et les Anglais sont également sur place.

Il ne faut pas oublier non plus que la connaissance du pays, de sa situation actuelle et de ses possibilités d'avenir, est nécessaire pour la bonne réalisation de missions de cet ordre. Or, la connaissance du 2ème Plan quinquennal chinois que nous avons eue en 1956 a nettement facilité notre mission de 1957.

Voici, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire rapidement sur l'accomplissement de ma mission en Chine.

(Applaudissements unanimes).

M. LE PRESIDENT.- Avant de nous séparer, il reste un dernier point : l'élaboration d'un programme de travail. Je pense que la Commission pourra entendre prochainement M. Albert Ducrocq, Président de la Société d'Electronique, qui revient d'un voyage en U.R.S.S.

M. BLONDELLE.- Ne pourrait-on connaître la position des secteurs industriels français en ce qui concerne la réalisation de la zone de libre échange ?

M. LE PRESIDENT.- Je provoquerai également des auditions sur ces sujets.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

I - Projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa séance du mercredi 20 novembre 1957, tendant à modifier l'article 25 du Livre Ier du Code du Travail - Délégation éventuelle à un rapporteur pour avis.

II - Proposition de résolution (n° 158, session 1956-1957) de la Commission des Affaires Economiques, tendant à modifier l'article 25 du Livre Ier du Code du Travail - Délégation éventuelle à un rapporteur pour avis.

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 20 novembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures

- Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BAUDRU, BREGEGERE, Jacques GADOIN, Marcel LEMAIRE, MEILLON, MERIC, Jean MICHELIN, NAVEAU, ROCHEREAU, SEMPE, ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.
- Suppléant : M. JOLLIT.
- Excusés : MM. Louis ANDRE, CLERC, ENJALBERT, MARIGNAN.
- Absents : MM. AGUESSE, Alexis JAUBERT, KALENZAGA, KOTOUO, REPIQUET, SCHIAFFINO, SEGUIN, Abdennour TAMZALI, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail - Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.
- II - Proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse - Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation du rapporteur pour avis.
- III - Audition de M. Joseph Callies, Président Directeur Général de la Compagnie des machines Bull sur l'essor de la technique française dans le domaine du calcul électronique, ses différentes applications scientifiques, industrielles et commerciales et sa place sur le marché mondial.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail.

Il s'agit de la question du délai-congé.

Notre Commission du Travail maintient sa position antérieure, à savoir la nécessité d'être présent depuis un an dans l'entreprise pour bénéficier du délai-congé d'un mois. Je crois, personnellement, que nous devons suivre notre Commission du Travail.

M. Cordier avait été désigné comme rapporteur pour avis en première lecture. Je vous propose de le maintenir dans ses fonctions de rapporteur.

(Assentiment de la Commission).

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur pour avis.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances doit examiner aujourd'hui et demain le projet de loi (n° 5883 A.N. 3ème législ.) tendant au rétablissement économique et financier.

Estimez-vous que la Commission doive s'en saisir pour avis ?

M. François VALENTIN.- J'ai relevé, dans le paragraphe 3 de l'article unique relatif aux dispositions concernant les échanges extérieurs, que le Gouvernement demandait la possibilité, notamment, de réorganiser les services et les organismes intervenant dans le domaine du commerce extérieur.

Or, en juin 1956, nous avons donné un mandat impératif au Gouvernement d'effectuer cette réorganisation, en sorte que le Gouvernement nous demande aujourd'hui l'autorisation de faire, par décret, ce qu'il avait l'obligation de faire depuis un an.

Je crois qu'il serait bon que l'on demandât au Gouvernement la signification de cette disposition.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison et je pense qu'il faut également demander au Gouvernement comment il entend réorganiser l'ensemble du commerce extérieur.

La Commission charge M. Marcel Lemaire d'assister aux réunions de la Commission des Finances en ce qui concerne le projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Au cours du débat qui a eu lieu en séance publique hier, M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires

Etrangères, a indiqué qu'il souhaitait un débat sur la zone de libre échange.

Seriez-vous d'accord pour que ce débat s'instaure sous les auspices de la Commission des Affaires Economiques ? Il pourrait d'ailleurs porter également sur l'article 3 de la loi de ratification du traité de marché commun.

(Assentiment de la Commission).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre de notre programme de travail quelles sont les suggestions de la Commission ?

M. NAVEAU.- Je suis toujours préoccupé par la question de la margarine, que certains membres du Gouvernement qualifient de "beurre du pauvre".

A ce sujet, je désirerais que ne soit pas reconduite l'exonération des droits de douane d'importation frappant l'huile de baleine. On importe, en effet, 18.000 tonnes d'huile de baleine par an.

J'ai d'ailleurs l'intention de déposer un amendement au projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier mais je pense qu'il serait préférable que cet amendement soit déposé d'abord auprès de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Je crois, effectivement, que cette procédure est préférable.

M. MERIC.- Je veux attirer l'attention de la Commission sur les conséquences graves que va entraîner la réduction des crédits à la construction. Il n'y a plus d'aménagement possible du territoire si l'on arrête la construction de logements.

En effet, la décentralisation devient impossible car les entreprises se refuseront à s'implanter dans des régions où elles ne seront pas certaines de pouvoir loger leur personnel.

A l'Office d'H.L.M. de Toulouse, nous avons 12.000 demandes de logement. Or, nous construisons 800 logements par an et, si les prévisions de crédits sont maintenues, nous ne pourrons plus en construire que 800 en 4 ans.

.../...

Cette situation risque d'ailleurs de causer de très grosses difficultés aux entreprises du bâtiment. Quant aux coopératives foncières, elles risquent de devoir déposer leur bilan.

Il serait bon de demander au Gouvernement ce qu'il propose en la matière pour améliorer cette situation, car si rien n'est fait, nous allons au devant de troubles sociaux.

M. LE PRESIDENT.- Ne vaudrait-il pas mieux intervenir sur cette question au moment du budget car je crains que, d'ici mardi prochain, nous n'ayons pas la possibilité de réunir les éléments nécessaires ?

M. MERIC.- Je suis d'autant plus de votre avis que je ne serai pas là la semaine prochaine en raison de ma session du Conseil Général.

*

* *

M. Joseph Callies et M. Le Guenedal sont introduits dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- J'ai le grand plaisir de vous présenter M. Joseph Callies, Président Directeur Général de la Compagnie des machines Bull, et M. Le Guenedal, Directeur, qui ont bien voulu venir exposer à la Commission les perspectives dans le domaine de l'industrie électronique.

.../...

M. CALLIES.- L'industrie des machines dites "à cartes perforées" ne comprend que 5 entreprises dans le monde :

- 2 sociétés américaines : I.B.M. et Remington-Rand
- 2 sociétés anglaises : la SAMAS et la British Machine
- 1 société française : la Compagnie des Machines BULL.

Cette société, fondée en 1931, est intégralement française. M. Bull était un Norvégien, mort en 1924 à Oslo à l'Institut du Cancer auquel il a légué des brevets qui ont servi de base à l'activité de notre Société.

Notre société qui s'est installée à Paris a eu des débuts très difficiles car, dans le domaine de nos fabrications, 90 % des machines vendues en France étaient d'origine américaine.

En 1931 nous avons 140 employés et un atelier de 900 mètres carrés.

En 1957 nous avons 5.500 employés et un atelier de 50.000 mètres carrés.

Notre personnel est réparti dans 7 usines situées à Paris et en province.

L'usine de Paris s'est développée sur place. Elle comprend des bureaux d'études très importants et assure le montage final de nos machines. Ces machines demandent des frais d'étude considérables. Leurs prix varient de 10 à 15 millions à 600 millions de francs.

Le problème est de fabriquer en série pour arriver à un prix de revient acceptable. Il faut donc construire une machine de base en série que l'on puisse ensuite adapter aux problèmes des clients.

En 1931, notre matériel était électromécanique.

En 1934, nous avons sorti une machine à imprimante révolutionnaire et, maintenant, nous en sommes au stade du calculateur électronique. Le problème est d'alimenter assez vite en données l'appareil et, d'autre part, de sortir les résultats également très vite.

Nous avons 400 calculateurs électroniques dans le monde et notre machine à imprimante nous est demandée pour compléter les plus puissantes machines à calculer.

Dès le début du calcul électronique, nous avons démarré sur le calcul série et nous avons utilisé les diodes au germanium.

En 1954, nous utilisions 10 % de la consommation mondiale de diodes au germanium.

Actuellement, notre machine la plus évoluée est le calculateur Gamma, appareil extrêmement rapide, que nous sortons sur la base de 13 par mois. Nous avons même atteint le chiffre de 22 en septembre dernier.

A ce calculateur, nous avons adjoint un tambour magnétique qui lui donne une mémoire de 200.000 lettres ou chiffres.

Notre calculateur Gamma 60 vaut 500 millions à 1 milliard de francs selon les appareils annexes. Cet appareillage est capable de soutenir la concurrence du gros matériel américain.

Notre production atteindra, en 1957, un chiffre supérieur à 12 milliards de francs par an. Nos machines sont, soit louées, soit vendues.

En 1956, nous avons fait un chiffre d'affaires de 8 milliards de francs, dont la moitié à l'exportation. Nous exportons dans 43 pays, par l'intermédiaire de 21 sociétés et filiales. On peut dire que le soleil ne se couche jamais sur les machines Bull.

Nous exportons plus particulièrement en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, en Scandinavie, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Espagne et au Portugal. En Grande-Bretagne, nous exportons par l'intermédiaire des anciennes filiales de l'I.B.M. Aux U.S.A., Remington-Rand nous a demandé notre licence et, par ce moyen, nos machines sont exportées dans ce pays. Nous avons également des machines au Canada et au Mexique.

Parmi nos clients étrangers, les premiers sont les États-Unis avec 30 % de nos exportations. Incidemment, j'indique que ce pays possède 88 % des machines à cartes perforées dans le monde. Viennent ensuite ; les Pays-Bas, l'Italie (qui nous a passé le plus de commandes de machines cette année), l'Allemagne et la Belgique.

Observons bien que le prix de nos machines représente essentiellement de la main-d'oeuvre et de la substance grise. Ce sont donc des exportations particulièrement intéressantes.

Le prix moyen de nos machines est de 17.000 francs le kilo, comme la "Caravelle".

Notre marché est en constante augmentation. Nous nous préocupons maintenant des problèmes de gestion et de recherche opérationnelle et, comme nos prix n'ont pas été modifiés depuis 1951,

nos machines deviennent de moins en moins chères et je dois signaler que, parmi notre clientèle, figurent des entreprises qui n'ont que 100 salariés. Nos débouchés s'accroissent donc à la fois dans le secteur des très grandes entreprises et dans celui des petites.

Je vais demander maintenant, si vous le permettez, Monsieur le Président, à M. Le Guénégal de vous faire un exposé sur les différents matériels que nous vendons.

Le système à cartes perforées offre des avantages et présente ainsi parfaitement la structure de la société moderne. Au départ, il tend à réaliser l'automatisation des "travaux de bureau", en substituant à la main de l'homme des opérations répétitives effectuées plus vite et plus rigoureusement par des machines, calculs et classement de documents essentiels de tout travail de gestion de l'information. Il libère l'homme de servitudes souvent très contraignantes et lui permet de se consacrer à des tâches plus créatrices. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin, car il nous paraît particulièrement important.

Le support de toute cette technique de travail est constitué par des supports qui se présentent sous la forme d'un rectangle de papier de 107 mm sur 32 mm qui peut recevoir 96 chiffres ou lettres sans jeu de perforation. Cette carte constitue une véritable "unité" de l'information. Elle est constituée idéalement, soit par l'œil, soit par la machine. Le caractère distinctif de ce support est l'information de base et de reconnaissance assurée la possibilité de transcrire chaque élément de l'information pour servir les travaux de l'intervenant. Ceci permet de distinguer à l'échelle des machines à cartes perforées des machines comptables qui peuvent réaliser plusieurs documents à la fois, mais qui nécessitent pour chaque opération l'intervention humaine d'un opérateur ou d'une opératrice, et la reproduction des données de base.

.../...

D'autre part, elle rend possible la réalisation automatique de toutes sortes de synthèses sous la nature variable en fonction du classement qui sera donné aux cartes perforées. Ainsi en utilisant un même fichier de cartes, on traitera ainsi successivement et séparément que possible tous les problèmes de la même nature survenant à intervenir successivement et simultanément.

Les fichiers de cartes sont traités au moyen de 3 machines de base :

- les perforatrices capables de créer les cartes et de les écrire à des vitesses aptes à établir les classements de ces cartes;

M. LE GUENEDAL.- Il paraît opportun, au début de cet exposé, de préciser brièvement ce qu'est le système à cartes perforées. Il règne, en effet, à son sujet, bien des malentendus, alors que ses applications ne cessent de se multiplier et qu'il est devenu un outil de plus en plus indispensable à l'homme d'affaires, au savant, à l'administrateur.

Dans la Société moderne, la complexité et le nombre des problèmes à résoudre nécessitent des moyens d'analyse puissants et sûrs pour identifier les éléments de base, les facteurs, les caractéristiques d'un fait ou d'une opération qui devront ensuite être synthétisés ou regroupés.

Le système à cartes perforées offre ces moyens et s'adapte ainsi parfaitement à la structure de la société moderne. Au départ, il tend à réaliser l'automatisation des "travaux de plume", en substituant à la main de l'homme des machines capables d'effectuer plus vite et plus rigoureusement écritures, calculs et classements, composants essentiels de tout travail de gestion ou d'information. Il libère l'homme de servitudes souvent très astreignantes et lui permet de se consacrer à des tâches plus créatrices. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin, car il nous paraît particulièrement important.

Le support de toute cette technique de travail est la carte perforée qui se présente sous la forme d'un rectangle de bristol de 187 mm sur 82 mm qui peut recevoir 80 chiffres ou lettres sous forme de perforations. Cette carte constitue une véritable "mémoire des faits élémentaires. Elle est constamment lisible, soit par l'oeil, soit par la machine. Le caractère discontinu de ce support des informations de base et sa permanence assurent la possibilité de n'enregistrer chaque élément qu'une seule fois pour tous les travaux où il interviendra. Ceci permet de distinguer d'emblée les machines à cartes perforées des machines comptables qui peuvent réaliser plusieurs documents à la fois, mais qui nécessitent pour chaque opération l'intervention humaine d'un opérateur ou d'une opératrice, et la reproduction des éléments de base.

D'autre part, elle rend possible la réalisation automatique de toutes sortes de synthèses dont la nature variera en fonction du classement qui sera donné aux cartes perforées. Ainsi en utilisant un même fichier de cartes, on traitera aussi économiquement et sûrement que possible tous les problèmes où les mêmes éléments auront à intervenir successivement ou simultanément.

Les fichiers de cartes seront traités au moyen de 3 machines de base :

- des poinçonneuses capables de créer les cartes et de les vérifier;
- des trieuses aptes à établir les classements de ces cartes;

- des tabulatrices inscrivant sur un document dont la forme pourra varier au gré des utilisateurs, les données, effectuant les calculs nécessaires et imprimant les résultats obtenus.

Champ d'application de la carte perforée -

D'une manière générale, on peut dire que le système à cartes perforées s'applique dans deux ordres de cas :

En premier lieu quand on doit traiter de grandes masses d'informations. La nécessité d'atteindre un taux de rentabilité convenable du matériel mécanographique entraîne que les travaux soient effectués en série. Par exemple, dans une entreprise, on effectuera pour une période déterminée la paie des ouvriers, puis on passera à la facturation, puis à la tenue des stocks, puis au calcul des prix de revient, etc... Il serait très peu rentable de faire quelques bulletins de paie, puis quelques factures, de revenir à la paie, etc...

Cela ne veut pas dire que les seuls organismes publics ou privés pouvant utiliser la carte perforée soient des organismes immenses. Il existe des petites entreprises, par exemple, qui traitent de très gros volumes d'informations, qui ont des stocks très diversifiés, des entrées et des sorties très nombreuses, qui ont un très gros volume de facturation, chaque facture pouvant comporter un nombre de lignes très variable.

C'est la nature du travail et non la taille de l'entreprise qui doit constituer le premier critère de rentabilité.

La mécanisation à base de cartes perforées se justifie aussi lorsque les faits élémentaires doivent se conjuguer suivant des combinaisons complexes et multiples, quel que soit le volume à traiter.

C'est à cause de leur automatisme logique mais sans initiative et sans distraction que les machines sont dans ce domaine supérieures aux hommes.

Ceci pour plusieurs raisons :

- L'homme a des difficultés à combiner mentalement au même moment plusieurs éléments de pensée. Il n'en est pas de même pour les machines.
- L'homme est libre, c'est-à-dire qu'il peut à tout moment prendre l'initiative de changer la combinaison d'éléments intellectuels, sans autre motif que l'exercice de sa volonté ou de sa fantaisie.

- La rigueur des travaux comptables, et plus généralement des travaux de gestion, s'accommoderait fort mal d'une telle liberté et de son caractère aléatoire. La machine, elle, n'est pas libre et suit aveuglément, mais rigoureusement, le programme qu'on lui a assigné.
- Enfin, l'homme se sert de mots. Les mots font écran; leur signification est souvent imprécise. La machine se sert de codes. Ces codes sont univoques.

L'homme a donc intérêt à se décharger sur la machine des tâches serviles qu'il exécute mal, surtout lorsqu'elles sont répétitives. En se faisant, il se valorise. Se valorisant, il devient efficace. Il perd moins de temps qu'en s'employant ou en utilisant ses semblables à faire le robot et en risquant ainsi des défaillances qu'il faut rattraper après coup. Cette valorisation est au fond un des grands moteurs du progrès. C'est une forme très moderne, un peu pragmatique, mais efficace de l'humanisme au sens noble et plein de ce mot.

Pascal écrivait en 1642 "L'Homme est un roseau, mais un roseau pensant". Sans doute avait-il cette pensée très vivante en lui lorsqu'il créa pour décharger son père des calculs de l'assiette de l'impôt la première machine à calculer.

Contribution à l'essor de la carte perforée -

En 1931, la Compagnie des Machines BULL naissante se trouve en face de concurrents étrangers déjà très organisés, puisque l'un d'entre eux, l'INTERNATIONAL BUSINESS MACHINE (I.B.M.) existe depuis 40 ans. Il a essaimé en Europe et cette situation n'est pas pour favoriser le démarrage d'une société française disposant de moyens très modestes. Fort heureusement, dès le départ, ses dirigeants savent s'entourer de techniciens de grande valeur, et la première équipe Bull, peu nombreuse mais enthousiaste et acharnée au travail, réussit en peu de temps à surmonter ce handicap.

Société française dès l'origine, et dès l'origine indépendante de tout consortium étranger, elle va s'efforcer, avec un succès sans cesse grandissant de répondre aux exigences du marché français en construisant des gammes de matériels souples répondant d'une part, aux besoins des petites et moyennes entreprises, d'autre part, aux exigences de la grande industrie ou du calcul scientifique le plus complexe.

D'emblée, la Compagnie des Machines Bull lance sur le marché une tabulatrice à imprimante permettant de transcrire directement sur des états, les résultats fournis par la machine, à la cadence de 150 lignes de 92 caractères à la minute, alors que les tabulatrices étrangères atteignent, à la même époque, seulement la vitesse de 80 lignes à la minute.

Cette performance n'a été égalée par les concurrents étrangers de la Compagnie Bull qu'en 1951, c'est-à-dire 20 ans après.

Mieux encore, à partir de 1937, la Compagnie des Machines Bull va fournir un apport très important à l'industrie de la carte perforée. Jusque là toutes les tabulatrices existantes ne pouvaient réaliser que 2 opérations arithmétiques, l'addition et la soustraction, ne permettant par conséquent d'établir que des cumuls et des balances et cela limitait singulièrement l'emploi de la machine à cartes perforées. Ces barrières disparaissent avec la première tabulatrice comptable Bull capable d'effectuer les 4 opérations arithmétiques, en même temps qu'elle respecte un programme de calcul qui, pour chaque travail, peut être ou entièrement différent ou de longueur variable.

Cette machine est en effet dotée de cycles indépendants, c'est-à-dire d'un système qui permet de faire effectuer par la machine des fonctions différentes à chaque tour de son arbre général.

Les gammes de machines Bull -

Ces perfectionnements n'ont pas cessé de se poursuivre. Ils ont permis à la Compagnie des Machines Bull d'offrir à l'utilisateur quatre catégories de matériels comprenant le moins grand nombre possible de types de machines, parmi lesquelles il pourra choisir l'équipement le mieux adapté à la solution de ses problèmes, donc le plus rentable.

Un des grands principes de la Compagnie des Machines Bull est de concevoir l'évolution des machines existantes et la création des nouveaux matériels de telle sorte qu'une installation mécanographique n'ait pas à être bouleversée lorsqu'il s'agit de la faire bénéficier des derniers apports de la technique, ou d'augmenter ses performances. On procèdera soit par adjonction de dispositifs sur les machines en place, soit par substitution ou connexion d'une machine à une autre. Il y aura évolution et non pas révolution.

Cette politique est la plus économique et répond le mieux aux nécessités du marché français.

Ses heureuses conséquences sont rendues plus sensibles par le fait que la Compagnie des Machines Bull était, il y a très peu de temps encore, la seule au monde à vendre, louer ou louer avec option d'achat son matériel. Dans le cas de la vente et dès le contrat de vente, elle est toujours la seule à offrir le rachat du matériel dont l'échange est considéré comme opportun. Il suffit que cette opération soit effectuée pendant la durée de la période de garantie qui est de sept ans.

1ère catégorie - Les machines électro-mécaniques -

Cette catégorie comprend les trois machines de base qui ont été citées plus haut. Ces machines sont toutes électromécaniques. La carte perforée y remplit seule la fonction de mémoire. Chaque machine est spécialisée dans un ordre de travail bien défini : tri, interclassement des cartes, tabulation, c'est-à-dire interprétation des données perforées dans la carte par la tabulatrice et impression des résultats de cette interprétation.

La pièce maîtresse d'un tel équipement est la tabulatrice. Il en existe de 2 types : l'un d'eux a été spécialement conçu pour répondre aux moindres frais, aux besoins de la petite et moyenne entreprise.

Soudeuse de faire bénéficier des avantages de la mécanographie les 100.000 entreprises industrielles, le million d'entreprises commerciales, petites ou moyennes qui constituent 60 % environ de la production française, 90 % de la distribution et à peu près 60 % de la main d'oeuvre nationale, la Compagnie des Machines Bull a constitué et continue à développer un réseau de sociétés de travail à façon dont les services sont offerts à des prix particulièrement étudiés.

2ème catégorie - Le calculateur électronique GAMMA 3 -

Il arrive fréquemment que le volume des travaux à exécuter et les délais impartis pour les mener à bien nécessitent un organe de calcul très rapide. C'est pour répondre à cet impératif, que la Compagnie des Machines Bull a réalisé en 1953 son calculateur électronique Gamma 3. Ce calculateur, dont plus de 400 exemplaires sont en service dans le monde, permet d'effectuer toutes les opérations dans des temps qui se mesurent en millisecondes. Il ne ralentit pas le rythme de travail optimum de la tabulatrice qui lui est connectée et qui peut ainsi lire 150 cartes à la minute et imprimer à la minute 150 lignes de 92 ou de 102 caractères chacune.

Pour les travaux préparatoires, il existe parallèlement des machines à structure électronique, comme la trieuse D3 qui trie les cartes à la vitesse de 700 à la minute et qui, simultanément au tri, est capable d'effectuer des comparaisons et des sélections.

En connectant à cette trieuse un totalisateur électronique, on obtient pour un prix relativement très modique, un instrument à statistiques qui n'a pas d'équivalent dans le monde.

3ème catégorie - Le tambour magnétique - l'Ordonnateur -

Lorsque les éléments de base permanents sont très nombreux et doivent être combinés de très nombreuses fois, avec des données

variables très nombreuses aussi, il y a intérêt à disposer d'une mémoire à très grande capacité. Cette mémoire est constituée par le tambour magnétique de l'Extension Tambour Bull qui peut être connectée à un calculateur Gamma.

Elle permet d'introduire une fois pour toutes au début du travail et de garder à la disposition du calculateur, toutes les données constantes ou semi-constantes, par exemple : tarifs, conditions de vente, barèmes, etc... Ceci permet d'alléger considérablement les fichiers de cartes perforées et de supprimer de nombreux tris et interclassements.

Le tambour rend aussi possibles des ventilations sous un grand nombre de rubriques des résultats fournis par un travail principal. Les ventilations ont lieu en même temps que les calculs.

Si l'on adjoint au tambour un ordonnateur Bull, il devient possible de desservir deux machines d'exploitation simultanément.

Les imprimantes des tabulatrices étant scindables en deux parties travaillant de façon autonome, on pourra imprimer jusqu'à 600 lignes, de 50 caractères chacune, à la minute.

4ème catégorie - Le Gamma 60 -

Nous vivons une époque où les progrès scientifiques, la concentration industrielle, l'immense et perpétuel brassage d'informations de toutes sortes venant de tous les coins du monde nécessitent une très grande rigueur dans l'analyse et l'élaboration de plus en plus rapide de synthèses demeurant à l'abri de ce que les philosophes appellent "les poussées d'émotion successives".

Qu'il s'agisse de précisions climatologiques, économiques, sociales, de distribution de denrées ou de produits fabriqués, de répartition de moyens de production, de génie civil et aussi de la défense des nations, la science mathématique est de plus en plus sollicitée; souvent à travers la recherche opérationnelle, cette dernière substituant un calcul numérique aux anciennes méthodes qui tentaient de préjuger raisonnablement de l'avenir après avoir dressé un bilan historique mis en forme de discours cohérent.

Dans tous ces domaines, il est indispensable d'avoir recours aux disciplines scientifiques les plus rigoureuses et cela implique presque toujours des calculs très importants.

L'intervention de grands complexes de calcul électronique permet seule de tirer de toutes ces formulations le maximum d'intérêt et d'appliquer "un ensemble de recettes qui réussissent toujours" comme disait Descartes.

Pour répondre à ces tâches d'une ampleur encore jamais atteinte, la Compagnie des Machines Bull a conçu et construit maintenant le Gamma 60, qui apparaîtra sur le marché en 1959.

Il s'agit essentiellement d'un certain nombre d'éléments autonomes coordonnés à une unité centrale, desservis et contrôlés par elle et capables d'intervenir simultanément. L'ensemble peut traiter, de front, tous les problèmes d'une entreprise, depuis les problèmes de gestion, jusqu'aux calculs de laboratoire qu'on lui confie en bloc et qu'elle traite en tenant compte des délais qu'on lui dit.

Cette structure en "éléments" coordonnés, révolutionnaire par rapport aux réalisations monolithiques de l'étranger, permet de parvenir à une machine radicalement universelle.

Elle est servie par la technologie la plus moderne, à base de transistors, tores magnétiques, tambours magnétiques, rubans magnétiques, disques magnétiques. Elle comporte le très grand avantage sur toutes les machines concurrentes de la même classe, de permettre l'évolution constante de chaque élément et son remplacement éventuel, sans bouleversement de l'ensemble et avec un minimum de frais.

Elle reste enfin constamment sous le contrôle et la maîtrise de l'homme, dans le dialogue qui s'instaure entre elle et lui. L'homme peut ainsi bénéficier de tous les avantages de l'automatisme. Il est libéré de l'effort qu'exigent les processus purement logiques de la pensée et conserve la plénitude de sa volonté et la richesse de sa pensée pour des démarches constructives.

.../...

Essor de la production -

Si l'on s'en tient aux cinq dernières années, on constate :

- qu'en 1952, la Compagnie des Machines BULL a fabriqué :

	1	Calculateur	Gamma	et	10	Tabulatrices	par	mois				
- en 1953	3	"			par	mois	13	"	"	"	"	"
- en 1954	7	"	"	"	"	"	14	"	"	"	"	"
- en 1955	9	"	"	"	"	"	18	"	"	"	"	"
- en 1956	9	"	"	"	"	"	29	"	"	"	"	"
- en 1957	13	"	"	"	"	"	32	"	"	"	"	"

(dont 3 à tambour
magnétique)

A ces chiffres, il faudrait ajouter les machines annexes perforatrices, vérificatrices, trieuses, interclasseuses, reproductrices, reporteuses, traductrices, etc..., ainsi que les tabulatrices anciennes reprises et reconstruites.

Essor du chiffre d'affaires -

Parallèlement, la valeur du matériel livré a été successivement de :

- en 1951	3.300.000.000 Fr	dont	67 % en France	33 % à l'étranger
- en 1952	4.250.000.000 Fr	dont	59 % en France	41 % à l'étranger dont 5 % aux USA
- en 1953	5.850.000.000 Fr	dont	57 % en France	43 % à l'étranger dont 12% aux USA
- en 1954	7.900.000.000 Fr	dont	61 % en France	39 % à l'étranger dont 28% aux USA
- en 1955	9.250.000.000 Fr	dont	60 % en France	40 % à l'étranger dont 23% aux USA
- en 1956	11.600.000.000 Fr	dont	60 % en France	40 % à l'étranger dont 23% aux USA
- en 1957	11.000.000.000 Fr	dont	56 % en France	44 % à l'étranger et près d'1 milliard aux USA soit 40 grosses machines par mois.

(pour les 10 premiers mois).

Signification de cet essor -

Un tel essor régulier, continu, basé sur une infrastructure sans cesse renforcée, couvrant l'ensemble du territoire national, l'Afrique du Nord, l'Afrique Noire, et comportant 21 filiales et agences générales en Europe et dans le monde est le fruit d'un effort technique et commercial sans cesse plus intense et d'investissements financiers considérables.

La complexité des matériels de toutes les gammes Bull, particulièrement des gammes électroniques, nécessite des bureaux d'études et des laboratoires puissamment outillés et mis à la disposition de techniciens de valeur exceptionnelle, et toujours plus nombreux. La mise en chantier du Gamma 60 a entraîné par exemple le recrutement de 40 ingénieurs d'étude supplémentaires et de 20 ingénieurs et 40 programmeurs pour la préparation des mises en route qui ne commenceront qu'en 1959.

Le développement des services commerciaux, administratifs et d'entretien du matériel en service doit accompagner l'extension des moyens de production et l'élargissement du marché. Or, la formation d'un ingénieur technico-commercial coûte en moyenne à la Compagnie cinq millions.

Les écoles d'application Bull, qui délivrent des diplômes contrôlés et homologués par l'Etat forment gratuitement le personnel mécanographique de toute la clientèle, qu'il s'agisse de services publics, d'entreprises privées ou d'organismes scientifiques. Cette formation dure et dépasse souvent trois mois.

Malgré de telles charges les prix des diverses gammes de matériel Bull, tant en vente qu'en location, demeurent parfaitement concurrentiels. Ils n'ont pas varié depuis 1951. Ceci mérite d'être d'autant plus souligné que la Compagnie des Machines Bull n'a jamais bénéficié d'aucune aide, directe ou indirecte de l'Etat.

On sait qu'au contraire, à l'étranger, et aux Etats-Unis notamment, les compagnies concurrentes obtiennent un appui substantiel sous forme de marchés d'étude ou de prêts à très long terme et à taux très bas.

Ce résultat n'a pu être atteint que par une organisation générale très poussée basée sur les plus modernes méthodes de prévision.

Les installations de la Compagnie des Machines Bull sont réparties dans 7 usines situées :

à Paris	et groupant	3.200	personnes
à Lyon	" "	350	"
à Vendôme	" "	300	"
à Saint-Quentin	" "	750	"
aux Andelys	" "	220	"
à Mouy	" "	160	"
à Amsterdam en Hollande.			

La meilleure des organisations ne peut être vraiment efficace que si les hommes l'appliquent dans son esprit autant que dans sa lettre.

L'esprit d'équipe des débuts s'est développé en même temps que la Compagnie. De la base au sommet chacun sait, chacun veut, chacun peut participer à la tâche commune et le rayonnement d'une des branches pilotes de l'industrie française n'est pas un des moindres moteurs du dynamisme et de l'enthousiasme de tous.

Pour ses usines de province, la Compagnie a tenté et réussi des expériences sociales particulièrement intéressantes.

Malgré de multiples difficultés supplémentaires, le recrutement et la formation du personnel nécessaire ont été réalisés sur place en faisant appel à la seule main d'oeuvre locale, ne possédant, la plupart du temps, qu'une expérience agricole.

Ce souci de favoriser en toutes occasions la promotion de l'homme, la Compagnie des Machines Bull l'a également manifesté en prenant diverses initiatives propres à faciliter et à accélérer la formation des cadres techniques supérieurs dont la France a un impérieux besoin.

C'est ainsi qu'elle met gratuitement à la disposition du Centre National de la Recherche Scientifique et de la Faculté des Sciences de Paris une installation de calcul électronique complète.

Elle réserve chaque mois à l'intention des chercheurs français un certain nombre d'heures gratuites de machines et de programmation au Centre National de Calcul Electronique qui fonctionne à son siège social à Paris.

Elle consent des tarifs spéciaux pour tous les équipements destinés à des organismes de recherche ou d'enseignement publics ou privés.

Au mois de décembre prochain, vont se tenir à Paris des conférences internationales au plus haut échelon, dans le cadre de l'Organisation Atlantique notamment.

Il est vraisemblable qu'au cours de ces réunions, des tâches nouvelles seront réparties entre les membres de l'OTAN.

Il serait souhaitable que les représentants de la France soient exactement informés des possibilités de l'industrie française dans une branche fondamentale plus que jamais pour l'élaboration des solutions qu'exige, pour aujourd'hui et pour demain, l'organisation d'un système de défense cohérent souple, efficace.

Après de longues études sur ces problèmes, la Compagnie des Machines Bull, deuxième dans le monde dans sa spécialité et première en Europe, a conscience de pouvoir apporter, sous le pavillon national, une appréciable contribution intellectuelle et matérielle.

Il est ainsi évident que la France a été jadis équipée par du matériel fabriqué par I.B.M. et encore actuellement, malgré les commandes que cette société nous passe, son équipement de machines à cartes perforées est constitué à concurrence de 80 % par I.B.M.

M. GILLES - Nous éprouvons parfois des difficultés dans nos négociations à la situation actuelle.

De la Société Anonyme de Distribution d'Électricité, l'une des plus importantes sociétés de notre pays, nous avons équipé en ce domaine, nous avons été en concurrence avec I.B.M. Cette dernière société argue du fait qu'Électricité de France nous a équipés dans les conditions précitées pour essayer de nous servir. Il fallut donc le Directeur de la Distribution d'Électricité de France, M. Bressat, qui connaissait personnellement le Directeur de la société italienne, expliquer à ce dernier que, pour l'avenir, Électricité de France s'équiperait avec le matériel de la Compagnie des Machines Bull.

Sur le plan militaire, l'armée française nous ignore totalement.

Par contre, l'Italie nous a commandé de nombreux ordinateurs à cartes perforées de calculateur électronique.

Il nous paraît évident que le matériel français est de moins en moins meilleur, de moins en moins performant et plus en plus cher.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes l'illustration vivante d'une promotion dans la qualité de la technique. Il est réconfortant de s'apercevoir que la France fait très bonne figure à l'étranger quand ses techniciens et ses techniques sont connus. J'en avais déjà eu la preuve au cours de ma récente mission en Chine.

M. François VALENTIN.- Je voudrais poser deux questions :
- la Compagnie des machines Bull a-t-elle été associée, en tant que technicien, à la modernisation des administrations ?
- par ailleurs, que savez-vous des réalisations effectuées en U.R.S.S. dans le domaine des machines à cartes perforées ?

M. LE GUENEDAL.- Jamais nous n'avons été consultés par l'Administration mais, de notre propre chef, nous avons demandé à l'administration la possibilité d'effectuer des études sur le fonctionnement de certains services. Nous sommes prêts à entreprendre ces études; encore faut-il que nous y soyons autorisés. Nous croyons que, notamment dans le domaine de la fiscalité, un équipement comme celui que nous construisons pourrait être très utile aux pouvoirs publics.

M. CALLIES.- Nous éprouvons parfois des difficultés dues aux séquelles de la situation antérieure.

C'est ainsi qu'Electricité de France a été jadis équipée par du matériel fabriqué par I.B.M. et encore actuellement, malgré les commandes que cette société nous passe, son équipement de machines à cartes perforées est constitué à concurrence de 80 % par I.B.M.

Or, la Société Adriatique de distribution d'Electricité, l'une des plus importantes sociétés du genre en Italie, désirant s'équiper en ce domaine, nous avait mis en concurrence avec I.B.M. Cette dernière société argua du fait qu'Electricité de France était équipée dans les conditions précitées pour essayer de nous écarter. Il fallut que le Directeur de la distribution d'Electricité de France, M. Grezel, qui connaissait personnellement le Directeur de la société italienne, expliquât à ce dernier que, pour l'avenir, Electricité de France s'équiperait avec le matériel de la Compagnie des machines Bull.

Sur le plan militaire, l'armée française nous ignore totalement.

Par contre, l'Italie nous a commandé 18 ensembles de machines à cartes perforées de calculateurs électroniques.

Je crois pouvoir assurer que le matériel français est au moins égal, sinon meilleur, au matériel américain et que les prix sont plus bas.

Et il faut bien observer que, vis-à-vis de l'étranger, les sociétés nationalisées françaises font figure de leader et que, de ce fait, leur décision en matière d'équipement électronique a une importance considérable. Si, systématiquement, ces sociétés n'achetaient pas d'équipement électronique français, nous serions un peu dans la même situation que si Air-France n'achetait pas de "Caravelle".

Il y a, en ce domaine, des facteurs psychologiques qui jouent et, dans l'administration, il est bien certain qu'un fonctionnaire amené à remplacer un équipement ancien de machines à cartes perforées pense qu'il ne sera pas critiqué s'il choisit le matériel américain, même si la substitution du matériel nouveau au matériel ancien entraîne des difficultés.

L'opinion est en effet répandue en France qu'en ce domaine comme en beaucoup d'autres, le matériel américain est ce qui se fait de mieux au monde. Cette opinion est d'ailleurs répandue par les journaux qui, en reproduisant la photographie de machines Bull, déclaraient dans le commentaire qu'il s'agissait d'un matériel américain.

Sur un autre plan, le marché commun entraînera pour notre entreprise des facilités puisque nous exportons actuellement alors que des droits de douane frappent notre production.

Je veux également signaler une particularité, à savoir que le blocage des prix en France aboutit à un blocage à l'exportation puisque, dans nos contrats avec nos agents généraux à l'étranger, nous faisons référence aux prix français, en sorte que si nous pouvions augmenter nos prix de 20 % sur le marché français, nos rentrées de devises seraient automatiquement augmentées de 20 %.

M. François Valentin m'a posé la question de savoir si la Russie soviétique possède des machines à calculer du même genre que celles que nous produisons.

On peut penser, en effet, que les réalisations russes dans le domaine des fusées interplanétaires n'ont été rendues possibles que par l'utilisation de telles machines. A vrai dire, les calculs nécessaires en ce domaine, à savoir les calculs scientifiques de trajectoires sont fondés sur un nombre de données restreintes, et les résultats sont également peu nombreux, en sorte qu'il existe vraisemblablement en Russie des machines spéciales, construites pour un genre de calculs déterminé, comme il en existe dans certaines universités américaines, mais qui n'ont rien de commun avec le matériel que nous construisons.

Nous avons d'ailleurs été contactés par les Russes qui désirent acheter notre matériel, mais nous avons exigé une commande

minimum de 1 million de dollars car les Soviets ne respectant pas la propriété industrielle, nous voulons éviter de voir notre matériel commandé en petite quantité et ensuite reproduit à un grand nombre d'exemplaires.

M. LE PRESIDENT.- Mais peut-on copier votre matériel ?

M. CALLIES.- Je reconnais que ce serait extrêmement difficile car il y a de très nombreux calculs à faire et un grand nombre de tours de métier et d'astuces à découvrir.

Personnellement, je pense que la Russie pourrait constituer pour nous un très gros marché.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la location ou la vente de votre matériel à des entreprises moyennes ne présente pas de grosses difficultés financières, mais il y a la question de la formation de l'utilisateur.

M. LE GUENEDAL.- Il n'y a jamais de difficultés insurmontables pour former le personnel de l'entreprise. Il faut surtout trouver des personnes ayant un esprit logique, l'instruction nécessaire pouvant être très limitée.

M. CALLIES.- A la vérité, si nous louons une partie de notre matériel au lieu de le vendre, c'est à cause de la concurrence de l'I.B.M. qui, jusqu'à ces derniers temps, imposait même la location de son matériel. Un arrêt a condamné l'I.B.M. aux Etats-Unis, en vertu de la loi anti-trust, et cet arrêt fait d'ailleurs référence aux torts causés par l'I.B.M. à la Compagnie des machines Bull et à la situation de monopole qu'elle s'est réservée de ce fait jusqu'à ces derniers temps sur le marché américain.

Mais l'I.B.M. dispose de facilités, soit sous forme de marchés d'études passés dans le cadre de la défense nationale, soit sous forme d'emprunts à faible taux. C'est ainsi qu'I.B.M. vient de contracter un emprunt de 40 milliards de francs à $3 \frac{1}{2}$ % pour 100 ans.

Nous n'avons pas les mêmes facilités et le matériel que nous avons mis en location l'année dernière atteint une valeur de 2 milliards $\frac{1}{2}$. Ce système est financièrement très lourd pour nous.

M. Le Guénédal évoque ensuite le problème du vote électrique à l'Assemblée Nationale et indique que le système adopté, qui est 50 millions de francs meilleur marché que le système proposé par la Compagnie des machines Bull (qui n'avait pas été consultée mais a, de sa propre initiative, soumissionné), présente de graves lacunes en ce qui concerne le problème de l'impression des scrutins.

D'après les indications de M. Le Guénédal, on aurait pu avoir immédiatement, avec le système de la Compagnie des machines Bull, non seulement l'indication des votes de chacun, mais la répartition par groupe politique et divers autres renseignements précieux.

M. MEILLON.- Vous nous avez indiqué tout à l'heure que la presse française ne semblait pas s'intéresser aux réalisations de votre Compagnie; mais n'y aurait-il pas une question de publicité ?

M. CALLIES.- Certainement; l'I.B.M. fait une publicité très considérable et dispose à cet effet de sommes énormes. Il y a surtout une question d'information de l'opinion publique sur les réalisations de la technique française.

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance, je tiens à remercier très vivement MM. Callies et Le Guénédal des exposés très intéressants qu'ils nous ont faits et je voudrais demander à M. Callies s'il serait possible à notre Commission de nous rendre compte sur place du fonctionnement des calculateurs, des tabulatrices et des différents matériels qui nous ont été décrits.

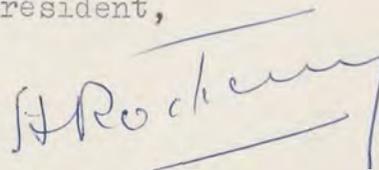
M. CALLIES.- La Compagnie des machines Bull est disposée à recevoir la Commission quand elle le désirera.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

MM. Callies et Le Guénédal quittent la salle de commission.

La séance est levée à midi 50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Rochery", is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 27 novembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BAUDRU,
ENJALBERT, Marcel LÉMAIRE, MARIGNAN, MEILLON,
ROCHEREAU, ULRICI, François VALENTIN,
de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. BREGEGERE, CLERC, Jacques GADOIN, MERIC, Jean
MICHELIN, NAVEAU, SEGÜIN, SEMPE.

Absents : MM. AGUESSE, BLONDELLE, Alexis JAUBERT, KALENZAGA,
KOTOUCO, REPIQUET, SCHIAFFINO, Abdennour TAMZALI,
Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport pour avis de M. Henri Cordier sur le projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du Travail.
- II - Audition de M. Mille, Conseiller technique au Cabinet de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur la zone de libre échange.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais demander à M. Marignan de nous faire le point de l'enquête dont il a été chargé par la Commission, sur les conditions d'importation et d'exportation des fruits et légumes.

M. MARIGNAN.- J'ai eu un entretien avec M. Giscard d'Estaing, le vendredi 15 novembre 1957, qui s'est déroulé à peu près de la façon suivante :

- M. Giscard d'Estaing : Mais que vous manque-t-il pour faire votre rapport ?
- M. Marignan : J'attends les réponses aux exemples d'opérations anormales que je vous ai donnés.
- M. Giscard d'Estaing : Voulez-vous des noms ?
- M. Marignan : oui.
- M. Giscard d'Estaing : Les publierez-vous dans votre rapport ?
- M. Marignan : Je ne pense pas que la Commission désire publier les noms, quoique je ne puisse pas préjuger de sa décision.
- M. Giscard d'Estaing : Vous aurez tous les renseignements que vous désirez sous huitaine.

.../...

A la vérité, à ce jour j'attends encore les renseignements que j'ai demandés, ainsi qu'un extrait de la note que m'avait adressée M. Giscard d'Estaing et que je lui avais remis pour obtenir des explications car certaines abréviations qui ne paraissent pas intelligibles.

En outre, j'ai demandé à M. Giscard d'Estaing des exemples de cas où il n'y aurait pas eu intérêt à donner trop de diffusion aux avis aux importateurs, pour éviter que les producteurs étrangers n'aient des prétentions excessives.

Par ailleurs, j'ai été contacté par le Cabinet de M. Boscary-Monsservin, Ministre de l'Agriculture. Ce dernier demande que je ne publie pas mon rapport sans l'avoir vu et sans m'en entretenir avec lui.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez indiquer au Ministre de l'Agriculture que nous sommes décidés à aller jusqu'au bout et à déposer si c'est nécessaire, une question orale avec débat, demandant jusqu'où peut aller la collusion entre l'administration et les professionnels.

M. MARIGNAN.- A vrai dire, je crois que les ministres de l'agriculture qui se sont succédé depuis plusieurs années ne sont pas dans le coup.

J'ai déjà évoqué devant vous l'histoire des importations de pommes de terre de semence de variétés primeurs qui peuvent être importées à un taux réduit, dans la limite d'un contingent. Or, ce contingent est passé de 8.000 à 10.000 tonnes de 1956 à 1957. Mais il a été réparti, cette année, entre tous les négociants importateurs, même ceux qui n'ont pas de clientèle pour cette espèce particulière. Il en résulte que certains de ces négociants refusent l'attribution qui leur est faite, mais que d'autres la négocient moyennant une prime de 15 francs au kilo avec ceux dont la clientèle n'est pas satisfaite de ces attributions.

Par ailleurs, j'ai dans mon dossier un télégramme aux termes duquel une exportation de pommes de terre sur l'Egypte a été refusée pour "prix de vente insuffisant".

M. LE PRESIDENT.- Notre politique en ce domaine manque de logique. Ainsi, le Quai d'Orsay vient de s'opposer à l'exportation d'un matériel électronique prétendu stratégique, mais en fait simple matériel de transmission, que la Compagnie Générale de T.S.F. devait vendre à la Roumanie. Le contrat était signé pour un montant de 3 milliards de francs avec les Roumains. Inutile de vous dire que cette opposition produit un très mauvais effet auprès de nos partenaires roumains.

Nous reparlerons de votre enquête la semaine prochaine et, à chaque réunion, je vous demanderais de faire rapidement le point de vos travaux.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M. Henri Cordier sur le projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du Travail.

M. Cordier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, car il est retenu par la session de son Conseil Général.

Le problème est simple. Il s'agit de déterminer le temps d'ancienneté nécessaire dans une entreprise pour bénéficier du délai de préavis d'un mois.

La Commission du Travail a maintenu, en 2ème lecture, sa position, à savoir une durée d'ancienneté d'un an, et je pense que nous devons donner un avis favorable à ces conclusions.

La Commission décide d'émettre un avis favorable aux conclusions du rapport de M. Abel-Durand.

En l'absence de M. Henri Cordier, M. Rochereau exposera en séance le point de vue de la Commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission aurait intérêt à prendre connaissance des études de M. Villadier, Président du Comité financier d'Electricité de France, sur les traitements des pointes, tant en ce qui concerne la journée de travail que l'étalement des congés payés.

Par ailleurs, j'indique à la Commission que "l'Opinion en 24 heures" organise le 16 décembre un déjeuner-débat sur l'expansion des techniques françaises à l'étranger. Si quelqu'un désirait participer à ce débat, je lui demanderais de me le faire savoir.

.../...

Parmi nos prochains travaux, j'envisage d'informer la Commission sur la session du G.A.T.T., notamment la position de cet organisme sur le marché commun et notre politique de restrictions quantitatives.

M. François VALENTIN.- A propos du marché commun, n'avait-il pas été envisagé qu'au Conseil de la République serait créé un groupe de travail pour suivre les problèmes relatifs à son application ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que ce groupe ait été créé.

M. François VALENTIN.- Mais vous-même, dans votre intervention, n'aviez-vous pas demandé à M. Maurice Faure la création d'un tel groupe ?

M. LE PRESIDENT.- Je reverrai cette question.

Enfin, il s'agit de savoir si l'on fera un débat sur la zone de libre échange et sur l'article 3 de la loi de ratification du marché commun. M. Maurice Faure a semblé indiquer qu'il souhaitait un débat en séance publique sur la zone de libre échange.

Nous pourrions d'ailleurs évoquer cette question avec M. Mille que nous allons entendre.

M. Mille est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux d'accueillir à nouveau M. Mille, Conseiller technique au Cabinet de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Nous avons déjà apprécié les qualités d'exposition de M. Mille et sa compétence, lors de nos études sur le traité de marché commun.

Aujourd'hui, je lui demande de nous faire le point des conversations actuelles concernant la zone de libre échange et, si possible, de nous définir rapidement cette organisation économique.

.../...

M. MILLE.- Les experts discutent depuis 18 mois sur l'établissement d'une zone de libre échange, mais les négociations n'ont commencé véritablement qu'il y a une dizaine de jours, en sorte que beaucoup de points d'interrogation subsistent.

La position du Gouvernement n'est pas définie sur le fond.

Au cours d'un débat à l'Assemblée Nationale, en janvier 1957, le Gouvernement s'est engagé à prolonger le marché commun par une zone de libre échange, à condition qu'avec cette dernière, il puisse avoir les mêmes garanties qu'avec le marché commun.

Je vais d'abord essayer de définir ce que peut être une zone de libre échange par rapport au marché commun.

A la vérité, nous sommes beaucoup plus embarrassés en ce qui concerne la zone de libre échange car, sur le plan de l'histoire économique, il n'existe pas de véritable exemple de ce système. Il y a bien eu, en 1951, une organisation de ce genre entre le Nicaragua et le Salvador et, avant la guerre de 1914, entre l'Autriche et la Serbie.

En ce qui concerne les unions douanières, nous avons au contraire l'exemple du Zollverein et, plus près de nous, du Benelux.

C'est pourquoi les économistes ont défini la zone de libre échange par rapport à l'union douanière.

L'union douanière a un tarif extérieur commun à l'égard des pays tiers, tandis que la zone de libre échange ne bénéficie pas d'un tel tarif.

Dans une zone de libre échange, chaque pays garde son autonomie par rapport aux pays tiers, que ce soit sur le plan de la politique commerciale, de la politique douanière ou de la politique économique interne. Il n'y a donc pas de question d'harmonisation des politiques des différents pays et il n'apparaît pas possible de créer des institutions très structurées dans le cadre d'une zone de libre échange.

On peut dire qu'une zone de libre échange est une association d'Etats entre lesquels les barrières douanières sont abolies, chacun des Etats demeurant, par contre, maître de sa politique économique intérieure, douanière ou commerciale.

Ce système est présenté par l'O.E.C.E. comme un prolongement, à la fois de la politique de libération des échanges et du marché commun, et comme un système qui pourra réduire les discriminations

dans les rapports commerciaux entre les Etats membres du marché commun et les autres Etats membres de l'O.E.C.E.

Historique de la négociation -

L'idée de la zone de libre échange a été lancée par la Grande-Bretagne à la session du Conseil de l'O.E.C.E., en juillet 1956. Ce conseil a décidé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'association entre les Etats membres de l'O.E.C.E. et les pays du marché commun.

On peut donc observer que s'il n'y avait pas eu de marché commun, l'idée de la zone de libre échange ne serait pas née. En outre, la zone de libre échange ne se présente pas comme une formule de remplacement du marché commun mais un prolongement de celui-ci.

Par ailleurs, les Britanniques mettent un certain nombre de conditions particulières à la réalisation de cette zone :

- elle doit avoir un caractère européen, donc les Territoires d'Outre-Mer en seront exclus;
- elle doit avoir un caractère industriel, donc l'agriculture n'en fera pas partie;
- elle doit permettre le maintien des liens particuliers entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth et de la préférence impériale.

Les experts du groupe 17 ont publié, en février 1957, un rapport qui a fait apparaître que 3 sortes de problèmes se posaient :

- 1°) En ce qui concerne les échanges industriels, quelle doit être la nature du rythme du désarmement douanier entre les 17 pays? Quelles mesures prendre pour éviter les détournements de trafic et pour contrôler l'origine des marchandises? Comment résoudre les distorsions puisque chaque Etat garderait la possibilité de mener une politique différente?
- 2°) En ce qui concerne les échanges de produits agricoles, le refus britannique d'inclure les produits agricoles dans la zone de libre échange a entraîné l'opposition de la plupart des autres Etats;
- 3°) Enfin, des problèmes se posent en ce qui concerne les pays moins développés de l'O.E.C.E. (Portugal, Grèce, Turquie, Irlande).

Le problème des territoires d'outre-mer a perdu de son acuité car la zone de libre échange risquerait de constituer un danger pour les territoires d'outre-mer de l'Union Française. En conséquence, la France se rapproche de la Grande-Bretagne pour laisser les territoires d'outre-mer en dehors de la zone de libre échange.

Lors de sa session de février 1957, le Conseil de l'O.E.C.E. a créé trois groupes de travail :

- le groupe n° 21 s'occupant des produits industriels;
- le groupe n° 22, des produits agricoles;
- le groupe n° 23, des pays moins développés.

Trois rapports ont été élaborés par ces groupes et la réunion des ministres des Etats membres de l'O.E.C.E. d'octobre 1957 marqua une étape décisive.

Les gouvernements donnèrent leur opinion sur le principe de la zone de libre échange, sauf la France qui se trouvait alors en état de crise ministérielle et, dans l'ensemble, la position de la plupart des pays a été positive, non sans quelques réserves.

Quant à la Grande-Bretagne, elle s'est déclarée prête à faire des concessions en matière agricole.

C'est donc la véritable négociation de la zone de libre échange qui va commencer.

Une première réunion rassemblant les ministres des Etats membres de l'O.E.C.E. s'est tenue le 14 novembre, à laquelle assistaient notamment, M. Erhard pour l'Allemagne Occidentale, M. Maudling pour la Grande-Bretagne, et M. Maurice Faure pour la France. Une 2ème réunion doit se tenir demain.

Lors de la réunion du 14 novembre, a été présenté un rapport élaboré par M. Maudling sur la base des travaux des groupes 21, 22 et 23, d'un memorandum du Chancelier de l'Echiquier et d'un questionnaire des 6 Etats membres du marché commun.

Jusqu'à présent, ces derniers se présentent, en effet, comme un seul bloc, en dépit des tendances diverses qui peuvent se manifester chez eux mais qui sont harmonisées dans le cadre du Comité Intérimaire de Bruxelles.

A l'occasion de cette réunion, la France a indiqué sa position.

Examinons maintenant quelle est la nature des difficultés que présente la réalisation de la zone de libre échange.

Dans le marché commun, les problèmes posés par la suppression des barrières douanières et des contingents étaient difficiles mais ont pu être résolus parce que, à terme, les 6 pays devaient être mis dans les mêmes conditions.

Dans la zone de libre échange, ces problèmes sont plus complexes puisqu'en principe, les conditions de production demeureront distinctes.

Une première difficulté surgit en ce qui concerne le rythme du désarmement douanier et contingentaire entre les 17 pays.

Pour les contingents, nous accordons aux 17 les avantages que nous donnons aux 6, mais cela ne modifie pas l'importance des contingents. Il n'y a donc pas de grave problème.

Par contre, pour les réductions douanières, le problème est différent. La diminution de la protection est plus grave que dans le marché commun où elle doit s'accompagner d'une harmonisation des conditions de production.

Enfin, le rythme de ce désarmement doit-il être propre à la zone de libre échange ou lié à celui du marché commun ?

C'est un problème délicat, mais le problème le plus important est, sans aucun doute, celui de l'origine des marchandises.

Dans la zone de libre échange, les droits frappant les produits en provenance de pays tiers seront différents selon les pays et souvent inférieurs au niveau du tarif extérieur commun de la communauté économique européenne. Et, pour les matières fongibles, des détournements de trafic, si des précautions ne sont pas prises, pourront se produire par l'intermédiaire de certains pays de la zone de libre échange (exemple de l'aluminium).

Pour combattre ce détournement de trafic, certains ont proposé que ne soient compris dans la zone de libre échange que les produits dont on serait sûr qu'ils sont originaires de cette zone; et on a proposé : - ou bien l'institution de certificats d'origine mesure restrictive à vrai dire peu compatible avec un système de libre échange;

- ou bien l'institution de droits compensateurs mais on ne voit pas l'intérêt de supprimer les droits de douane pour les remplacer par des droits compensateurs;

- ou bien l'harmonisation des tarifs douaniers. Mais, dans ce cas, on retombe dans la solution technique de l'union douanière.

En ce qui concerne l'agriculture, la Grande-Bretagne avait demandé l'exclusion des produits de ce secteur parce qu'elle se ravitaille à bon marché dans le Commonwealth. C'est ainsi que le beurre de Nouvelle-Zélande arrive à 250 francs le kilo sur le marché britannique.

Or, la Grande-Bretagne tient à maintenir ses prix bas qui ont une incidence sur le niveau des salaires et sur le prix de revient des produits industriels. En outre, la Grande-Bretagne a bâti tout un système de péréquation entre les produits provenant du Commonwealth et la production agricole de la métropole.

Sur ce plan, on pourrait donc envisager un système qui tiendrait compte des courants commerciaux qui existent avec la Grande-Bretagne. Cette dernière est, en effet, un excellent client pour les 6 Etats membres du marché commun. Nous risquons d'être concurrencés, au sein de la zone de libre échange, par le Danemark, la Scandinavie et le Portugal notamment, et nous n'avons pas intérêt à étendre à tous les Etats membres de cette zone les avantages que nous avons consentis aux Etats membres du marché commun.

J'en arrive à l'harmonisation des politiques économiques.

Le marché commun a prévu une harmonisation des législations fiscales, sociales et économiques des Etats membres.

Dans la zone de libre échange, une harmonisation ne se présente pas dans les mêmes termes. Les salaires sont plus élevés en Grande-Bretagne; la législation sociale est plus évoluée en Suède. En outre, la Grande-Bretagne bénéficierait d'une position privilégiée puisqu'elle disposerait de deux marchés préférentiels: les pays du Commonwealth d'une part, et ceux de la zone de libre échange, d'autre part.

Un traité instituant une zone de libre échange doit donc apporter des garanties, sinon cette zone risque de menacer la réalisation du marché commun et nos partenaires ne comprendraient pas que nous consentions aux 11 des avantages que nous avons refusés au sein de la communauté des 6.

Quelle a été la position française au cours de cette négociation ?

La délégation française a été animée par 3 préoccupations :

- protéger l'économie nationale des conséquences d'un libéralisme doctrinal et anarchique qui pourront résulter de l'adoption d'un système de libre échange;
- préserver l'autonomie du marché commun;
- éviter une coupure entre l'Europe des 6 et celle des 17.

A la réunion du 14 novembre, M. Maurice Faure, au nom de la France, a exposé assez brutalement la position de notre pays.

Il a indiqué que l'idéal serait l'extension des règles du marché commun aux 17 Etats membres de l'O.E.C.E. Puis, il a critiqué la conception britannique de la zone de libre échange. Enfin, il a précisé que, dans l'état actuel des travaux, deux conceptions pouvaient servir d'orientation :

- ou bien la construction d'un système aussi proche que possible du marché commun, avec des harmonisations et des garanties;
- ou bien un système très modeste mis en oeuvre par petites étapes, avec toutes les garanties nécessaires (par exemple : période expérimentale, décalage, etc.).

Voici, Messieurs, à quel point en sont les négociations et les principales difficultés soulevées par la réalisation éventuelle d'une zone de libre échange.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre exposé aussi clair qu'objectif.

N'y a-t-il pas eu de questions de problème monétaire et d'équilibre de balance des paiements ?

M. MILLE.- Les problèmes de capitaux ont été abordés. La solution réside peut-être dans l'accentuation du caractère bancaire de l'Union Européenne des Paiements. Il est difficile d'établir entre 17 pays, de niveaux à vrai dire très divers, des mécanismes trop rigides.

M. LE PRESIDENT.- Récemment, en séance publique, M. Maurice Faure semblait souhaiter un débat prochain sur la zone de libre échange devant le Conseil de la République. Après ce que vous nous avez dit, un tel débat me semble prématuré.

M. MILLE.- Je suis de votre avis, mais il faudra instituer un tel débat plus tard.

M. Louis ANDRE.- Je suis frappé par le fait que c'est la Grande-Bretagne qui a lancé l'idée de la zone de libre échange et que c'est elle qui réclame également le plus de dérogations. Quelle accepte les règles du club ou qu'elle renonce à la zone de libre échange.

Je crains que la Grande-Bretagne n'introduise le Commonwealth britannique dans le marché commun. Qu'on attende donc les propositions de la Grande-Bretagne et qu'on n'aille pas de l'avant.

M. LE PRESIDENT.- Votre opinion pourrait constituer un des thèmes d'un débat éventuel en séance.

M. MILLE.- La position de M. Maurice Faure en ce domaine est ferme : la zone de libre échange aboutira, ou bien à un marché commun aménagé, ou bien à une simple extension de l'O.E.C.E.

Notre seul souci est de ne pas couper la France de l'Europe des 6 ni de la Grande-Bretagne. Il est certain que la Grande-Bretagne est très inquiète des conséquences éventuelles du marché commun.

M. de VILLOUTREYS.- J'ai pris connaissance d'un document émanant de l'Union des industries chimiques et présentant certaines objections à la zone de libre échange, notamment en ce qui concerne les détournements de trafic. Je ne crois pas, en effet, que les certificats d'origine soient très efficaces.

M. François VALENTIN.- Lors de la séance d'octobre 1957, la France n'était pas, politiquement, représentée en raison de la crise ministérielle.

Est-ce que, cependant, un engagement politique important n'a pas été pris du fait que l'on soit passé du travail entre experts à celui du travail entre gouvernements, qui a conduit d'ailleurs M. Maurice Faure à préciser la position de la France lors de la réunion du 16 novembre ?

2ème question : M. Mille a-t-il des lumières sur les conversations qui se sont déroulées hier et avant-hier entre M. Gaillard, Président du Conseil français, et M. Mac-Millan, Premier Ministre britannique ? Il semble en effet qu'il y ait, sur le plan politique, une volonté de rechercher, par delà les difficultés techniques et, éventuellement en les mésestimant, une solution politique

3ème question : Quelles sont les incidences de la négociation afférentes à la zone de libre échange sur le climat qui règne entre les pays membres du marché commun ? En effet, la zone de libre échange risque de vider le marché commun de sa substance pour la France et l'Italie, tandis que l'Allemagne est tentée par la réalisation de ce système, ne fut-ce que parce qu'il constitue un moyen de rompre les engagements pris au sein du marché commun. Pour le moment, on s'en tire avec des questionnaires, mais n'y a-t-il pas, du fait des négociations en cours, des germes de difficultés entre les 6 ?

Ma 4ème question aura trait au problème de l'origine des marchandises. Les ventes faites par un pays du marché commun à un autre pays du marché commun continuent-elles à constituer des exportations ? Dans l'affirmative, comme le régime de l'admission temporaire n'a pas été annulé, par le jeu de ce régime la Grande-Bretagne a la possibilité de tourner les engagements qui seraient pris au sein de la zone de libre échange.

Enfin, je me permets de relever les déclarations de M. Mille selon lesquelles les salaires sont plus élevés en Grande-Bretagne qu'en France.

Il m'est en effet possible de comparer la charge salariale de deux entreprises situées, l'une à 10 kilomètres de Paris, et l'autre à 10 kilomètres de Londres et fabriquant des produits identiques.

- En ce qui concerne les hommes, pour un salaire direct qui est de 100 en France, on trouve en Grande-Bretagne, un salaire de 110.

Mais, si l'on ajoute le salaire indirect et que l'on considère la charge salariale globale, on a 140 en France et 117 en Grande-Bretagne.

- En ce qui concerne les femmes, pour un salaire direct de 97 en France, on a un salaire de 60 en Grande-Bretagne, qui deviennent, respectivement, de 130 pour la France et 65 pour la Grande-Bretagne, si l'on tient compte de la charge salariale globale.

Sur ce point particulier, je pense donc qu'il faut aborder la question avec une totale objectivité et ne pas croire que, d'une manière générale, les salaires anglais sont supérieurs aux salaires français; c'est le contraire en ce qui concerne les salaires féminins.

M. MILLE.- Il ne me paraît pas possible de répondre sur les problèmes politiques évoqués par M. François Valentin.

Mais, en ce qui concerne les risques entraînés pour le marché commun par la zone de libre échange, je fais observer que la création de cette zone, aux termes du traité instituant la Communauté économique européenne, fera partie des décisions qui devront être prises à l'unanimité des Etats membres durant les deux premières périodes du traité, et à la majorité qualifiée ensuite.

Or, la France et l'Italie ayant les mêmes positions réticentes vis-à-vis de la zone de libre échange pourront opposer leur veto, même au stade de la majorité qualifiée.

De même, le problème de l'admission temporaire à partir de la 2ème étape du traité, c'est-à-dire de l'institution du tarif extérieur commun, est du ressort des institutions de la Communauté.

En ce qui concerne les salaires, je crois être d'accord avec M. François Valentin pour ce qui est des salaires féminins.

Pour les salaires masculins, la question est beaucoup plus controversée et les discussions en la matière se transforment généralement en dialogues de sourds. Il faut apprécier, non seulement l'importance des salaires en monnaie, mais également ce qu'ils permettent d'acheter, compte tenu du mode de vie différent dans chaque pays.

On admet généralement, pour les salaires masculins, que les salaires anglais sont 20 % supérieurs aux salaires français, mêmes charges salariales comprises. Il faut, en effet, tenir compte, en Grande-Bretagne, du mode de financement de la sécurité sociale par le budget, du mode de financement de la construction de logements également par le budget.

M. François VALENTIN.- Mais ce qui nous préoccupe, c'est l'importance de la charge de main-d'oeuvre dans les prix de revient des entreprises françaises et anglaises. Or, je persiste à penser que ladite charge est plus faible en Grande-Bretagne qu'en France.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il y aurait intérêt à ce que M. François Valentin transmette à M. Mille les renseignements concrets qu'il a communiqués à la Commission.

(Assentiment de M. François Valentin et de M. Mille).

M. Louis ANDRE.- Je me permets de dire très brutalement à la Commission que, pour obtenir la bonne foi des Anglais dans ces affaires de concurrence commerciale, il faudra se lever de bonne heure.

M. LE PRESIDENT.- M. Mille peut-il nous donner quelques informations sur la session actuelle du G.A.T.T. ?

M. MILLE.- Je reviens de Genève où j'ai constaté que régnait au G.A.T.T. une hostilité très grande vis-à-vis du marché commun. Cette hostilité est, à la vérité, plus politique qu'économique et émane surtout du groupe afro-asiatique qui désire faire obstacle à la construction de l'Europe. Les craintes de l'Amérique latine sont, au contraire, d'ordre économique.

Pour le moment, le problème se perd dans les méandres de la procédure.

M. François VALENTIN.- Le G.A.T.T. n'a-t-il pas demandé la modification de certaines clauses du traité de marché commun ?

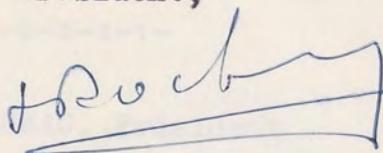
M. MILLE.- Effectivement, le G.A.T.T. a demandé la modification des clauses relatives aux territoires d'outre-mer et aux produits agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Mille des informations particulièrement intéressantes qu'il nous a communiquées et je me permets de lui indiquer qu'il n'est pas impossible que nous ayons recours à nouveau à son obligeante compétence.

M. Mille quitte la salle de commission.

La séance est levée à midi 25.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Avant d'aborder notre ordre du jour, à savoir l'examen du rapport de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, je vous indique que j'ai l'intention de provoquer, mercredi prochain, l'audition de M. Clapier, Directeur des Relations Economiques extérieures au Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

M. François VALENTIN.- Je vous indique, Monsieur le Président, que je pense être en état de présenter à la Commission mon rapport sur la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

M. LE PRESIDENT.- Nous inscrirons donc votre rapport très prochainement à notre ordre du jour.

Je donne la parole à M. Gadoin.

M. GADOIN.- Cette affaire de la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie est extrêmement complexe. J'ai étudié un dossier volumineux sur cette question. J'ai entendu les représentants, tant des professionnels que de la Direction des Industries chimiques du Ministère de l'Industrie et, également, M. Duval, Directeur technique de l'Association française de Normalisation (AFNOR).

Entre parenthèses, je me permets de signaler, Monsieur le Président, l'intérêt qu'il y aurait à entendre le Directeur de l'AFNOR pour nous exposer le travail que fait cette association.

.../...

J'ai reçu, en outre, une correspondance assez abondante des professionnels et la position du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, et de M. André Marie.

Je vais donc vous présenter maintenant mon projet de rapport.

Après avoir fait l'historique du texte, M. Gadoin passe à son objet.

M. GADOIN.- La proposition de loi que nous examinons a pour objet de permettre la répression de la fraude qui consiste à vendre sous la dénomination "cristal" un verre qui n'en a aucunement les caractéristiques.

Or, ainsi que l'indique M. Wasmer dans son rapport : "toutes les instances en répression de la fraude aboutissent à des non-lieux ou à des acquittements, le terme de cristal n'étant aucunement défini par une norme législative ou réglementaire.

"La protection de l'industrie française, sur le plan de la qualité, est donc absolument nulle.

"Les dangers d'une concurrence étrangère qui pourrait rester en dehors des règles qui nous sont imparties d'en apparaissent que plus flagrants au moment d'une éventuelle libération des échanges.

"Si à toutes les difficultés dues à l'important écart entre les prix français et les prix étrangers, devait encore continuer à s'ajouter l'ignorance d'une légitime protection de qualité, les plus graves atteintes seraient portées à une industrie dont les prix de revient sont constitués par une proportion de 65 à 70 % de main-d'oeuvre."

Votre Commission des Affaires Economiques ne peut qu'être favorable à la répression des fraudes en général, et plus particulièrement dans un commerce où la France excelle.

Toutefois, votre Commission a observé qu'il existe en la matière une loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Or, l'article premier de cette loi est ainsi rédigé :

.../...

"Quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant :

"Soit sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toutes marchandises;

"Soit sur leur espèce ou leur origine lorsque, d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribuées aux marchandises, devra être considérée comme la cause principale de la vente;

".

"Sera puni de l'emprisonnement, pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende de 54.000 francs au moins, de 2.700.000 francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement".

"."

Et l'article 11 précise notamment :

"Il sera statué par des règlements d'administration publique sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne :

"1°- La vente, la mise en vente, l'exposition et la détention de toutes marchandises qui donneront lieu à l'application de la présente loi;

".

"4°- Le choix des méthodes d'analyses destinées à établir la composition, les éléments constitutifs et la teneur en principes utiles des produits ou à reconnaître leur falsification;

"."

Il apparaît donc que la répression des fraudes a fait l'objet de dispositions législatives générales, le pouvoir réglementaire devant intervenir dans les différents cas d'application.

Votre Commission des Affaires Economiques a pensé de prime abord que cette procédure était sage, le législateur ne pouvant être expert en toute chose et vouloir fixer dans les domaines les plus complexes l'application de la loi.

L'article premier de la loi de 1905 a paru à votre Commission des Affaires Economiques particulièrement bien rédigé et couvrant toutes les espèces de fraudes possibles.

Mais elle s'est aperçue que la jurisprudence afférente aux fraudes dans le commerce de la cristallerie ne s'était pas nettement affirmée en raison de l'absence, en ce domaine, de décret d'application de la loi du 1er août 1905. Si certains jugements, notamment du tribunal correctionnel de la Seine, ont sanctionné la mise en vente sous la dénomination "cristal" d'objets ne contenant que très peu ou pas du tout d'oxyde de plomb, d'autres jugements ont relaxé les prévenus par suite de l'absence du règlement d'administration publique pris en vertu de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 précité.

Par ailleurs, votre Commission a également observé que si, dans la plupart des domaines, la répression des fraudes est régie par la loi du 1er août 1905 et des décrets d'application pris en vertu de l'article 11 de cette loi, il existe cependant un certain nombre de lois ayant pour but de réprimer la fraude dans des secteurs déterminés, et particulièrement le cuir, les objets en écaille et en ivoire, la dénomination "laine", la dénomination "coton" et, tout récemment, les "volailles de Bresse".

La question est donc de savoir s'il faut préférer, pour la solution de la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, le règlement d'administration publique pris en application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905, ou la promulgation d'une loi particulière.

Votre Commission a pensé qu'il était paradoxal de voir dans le même temps le Parlement déléguer l'essentiel de ses pouvoirs au Gouvernement (depuis 1952 nous vivons sous l'empire de lois de délégations de pouvoirs, sans parler de la loi du 17 août 1948) et vouloir intervenir de plus en plus, par une espèce de complexe de frustration, dans un domaine qui n'est pas le sien, le domaine du pouvoir réglementaire.

Votre Commission des Affaires Économiques a donc estimé dans un premier mouvement, qu'il serait sage de respecter la séparation des pouvoirs et, en l'occurrence, de laisser le Gouvernement prendre les mesures qui lui incombent, le pouvoir législatif n'ayant pas pour fonction de suppléer le pouvoir réglementaire quand celui-ci est défaillant. Il faut mettre en jeu la responsabilité des départements ministériels intéressés mais non pas vouloir se substituer à eux.

Le fait qu'un règlement d'administration publique n'ait pas encore été publié en ce qui concerne la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie prouve d'ailleurs que la question est complexe. Un tel texte est en effet en préparation depuis plusieurs années, et votre Commission des Affaires Économiques voulant faire preuve d'une entière objectivité, s'est penchée sur l'étude des critères pouvant servir de base à la dénomination "cristal".

La dénomination "cristal" -

L'article premier de la proposition de loi qui nous est soumise indique qu'il est interdit "de désigner en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre sous le nom de "cristal" avec ou sans qualificatif, ou sous une dénomination contenant ce mot, ses dérivés, imitations, ou sa traduction en langue étrangère, des articles de verrerie de quelque provenance que ce soit, française ou étrangère, composés d'une matière industrielle dont la teneur en oxyde de plomb, décelable à l'analyse, n'est pas au moins égale à 24 %".

En apparence, la question est simple : est "cristal" tout verre dont la teneur en oxyde de plomb est au moins égale à 24 %; tout autre verre ou matériau ne pourrait être considéré comme "cristal".

Or, quelles sont les qualités caractéristiques du cristal ? Ce sont essentiellement des qualités d'aspect esthétique que l'on peut énumérer ainsi :

"1°) grande pureté de masse ou de pâte;

"2°) grande transparence incolore;

"3°) un éclat brillant favorisé par un indice de réfraction élevé susceptible de produire des effets de réflexion totale.

"Le poids spécifique et la sonorité sont des propriétés qui vont de pair avec l'indice de réfraction."

Cette définition des caractéristiques émane de M. Thuret, professeur et chef du laboratoire du verre au Conservatoire des Arts et Métiers.

Les caractéristiques du cristal ayant été ainsi déterminées, votre Commission s'est posée la question de savoir s'il n'était possible d'obtenir un verre présentant les caractéristiques ci-dessus qu'en introduisant dans sa composition 24 % au moins d'oxyde de plomb.

Or, votre Commission a relevé dans des notes techniques qui lui ont été fournies et qui datent de 1942 les considérations suivantes :

"Pour les deux premières qualités : pureté de masse et transparence incolore, la teneur en oxyde de plomb ne constitue de garantie ni nécessaire, ni suffisante. Ces qualités peuvent être obtenues avec des verres de compositions très différentes; les borosilicates de verre d'optique peuvent surpasser à ces points de vue le plus beau cristal.

"Quant à l'indice de réfraction que l'on peut exiger d'un cristal, il peut être obtenu avec des constituants tels que le baryte et l'oxyde de zinc.

"L'oxyde de plomb n'est donc pas le seul constituant permettant industriellement de donner au verre les propriétés optiques de transparence incolore, d'indice (et même de dispersion) caractéristiques du cristal."

".

"Rien ne nous oblige à définir le cristal d'après sa teneur en oxyde de plomb.

"Aussi, afin d'assurer au cristal une garantie de haute qualité tout en réservant certaines libertés de fabrication et certaines possibilités de progrès, nous paraît-il préférable, à moins que des considérations commerciales d'intérêt général ne s'y opposent, de définir le cristal non d'après sa constitution chimique, mais d'après les propriétés qu'il doit présenter."

M. Gadoin présente à la Commission trois blocs de verre présentant les mêmes caractéristiques physiques et entre lesquels aucun des membres de la Commission ne peut faire de différence. Or, l'un de ces blocs contient 25 % d'oxyde de plomb, le second aucun pourcentage d'oxyde de plomb, et le 3ème est un cristal de roche.

M. GADOIN.- Il semble donc qu'il faille envisager deux catégories de "cristal", l'une avec oxyde de plomb, l'autre sans oxyde de plomb.

Mais alors se pose la question délicate de la "norme". En effet, un arrêté du 11 janvier 1947 a homologué, à la date du 31 décembre 1946, les normes : n°30.004 définissant le cristal comme un produit contenant 24 % d'oxyde de plomb, et n°30.003 ayant pour objet la méthode de dosage de l'oxyde de plomb dans le verre ou le cristal.

Cette norme a été élaborée sous l'occupation car les travaux la concernant datent de 1942. On avait, à l'époque, pour but de nuire aux exportations de l'occupant d'alors car, ainsi qu'il ressort du rapport de M. Thuret, sur le plan technique, l'opération s'est révélée contestable. Il n'en reste pas moins que la norme a été rendue applicable à partir du 31 décembre 1946, à une époque où l'occupation n'était plus qu'un mauvais souvenir.

Il semble que cette norme ait été prise essentiellement à l'instigation des syndicats de verriers à la main, les autres organisations professionnelles l'ayant acceptée dans la mesure où elle n'était que facultative.

En effet, la quasi-totalité des normes homologuées n'ont qu'un caractère facultatif. Sur 4.500 normes homologuées, une trentaine seulement sont obligatoires.

Enfin, il a été indiqué à votre Commission que la norme définissant le cristal par un contenu minimum de 24 % d'oxyde de plomb était actuellement soumise à révision et faisait l'objet d'une procédure engagée devant l'Association française de Normalisation en septembre 1957.

Pour être totalement objectif, je dois indiquer qu'à la suite de l'entretien que j'ai eu hier avec M. Duval, Directeur technique de l'AFNOR, cette révision, dans son état actuel, n'a pas grande chance d'aboutir.

En bref, tant sur le plan technique que sur le plan de la normalisation, il apparaît que la définition du cristal par un contenu minimum de 24 % d'oxyde de plomb ne rallie ni tous les experts, ni l'ensemble des professionnels.

Sans prendre parti, malgré les avis très compétents dont elle s'est entourée, votre Commission observe qu'à tout le moins la question est techniquement très controversée.

Considérations économiques et douanières -

En fait, il semble que la proposition de loi qui nous est soumise ait pour but essentiellement de protéger certaines productions françaises contre les importations étrangères, notamment de Tchécoslovaquie, d'Allemagne et d'Italie.

Or, aux termes de la Note n° VI du Chapitre 70 du Tarif des droits de douane d'importation, "au sens du présent chapitre, on considère comme "cristal", tout verre dans la composition duquel entrent 24 % ou plus d'oxyde de plomb".

Mais cette définition ne figure que dans le Tarif douanier de la France, alors que dans la nomenclature de Bruxelles, dont les positions sont devenues les positions principales de notre tarif national, il n'est fait aucune distinction entre les variétés de verre.

En raison de ce critère qu'elle est la seule à avoir adopté, l'Administration des Douanes françaises n'impose à 24 % que les objets en verre contenant 24 % au moins d'oxyde de plomb et, par contre, impose à un tarif moindre de 17 à 20 % des objets qui, bien que ne contenant pas ce pourcentage d'oxyde de plomb, n'en sont pas moins revendus en France sous le nom d' "articles en cristal".

Notre protection douanière joue donc, de ce fait, à contre sens et il semble que l'on veuille surajouter à la protection classique du droit de douane une protection supplémentaire par une définition restrictive du cristal.

Or, si cette définition restrictive prête à discussion entre les experts français, elle n'est pas admise sur le plan international et n'a pas été reprise lors de l'élaboration de la nomenclature de Bruxelles.

En outre, les gouvernements d'Italie, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne ont, à différentes reprises, protesté contre la proposition de loi que nous discutons et des mesures de rétorsion risquent de frapper, non pas seulement les exportations de cristallerie françaises qui sont malheureusement assez faibles, mais les exportations d'autres verres et ouvrages en verre qui, par contre, sont beaucoup plus considérables.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué dans une note qui a été fournie à votre Commission, le critère de 24 % d'oxyde de plomb n'a pas été retenu par des pays comme la Suède, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

Conclusion -

Sur le plan de la seule technique, réserver l'appellation "cristal" à tout verre ou matière industrielle dont la teneur en oxyde de plomb est au moins égale à 24 % prête à controverse.

Le commentaire de la norme qui a adopté cette définition n'est d'ailleurs pas exempt de réserves puisqu'il précise que : "l'introduction d'oxyde de plomb dans le verre aboutit généralement à une augmentation de son indice de réfraction et de sa dispersion, ce qui lui donne un aspect plus attirant. En outre, il manifeste une plus grande sonorité en cas de choc, et sa transparence se trouve généralement augmentée si les précautions habituelles sont prises relativement à la pureté des matières vitrifiables et à la conduite de la fusion.

"Toutes ces propriétés concourent à faire apprécier les verres au plomb par les usagers.

"Certaines d'entre elles peuvent être également obtenues par l'introduction dans le verre d'autres oxydes constituants, mais dans l'état actuel de la technique, seul l'oxyde de plomb permet d'obtenir pratiquement l'ensemble de ces propriétés."

Cette norme fait d'ailleurs l'objet actuellement d'une proposition de révision par certains professionnels.

Sur le plan de nos échanges commerciaux, l'adoption de ce système risquerait également d'être préjudiciable à la France, notamment dans ses rapports avec l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et l'Italie.

Il n'en reste pas moins qu'il est désirable que ne soit pas vendu en France, sous la dénomination "cristal", un produit qui n'en ait aucunement les caractéristiques. Mais il existe une loi en la matière, qu'un règlement d'administration publique permettrait d'appliquer au commerce de la cristallerie.

Votre Commission des Affaires Economiques estime que le Parlement n'a pas vocation pour trancher des controverses d'ordre technique.

Il est possible que le critère de 24 % d'oxyde de plomb adopté par la norme constitue, au stade actuel de la technique, la solution la plus pratique parce que permettant le plus facilement le contrôle.

Il n'est pas impossible qu'il soit difficile de réunir toutes les qualités du cristal en employant d'autres produits que l'oxyde de plomb. Il n'est pas impossible qu'avec d'autres produits que l'oxyde de plomb, le travail du verre soit rendu plus difficile, mais c'est au pouvoir réglementaire de prendre ses responsabilités en fonction de l'état actuel de la technique et de son évolution probable.

En conséquence, votre Commission des Affaires Economiques vous propose de rejeter la proposition de loi qui vous est soumise et, en même temps, d'adopter une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre, dans un délai de 3 mois, dans le cadre de l'article 11 de la loi de 1905, un décret portant règlement d'administration publique et réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie.

On aboutit ainsi au processus inverse de celui suivi par l'Assemblée Nationale qui avait transformé en proposition de loi une proposition de résolution.

Votre Commission des Affaires Economiques vous propose de transformer en proposition de résolution la proposition de loi qui vous est soumise et de revenir pratiquement au texte de la proposition de résolution déposée le 11 août 1954, par MM.Schaff, Robert Schuman et Guthmuller :

PROPOSITION DE RESOLUTION

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à promulguer avant le 1er avril 1958, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 1er août 1905, un décret portant règlement d'administration publique, réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie."

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Gadoin du rapport très documenté qu'il a présenté à la Commission et j'ouvre la discussion.

M. Louis ANDRE.- J'ai été frappé des termes dans lesquels a été rédigé le rapport supplémentaire fait au nom de la Commission de la Justice et de Législation de l'Assemblée Nationale. Ce rapport est, en effet, ainsi rédigé :

"Votre Commission a constaté une fois de plus l'obstination de certains services ministériels qui s'opposent à l'élaboration d'un texte réprimant les fraudes dans le commerce de la cristallerie.

"Malgré l'adoption d'un projet de décret par les ministères intéressés, texte approuvé par le Conseil d'Etat, certains services ont encore réussi à faire obstacle à sa publication.

"C'est là le résultat d'interventions puissantes qui déshonorent notre régime et un exemple regrettable de la carence administrative qui obligent le législateur à intervenir dans des matières relevant normalement du décret."

Je trouve pour le moins assez curieux que de telles considérations puissent figurer dans un rapport de commission parlementaire sans que personne ne s'émeuve.

Je voudrais également faire observer qu'aucun fabricant de cristal français ne s'oppose à la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale.

M. GADOIN.- Je n'ai pas fait état de toutes les lettres que j'avais reçues mais notre collègue Chochoy m'a remis ce matin une lettre des Verreries et cristalleries d'Arques. Par cette lettre, les dirigeants de cette entreprise estiment que la réglementation prévue par la proposition de loi n'est pas justifiée, qu'elle entraînera des mesures de rétorsion de la part de l'étranger et reprennent les arguments techniques de M. Thuret, spécialiste des questions de verres au Conservatoire national des Arts et Métiers.

Par contre, M. André Marie, au nom des fabricants de cristal de la Seine-Maritime, demande que le Conseil de la République adopte la proposition de loi en discussion.

M. Louis ANDRE.- A la vérité, de quoi s'agit-il ? De réserver une certaine dénomination à un certain produit, en l'occurrence la dénomination "cristal" à tout verre contenant au moins 24 % d'oxyde de plomb.

La question est donc simple : ou bien un verre contient 24 % d'oxyde de plomb et c'est du cristal, ou bien il ne les contient pas et il ne peut être appelé "cristal".

Si la Fédération des Verriers à la main demande cette protection, c'est en raison de la concurrence des verres importés, notamment de Bohême, d'Allemagne et d'Italie qui ne contiennent pas 24 % d'oxyde de plomb et qui sont cependant vendus en France sous le nom de "cristal".

M. GADOIN.- Je me permets également de vous faire part d'une lettre que m'a adressée le Maire de Rive-de-Gier, dans laquelle il est dit notamment :

"Le cristal n'a pas du tout le même pourcentage de plomb dans tous les pays, et quelquefois des verres ont un éclat bien supérieur pour un pourcentage de plomb moindre, tels que les verres tchécoslovaques.

"Personnellement, je crains que si cette décision était prise par le Gouvernement français, nos collègues étrangers réagissent fortement, et nous risquons alors de voir nos exportations bloquées sur certains pays".

M. Louis ANDRE.- J'estime qu'il est anormal de vendre en France, sous le nom de "cristal" du verre qui ne contient pas 24 % d'oxyde de plomb; de même qu'il est anormal de vendre en Suède un fromage qualifié "camembert" qui est fabriqué dans ce pays et qui ne peut aucunement être comparé avec la production française en ce domaine.

M. GADOIN.- Je voudrais également vous donner communication d'une lettre adressée le 2 octobre 1957 par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques à M. le Président de la Commission de la Justice. Cette Commission était alors saisie au fond de la proposition de loi que nous discutons :

"La promulgation de ce texte risquant, à mon sens, d'avoir certaines répercussions sur notre commerce extérieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations et les réserves qui ont été formulées par mon Département à l'occasion de l'étude d'un projet de décret qui portait sur le même objet et dont le texte était sensiblement le même que celui de la proposition de loi qui a été adoptée par l'Assemblée.

"Les critiques que j'adressais à ce projet de décret qui, bien que signé par plusieurs Secrétaire d'Etat n'a pas, en

définitive, été publié, peuvent être reprises à l'adresse de la proposition de loi.

"On constate, en effet, que ce texte une fois promulgué interdirait pratiquement les importations de cristaux de Tchécoslovaquie (cristal de Bohème), d'Italie (cristal de Venise), etc.. Tous ces cristaux et également ceux d'autres pays sont d'authentiques cristaux quoique ne répondant pas aux exigences de la norme française (24 % d'oxyde de plomb).

"Nul ne songerait pour autant à leur contester la qualité de cristal ne serait-ce que parce que l'Italie, pour le cristal de Venise, a été depuis cinq siècles à l'origine de cette fabrication. De même la réputation des cristaux de Bohème, qui ne contiennent pas 24 % d'oxyde de plomb, n'est plus à faire."

M. Louis ANDRE.- Je suis inquiet, après la lecture que vous venez de nous faire, de voir que le Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques connaît mal la question. Il ne s'agit pas de restreindre les importations de verres en provenance de différents pays, mais d'interdire d'appeler "cristal" ce qui n'en est pas.

M. François VALENTIN.- Il est certain que le problème que nous discutons intéresse l'industrie de ma région où sont concentrées les plus grandes cristalleries de France. Je ne dispose pas des données techniques en la matière n'ayant pas eu de contact avec lesdites entreprises, mais un problème se pose : quelles sont les chances de voir régler cette question par le pouvoir réglementaire, ainsi que nous le propose notre rapporteur :

- d'une part, depuis la publication de la loi de 1905 le décret d'application n'est pas paru;
- et par ailleurs, il semble qu'il n'y ait pas unité de positions au sein de l'Administration puisque le Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques est opposé au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

En outre, il y a, dans le tarif douanier français, une distinction selon la composition des verres importés, qui prévoit que, selon que les verres importés contiendront 24 % d'oxyde de plomb ou non, les droits seront plus ou moins élevés. S'ils contiennent moins de 24 % d'oxyde de plomb, ces verres entrent en France avec un droit de 17 à 20 %; dans le cas contraire, ils sont imposés à 24 %.

.../...

Nous ne comprenons donc pas les protestations des pays étrangers car, en fait, ces pays protestent parce qu'une fois entrés au tarif faible, leurs verres sont ensuite vendus sous la dénomination "cristal" et que la proposition de loi, sans modifier le tarif de protection, leur interdirait la vente sous cette appellation d'une marchandise qui ne contiendrait pas 24 % d'oxyde de plomb.

Il s'agit en réalité de savoir si, en transformant la proposition de loi en proposition de résolution, nous empruntons une voie rapide et efficace. Je me demande si ce système n'aboutira pas à la prolongation d'une carence qui se traduit, pour les cristalleries de l'Est de la France, par des conséquences catastrophiques sur le plan financier.

En effet, notamment dans l'Est, on vend des produits d'apparences semblables à des prix très dissemblables. Mais ces différences de prix résultent en grande partie du fait que le cristal français a une composition qui en rend la fabrication plus onéreuse que les verres étrangers vendus sous le nom de "cristal".

M. LE PRESIDENT.- Je partage l'opinion de M. François Valentin en ce qui concerne les protestations des pays étrangers qui m'apparaissent mal fondées.

Par contre, j'estime que ce serait une mauvaise solution d'intervenir dans un domaine qui appartient essentiellement au pouvoir réglementaire.

Je crois donc que la proposition de M. Gadoin, qui aboutit à demander au Gouvernement de faire usage de son pouvoir réglementaire en la matière avant une date limite, est sage, mais je demanderais à M. Gadoin de bien vouloir tenir compte, dans son rapport, des observations de M. François Valentin, à savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème de commerce extérieur mais de ventes sur le marché intérieur.

M. GADOIN.- Je voudrais indiquer que si, dans certains domaines, des textes législatifs particuliers sont intervenus en ce qui concerne la répression des fraudes, ces lois n'en ont pas moins nécessité l'intervention de règlements d'administration publique pour leur application.

En outre, je dois également indiquer que j'ai dans mon dossier des lettres émanant d'Italie et d'Allemagne dans lesquelles il est fait allusion aux mesures de rétorsion qui pourraient être prises contre les exportations françaises de verre.

M. Louis ANDRE.- Evidemment, ces entreprises étrangères ont intérêt à pouvoir continuer à vendre sous le nom de "cristal" des produits qui n'en sont pas.

M. CORDIER.- Nous avons, en France, une conception de ce qu'est le cristal. Pourquoi n'instituerait-on pas un label de qualité "cristal de France" qui s'appliquerait aux verres contenant 24 % au moins d'oxyde de plomb ?

M. Louis ANDRE.- Il faut interdire aux étrangers de vendre sous le nom de "cristal" un produit qui n'en a pas les caractéristiques.

M. GADOIN.- Aux termes d'une lettre qui provient d'Italie, les Italiens vendent depuis 4 siècles leurs verres sous le nom de "cristal". Va-t-on leur interdire d'employer ce mot en France ?

M. ULRICI.- Selon l'opinion de certains cristalliers français, le mot "cristal" s'appliquerait aux verres contenant 24 % d'oxyde de plomb mais, depuis Louis XV, la France a acheté des lustres en cristal de Bohême dont certains peuvent encore être admirés à Versailles.

Il ne me paraît pas possible d'interdire l'emploi de ce mot pour des produits qui ne contiennent pas 24 % d'oxyde de plomb. Et je pense que la suggestion de M. Cordier est juste, à savoir: compléter les dénominations par le nom du pays et parler de "cristal de France", "cristal de Bohême".

M. François VALENTIN.- Ce qui m'inquiète c'est que, jusqu'alors, le Ministère de l'Industrie et du Commerce ne semble pas être parvenu à promulguer le décret d'application de la loi de 1905.

M. LE PRESIDENT.- A la vérité, le problème est de savoir si l'on définira le cristal par sa composition chimique ou par ses propriétés physiques.

Je demande donc à notre rapporteur de faire état des observations de M. François Valentin et d'indiquer qu'il ne s'agit pas de gêner l'importation de produits étrangers.

M. François VALENTIN.- Ne serait-il pas possible d'obtenir une prise de position de la part du pouvoir exécutif en ce qui concerne la répression des fraudes et le règlement d'administration publique à intervenir dans le domaine de la cristallerie ?

M. LE PRESIDENT.- Le règlement d'administration publique est prêt, ainsi qu'en témoigne la lettre de M. Ribeyre.

Je pense qu'il serait opportun d'adopter les conclusions du rapport de M. Gadoin; l'on pourrait ensuite entendre ultérieurement l'AFNOR, M. Ribeyre, Ministre de l'Industrie et du Commerce et, éventuellement, un représentant du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

M. Louis ANDRE.- Je serais d'accord pour cette procédure, à condition que M. Gadoin insiste nettement et mette l'Administration "au pied du mur".

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. Gadoin, étant entendu que nous prévoyons les auditions dont il a été question.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Gadoin qui tendent au rejet de la proposition de loi et à l'adoption de la proposition de résolution précitée.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je propose d'entendre dans 8 jours M. Clapier, Directeur des Relations Economiques Extérieures au Quai Branly et, dans 15 jours, M. François Valentin sur la proposition de résolution de M. Léo Hamon.

Nous devons également étudier le rapport Armengaud relatif à l'équilibre de la balance des comptes.

M. GADOIN.- Je vous demande, Monsieur le Président, de prévoir également l'audition du Directeur de l'AFNOR.

(Assentiment du Président).

M. ULRICI.- Monsieur le Président, quand pensez-vous pouvoir nous communiquer votre rapport sur la Chine ?

M. LE PRESIDENT.- Dès que je serai en possession de tous les rapports particuliers, ce qui ne saurait tarder.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

H. De Chery

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Emile Hugues, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur les problèmes du commerce extérieur et la politique des prix.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Le compte rendu sténographique de l'audition de M. Emile Hugues, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, figure en annexe au présent procès-verbal.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue. Je crois que c'est la première fois que vous venez devant la commission des affaires économiques du Sénat. Les commissaires vous en sont reconnaissants et sont sensibles à votre déplacement. Je regrette que les conditions actuelles de précipitation de certains travaux parlementaires empêchent certains de nos collègues d'assister à cette séance. Les uns sont retenus à la réunion du fonds textile qui, commencée ce matin, continue ses travaux cet après-midi. Certains autres participent à la réunion de la commission du suffrage universel, l'un de nos commissaires est même rapporteur. Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir excuser ces absences qui font que la commission est réduite quantitativement et je vous donne tout de suite la parole.

M. Emile HUGUES, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.- Vous m'avez demandé de vous donner quelques indications sur la situation du commerce extérieur et sur la politique des prix. Je traiterai donc ces deux sujets et je répondrai ensuite à toutes les questions qui me seront posées car j'imagine que dans mon exposé que je ferai aussi complet que possible, j'aurai cependant oublié quelques points qui me vaudront quelques questions précises.

On ne peut pas parler de la situation de notre commerce extérieur sans brosser un tableau très rapide de la situation de l'économie française.

Prenons la situation de l'économie française au cours de l'année 1957 et comparons-la à ce qu'elle était en 1956.

La production totale a augmenté de 6 % en 1957 par rapport à 1956 et la production industrielle de 8 %. La masse salariale au cours de 1957 est à plus 12 à 13 %, la plus-value des entreprises à plus 8 % et la demande d'investissements à plus 8 à 10 %. Ce sont les trois signes d'une expansion qui continue et si même au regard de cette expansion on peut inscrire une progression des prix de 3 à 4 %, il n'en reste pas moins vrai que les revenus disponibles pour la consommation ont augmenté en moyenne au cours de 1957 de 9 %.

Cette situation n'a pu être maintenue au cours de 1957 que grâce à l'importation d'une masse de 450 milliards de produits sans contre-partie à l'exportation.

C'est là un point qu'il faut d'abord dégager.

La perte en devises pour les dix premiers mois de l'année 1957 est de 320 milliards de francs.

Partant de ces chiffres, on peut se demander comment résoudre le problème.

Je ne ferai pas état de l'épuisement de nos devises. Il ne m'appartient pas de vous donner le chiffre actuel de nos possibilités en devises. Cela relève plus particulièrement du ministre des finances. Mais enfin, chacun sait qu'elles sont fort réduites à l'heure actuelle et que l'on ne sait comment au-delà du 15 janvier on pourra assurer le paiement de nos importations.

Comment se présente le problème ?

Il s'agit donc - puisque j'ai dit que cette augmentation de la consommation était le résultat d'une importation sans contrepartie de 450 milliards de produits - soit de réduire nos importations, soit de développer nos ventes à l'étranger. Je ne connais pas un troisième système pour équilibrer notre balance des comptes.

Après avoir tracé ce prologue, ce dessin général de notre situation du commerce extérieur, je vous exposerai comment se présente le programme de nos importations pour 1958 si l'on veut satisfaire les besoins à l'approvisionnement de l'économie française et si l'on veut également - car c'est un point que l'on publie quelquefois et il a son importance - respecter nos engagements internationaux.

Au moment du retrait de la libération des échanges, le Gouvernement s'était fixé pour le second semestre de 1957 un programme d'autorisations d'importations de deux milliards de francs sur la base du dollar à 350 francs.

Ce programme admettait une stricte satisfaction des besoins à l'approvisionnement et une politique, je ne dirai pas d'austérité, mais de rigueur.

La poursuite de cette politique implique un programme d'importations pour 1958 de 1.700 à 1.800 milliards de francs C.A.F., or exclu, sur la base du dollar à 460 francs. Donc, environ 900 milliards pour le premier semestre et 800 milliards environ pour le second semestre.

Ces chiffres à première vue sont proportionnellement plus élevés que ceux du deuxième semestre de 1957.

Quelle en est la raison ? C'est qu'on ne peut pas poursuivre la politique de prélèvements sur les stocks que l'on avait poursuivie au cours du deuxième semestre de 1957.

Nous devons également envisager quelle est la progression prévisible de l'économie française au cours de 1958 en partant de ce chiffre d'importations de 1.700 à 1.800 milliards. J'examinerai avec vous maintenant comment se répartissent les besoins. Je les ai divisés en quatre groupes.

Groupe A - L'ensemble des importations qui donnent lieu à ouverture de crédits en devises, décidées unilatéralement en fonction des besoins prévisibles de l'économie et comprenant principalement l'énergie, les matières premières, les demi-produits, les biens d'équipement importés de la zone dollar. C'est la grande masse, je dirai, de nos importations, celle qui a le rapport le plus direct avec le maintien de l'expansion économique.

Ce groupe A pour l'année représente 1.000 à 1.070 milliards de francs et en provenance de la C.E.C.A., 162 milliards de francs.

Groupe B - Produits antérieurement libérés qui donnent lieu à ouverture de contingents fixés unilatéralement, mais dont le montant est déterminé en respectant l'esprit du code de libération. Pour l'année cela représente environ 170 milliards.

Groupe C - Ce sont les produits qui rentrent dans les accords commerciaux. Total : 255 milliards.

Groupe D - Ce sont les E.F.A.C. et les procédures dérogatoires : 100 milliards environ.

Je ne vous cacherai pas que ce sont là des prévisions serrées. Elles se situent à une moyenne mensuelle de 9 % au-dessus du deuxième semestre de 1957 dont j'ai dit qu'il avait été marqué par une forte récupération sur les stocks. Ce programme ramènerait les importations françaises à leur niveau de 1956.

J'ajoute une précision : au premier semestre de 1957, on avait fait 900 milliards d'importations, le dollar étant à 350 francs.

Je voudrais maintenant examiner avec vous si ce programme qui n'est pas, je l'ai dit, d'austérité mais qui est de rigueur est compatible avec l'équilibre de notre balance des comptes.

Je voudrais dire d'abord qu'il est difficile d'établir des prévisions d'exportations particulièrement satisfaisantes. En effet, il convient d'indiquer tout d'abord que pour équilibrer la balance des ~~comptes~~ ^{paiements} - sans recours à des ~~emprunts~~ ^{prêts} extérieurs nécessaires, puisque j'ai dit quel était l'état d'épuisement de nos ~~ressources~~ ^{réserves} - nos exportations devraient atteindre 1.680 milliards soit une progres-
..//..

sion de 21 % par rapport à 1957.

Je voudrais tout de suite indiquer en énonçant ce chiffre de 21 % qu'il me semble pratiquement impossible à réaliser.

Pourquoi ? 21 % d'augmentation par rapport au chiffre de 1957, cela voudrait dire qu'il y a une forte diminution de la demande intérieure. Or, nous constatons que cette demande continue à s'accroître.

On ne peut pas en une seule année en raison, par exemple, de l'insuffisance de nos prospections des marchés étrangers envisager que nos exportations vont augmenter de 21 %.

Mais je voudrais faire remarquer surtout qu'une moyenne de 21 % représente dans certains cas une augmentation de 50 à 60 % : en effet, étant donné qu'il y a des produits pour lesquels physiquement vous ne pourrez pas augmenter votre moyenne de 21 %, sur d'autres produits il faudra aller à 40 % en 1958 par rapport à 1957.

Par conséquent 21 % représente un chiffre d'équilibre, mais il sera pratiquement impossible de l'atteindre dans les conditions présentes.

J'ajoute que d'après un sondage auprès des principales branches exportatrices, on estime que les exportations en 1958 pourront augmenter de 8 % environ par rapport à 1957. C'est un sondage effectué auprès des industriels qui nous donne ce chiffre et c'est de ce chiffre que nous partirons pour examiner comment devra se régler l'équilibre de la balance des comptes.

Le montant des exportations en retenant cette hypothèse d'accroissement - qui je le répète est sérieuse : elle résulte d'un sondage effectué auprès des industriels - devra s'élever à 1.500 milliards, or exclu, sur la base du dollar à 420 francs.

En partant de ce chiffre on peut déjà dire et avancer que le déficit prévisible de la balance commerciale en 1958 sera de 425 à 450 millions de dollars.

La France devra donc trouver en 1958 entre 400 et 450 millions de dollars si l'on veut éviter une nouvelle crise de devises ou, si l'on veut éviter de limiter nos importations au niveau de nos exportations. Cela veut aussi dire qu'il faudrait réduire nos importations de près de 30 %.

D'où la nécessité évidente d'un emprunt extérieur de 500 millions de dollars environ, puisqu'il est difficile de

faire une politique commerciale si l'on n'a pas une certaine élasticité dans le montant des emprunts consentis.

D'ailleurs, cet emprunt au terme de 1958 laissera la France dans la même situation qu'aujourd'hui. C'est un point sur lequel j'insiste tout particulièrement.

La question se pose donc à l'heure actuelle d'augmenter nos exportations. Mais il faut surtout penser que l'emprunt dont j'ai parlé ne nous donnera qu'un fêpît d'une seule année et que c'est au cours de cette année que nous devons envisager les moyens à ~~prendre~~ pour établir l'équilibre de la balance des comptes.

La seconde hypothèse serait de réduire nos importations. Mais je dirai d'abord qu'un programme de réduction des importations est difficile à établir.

Reprenez les groupes dont j'ai fait état tout à l'heure. Si vous ne voulez pas porter atteinte au développement de l'économie, il semble difficile de réduire les importations que j'ai réunies dans le groupe A et qui s'élevaient à environ 1.300 milliards. Ce sont uniquement des matières premières, de l'énergie et des demi-produits. Si vous ne voulez pas enregistrer un fléchissement dans la production industrielle vous êtes bien obligés d'importer les matières premières nécessaires à l'économie française. Le temps n'est plus où nous étions sur le plan de la production industrielle un pays riche, un pays comme le disait les manuels d'histoire "heureusement équilibré". A l'heure actuelle, nos pénuries en matières premières sont nombreuses et, fait qu'il ne faut pas oublier, les techniques modernes réclament toujours de nouvelles matières premières.

Il m'est même difficile à l'heure actuelle de dire que l'on peut réduire considérablement les produits des groupes B et C, c'est-à-dire les ex-libérés, les produits inclus dans les accords commerciaux. Car si vous voulez conserver un certain courant d'exportations vers certains pays, vous êtes bien obligés dans la même mesure d'accepter un certain courant d'importations venant de ces pays.

Je vais vous en donner la preuve. Je recevais dernièrement notre ambassadeur en Suisse. Ce pays est fort mécontent de la réduction de nos programmes d'importations et déjà nous menace de réduire les importations qu'il fait chez nous.

Même quand il existe des accords commerciaux, il ne faut pas descendre au-dessous d'un certain chiffre sans porter atteinte automatiquement au courant d'exportations.

que soi-même on réalise. Si l'on ne veut pas atteindre gravement l'économie française et perturber à terme les courants d'échanges commerciaux avec les différents pays étrangers, il ne semble donc pas possible de descendre au-dessous d'un chiffre d'exportations de 1.700 milliards.

Tomber au-dessous de ce chiffre amènera un ralentissement marqué de l'économie française et je voudrais ici que l'on n'oublie pas que les frais généraux de notre pays sont particulièrement élevés, si j'ose m'exprimer ainsi. Tout ralentissement de l'activité économique aura un retentissement immédiat sur le budget, sur les organismes de sécurité sociale, s'il se traduit par une période de sous-emploi. Dans notre pays où les frais généraux sont relativement élevés, nous sommes obligés de maintenir un certain niveau d'activité industrielle si nous voulons faire face à nos charges et ne pas tomber dans une grave crise financière ou sociale.

Rappelez-vous que 1954 et 1955 ont été des années de plein emploi où les revenus augmentaient régulièrement. Les élections de 1956 par contre ont traduit un mécontentement contre un niveau de vie que l'on jugeait indifférent.

Donc, si l'on ne veut pas avoir à faire face à une crise sociale, à une crise financière ou à une crise économique grave, il est indispensable de maintenir au moins en 1958 le niveau d'activité économique de 1957, par conséquent d'avoir un programme d'importations de 1.700 milliards.

D'où la nécessité évidente d'obtenir un emprunt de 500 millions de dollars.

Mais cet emprunt laissera la France au terme de 1958 dans la situation où elle se trouve à l'heure actuelle. Il résoudra seulement les difficultés de 1958. Ainsi nous avons devant nous une année pour essayer de régler le problème de la balance des comptes, et ceci m'amène tout naturellement à vous parler de la question du développement des exportations françaises.

Dans ce domaine, on peut envisager un relèvement à court terme et un relèvement à moyen terme.

Relèvement à court terme, cela veut dire ^{que} comme nous n'avons qu'un délai d'un an, nous devons demander à ceux qui exportent d'exporter davantage car vous comprenez aisément que ce n'est pas en un an que vous créerez de nouveaux exportateurs. La conquête des marchés demande en effet du temps et elle exige des délais plus ou moins longs. Donc, il y a un premier problème : faire exporter davantage ceux qui exportent déjà et je voudrais ici vous citer un chiffre qui pourra peut-être vous étonner.

Sur deux millions environ d'établissements industriels et commerciaux en France, - je dis bien deux millions - on compte environ 40.000 établissements qui réalisent une seule opération d'exportation par année et à peine 8.000 à 9.000 établissements qui réalisent une exportation par mois. Si vous voulez reprendre et ramener à l'unité - à une unité importante - ce chiffre d'exportations, vous en arrivez au chiffre que l'exportation française est réalisée en fait par 1.500 établissements industriels et commerciaux environ. On peut donc dire que la vie de deux millions d'établissements commerciaux dépend de 2.000 à 3.000 personnes au plus, et cela c'est la politique à moyen terme ou à long terme. La politique à court terme consiste d'abord à amener les établissements qui exportent à exporter davantage. La politique à moyen terme ou à long terme consiste à amener de nouveaux exportateurs à l'exportation.

Que faire pour développer les exportations ?

Il faudrait d'abord développer en France un esprit exportateur. Instinctivement, les Français n'ont jamais senti le besoin d'exporter. Je le rappelais tout à l'heure, ont leur a toujours indiqué que la France était un pays riche, "heureusement équilibré". Ils n'ont jamais senti comme les Allemands ou les Anglais le besoin d'exporter. Eux ont toujours su que le maintien du développement économique de leur pays dépendait du niveau de leurs importations et du rythme de leurs exportations. Nous avons sur ce plan-là à faire des progrès considérables et c'est la raison pour laquelle je me demande s'il ne serait pas sage d'envisager à l'heure actuelle une campagne d'exportations analogue à celle qui a été faite en Angleterre pour placer les Français devant ce problème dramatique qui ne se pose pas à l'économie française seulement momentanément, mais qui deviendra désormais permanent.

Ensuite, il faut avoir bien entendu recours à une action directe auprès des professionnels.

Entendons-nous bien. On a parlé de la simplification des procédures administratives. Je voudrais être ici extrêmement réservé. On m'a dit que l'on n'exportait pas parce que nos procédures administratives étaient trop compliquées. Je vais vous faire juges. J'ai apporté ici les formules que l'on doit remplir quand on veut exporter. Vous verrez qu'il ne s'agit pas de formules impossibles même pour un commerçant moyen.

(M. le secrétaire d'Etat commente des documents.)

Exception faite du numéro du tarif des douanes, ne croyez-vous pas que le commerçant moyen, l'industriel moyen, peuvent s'ils le veulent, remplir des formules de cette nature ? Donc, quand on dit : simplification des procédures administratives, je me montre réservé. .../...

Après vous avoir fait juges, je prétends que ce n'est pas un obstacle principal au développement des exportations.

Mais nous sommes partis d'une autre idée, de l'idée que, si l'on veut développer les exportations, il faudrait avoir un peu recours aux procédés allemands.

En effet, l'industriel allemand qui veut exporter va voir son banquier et c'est le banquier qui dans cette affaire a un rôle déterminant. C'est la raison pour laquelle nous voudrions intéresser les banques et principalement le personnel de province pour orienter de nouveaux clients vers l'exportation. En effet, l'homme avec lequel l'industriel de province a le plus de rapports est généralement son banquier qui est au courant de ses affaires. Si le banquier connaît le mécanisme de l'exportation, les possibilités, s'il y trouve son profit au point de vue de sa succursale, il est indéniable qu'il essaiera de prendre par la main tel ou tel industriel et de l'amener à l'exportation. Ce sont des projets, mais je crois que le procédé est payant. Il faudrait donc arriver à intéresser les banquiers et les directeurs de succursales.

Quel intérêt peut-on leur donner ? En période de restriction de crédits on peut d'abord leur dire que les plafonds de marchés monétaires sont augmentés pour le pré-financement à l'exportation et que ces plafonds seront étendus à mobilisation sur garantie de l'assurance-prospection. Je sais bien qu'il est délicat dans une période de restrictions de crédits de manier une sorte de crédits sélectifs pour certaines opérations, mais enfin, les directeurs de banques parce qu'il y auraient intérêt, essaieraient de diriger leurs clients vers les marchés extérieurs.

Ensuite, nous pensons qu'il serait sage d'améliorer nos techniques d'aide à l'exportation, et ici nous nous trouvons en face de deux situations. Celle qui existait avant l'opération 20 % et celle qui existe après.

Avant l'opération 20 %, l'aide à l'exportation se situait en moyenne d'après les chiffres officiels entre 8 et 12 %. Ce sont des chiffres que l'on peut discuter car il est difficile de se faire une opinion nette et précise à ce sujet. Mais enfin, nous les admettons.

Avant l'opération 20 % il y avait le remboursement des charges sociales et fiscales et je dois dire qu'il n'est pas possible de les fixer de façon exacte car vous comprenez aisément que plus une entreprise emploie de main-d'oeuvre, plus dans ce cas-là elle reçoit d'aide.

Inversement une entreprise qui utilisait moins de personnel recevait une aide plus faible. Toujours est-il que nous avons une situation qui s'était cristallisée aux environs de 8 à 12 %.

Certains jugeaient cette aide insuffisante. D'autres qui en étaient satisfaits ne disaient strictement rien. Mais enfin quels que soient les avantages ou les inconvénients, le système s'était installé en 1952. Pour trois mois seulement avait-on dit. Mais depuis 1952 jusqu'en 1956 il a été prorogé. Je dois dire qu'il avait installé nos industries dans une situation particulièrement artificielle car au fond personne ne connaissait l'aide qui était apportée à son voisin. Chacun avait une aide particulière, individualisée. C'était un système assez artificiel car en matière d'exportations, il ne s'agit pas de faire un complet sur mesures à chaque industrie exportatrice. Il faut établir une parité de monnaie et des prix qui sont véritablement compétitifs.

Après l'opération 20 % nous avons eu à faire face à une série de difficultés. Le déclanchement de l'opération provoqua des récriminations tant à l'étranger que chez nous. Le Gouvernement expliqua ses intentions qui furent également exposées à l'étranger par nos conseillers commerciaux. Cela s'ajoutait au désordre né de la situation artificielle dans laquelle nous nous étions installés au cours de cinq années en acceptant des procédures individualisées, sélectives, et qui, d'année en année, s'étaient diversifiées.

Donc, difficultés après l'opération 20 %, ce qui a pu expliquer un certain fléchissement du commerce extérieur pendant un certain temps. C'est alors que le Gouvernement a créé la commission des exportations habilitée à délivrer la carte d'exportateur à certains industriels qui se distinguaient par un niveau particulièrement élevé d'exportations, soit en pourcentage de leur chiffre d'affaires, soit en volume, c'est-à-dire 20% ou 50 millions de francs.

Quel est le rôle de cette commission ? Dans l'esprit du Gouvernement, ceux qui désormais seraient bénéficiaires de cette carte devraient avoir un statut en quelque sorte privilégié au regard de l'administration. Ils devraient être considérés comme de bons industriels parce que grâce à eux l'industrie française diminuait des difficultés. Ils devaient jouir d'un préjugé favorable auprès de l'administration.

La commission des exportations se réunit en quinzaine en quinzaine autour du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Elle rassemble le Secrétaire d'Etat

aux affaires économiques, le directeur des relations extérieures, un haut représentant de la Banque de France, la direction du crédit, la direction des industries mécaniques intéressées, le Crédit national, les impôts et un nombre de différents rapporteurs, qui examinent également quelquefois le cas de certains secteurs industriels ou celui d'entreprises déterminées.

Nous voulions donner l'impression que l'on traitait désormais les problèmes d'exportation en présence des différentes administrations réunies toutes ensemble autour d'une même table de telle façon qu'il y ait coordination des efforts et que les problèmes soient réglés à l'échelon administratif le plus élevé.

Cette commission s'intéresse même aux problèmes de fiscalité dont je dirai un mot tout à l'heure.

Ce travail n'a pas été inutile. A l'heure actuelle, près de 1.000 cartes d'exportateurs vont être délivrées et c'est au fur et à mesure de l'examen des différentes demandes que les problèmes nouveaux se sont posés.

Fallait-il étendre le bénéfice de la carte aux exportateurs de service, aux négociants ? Car dans certains cas - je vous citerai par exemple celui de la dentelle de Calais - ce n'est pas le fabricant qui exporte. Nous avons eu aussi à nous occuper des problèmes d'exportations automobiles et de l'accord Ramadier de 1956.

Bref, nous avons pu régler un certain nombre de problèmes en matière de crédits également. Le directeur de la Banque de France étant présent, certaines instructions ont pu être données.

Nous avons fait admettre par la direction des impôts que le titulaire de la carte d'exportateur pourrait bénéficier d'amortissements accélérés pour son entreprise c'est-à-dire bénéficier des avantages qui sont inclus dans une circulaire parue le 28 octobre 1957.

Mais je dois dire que nous nous sommes souvent demandé si l'on ne pourrait aller plus loin, c'est-à-dire donner un avantage fiscal à l'exportateur ?

Il est hors de doute à l'heure actuelle que le mobile le plus puissant pour agir sur un industriel, pour l'inciter à faire un effort, c'est l'avantage fiscal. Mais en matière d'avantages fiscaux je voudrais être très discret car nous sommes tenus à une certaine clandestinité en raison des engagements internationaux que nous avons à respecter.

Nous n'avons pas la possibilité d'établir certaines

discriminations fiscales en vertu, par exemple, des accords du G.A.T.T. Souvenez-vous de l'aventure qui est arrivée à l'Allemagne il y a deux ans. Elle avait autorisé ses industriels à faire des réserves de 3 % par rapport au chiffre d'affaires, réserves d'ailleurs qui auraient été quand même soumises à l'impôt. Eh bien, elle a été dénoncée ~~par~~ devant le G.A.T.T. par l'Angleterre.

Donc, nous sommes tenus à une certaine discrétion. Souvent on nous dit, exonérez-donc la part des exportations, par exemple de la taxe proportionnelle. Pratiquement, il n'est pas possible d'avoir recours à une mesure aussi délibérément en contradiction avec les engagements internationaux. Dans ce domaine, il faut trouver une formule plus souple.

18.12.57

C'est d'ailleurs un secteur qui est actuellement à l'étude. Je ne ferai pas état ici des solutions possibles qui seront proposées. Nous sommes en pleine période d'examen, mais je puis vous dire que ce problème ne m'a pas échappé. Nous nous proposons d'établir des avantages, des privilèges fiscaux au bénéfice des exportateurs, tant est nécessaire notre besoin d'augmenter nos exportations au cours de l'année 1958.

Pour augmenter les exportations, il faut envisager le renforcement de l'infrastructure administrative de l'exportation en France. Si je prends le personnel de la D.R.E.E.⁽¹⁾ et celui du centre national du commerce extérieur, je constate que les agents du cadre supérieur de ces deux organismes sont environ 140. Je remarque qu'en Angleterre le Board of Trade comprend 1.000 fonctionnaires. C'est pour cela que je dis qu'il faut un renforcement de cette infrastructure administrative. Ce qu'il faut, c'est relancer chez eux les producteurs en relayant l'action des banquiers, en la complétant, en liaison avec les organismes professionnels. Il faut organiser en profondeur chez les producteurs, d'une façon suivie, la démonstration que l'exportation est possible et qu'elle est payante. Il faut avoir recours aux agents de l'expansion économique, aux attachés commerciaux à l'étranger qui effectueront des voyages prolongés en France, instituer une navette permanente entre la France et leur pays de résidence. Mais il est bien entendu aussi qu'il faut organiser des relais provinciaux du C.N.C.E.⁽²⁾ pour élargir cette pratique.

J'avais dit tout à l'heure qu'il y avait dans la formule exportation un point délicat : c'est la recherche et la détermination du numéro du tarif des douanes ? Il faudrait que dans chaque région, dans chaque département, un directeur de banque sache que sur un simple coup de téléphone, il aura le renseignement lui permettant de pouvoir inscrire le numéro du tarif des douanes qui facilitera les opérations d'exportation.

Quand je parle du C.N.C.E., c'est à des organismes de cette nature que je fais allusion. Il faut qu'il y ait dans chaque département un organe capable de donner à telle personne faisant de l'exportation les renseignements nécessaires pour effectuer la procédure administrative, que ce renseignement soit demandé par l'exportateur ou par le directeur de banque, puisque nous voulons associer les directions de banque au développement des exportations.

Il faut, ai-je dit, renforcer l'infrastructure administrative à l'étranger. Cela veut dire qu'il faut donner plus de souplesse au fonctionnement des agences à l'étranger, principalement en ce qui concerne les conseillers commerciaux. Je cite un cas de mémoire. Il s'agit du simple rajustement de 6.000 francs des appointements d'une dactylo qui veut nous quitter pour aller dans le privé. Cela donne

(1) Direction des relations économiques extérieures.

(2) Centre National du commerce extérieur.

lieu à une consultation des affaires étrangères et des affaires économiques. Il est nécessaire de donner aux chefs de postes plus de souplesse et plus de possibilité pour régler ces problèmes qui deviennent insolubles. Le problème du personnel subalterne est important dans le développement d'une agence à l'étranger. Il faut donc se pencher sur le cas des attachés commerciaux à l'étranger qui sont privés de la possibilité de faire des séjours en France, car pendant ledit séjour, leur traitement se trouve amputé de 25 p.100. Il faut également renforcer leur activité. Tel conseiller à l'étranger me disait qu'il lui faudrait posséder 1.000 exemplaires d'une circulaire au lieu des 500 habituellement adressés.

Je ne voudrais pas vous indiquer dans le détail les moyens qu'on pourrait dégager pour renforcer nos postes commerciaux à l'étranger. Quand on compare notre infrastructure à celle de certains pays, on constate que nous ne sommes pas malheureusement au niveau de nos principaux concurrents.

Il est nécessaire enfin d'amener les industriels français à organiser les prospections des marchés étrangers. Si nous arrivons à obtenir de nos conseillers commerciaux qu'ils procèdent à des études de marchés, il est indispensable que nos industriels s'intéressent aux marchés étrangers et qu'ils aillent sur place.

A ce propos, je puis citer un exemple : celui de l'infrastructure administrative française en Inde. Le conseil commercial comprend environ 13 personnes. L'infrastructure des allemands n'est guère plus large : 40 personnes environ. Mais la différence c'est qu'il y a 1.000 représentants des firmes allemandes, contre 40 des firmes françaises. Les industriels ont donc un effort à faire pour être présents sur le marché étranger et qu'ils y fassent preuve d'une agressivité plus grande.

Nous entendons avoir recours à certains avantages fiscaux qui pourront être consentis aux industriels pour les inciter à faire cette prospection nécessaire à l'accroissement des exportations.

Tels sont les différents points que je voulais mettre en relief à propos du développement des exportations. Je voulais situer le problème dans son ensemble : les mesures que nous sommes en train de préparer, les points auxquels nous nous attachons d'une façon particulière, les procédures auxquelles nous avons recours pour arriver à développer nos exportations au cours de l'année. Si nous savons le vouloir, j'ai la conviction que la solution est à notre portée. Nous ne devons pas nous dissimuler que, désormais, l'exportation sera un problème de l'économie française. Il ne s'agit pas de rétablir pour une année une situation singulièrement compromise ; il s'agit chaque année d'exporter davantage dans la mesure même où nous voudrions emprunter davantage. Comme je l'ai dit, il ne peut y avoir d'accroissement de l'expansion économique sans un développement de l'exportation

et des importations. Tout développement des importations amènera nécessairement, inéluctablement un développement des exportations. Les Français doivent se persuader que le problème des exportations se posera désormais pour eux comme il se pose depuis de nombreuses années pour les anglais et les allemands. Nous devons faire chaque année un effort accru d'exportation si nous voulons assurer une augmentation de notre niveau de vie et du standard de vie. Si nous ne sommes pas persuadés que, désormais, tout accroissement du niveau de vie des français est intimement lié à l'accroissement des exportations, on peut douter de l'avenir économique de la France. Il ne faut pas se dissimuler que, seule une production industrielle active et dynamique qui investit largement peut assurer des exportations suffisantes. Il faut d'abord assurer, bien entendu, la couverture des besoins intérieurs.

Je voudrais simplement vous faire réfléchir en vous donnant quelques chiffres. Si nous établissons sur la base de 100 le niveau de la consommation française par tête d'habitant, nous sommes amenés au chiffre de 135 pour l'Allemagne et de 188 pour la Grande-Bretagne. Si les deux chiffres cités s'abaissaient, c'est le courant d'exportation de ces deux pays qui serait atteint.

Il n'y a pas d'exportation possible dans un pays, à moins que nous ayons recours à des procédés où une économie totalement autoritaire, si l'on ne s'appuie pas sur une production industrielle extrêmement élevée par tête d'habitant. Le développement de la production est la condition nécessaire au développement des exportations.

Un autre chiffre : pour les industries mécanique et électrique^s l'accroissement de la production en volume a été de 41 p.100 en trois ans - années 1953 à 1956 - . En face, lorsque le chiffre de nos exportations s'applique à cette branche, on constate qu'il a plafonné entre 200 et 225 milliards. Je constate qu'il s'élève aujourd'hui à 275 milliards. Si donc ce chiffre a augmenté, c'est qu'il y a eu accroissement de la production.

Telles sont les indications que je voulais fournir en ce qui concerne la politique que le gouvernement entend suivre pour développer le volume des exportations françaises.

Le second point concerne le problème des prix. On peut dire, d'une façon générale, que le régime des prix en France s'inscrit dans le fait que, depuis 1952, les prix sont soumis au blocage, blocage qui s'est produit au moment où nous disposions d'une certaine élasticité dans les prix; De 1952 à 1954, les prix avaient tendance à baisser en raison de cette élasticité, au moment où le blocage s'est produit. Nouveau blocage en 1954 au moment où nous ne disposions plus de la même élasticité. Enfin, blocage en 1956, et dernier blocage en 1957. Pourtant, les prix n'ont pas cessé de monter malgré ces blocages répétés. Cela veut dire que la politique de blocage est efficace pendant quelques ^{mois}, mais qu'au bout de quelques mois, lorsque la pression

est trop forte, et que le contrôle ne peut plus satisfaire à l'ampleur de la tâche, un certain nombre de prix entrent en dissidence. On est bien obligé ensuite de régulariser cette dissidence.

Le blocage des prix a été singulièrement perturbé par l'opération 20 p.100 qui a entraîné le renchérissement des matières premières, ce qui a influé sur les prix de revient, et également par le fait de la hausse de l'acier de 4,50 p.100 au milieu de l'année. Dans une première étape, le prélèvement de 20 p.100 ne touchait pas certains produits comme le charbon, les produits pétroliers, le soufre et la pyrite. Le prélèvement atteignait l'ensemble des autres produits. La solution avait donc consisté à autoriser la répercussion de l'augmentation de 20 p.100 avec un ticket modérateur de 2 p.100. Lorsque l'opération 20 p.100 se traduisait par une hausse de prix inférieure à 2 p.100, celle-ci devait être absorbée par l'industriel. Chaque fois que l'opération se traduisait par une hausse supérieure à 2 p.100; on pouvait la répercuter sur les prix sous réserve du ticket modérateur de 2 p.100 qui devait être absorbé par l'industriel.

Les conséquences de cette première opération 20 p.100 sont à peu près terminées. Mais la situation de la balance des comptes a fait que nous avons dû étendre l'opération 20 p.100 aux produits qui avaient été exonérés parce que nous avons été obligés de faire face à une nouvelle hausse de l'acier et du charbon. La hausse de l'acier, de 6 à 7 p.100 environ, avait entraîné des charges supplémentaires de 18 à 20 milliards pour l'économie.

Comment avons-nous réglé la question ? Nous avons fondu les deux opérations en une seule. Les industriels ont désormais le droit de déposer un nouveau barème faisant état des deux hausses intervenues avec application du ticket modérateur de 2 p.100. Les barèmes déposés sont examinés par la direction générale des prix. Ils font l'objet d'une opposition si l'on estime que la demande de hausse est trop élevée. Si, au contraire, aucune opposition n'est faite, le barème entre en application au bout d'un certain délai.

Je voudrais maintenant dire quelles sont les difficultés que nous avons rencontrées en ce qui concerne les prix de certains produits agricoles par suite de certaines circonstances climatiques particulières. Face au déficit de certaines récoltes, nous avons dû faire face à des importations supplémentaires. D'autre part, on a dû appliquer la loi Laborbe par un relèvement des produits laitiers.

Enfin, vous le savez, nous devons faire face à une crise en ce qui concerne la viticulture, principalement pour le vin. C'est ici que je voudrais dire quelques mots sur ce problème.

En gros, la récolte métropolitaine sera de 32 millions d'hectolitres contre une récolte estimée ordinairement à 60 millions d'hectolitres. Si l'on fait état des ressources algériennes et de la possibilité de réduire le stock estimé actuellement à 17 millions d'hectos pour le ramener à 7 millions, on peut estimer aujourd'hui que l'insuffisance de ressources en matière de vin sera de 10 p.100.

La question est de savoir comment on pourrait réduire la consommation de 10 p.100 au moment même où nous ne disposons pas de devises suffisantes pour nous porter acquéreurs sur le marché italien. Nous avons épuisé les possibilités du marché espagnol avec 1.300.000 hectolitres. Nous avons simplement la possibilité de récupérer 300.000 hectolitres sur le marché italien, mais non celle de disposer des 12 milliards nécessaires aux achats de vin à l'étranger pour des quantités nécessaires pour assurer l'équilibre du marché français.

Les solutions sont au nombre de 3 : un rationnement par le prix pour amener une réduction, avec les difficultés sociales que cela peut causer ; le rationnement par tickets en instaurant la carte de vin ; et enfin, le procédé qui consiste à mouiller le vin. Je ne vois pas d'autre système. Je m'empresse de dire que les trois systèmes sont détestables et je pourrais même me porter partie civile contre les trois systèmes proposés. Pourtant il faudra résoudre ce problème.

Je puis vous assurer que ce n'est pas en indexant les salaires sur le prix du vin que la question sera résolue. Chaque fois que vous distribuez des salaires supplémentaires pour acheter une quantité de vin insuffisante, vous faites monter le prix du vin, vous n'arrivez qu'à répercuter l'un sur l'autre les salaires et le prix du vin, mais vous n'aurez pas mis un seul litre de vin supplémentaire sur les tables et vous n'aurez pas équilibré l'offre et la demande, car le véritable problème est celui de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les systèmes proposés sont détestables et feront critiquer le Gouvernement. Personnellement, je ne vois pas un quatrième système puisque nous ne disposons pas des devises nécessaires pour acheter en Italie le complément de vin qui représenterait une sortie de 12 à 15 milliards.

Indépendamment de la question du vin, nous avons éprouvé des difficultés sur les récoltes de fruits, pommes et poires principalement. Difficultés aussi en ce qui concerne les lentilles, certains légumes secs et les carottes. Nous nous sommes évidemment trouvés devant des difficultés d'ordre météorologique et climatique contre lesquelles nous avons été impuissants.

C'est dans ces conditions qu'a eu lieu ce qu'on a appelé l'opération vérité. J'ai dit que les prix étaient bloqués depuis 1952, que cela avait été repris en 1953 et 1956. Mais je dis aussi que le blocage n'est pas une politique économique et qu'il est un frein momentanément utile. Les prix de revient avaient donc continué à augmenter et nous nous trouvions dans certains secteurs devant une véritable dissidence. La plupart des prix avaient dépassé le niveau du blocage et on ne pouvait rien y faire. Il eut été indécent de vouloir bloquer par exemple les prix de l'ameublement alors que les prix du bois avaient doublé. La hausse de la matière première ne permettait donc pas de bloquer les prix de revient. Nous trainions de

nombreux dossiers de demandes d'augmentation qui avaient été repoussés parce qu'on voulait respecter le blocage, mais qui présentaient des chefs de hausse que nous devons reconnaître. Le seul que nous n'avons jamais voulu reconnaître, c'est l'augmentation des salaires. Cette augmentation devait être absorbée par l'accroissement de la productivité dans l'entreprise, ceci devant constituer un frein contre une trop grande liberté en matière de salaires. Si nous lâchions tous les freins sur les prix; peut-être aussi lâcherions-nous tous les freins sur les salaires, et cela pourrait augmenter la pression inflationniste dont nous souffrons.

C'est la convergence de ces trois séries de circonstances qui nous a amenés à faire une opération de régularisation permettant de régler le contentieux arriéré des prix et touchant également une politique de détaxation et de subvention. Le Gouvernement a été amené à renoncer à certaines subventions et détaxations qui se sont traduites par une augmentation du niveau des prix. Cette opération véritable s'est matérialisée par 69 arrêtés qui ont été publiés le 17 décembre et qui prévoient la mise en liberté de certains prix qui n'ont pas une importance particulière. Nous ne nous dissimulons pas qu'il y a une certaine vanité à vouloir faire preuve d'autorité quand on n'a pas les moyens d'exercer cette autorité. Il est préférable de lâcher ces secteurs sans importance afin de pouvoir régulariser les opérations de contrôle sur les autres secteurs, ceux précisément où nous estimons devoir influencer le niveau des prix.

Cette opération ne doit pas être considérée comme un lâcher sur les prix. Le blocage subsiste après cette remise en ordre, après que les industriels auront été autorisés à répercuter certaines augmentations. Nous ne pouvons pas, dans les circonstances actuelles, revenir à une politique de trop grand libéralisme à l'égard des prix, pour plusieurs raisons. D'abord, nous sommes non pas en état de libération des échanges, mais en état de suspension de libération des échanges et la concurrence ne joue plus pleinement. Peut-être aussi pouvons-nous nous trouver en état de pénurie en ce qui concerne certaines matières premières, ce qui favoriserait une spéculation. La politique est de tenir le blocage des prix après avoir remis certains prix à un niveau qu'ils auraient dû atteindre, après avoir apuré le contentieux et autorisé la répercussion de certaines hausses résultant des deux opérations 20 p.100.

Quelles sont les perspectives en ce qui concerne les prix ? L'indice de novembre se situe à 105,4 ~~p.100~~ il accuse une augmentation de 5,4 par rapport à juillet, dont 7,5 p.100 pour les produits alimentaires, 15,2 p.100 pour les boissons, 2,8 p.100 pour le poste habitation, y compris le charbon, 2,2 p.100 pour le poste habillement, lingerie. On s'aperçoit à l'examen de ces chiffres que le problème de l'augmentation est surtout celui des prix alimentaires, car les prix indexés ont peu bougé par rapport à leur niveau. On ne peut pas encore relever d'opérations de spéculation en ce qui concerne les prix. Il y a encore une certaine sagesse, une certaine crainte, une certaine inquiétude qui ont joué un rôle de frein.

Telles sont les indications que je voulais vous donner en ce qui concerne la politique des prix, me réservant de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

M. SEMPE. Vous avez indiqué qu'il y avait 2.000 exportateurs et que ce chiffre permettait un contrôle facile. Vous avez dit que vous pensiez qu'une certaine période s'écoulerait avant que les banques soient suffisamment informées, car les formules sont assez compliquées. Ce qu'il faut, c'est obtenir de vos services qu'ils tiennent une ligne de conduite précise.

En ce qui concerne la formule exim ou imex, il est difficile de savoir les droits exacts de chaque exportateur et les droits exacts de chaque importateur. En ce qui concerne les plafonds, des prêts que l'on peut demander lorsqu'on est exportateur, il y aurait avantage à ramener le plafond qui peut être accordé en fonction du volume de l'entreprise. Il faudrait consentir un plafond, soit pour l'auto-financement, soit pour le vieillissement qui tient compte du volume sur deux ou trois ans. Beaucoup d'entreprises qui exportent d'une façon permanente pourraient obtenir des clients étrangers par les banques qui pourraient faciliter l'exportation si elles étaient en mesure de financer l'exportation. Cette politique est très facile lorsqu'on a des monopoles d'achat comme c'est le cas pour la Suède, la Norvège ou le Canada.

On a supprimé toute aide aux exportateurs, alors que les allemands continuent à aider leurs exportateurs en leur offrant des voyages gratuits, en leur accordant des prêts à long terme très étendus.

Je termine en vous parlant de la politique agricole. Face à la mauvaise récolte de vin, on a pratiqué une mauvaise politique des stocks. Si l'on avait stocké en quantités plus importantes pour parer à deux ou trois mauvaises récoltes, nous ne serions pas obligés d'importer. On aurait pu faciliter la production d'excellent alcool destiné à l'exportation, au lieu de fabriquer de l'alcool de basse qualité en grande quantité. Il y a là une leçon à dégager pour l'avenir. En ce qui concerne les importations, peut-être est-il possible de conserver les clients traditionnels qui achètent des vins en France. Ce qui a été possible avec l'Espagne peut l'être avec d'autres pays.

M. ULRICI. S'il est une industrie exportatrice, c'est bien l'industrie textile. Or, après quelques années de marche régulière, on s'aperçoit que le textile connaît maintenant une crise. Dans ma région, il y a beaucoup de filatures et je puis vous dire que le travail ne représente actuellement plus que trente à trente deux heures par semaine.

M. MARIGNAN. J'ai écouté votre exposé sur les exportations et les prix avec beaucoup d'attention. Sur le premier point, vous n'avez pas pu toucher à toutes les questions, mais j'aurais aimé que

que vous fassiez allusion aux questions touchant à l'exportation agricole car vous avez traité le problème sous l'angle industriel.

M. Jean GONOT. C'est exact !

M. MARIGNAN. Je vous demanderais de vouloir bien me confirmer si les chiffres de 1956 sont bien ceux que je vais déclarer. Nous avons exporté en 1956 pour 112 milliards de fruits et légumes.

M. Jean GONOT. Le total de nos exportations représente bon an mal an 150 milliards, dont en gros 30 milliards de céréales, 35 de boissons, le reste s'éparpillant en différents postes. On ne peut pas avoir 100 milliards d'importations.

M. MARIGNAN. Ce sont pourtant des chiffres qui ont paru dans bon nombre de revues. Le chiffre de nos exportations est hors de proportion.

M. Jean GONOT. C'est de l'ordre de 17 milliards en 1956 et aux environs de 15 milliards en 1957.

M. MARIGNAN. Les chiffres de nos importations seraient de ?

M. Jean GONOT. 38 milliards en 1956 dont 10 ou 12 d'oranges.

M. MARIGNAN. En tous cas nos exportations de légumes ont été largement inférieures à ce qu'elles étaient par exemple en 1913; c'est ce que m'indique le journal de la présidence du conseil. Tout ceci pour indiquer que lorsque la consommation augmente, on arrive à toucher les marchés étrangers. Cela est dû au fait que l'opération d'exportation fruits et légumes n'a pas toujours été faite dans les conditions où elle aurait dû se faire. Je vous avais signalé par écrit en août dernier certaines opérations qui m'avaient paru défectueuses. Je n'ai pas eu de réponse. Ceci m'amène à dire qu'il y a un regrettable chevauchement entre le ministère des affaires économiques et le ministère de l'agriculture. Ce manque d'unité ne facilite pas l'exportation.

Pour les fruits et légumes, c'est la qualité qui joue et qui constitue notre meilleur garant. Nous avons institué un label de qualité, matérialisé par une vignette, utilisé par les professionnels de l'exportation. L'inscription se trouvait chaque année sur le budget à l'état G. La commission Barangé a voulu innover. La taxe parafiscale disparaîtrait de l'état G sans qu'en contre-partie elle figure au budget de l'agriculture. Si nous ne modifions pas le système, nous risquons d'avoir dès janvier des difficultés, car la brigade de repression des fraudes n'aura aucun moyen. On a parlé

tout à l'heure de réductions d'aide à l'exportation. Si on veut aider l'exportation, il ne faut pas changer un système qui a donné satisfaction.

M. d'ARGENLIEU. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la nécessité d'importer le moins possible en exportant le plus possible. "Achetez français", disait M. Ramadier. Or, nous constatons qu'un service public comme Air-France, pour modifier son organisation électronique, est sur le point de s'adresser à la société étrangère I.B.M. La signalisation de l'Opéra a été faite par Telefunken, et je crois même que le vote électrique de l'Assemblée nationale a été confié à une société étrangère.

En ce qui concerne les produits agricoles, on a fait arracher les vignes et aujourd'hui, nous ne savons pas où trouver du vin. On nous incite à ne pas semer de céréales et à réduire les emblavements. Peut-être faudra-t-il acheter du blé à l'étranger. Si nous voulons exporter des produits agricoles, nous ne pourrons le faire qu'en passant des marchés pour une durée assez longue. Ce que l'on nous reproche à l'étranger, c'est de n'exporter que lorsque nous avons des excédents. Nos clients ne sont jamais sûrs de recevoir ce qu'ils attendent de nous. Si nous avions des stocks, nous pourrions parer à des déficiences, et équilibrer nos marchés d'exportation, quelles que soient les circonstances atmosphériques.

Ma troisième question concerne les prix. Vous avez dit que le blocage ne donnait d'effet que quelques mois à peine. Il semble que le Gouvernement continue à pratiquer la politique du blocage alors que nous savons que la loi de l'offre et de la demande ne se tourne pas. J'aimerais avoir quelques éclaircissements à cet égard et connaître votre façon d'envisager les choses.

J.L.

M. BREGEGERE. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. d'Argenlieu vient d'exposer l'essentiel de ce que j'avais à dire en ce qui concerne notre politique d'exportation des produits agricoles.

Je voudrais vous demander s'il est exact que vos services envisagent d'importer 50.000 têtes de porc. Je ne sais pas si ce chiffre est tombé des nues. Il serait intéressant de savoir ce qu'il en est d'autant plus que, dans ma région, on est assez susceptible sur cette politique d'importation.

M. DE VILLOUTREYS. M. le secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure que l'on pourrait exporter davantage si l'on augmentait la production française. Bien sûr ! Ce n'est pas la première fois qu'on nous chante l'hymne à la production.

Mais, pour produire davantage, il faut investir et c'est là que surgissent deux difficultés. La première, c'est la cherté de l'argent en France, la seconde, c'est le taux élevé de l'impôt sur les sociétés qui vient d'être encore majoré et qui empêche pratiquement tout auto-financement. D'ailleurs le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés peut avoir une incidence fâcheuse même sur le niveau des salaires car, si les bénéficiaires sont taxés aussi lourdement, l'industriel sera poussé à laisser croître quelque peu ses frais généraux et à augmenter les salaires de son personnel pour avoir la paix chez lui. Tout cela est inquiétant pour le développement de nos exportations qui est pourtant souhaitable.

Récemment, nous avons discuté ici du projet de loi portant redressement économique et financier et il a été question du paragraphe qui vise la fixation d'un taux forfaitaire pour les dépenses dites "sommatoires". A cette occasion, j'avais présenté une proposition qui pourrait constituer un petit encouragement pour les exportateurs. Le principe, vous le savez, c'est de fixer un certain taux par rapport au chiffre d'affaires pour lequel on admettrait les dépenses de déjeuners, etc. J'avais proposé à M. Pflimlin qu'on prenne pour le chiffre d'affaires en France et pour 3 le chiffre d'affaires à l'exportation car il est normal qu'une affaire qui a beaucoup de relations à l'étranger soit amenée à faire des dépenses plus importantes pour recevoir ses acheteurs et y envoyer des missions.

A propos de ces missions à l'étranger, votre département pourrait envisager de subventionner, sous une forme à trouver, des missions professionnelles, quoique nous soyons assez tenus par les engagements que nous avons pris au G.A.T.T. et que vous avez rappelés tout à l'heure. En augmentant notre armature d'information à l'étranger et en aidant, financièrement parlant, les missions de groupement d'industriels ou autres à l'étranger, nous pourrions faciliter les études de marchés et augmenter le volume de nos exportations.

Enfin, je voudrais dire un mot de la carte d'exportateur. C'est une heureuse initiative qui a été prise là. Je crains cependant que les normes qui ont été fixées pour l'obtention de cette carte ne soient un peu élevées. J'ai eu l'occasion de m'intéresser récemment à une toute petite affaire qui s'est orientée vers une production de haute qualité. Il s'agit de petit outillage agricole, en particulier de sécateurs. Cela peut paraître bizarre de voir un modeste fabricant de sécateurs se lancer à corps perdu dans l'exportation; cet exemple est pourtant exact. Son chiffre d'affaires a passé en quatre ans de 24 à 90 millions. C'est vous dire que c'est une toute petite affaire. Sur ce total, le montant des exportations a atteint maintenant 13 millions, ce qui est vraiment un effort incroyable dans ce domaine.

Bien sûr, ce n'est qu'une poussière par rapport à l'ensemble de notre industrie; mais, en l'occurrence, cela pourrait être une récompense très méritée pour son directeur que d'obtenir la carte d'exportateur, bien que son cas ne réponde pas exactement à ce que prévoient les règlements.

M. JEAN MICHELIN. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, au début de votre exposé, prononcé le mot EFAC. Dans beaucoup de cas, ce moyen de récompenser les exportateurs a été détourné de son but parce que les comptes EFAC, dans les territoires d'outre-mer, donnent lieu à des transactions que je ne veux pas qualifier, mais qui ne sont pas toujours très claires. Il arrive, en effet, que ceux qui possèdent des devises EFAC les revendent avec des écarts de 10, 15 et même 20 p.100. Je tenais à attirer votre attention sur ce point relativement important.

Vous avez dit ensuite : "Il serait souhaitable de voir augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de l'exportation." Je ne veux pas m'élever contre cette position, mais c'est surtout à la qualité des fonctionnaires qu'il serait bon de veiller, car ces opérations ne peuvent pas être confiées à n'importe qui. Elles exigent des spécialistes; je le sais parce que je suis commerçant également.

L'effort fait par l'Allemagne et par d'autres pays devrait, non pas être copié - nous sommes assez grands pour nous diriger nous-mêmes - mais nous amener à poursuivre un effort différent, plus technique. Nous ne parvenons pas à toucher tous les acheteurs possibles dans le monde, j'en suis persuadé. Il faudrait que vous disposiez à cet effet d'un organisme para-administratif et non pas purement administratif, car tous ceux qui s'adonnent à cette tâche doivent être récompensés d'un succès éventuel. Ce n'est pas le cas des fonctionnaires qui ont un travail et un revenu fixes, ce qui peut modérer parfois leur activité et leur ardeur.

M. ENJALBERT. - Monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs de nos collègues ont parlé de la nécessité de développer nos exportations agricoles. Je voudrais vous parler d'un secteur très particulier des territoires algériens qui, pour l'instant, sont encore des départements. L'Algérie est en union douanière avec la France et fait partie de la zone franc.

Je ne vous parlerai que des cultures complémentaires : les agrumes, les dattes, les figues, qui doivent faciliter considérablement notre effort d'exportation. On a reconnu la personnalité algérienne. On en parle beaucoup en ce moment. Mais, en réalité, elle est déjà reconnue depuis 1900, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle, depuis le moment où l'on a accordé un budget autonome à l'Algérie.

Je voudrais savoir si, sur le plan du budget de l'Algérie, les exportateurs de ces produits complémentaires algériens bénéficient des mêmes avantages que les producteurs agricoles français.

D'autre part, les exportateurs de produits agricoles ont-ils les mêmes avantages que les exportateurs industriels ? Bénéficient-ils de l'opération 20 p.100 dans les mêmes conditions ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui.

M. ENJALBERT. Je vous remercie, monsieur le Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mes chers collègues, je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées et je commencerai par celles de M. Sempé.

J'ai indiqué, en effet, dans l'exposé que je viens de vous présenter, que les procédures que nous proposons pour développer les exportations étaient pour l'instant à l'état de vœux. Nous n'avons pas encore déterminé très exactement celles auxquelles nous aurons recours. J'ai indiqué quelle serait notre volonté en matière de crédits, en matière de procédures imex et exim. Celles-ci donnent lieu à des accords entre les intéressés et l'administration et nous n'avons pas l'intention de les supprimer.

Nous nous orientons toutefois vers des procédures nouvelles, mais je voudrais attirer l'attention de M. Sempé sur le fait qu'il est très difficile de déceler l'aide dont bénéficient certains exportateurs étrangers. Prenons l'exemple de l'Allemagne. Officiellement, elle n'accorde aucune aide à l'exportation, même en matière d'automobiles. J'ai été amené à comparer les prix d'exportation de l'automobile allemande la plus populaire, la Volkswagen. Elle se vend sur le marché extérieur au prix du marché intérieur. Il n'y a pas à proprement parler de dumping de la part de la firme Volkswagen.

Une seule firme fait peut-être un léger dumping en Allemagne. C'est Opel, qui est sous licence américaine. Les véritables firmes allemandes d'automobiles pratiquent sur les marchés extérieurs les prix du marché intérieur.

Les Allemands usent-ils de certaines possibilités que leur donne leur organisation professionnelle ? Financent-ils parfois - ce qui est une procédure classique et nullement répréhensible - le marché extérieur par le marché intérieur ? Nous sommes devant un problème et c'est une des raisons pour lesquelles il entre dans nos intentions d'encourager l'exportation par des dérogations au blocage des prix.

Les mesures que nous envisageons pour aider l'exportation sont diverses. Certaines resteront presque dans une semi-clandestinité; en tout cas, on ne devra pas les livrer à la publicité. Nous ne pouvons pas tout dire dans ce domaine et nous sommes obligés de demander une certaine discrétion et une certaine souplesse d'adaptation.

Je réponds maintenant à la question qui m'a été posée en ce qui concerne le vin. Vous avez raison : il faudrait pratiquer une politique de stockage. Mais qui dit stockage dit moyens matériels de stockage. D'ailleurs, n'avons-nous pas pratiqué une politique de stockage puisque, après deux mauvaises récoltes - l'une médiocre et l'autre terriblement déficitaire - nos stocks s'élèvent à 17 millions d'hectolitres, soit près de 25 p.100 d'une récolte ordinaire ? Il est bien évident qu'il faudrait augmenter les moyens de stockage. Mais il est quelquefois ~~xxxxp-~~ ~~xxxx~~ des circonstances exceptionnelles auxquelles il est très difficile de faire face.

D'autre part, -je réponds ici à une objection qui m'a été faite par un autre membre de la commission - On m'a dit souvent : / à l'heure actuelle, vous n'avez pas de vin et vous avez fait arracher des vignes ! C'est oublier que l'arrachage des vignes s'inscrivait dans le cadre d'une politique bien précise de l'amélioration des qualités, ce qui se justifiait sur le plan économique.

Une récolte aussi déplorable que celle que nous avons connue cette année ne se renouvelle pas souvent. Il faudrait, pour faire face une année sur vingt ou trente à une très mauvaise récolte, supporter les excédents de vin pendant dix ou quinze ans, donc accepter une dépense annuelle de 10 milliards pour avoir la satisfaction, tous les trente ans, de ne pas avoir de difficultés d'approvisionnement.

Je préfère la pratique qui consisterait à avoir un "matelas" de devises suffisant pour acheter le vin qui nous est nécessaire dans une telle période car, si notre commerce extérieur était équilibré, le problème du vin ne se poserait pas dans les mêmes termes. Il se pose parce que nous avons eu un commerce extérieur totalement déséquilibré, parce que nous

avons mangé notre blé en herbe et dépensé notre héritage au point de ne plus posséder aucune devise. Nous avons connu autrefois des situations fort différentes puisqu'en 1913 le seul excédent des ressources du tourisme suffisait à compenser le déficit de notre balance des comptes, alors qu'aujourd'hui le tourisme est déficitaire.

L'arrachage des vignes n'est donc pas la cause de la pénurie que nous subissons à l'heure actuelle.

Je peux répondre à M. Ulrici que la réduction de l'activité des filatures et des tissages de laine ne peut en aucune façon être imputée aux difficultés que connaît notre commerce extérieur. Les lainiers échappent à toute restriction d'approvisionnement du fait qu'ils se sont engagés à exporter. Cette réduction d'activité tient donc à d'autres causes.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'ajouter à l'intention de M. Ulrici qu'il nous est apparu à l'étranger que la France tient trop peu compte de l'évolution dans les besoins des consommateurs. Ces besoins ne sont pas intangibles, "ne varietur". Ils évoluent considérablement. Le domaine des textiles "nobles" se rétrécit de plus en plus au bénéfice des nouveaux textiles artificiels. Si les exportateurs français voulaient faire consciencieusement des études renouvelées de marchés qui sont à la base des études de consommation, ils s'évitent bien des ennuis.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Marignan a soulevé la question de l'exportation des produits agricoles. Je voudrais répondre aux reproches faits, en matière d'importation de fruits et légumes, à mon administration. La législation actuelle impose que les licences soient délivrées sur avis conforme du ministère responsable de la ressource. En conséquence, certaines observations qui m'ont été faites s'appliquent beaucoup plus au ministère de l'agriculture qu'au mien.

M. MARIGNAN. Je ne voulais pas vous faire cette observation à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je reconnais qu'il y a là un problème. Je me demande s'il ne faudrait pas adopter une méthode révolutionnaire et, par exemple, attribuer les licences d'importation à ceux qui exportent. Cela les inciterait au moins à exporter alors qu'à l'heure actuelle les licences d'importation sont accordées à certains privilégiés, bénéficiaires de droits acquis; on ignore systématiquement les exportations. Si l'on faisait une compensation, peut-être certains importateurs développeraient-ils leurs exportations. C'est d'ailleurs ce qui se fait pour les importations de viande; mais cette question concerne beaucoup plus le ministère de l'agriculture que le mien.

Je connais le problème de la taxe parafiscale parce qu'il intéresse même certaines taxes de ma région, mais il échappe totalement à ma compétence. La commission Barangé s'est, en effet, prononcée pour la suppression des taxes parafiscales. Je suis moi-même intervenu, en tant que député, pour faire maintenir certaines taxes qui rendent d'énormes services.

Mais la commission Barangé répondait à un vœu de l'Assemblée nationale elle-même qui demande que soit fait l'inventaire de ces taxes et qui préconise leur suppression.

M. MARIGNAN. Il faudra que le système de remplacement soit mis en place en temps utile.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. A condition qu'il ne grève pas trop le budget, puisque l'impasse est limitée !

M. d'Argenlieu m'a posé différentes questions en ce qui concerne certains équipements. Il a fait allusion à I.B.M. Je sais bien qu'I.B.M. s'oppose à Bull. Mais I.B.M. construit en France. On ne peut pas dire que l'acquisition de machines I.B.M. constitue une importation au sens strict du mot. Cette firme est elle-même exportatrice, ce qui nous rapporte des devises.

M. Philippe d'ARGENLIEU. C'est tout de même une société étrangère !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une société à capitaux étrangers qui construit en France. Elle est même à l'heure actuelle exportatrice de certains matériels. A vrai dire la demande en matériel électronique est telle que la querelle qui oppose ces deux sociétés n'a pas une très grosse importance.

M. d'Argenlieu m'a parlé également des stocks de sécurité. Je me suis expliqué, répondant à une autre questions à propos du vin.

M. Philippe d'ARGENLIEU. Ma question ne se limite pas au vin.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je considère que, sur le plan des marchés agricoles, une politique de stockage doit être pratiquée. Mais encore faut-il dégager les crédits nécessaires car, comme toute politique économique, elle coûte cher au départ.

M. Brégégère s'inquiète des importations de porc. En effet, les triumvirs envisagent d'en importer une certaine quantité. Des soubresauts se sont produits sur le marché et il a considérablement augmenté. Toutefois les demandes de licences d'importation qui ont été délivrées sont vraiment faibles pour peser largement sur les cours au regard de la consommation totale. Si mes souvenirs sont exacts, la consommation de porc est de

plus de 170.000 tonnes par an. Si l'on en importe 1.000, 2.000 ou 3.000 tonnes, le pourcentage est minime par rapport à la ressource globale.

De toute façon, le problème des prix est posé. Le problème des prix, c'est surtout celui des prix des produits alimentaires. Dans la mesure où vous ne réussirez pas à diminuer les prix des produits qui composent le panier de la ménagère, toute action sur les prix industriels resterait presque sans effet. Si, demain, vous faisiez baisser tous les prix industriels de 10 p.100 alors que vous augmenteriez les prix des produits alimentaires de 2 à 5 p.100, tous les consommateurs auraient l'impression que les prix ont augmenté, même si la différence était à leur bénéfice. Nous sommes bien obligés de faire quelque chose, surtout si l'on compare les prix avec ce qu'ils étaient il y a un an.

En ce qui concerne le porc, le prix plafond est, d'après les objectifs fixés pour la campagne, de 345 francs le kilogramme. Or, le porc est actuellement à 380 francs, c'est-à-dire bien au-delà du prix qui avait été fixé.

M. de Villoutreys déplore le taux élevé du loyer de l'argent et l'augmentation de l'impôt sur les sociétés. Ces deux questions concernent beaucoup plus le ministre des finances que le modeste secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

En ce qui concerne les frais "somptuaires" des sociétés exportatrices, nous menons actuellement des négociations pour qu'ils soient entièrement déductibles. Cette mesure entre dans les avantages que nous entendons réserver aux exportateurs car, pour avoir des clients étrangers et développer ses exportations, il faut souvent faire des frais "somptuaires".

M. DE VILLOUTREYS. Il faudrait que le texte de la loi soit quelque peu sollicité. Cette mesure fait sans doute partie des avantages occultes que vous prévoyez en faveur des exportateurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous donnerons les instructions nécessaires pour qu'aucune difficulté ne surgisse à ce sujet.

M. de Villoutreys, évoquant ensuite la question de la carte d'exportateur, m'a signalé que les normes lui paraissaient trop élevées. Je reconnais, en effet, que les normes telles qu'elles étaient fixées par le décret instituant la carte d'exportateur pouvaient paraître élevées. Nous revenons actuellement sur ces normes. Si la carte est délivrée automatiquement, elle peut l'être aussi sur examen du dossier. Dans ce dernier cas, on peut descendre au-dessous de 20 p.100 ou au-dessous de 50 millions. Nous nous sommes même demandé si nous n'allions pas retenir un seul de ces deux critères, celui des 20 p.100 seulement. Nous sommes prêts à examiner individuellement tous

les dossiers quand il ressort que l'effort d'exportation atteindra un chiffre élevé. Ce qui nous guidera, c'est le chiffre des engagements d'exportation pris pour 1958. Ainsi nous allons vers une délivrance de la carte d'exportateur plus libérale.

Je reconnais que, comme M. Michelin l'a signalé, il se produit certains abus dans la gestion des comptes EFAC outre-mer. Mais c'est le ministère de la France d'outre-mer qui en a la responsabilité et je suis sans pouvoir à ce sujet.

En ce qui concerne la qualité des fonctionnaires chargés de l'exportation, je me dois d'indiquer que nos conseillers commerciaux à l'étranger sont d'une grande valeur. J'ai moi-même réuni dernièrement, en Amérique du Sud, tous les conseillers commerciaux. J'ai trouvé des hommes parfaitement qualifiés pour la tâche qu'ils ont entreprise, d'une très grande intelligence, d'un très grand dévouement, faisant face à d'énormes difficultés.

M. JEAN MICHELIN. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question de dynamisme.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ils ont même un certain dynamisme; mais ils sont parfois absorbés par les tâches subalternes auxquelles ils doivent faire face dans la gestion de leur poste à l'étranger et qui, si ces missions pouvaient être étoffées, devraient être confiées à d'autres personnels.

Je puis répondre maintenant à M. Enjalbert que les exportateurs agricoles bénéficient, en matière de taux de change, de l'opération 20 p.100 et que les Algériens bénéficient eux-mêmes de tous les avantages des exportateurs français.

Je crois avoir répondu ainsi à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. Philippe d'ARGENLIEU. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos réponses qui me donnent satisfaction dans la mesure où elles prouvent que vous êtes en accord avec moi.

Je voudrais cependant attirer l'attention de nos collègues sur une toute petite phrase qu'a prononcée tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat; le tourisme français est déficitaire. Quand on pense que le tourisme en 1956 a rapporté à l'Angleterre 80 millions de livres que, dans un pays comme le nôtre, il faut avouer que notre balance touristique est déficitaire, on croit rêver !

A notre époque, nous pourrions facilement faire rentrer dans nos caisses 100 milliards de francs grâce au tourisme, 100 milliards qu'on ne prendrait pas dans la poche du contribuable et qui feraient marcher le commerce.

Les hôtels de France disparaissent. Supposons que nous fassions un effort en faveur du tourisme. Nous ne pourrions bientôt plus loger les touristes ! Les étrangers viennent de moins en moins chez nous alors que les Français vont passer leurs vacances à l'étranger, moins pour faire du tourisme que pour payer moins cher.

L'année 1958 sera celle de l'exposition internationale de Bruxelles et des fêtes de Lourdes. Ces deux manifestations feront passer en France beaucoup de touristes. Qu'avons-nous prévu pour les retenir chez nous et faire bénéficier de leur passage notre activité économique ?

Je serais curieux de le savoir. C'est la question que j'ai posée au ministre du tourisme. Se désintéresser d'une telle source de profits est absolument aberrant.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu reprendre une partie des observations qui ont été présentées mais le temps nous presse.

Je vous demanderai donc simplement si vous avez quelque projet concernant la réorganisation des services du commerce extérieur. C'est un slogan dont on parle tous les ans. Personnellement, je n'y crois pas beaucoup et je serais très heureux si vous pouviez vous borner à étoffer le Centre national du commerce extérieur. Je ne suis pas certain qu'il faille créer un ministère du commerce extérieur. Que vous organisiez, à l'intérieur de votre ministère, une certaine coordination des efforts, très bien. Que vous vouliez prendre en main tous les problèmes de l'exportation, cela ne me paraît guère possible, encore que je souhaite que vous puissiez y arriver.

Le centre national du commerce extérieur devrait être réorganisé, totalement refondu. Vous avez des exemples étrangers ; sans vouloir les copier servilement, il faut vous en inspirer. Je pense plus spécialement à l'Italie et à l'Allemagne où l'effort se situe non seulement au niveau des administrations publiques, mais aussi au niveau des professions. Chaque chambre du commerce et de l'industrie est doublée d'un syndicat technique patronal qui fait des études de marchés par zone monétaire et par produit. Les chambres de commerce soutiennent donc les entreprises qui ont vocation exportatrice, compte tenu de la double étude faite par les syndicats techniques patronaux.

Qu'il faille créer un tel organisme en France, ce n'est pas certain. Mais, dans la mesure où vos conseillers commerciaux - auxquels je tiens à rendre également hommage car je connais leur valeur - signalent une évolution à l'intérieur d'une économie déterminée dans un pays où l'on veut exporter, il est essentiel de créer un groupe d'étude. Il est vain de concevoir qu'on peut, individuellement, faire de l'exportation, exception

18 DEC 1957 722

50 / FIN

faite pour de très grandes maisons comme Michelin qui, aussi bien dans le Proche-Orient qu'en Extrême-Orient, est seul. Pour des programmes d'ensemble qui mettent en cause des techniques différentes, il faut créer un groupe d'étude qui doit représenter les grandes firmes françaises.

J'ajoute que ces entreprises éprouvent quelque inquiétude de voir s'appliquer un jour ou l'autre un texte sur les ententes qui est néfaste. Il est néfaste, ne serait-ce que par le critérium visé par l'article premier qui fait référence à une concurrence dite libre et supposée parfaite. Nous l'avons étudié ici lorsqu'il était au niveau des compétences législatives. Il est maintenant de la compétence du pouvoir réglementaire. Il faut le revoir car il ne correspond plus ni à nos nécessités d'exportation, ni à notre entrée dans le marché commun. Considérez le texte qui vient d'être voté en Allemagne : il est infiniment plus souple que le nôtre. Je le signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques simplement pour son information, en lui demandant d'y faire attention.

Si, un jour, vous avez du nouveau à nous apprendre sur la transformation du centre national du commerce extérieur, je vous demande d'en informer la commission car cet organisme qui devrait être votre principal moteur nous intéresse.

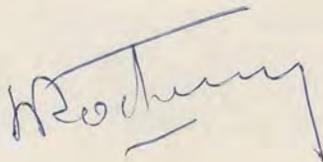
Monsieur le secrétaire d'Etat, il me reste, au nom de la commission tout entière, à vous remercier d'avoir bien voulu venir aujourd'hui devant elle pour l'informer des problèmes qui relèvent de votre compétence.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trentecinq minutes.)

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

I - Examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. ARMENGAUD, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, stricte et rigoureuse - M. de VILLOUTREYS, rapporteur.

Après de M. ARMENGAUD et passage de vote.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 15 janvier 1958

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, CLERC,
Jacques GADOIN, Alexis JAUBERT, MARIGNAN,
MEILLON, Jean MICHELIN, ROCHEREAU, SEGUIN,
ULRICI, François VALENTIN, VERNEUIL, de VILLOUTREYS

Suppléants: Mme CARDOT, M. TARDREW.

Assistant, en outre, à la séance : M. ARMENGAUD.

Excusés : MM. BREGEGERE, ENJALBERT, MERIC, NAVEAU, SEMPE.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BLONDELLE, KALENZAGA, KOTOUCO,
Marcel LEMAIRE, REPIQUET, SCHIAFFINO, Abdennour
TAMZALI, Amédée VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse - M. de Villoutreys, rapporteur.
Exposé de M. Armengaud et échange de vues.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.

M. Armengaud n'a pas besoin d'être présenté dans notre assemblée. Je le remercie d'avoir bien voulu venir nous exposer son point de vue sur l'équilibre de la balance des comptes et je lui donne immédiatement la parole.

M. ARMENGAUD.- A la Commission des Finances, l'équilibre de la balance des comptes a été évoqué à plusieurs reprises et tout le monde n'était pas du même avis, certains estimant qu'il fallait exporter coûte que coûte, d'autres que la question était plus complexe.

Or, pour exporter il faut être deux et celui qui achète est maître de l'opération. J'ai eu le sentiment qu'il serait intéressant d'évoquer l'ensemble des problèmes afférents à l'équilibre de notre balance des comptes et j'ai repris et mis à jour un certain nombre de travaux que j'avais faits en 1947. Le problème de l'équilibre de la balance des comptes est, en effet, posé à la France depuis 1918.

Dans un premier temps, j'ai déposé une proposition de résolution en mars 1957 et, dans un 2ème temps, j'ai rédigé, en collaboration avec M. Fillon, le rapport dont vous avez été saisis.

.../...

Les principes qui sont à la base de mon rapport sont les suivants :

- En premier lieu, l'accroissement des exportations françaises est limité, quels que soient les efforts des producteurs;

- En 2ème lieu, le développement rationnel de nos productions nationales nécessite une utilisation judicieuse de nos ressources matérielles et financières et conduit à mettre en oeuvre des mécanismes susceptibles d'orienter les efforts des producteurs, notamment par un choix dûment encouragé en matière d'investissements et de clientèle;

- En 3ème lieu, quelles que soient les possibilités qu'offre l'exploitation appropriée de nos ressources, l'exportation ne doit pas être négligée pour autant;

- Enfin, il est préférable d'adapter un système d'aide sélective à l'exportation. Mais, pour le moment, il faut trouver le moyen de financer les importations permettant d'éviter une récession.

Sur la base de ces principes, j'ai divisé mon rapport en 4 parties :

1°) Les productions françaises à faire naître ou à développer en vue d'utiliser rationnellement les ressources nationales;

2°) L'influence des dépenses improductives sur la production nationale, les mécanismes à recommander pour assurer l'accroissement de nos exportations et la création (ou l'extension) d'industries essentielles à l'économie nationale;

3°) L'orientation nouvelle du Commerce Extérieur dans l'optique de l'exploitation rationnelle de nos ressources;

4°) Les mesures à court terme. Le recours à un emprunt extérieur en vue d'assurer - provisoirement et en attendant l'effet des mesures fondamentales envisagées ci-dessus - la couverture des importations strictement indispensables à la marche de notre économie.

J'ai, en outre, complété mon rapport par les annexes suivantes :

- Balance générale des paiements entre la zone franc et les pays étrangers;

- Importations de l'étranger;

- Balance des biens de consommation non durables;
- Coût pour le budget de l'Etat du Commerce Extérieur;
- Note sur la position française vis-à-vis des restrictions apportées au commerce Est-Ouest;
- Questions écrites du 17 septembre 1957 demeurées sans réponse.

Examinons, en premier lieu, les différents postes du déficit de notre balance des comptes.

Nous constatons un déficit énergétique important et cette situation, qui n'est pas spéciale à la France, est cependant plus grave dans notre pays. Dans l'avenir, nous devons continuer à importer du charbon et du pétrole pendant une longue période. Il ne faut donc pas espérer effectuer une compression de ce poste, tout au moins en volume, avant longtemps.

Par contre, les importations de dérivés du pétrole et de la houille ne se justifient pas dans la mesure où nous avons implanté en France une puissante industrie du raffinage. Nous produisons peu de résine, pas de caoutchouc synthétique ni de noir de carbone, ni de fibres synthétiques textiles ou papetières.

Or, nous ne couvrons plus nos importations de fibres textiles naturelles par des exportations de produits fabriqués, car des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Uruguay et l'Argentine ont créé une puissante industrie textile nationale. Nous exporterons donc de moins en moins de textiles élaborés.

Dans des pays qui n'ont pas de problème de devises, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Allemagne, la part des textiles synthétiques oscille entre 35 et 40 % de la production textile totale. En France, les textiles synthétiques ne représentent que 20 % de la production textile, encore sont-ils fabriqués à concurrence de 75 % à partir de produits importés.

En ce qui concerne les métaux non ferreux, les efforts en matière de recherches minières tentés depuis la Libération ont, dans une certaine mesure, amélioré la situation. L'institution de la provision pour reconstitution de gisements a également été un facteur favorable. Outre-mer, nous pourrions disposer du manganèse de Franceville, du cuivre d'Akjoujt, du sable titane de la Côte d'Afrique, de tungstène, etc...

Si j'examine le secteur des biens d'équipement, je constate qu'il représente, selon les années, 8 à 22 % des importations totales, et 30 à 50 % des importations de produits finis.

Dans le même temps, l'Allemagne est le pays d'Europe Occidentale qui envahit le monde en produits mécaniques finis, que ce soit le matériel lourd pour la sidérurgie ou les machines outils. A part Renault, des entreprises parfaitement valables comme Simca ont un équipement constitué à concurrence de 80 % de machines américaines.

En ce qui concerne le matériel textile, l'Alsacienne de Constructions Mécaniques fournit 50 % de nos besoins.

Pour le matériel de manutention (matériels de travaux publics), les importations constituent 75 % de nos besoins.

En ce qui concerne les machines outils proprement dites, fraiseuses, tours, un gros effort doit également être fait.

Enfin, pour les biens mixtes, à la fois d'équipement et de consommation durable (moteurs marins, appareils de réfrigération, avions gros-porteurs, moteurs classiques et à réaction pour ces avions, appareillages électriques), nos importations sont considérables. Il est anormal que, dans un avion comme la "Caravelle", les réacteurs et l'appareillage électrique soient importés de l'étranger.

Les biens de consommation non durable représentent une somme assez faible mais il m'est apparu que, dans ce domaine, on laissait trop librement importer des produits finis qu'il serait aisé et normal de fabriquer en France, ou qui ne présentent aucun intérêt économique (appareils à sous).

En ce qui concerne les produits alimentaires, s'il est indispensable d'importer des matières grasses, du café, du tabac, du thé, il n'en est pas de même des autres produits. Il est paradoxal que la France importe de la viande, des oeufs, du beurre, à l'état permanent.

En ce qui concerne le tourisme, il y a un problème d'organisation générale et, jusqu'à l'opération 20 %, le double taux de change officieux ne pouvait que réduire les recettes en devises. Les recettes de la balance du tourisme ne me paraissent pas négligeables mais ce problème n'est pas, à mon avis, primordial.

En matière de transports maritimes, nous payons un frêt important à des compagnies étrangères et nous devrions nous orienter, soit vers la construction de bateaux, soit vers l'affrètement de bateaux qui ne nous appartiendraient pas.

Les revenus du travail ont peu d'incidence sur la balance des comptes. Il s'agit, en l'occurrence, de l'exportation d'une partie des rémunérations de travailleurs immigrés vers leur pays d'origine (Italie, Afrique du Nord).

En matière de revenus de la propriété industrielle, le déficit est de 50 %. Cette situation est anormale alors que beaucoup d'inventions sont nées en France mais, pour des raisons diverses, ont été perfectionnées à l'étranger. Ce problème prend une acuité particulière avec l'institution du marché commun.

Je ne m'attarde pas sur les postes de la balance des comptes afférents à l'aide américaine sous ses différentes formes ou aux investissements privés. Les soldes créditeurs de ces comptes peuvent contribuer à l'équilibre de la balance des comptes mais n'en constituent pas un élément durable.

Examinons, maintenant, les possibilités de réduction des importations.

Je ne m'attarderai pas longtemps sur le secteur agricole car, à la vérité, je me suis borné à reproduire les prévisions du Commissariat au Plan.

Par rapport à 1954, une réduction des importations pourrait intervenir sur les points suivants :

- Animaux vivants et viande	4 milliards	(en monnaie de compte)
- Volailles et oeufs	1 "	
- Céréales, farines	7 "	
- Fruits et légumes	2,5 "	

En outre, le niveau d'exportation des principaux produits agricoles pourrait s'établir comme suit :

- Blé : 30 millions de quintaux
- Orge : 10 à 15 millions de quintaux
- Viande (boeuf et porc) : 175.000 tonnes
- Produits laitiers : 40.000 tonnes
- Volailles : 10.000 tonnes
- Fruits et légumes : équivalent de 30 milliards de francs en 1961
- Boissons : équivalent de 50 milliards de francs.

A la vérité, l'effort doit porter principalement sur la viande.

Il peut y avoir d'innombrables discussions en ce domaine et je n'insiste pas.

Je passe immédiatement aux productions industrielles.

En ce qui concerne le pétrole, il apparaît que, jusqu'en 1975, nous ne serons pas en mesure d'équilibrer les besoins de la zone franc par la production de pétrole de cette zone.

En ce qui concerne le charbon, il ne faut pas prévoir d'économies sérieuses en volume en raison de l'augmentation de la consommation. Par contre, on peut espérer réduire de 25 % environ la consommation industrielle courante par l'application stricte des recommandations du Comité Consultatif de l'Energie en matière de rendement thermique des installations et appareils.

En matière sidérurgique, il faut réduire la consommation de coke à la tonne d'acier. Cette consommation a été réduite aussi bien aux Etats-Unis qu'en Russie et je rappelle que, dans le Combinat de Magnitogorsk, la consommation de coke à la tonne d'acier est de 630 kilos contre 900 kilos en moyenne en France. Le développement des techniques nouvelles de concentration et d'agglomération des minerais de fer, la réduction directe du minerai de fer, l'accroissement de la capacité des hauts-fourneaux, la suppression, la cokéfaction de nouvelles qualités de charbon, doivent permettre une réduction de la consommation de coke.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, il n'y aura pas, tout au moins dans un proche avenir, d'incidence notable sur la balance des comptes.

Mais, j'en arrive au secteur des industries chimiques où les possibilités sont immenses.

La valorisation du charbon et du pétrole doit fournir des économies en devises importantes que j'ai évaluées, à la page 36 de mon rapport, devoir atteindre 200 millions de dollars, moyennant un investissement de 150 milliards de francs. Ce développement des industries chimiques entraînerait une augmentation de la production de fibres textiles synthétiques permettant une économie de 50 à 75.000 tonnes de coton et de 50 à 75.000 tonnes de laine par an.

.../...

Dans le secteur des produits minéraux divers, la production de soufre, de manganèse et de cuivre doit permettre une économie de 80 millions de dollars par an, moyennant un investissement de 50 milliards de francs.

Pour la sidérurgie, l'économie due à la mise en oeuvre des procédés techniques précédemment évoqués devrait atteindre 60 millions de dollars par an, moyennant un investissement de 50 milliards de francs.

Enfin, dans les industries mécaniques, moyennant un investissement de l'ordre de 40 milliards de francs, on économiserait au minimum 210 millions de dollars par an.

Tous ces investissements supposeraient évidemment des concentrations d'entreprises avec les problèmes économiques, financiers et sociaux que supposent de telles opérations.

En bref, des investissements judicieux en zone franc, de l'ordre de 330 à 375 milliards de francs, permettraient d'économiser 630 à 675 millions de dollars par an, sans tenir compte du pétrole brut. Le déficit de notre balance des comptes étant inférieur à ce chiffre, on voit le parti que l'on peut tirer de tels investissements.

Mais pourquoi l'effort nécessaire n'a-t-il pas été fait jusqu'alors ?

Dans certains secteurs, notamment la chimie et la construction mécanique, on est conscient depuis longtemps de l'effort à faire mais, d'une manière générale, soit en raison de l'esprit conservateur des Français, soit en raison de l'absence totale d'une puissance publique capable d'arbitrer et de commander, les réformes, cependant jugées favorables, n'ont pas été opérées.

Je dois toutefois signaler l'exemple de la Régie Renault. Cette usine qui, dans le monde, atteint l'automation la plus poussée, en ce qui concerne les machines transfert, n'importe pratiquement plus de machines de l'étranger.

L'exemple des trains à tôle est également évocateur. La France a d'abord refusé le premier train à tôle qui nous était proposé dans le cadre du "prêt et bail", craignant sans doute que cette nouvelle technique ne bouleversât la structure industrielle existante. Puis, quand la France, deux années plus tard, accepta d'implanter de tels instruments de production sur son sol, elle importa la totalité de l'équipement indispensable au lieu de se borner à acheter, dans toute la mesure du possible, les licences et de réaliser la production de l'équipement dans son pays.

Il y a certainement chez nous une certaine paresse intellectuelle qui consiste à regarder les autres se casser les dents sur les nouvelles techniques et à ne se préoccuper de se mettre au courant de l'évolution qu'une fois celle-ci bien orientée. Il y a là, je pense, une manifestation d'esprit conservateur défavorable à l'expansion de notre pays.

J'en arrive, maintenant, à l'influence des dépenses improductives sur la production nationale et, en premier lieu, les dépenses militaires.

Les charges militaires atteignent, en France, 8,2 à 10,6 % du revenu national contre 4,4 % en Allemagne, 4,1 % en Belgique et en Italie.

Où va la différence ? - en Allemagne, elle est affectée aux investissements;

- en Italie, à l'expansion de l'Italie du Sud et à la mise en oeuvre des ressources naturelles de l'Italie du Nord.

Je n'ai pas tenu compte, dans ces chiffres, des dépenses militaires afférentes à l'Algérie que certains évaluent à 400 milliards de francs, et d'autres à 700 milliards.

J'en arrive maintenant aux charges de transfert qui concernent les interventions économiques de l'Etat en faveur de catégories sociales ou d'entreprises, de professions, d'activités diverses.

Suivant qu'on inclue ou non dans les charges improductives les investissements à rentabilité indirecte et les prêts au fonds d'équipement, les charges de transfert économique de l'Etat qui pèsent sur l'économie oscillent entre 600 et 1100 milliards.

A ces charges s'ajoutent :

35 milliards de charges d'assistance,
306 milliards de charges de vieillesse-invalidité,
11 milliards de rentes viagères

et enfin, sur un autre plan, 200 milliards de dépenses de souveraineté outre-mer, soit au total une charge minimum de 1150 milliards.

L'Allemagne, au contraire, a 1000 milliards de dépenses improductives de moins que la France et cette différence va aux investissements.

J'évoquerai rapidement la question des marges de distribution commerciale.

En France, ces marges sont trop importantes. Pour une production du même ordre en France et en Allemagne, le coût de la distribution est inférieur, en Allemagne, de 500 milliards de francs.

Enfin, si j'examine le coût intérieur, en francs, des opérations du commerce extérieur avant l'opération 20 %, j'observe que ce coût s'élève à 513 milliards de francs, dont la décomposition figure à l'annexe IV de mon rapport, le seul montant des subventions à l'exportation et à l'importation se chiffrant à 180 milliards de francs.

Quand on compare ce coût à celui des investissements qui permettent de réduire nos importations de 500 millions de dollars par an au seul titre de l'industrie classique, on ne peut que regretter la légèreté avec laquelle sont gaspillées des disponibilités financières si utiles dans le domaine de la production nationale.

J'en arrive à ma 3ème partie : l'orientation du commerce extérieur dans l'optique de l'exploitation optimum de nos ressources.

Il s'agit de savoir, d'une part comment substituer des productions nationales à des importations et, d'autre part, où et quoi exporter et comment inciter le producteur à exporter.

Le problème de l'exportation est multiple et repose sur un certain nombre de données précises :

- il faut avoir des biens exportables en quantité et en qualité correspondant à la demande et aux conditions du pays importateur;
- il faut que les clients existent, et s'ils existent, veuillent et puissent acheter et payer;
- le prix payé par le client ne doit pas être un moyen de le subventionner au détriment de nos nationaux;
- les formalités requises pour l'exportation doivent être simples mais honnêtes pour le producteur et l'Etat;
- les truquages monétaires avoués ou occultés sont des palliatifs néfastes mais sont inévitables si certains des pays clients ou partenaires se refusent à tout esprit de coopération internationale réelle et sincère.

Il faut bien observer que l'aire géographique de nos exportations est limitée à l'heure actuelle.

En effet, le marché des Etats-Unis est fortement protégé en souvenir de la crise de 1929 et du chômage qu'elle a engendré. Le marché des Dominions britanniques est soumis aux exigences de la préférence impériale.

Quant aux pays sous-développés d'Afrique et d'Amérique du Sud, ou bien ils ont des moyens de paiement limités, ou bien les biens qu'ils produisent concurrencent ceux de nos territoires d'outre-mer. Les pays d'Europe Occidentale ont, à l'exception du Danemark, des activités supplémentaires des nôtres.

Enfin, l'U.R.S.S. et les pays d'Europe Orientale ainsi que la Chine, qui constituent d'immenses marchés, sont soumis aux règles dites du "Cocom" et du "Chincom" dont l'efficacité est, à mon sens, singulièrement réduite.

Je pense, quant à moi, qu'il faut faciliter l'extension du commerce vers l'Est.

En résumé, le slogan "exporter ou mourir" est à mon avis dépassé car, à quoi bon exporter si l'on se ruine soi-même ? Il faut donc vouloir exporter, mais pas n'importe quoi, n'importe où ni n'importe comment et je suis partisan d'une sélection fiscale favorisant les entreprises faisant l'effort nécessaire, car j'estime qu'un arbitraire intelligent est préférable à l'anarchie de l'aide générale à l'économie.

Pendant longtemps, les Allemands ont réduit considérablement les taxes et impôts frappant les produits destinés à l'exportation. De 1933 à 1944, ils ont même permis l'amortissement dans l'année de certains équipements.

Si de tels avantages devaient être introduits en France, ils devraient être assortis de l'obligation d'adopter un plan comptable professionnel.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation administrative, je suis partisan d'un ministère chargé à la fois des finances extérieures et des relations économiques extérieures et qui puisse, en toute clairvoyance, distinguer les secteurs de l'économie qu'il serait opportun d'aider.

La Commission des Affaires Economiques est, je pense, de mon avis sur la nécessité de réformer les structures administratives en ce domaine.

Vous trouverez également dans mon rapport l'analyse de l'opération 20 %.

Et, pour terminer, je dois déclarer que, si la politique économique actuelle du Gouvernement conduit à diminuer l'impasse budgétaire en réduisant nos investissements alors que les autres pays du marché commun accélèrent au contraire leurs investissements productifs, je me trouverai en opposition complète avec le Gouvernement.

Une telle politique, en effet, nous placerait, dans un an, dans la même position qu'aujourd'hui et notre situation véritable ne serait nullement améliorée par le fait que nous aurions reçu un prêt de 500 millions de dollars du fonds monétaire international.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Armengaud du très intéressant exposé qu'il a fait devant la Commission et j'ouvre la discussion.

M. VERNEUIL.- M. Armengaud indique dans son rapport qu'il faut augmenter les exportations de produits agricoles et diminuer les importations de produits agricoles. Or, le système des prix garantis instauré par le Gouvernement ne va pas dans ce sens.

A la vérité, pour exporter, il faudrait faire baisser les prix des moyens de production, essentiellement matériels agricoles, engrais et énergie. Ce système serait préférable à la subvention des produits sur les marchés.

Par ailleurs, j'ai noté que M. Armengaud prévoyait, dans son rapport, des exportations d'orge. Or, les exportations d'orge comme celles de céréales sont détestables car nous subventionnons, de cette façon, les producteurs de viande à l'étranger.

M. ARMENGAUD.- J'ai indiqué, en présentant mon exposé, que j'avais repris, en ce qui concerne les produits agricoles, les travaux du Commissariat au Plan. Mais je suis d'accord avec M. Verneuil pour reconnaître que les prix à la distribution des produits alimentaires doivent être abaissés. Mais il y a alors une action politique à faire : il faut préférer le paysan à Poujade.

M. MICHELIN.- Les exportations dans les territoires d'outre-mer vont être de plus en plus compromises. En Afrique Noire, notamment, nous risquons de ne plus rien exporter.

Les missions allemandes se multiplient au rythme d'une par mois. Dans le marché commun, nous ne pourrions rien faire contre cette invasion et il y a des industries françaises qui vont, de ce fait, perdre la majorité de leur clientèle.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi le marché des territoires d'outre-mer risque-t-il d'être perdu ?

M. MICHELIN.- Ce n'est pas faute de prospection, mais parce que nos prix sont trop élevés. Ainsi, un réfrigérateur de fabrication allemande coûte, rendu en Afrique Noire, 25 % de moins qu'un réfrigérateur de fabrication française.

M. JAUBERT.- Le matériel électro-ménager coûte 25 % moins cher en Grande-Bretagne qu'en France.

M. ARMENGAUD.- Nos charges improductives se retrouvent dans les prix.

M. de VILLOUTREYS.- Après l'exposé de M. Armengaud, ma tâche n'est pas facile.

En ce qui concerne la réduction des importations, je crois qu'elle s'opèrera sous l'influence de l'opération 20 %.

En effet, depuis 5 ans, le franc était surévalué et cette situation constituait une subvention indirecte à l'importation et une pénalisation des exportations.

En ce qui concerne les importations de la construction mécanique, quand le marché intérieur français est insuffisant, il est difficile aux producteurs français de lutter sur le plan des prix. En outre, beaucoup d'industriels français ont fait l'expérience de la supériorité de la construction mécanique allemande.

En matière d'importation de produits énergétiques, des mesures pourraient être prises, je pense, dans le cadre d'Electricité de France qui a brûlé, en 1957, des quantités importantes de charbon importé, de l'ordre de 3 millions de tonnes.

Je pense que l'on peut agir sur les industriels français, d'une manière générale, pour les amener, soit à exporter, soit à réaliser un produit antérieurement importé, par le moyen d'avantages fiscaux et de facilités de crédit.

.../...

Mais je dois relever que M. Armengaud est favorable à l'intervention de l'Etat, intervention cependant toujours difficile car personne, si intelligent soit-il, n'est infail-
liblé.

Le Gouvernement, dans son projet de loi de finances, s'oriente d'ailleurs dans le même sens que M. Armengaud puisqu'un article institue le crédit sélectif aux investissements.

M. Armengaud estime que les charges de transfert et les dépenses improductives pèsent lourdement sur nos prix, mais pourrions-nous nous débarrasser, du jour au lendemain, de nos mauvaises habitudes et, par ailleurs, n'y a-t-il pas une certaine compensation morale à octroyer aux victimes des dévaluations successives depuis 40 ans ?

Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'Algérie, lorsque la situation politique sera améliorée, nous aurons, vis-à-vis de ce territoire, des obligations morales qui entraîneront des charges financières au moins aussi lourdes que les charges militaires actuelles.

M. ARMENGAUD.- A ce propos, nous ferions peut-être bien de reconnaître que si nous pouvons aider 9 millions d'Algériens, nous n'aurons pas la possibilité d'apporter une aide suffisante à cette population qui, au rythme de son accroissement démographique actuel, sera proche de 20 millions dans 20 ans.

M. Louis ANDRE.- On pourrait peut-être souligner que les productions agricoles seront celles qui trouveront le plus durablement des débouchés, en raison même des besoins immenses à satisfaire, que l'accroissement de la population mondiale fait augmenter sans cesse.

M. de VILLOUTREYS.- M. Armengaud a évoqué le coût de la distribution commerciale et l'a trouvé trop lourd. Là également un problème politique se pose.

A propos du coût des opérations du commerce extérieur, je pense qu'il faudrait porter en recettes le montant de la taxe sur la valeur ajoutée perçue au moment des importations.

Enfin, dans le cadre de l'exploitation optimum de nos ressources, M. Armengaud prévoit la réduction de nos importations, mais il ne faut pas oublier les engagements que nous avons contractés au sein des accords commerciaux car les produits s'échangent contre des produits.

M. ARMENGAUD.- Les produits dont je demande la production en France échappent aux accords commerciaux car il s'agit de matières premières. En outre, la politique que je prône entraînera une révision des accords commerciaux.

M. de VILLOUTREYS.- Au sujet des exportations vers les Etats-Unis, M. Armengaud souligne que ce marché est fortement protégé, mais j'observe que nos exportations n'ont atteint que 19 millions de dollars par mois, alors que celles de la Grande-Bretagne étaient de 61 millions de dollars, et celles de l'Allemagne de 37 millions de dollars. Je pense donc que, vers les Etats-Unis, il y aurait beaucoup à faire.

Enfin, je note que les formalités afférentes à l'exportation ont été réduites.

M. ARMENGAUD.- Mais, en Allemagne par exemple, tout le travail administratif est fait par les banques à qui l'industriel exportateur donne simplement connaissance de la commande qu'il a prise pour un pays étranger.

M. de VILLOUTREYS.- La Commission de simplification des formalités douanières a déjà obtenu des résultats en ce domaine, mais il y a encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne les produits stratégiques, la réglementation a été assouplie, mais il demeure que la réglementation du "Cocom" limite encore les échanges avec les pays de l'Est.

Enfin, quoique M. Armengaud ait évoqué le problème des ententes, je mettrai l'accent un peu plus longuement sur ce point qui me paraît essentiel dans les années à venir et dans le cadre du marché commun.

En résumé, je trouve le travail de M. Armengaud très intéressant, mais j'émetts quelques réserves en raison de nos habitudes politiques et de notre manière de vivre, pour l'application des mesures que vous souhaitez. J'ai donc l'intention de développer ces idées dans mon rapport pour avis.

M. ARMENGAUD.- Je désire simplement que le Gouvernement se rende compte que, dans notre Assemblée, on est agacé par l'absence de vision des problèmes fondamentaux.

Il y a, en ce qui concerne l'équilibre de la balance des comptes de la zone franc, un problème politique fondamental et personne ne réalise de grandes choses sans griffer au passage beaucoup de monde.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que l'on peut résumer le problème soulevé par M. Armengaud par les propositions suivantes:

Les structures du commerce extérieur se modifient mais évoluent avec une rapidité dont le Français moyen ne se rend pas toujours compte. Il faut s'adapter à cette évolution en faisant porter l'effort d'investissements sur les techniques demandées actuellement. Il y a donc des transferts d'investissements à opérer.

Enfin, il faut adopter les solutions politiques réclamées par l'évolution économique.

En l'état actuel des choses, il y a encore de grandes possibilités d'exportation, mais le commerce extérieur va davantage vers la vente du bien d'équipement et du conseil technique correspondant, en sorte que l'exportation des locomotives électriques, par exemple, doit se faire par Alsthom et Schneider, non pas en concurrence, mais en liaison et avec le conseil technique de la S.N.C.F. Dans la mesure où le conseil technique est important, le prix importe moins.

Sans doute, il restera, dans le commerce extérieur, la part des biens de consommation mais cette part, à mon avis, tendra à diminuer.

Enfin, il faut poursuivre le plus et le mieux possible les études systématiques du marché.

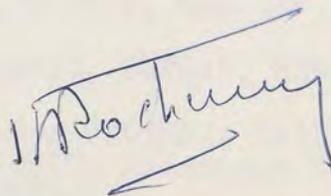
Nous continuerons l'étude du rapport de M. Armengaud mercredi prochain.

Encore une fois, je remercie M. Armengaud du temps qu'il a bien voulu consacrer ce matin à notre Commission.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 35.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.
M. de Villoutreys, rapporteur pour avis.
- II - Audition de M. Vacher-Desvernais, Délégué général du Centre national du Commerce extérieur, sur les problèmes du commerce extérieur de la France et l'action du Centre national du Commerce extérieur.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.

A la vérité, nous ne procéderons qu'à un bref échange de vues sur ce sujet, car nous devons entendre, à 10 heures 30, M. Vacher-Desvernais, Délégué général du Centre national du Commerce extérieur.

Ce dernier m'a fait comprendre, au cours d'une conversation, qu'il serait heureux d'être entendu par la Commission. J'ai accédé à sa demande et je me permets de vous indiquer que je suis d'ailleurs assez perplexe sur les conditions de fonctionnement de ce Centre où il manque, à mon avis, des ingénieurs. Le modèle du genre est l'Institut du Commerce Extérieur italien si l'on est partisan d'un organisme centralisé.

.../...

Le Centre national du Commerce extérieur est un établissement public et je me demande jusqu'à quel point il est suffisamment un organisme d'action.

Sur le plan du commerce extérieur, dans nos rapports avec les pays sous-développés, nous ne devrions présenter que des techniques de classe internationale et orienter ces pays vers les techniques qui leur conviennent le mieux.

Par exemple, pour la Chine, sur le plan des fibres synthétiques, il faut choisir le rylsan parce que la graine de ricin pousse à l'état sauvage dans ce pays. De même, la production de sulfate d'ammoniaque doit être basée sur le gypse puisque cette matière première est abondante en Chine.

Mais, à côté de l'exportation des techniques, il y a les échanges extérieurs de produits et il faut bien garder présent à l'esprit qu'en ce domaine, ce n'est pas l'exportation qui enrichit un pays mais l'échange.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur l'exposé que nous a fait mercredi dernier M. Armengaud ?

M. Louis ANDRE.- M. Armengaud me semble avoir oublié que la France est avant tout un pays producteur de produits agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de vous faire remarquer qu'à la page 15 de son rapport, M. Armengaud a évoqué les possibilités d'exportation des produits agricoles.

A la vérité, la position de M. Armengaud est de dire : nous importons trop de choses que nous pourrions produire nous-mêmes.

Je me demande, cependant, quelle serait l'incidence des mesures qu'il propose et qui auraient pour conséquence de supprimer des importations et, par contre-coup, dans certains cas tout au moins, des exportations. Il est vrai que, dans les zones où nous sommes déficitaires, cette évolution n'entraînerait pas de difficultés.

M. Louis ANDRE.- En outre, M. Armengaud n'a pas souligné le fait que, quand on exporte du blé par exemple, on n'a pas besoin d'importer de matières premières, ce qui n'est pas le cas quand on exporte des produits industriels élaborés, des automobiles par exemple.

M. de VILLOUTREYS.- Je me permets de vous indiquer, Monsieur le Président, que je serai en état de présenter, sinon la totalité, tout au moins la première partie de mon rapport mercredi prochain.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

Je demande, par ailleurs, à M. Blondelle s'il pourrait nous faire un bref exposé, au cours d'une prochaine réunion, des conditions dans lesquelles l'agriculture aborde le marché commun d'une part et, d'autre part, quelle est sa position en face de la zone de libre échange. (Assentiment de M. Blondelle).

M. de VILLOUTREYS.- En ce qui concerne la zone de libre échange, quelles sont les grandes lignes du contre-projet français dont on parle ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne les connais pas. Je pourrai, toutefois, m'informer auprès de M. Mille, que nous avons déjà entendu.

Je me permets, par ailleurs, de vous donner lecture de deux coupures de l'Agence Economique et Financière, relatives aux déclarations, d'une part de M. Maudling et, d'autre part, de M. Pineau, en ce domaine :

"M. Reginald Maudling, ministre chargé des négociations sur la zone européenne de libre échange, a fait à son arrivée à l'aéroport de Londres, une déclaration optimiste.

"M. Maudling, qui vient de participer à la session de Paris de l'O.E.C.E. sur la zone européenne, a émis l'opinion que l'accord sur cette dernière devrait être réalisé à la fin du mois de juillet et que l'institution devrait commencer à fonctionner le 1er janvier 1959.

"Tous les pays qui ont assisté à la conférence ont démontré leur volonté de parvenir à ce but, a-t-il déclaré. Nous démêlons ensemble nos difficultés de façon très satisfaisante."

"A son retour de Londres, M. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, a déclaré qu'il avait fait avec M. Selwyn Lloyd, secrétaire d'Etat au Foreign Office, "un tour d'horizon général des problèmes mondiaux". Il a ajouté que l'échange de vues avait été très utile et avait porté notamment sur certains problèmes au sujet desquels un rapprochement reste à faire entre les points de vue français et anglais. Il a cité à cet égard les problèmes de la zone de libre-échange pour lesquels, a-t-il dit, "il faut encore beaucoup de travail".

M. François VALENTIN.- Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Président, que mon rapport sur la proposition de résolution de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers, est prêt;

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour de notre réunion du mercredi 5 février.

(Assentiment de M. François Valentin).

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrions également ce jour là M. Boscary-Monsservin, Ministre de l'Agriculture, sur le problème de l'importation des fruits et légumes pour lequel nous avons chargé notre collègue M. Marignan d'un rapport d'enquête.

*

* *

M. Vacher-Desvernais est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- J'ai le plaisir de vous présenter M. Vacher-Desvernais, Délégué général du Centre national du Commerce extérieur, qui a bien voulu venir nous exposer la structure du Centre national du Commerce extérieur et l'action de ce Centre.

M. VACHER-DESVERNAIS.- Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre aimable accueil.

Mon exposé portera, en premier lieu, sur l'action du Centre national du Commerce extérieur et, en second lieu, sur les problèmes qui lui sont posés.

Premièrement, donc, que fait le Centre national du Commerce extérieur ?

Dans le cadre des études faites par le Gouvernement pour améliorer l'exportation, on m'a demandé de créer un "S.V.P." de l'exportation. J'ai répondu que c'est précisément l'action que menait le Centre national du Commerce extérieur depuis 15 ans.

Quand, il y a 4 ans $\frac{1}{2}$, j'ai été nommé à la tête de cet organisme, il m'est apparu que son action pouvait comporter à la fois un aspect passif et un aspect actif.

L'aspect passif est constitué par la documentation qu'il rassemble et qui va de questions très générales à des questions très particulières, des questions commerciales aux questions administratives.

Les questions qui nous sont posées touchent, en effet, à la réglementation tant française qu'étrangère, mais exigent également des connaissances commerciales et administratives.

Le rôle du Centre est de fournir aux professionnels français les renseignements qu'ils demandent, rapidement et à peu de frais. Cette mission exige des ramifications importantes à l'étranger, qui sont en réalité constituées par nos conseillers et attachés commerciaux.

A la vérité, le Centre se présente comme un pivot qui relaye en France tous les renseignements recueillis à l'étranger et les diffuse. La mission du Centre peut donc se réaliser d'une certaine manière en attendant le client à domicile.

Je puis vous indiquer que nous recevons, par jour, 400 demandes de renseignements téléphoniques, en grande partie relatifs à des questions administratives, et 150 visiteurs qui viennent nous questionner principalement sur des sujets commerciaux. En outre, nous recevons 6.000 lettres par mois.

Sur le plan strictement passif, le Centre est donc un service "S.V.P." de l'exportateur et il n'est pas un exportateur sérieux qui ne nous connaisse.

Mais l'action du Centre peut également avoir un aspect actif. Il est, en effet, utile de faire vivre la documentation que nous recevons et d'en extraire des synthèses.

C'est ainsi que nous publions des bulletins d'information spécialisés, les uns pour les questions agricoles, les autres pour les questions industrielles, qui sont consacrés à des problèmes particuliers et sont adressés aux organismes professionnels ou interprofessionnels.

En ce qui concerne l'industrie, notre bulletin intitulé "Nouvelles de l'étranger" comprend deux fascicules, l'un sur les biens d'équipement, l'autre sur les biens de consommation.

Nous faisons, en outre, des études diverses périodiques et les publions dans des cahiers de documentation relatifs à certaines régions du monde. Nous publions, de la même manière, des études de marchés par produits sur des pays déterminés, et je dois dire que ces études ont un succès qui prouve leur utilité.

Indépendamment de ce rôle de documentation, le Centre fournit un appui technique aux exportateurs, sous la forme d'une action para-commerciale tendant à aider les exportateurs français à exporter. Cet appui prend, en premier lieu, la forme d'une publicité collective à l'étranger et nous avons pris exemple, en la matière, sur l'Allemagne.

C'est ainsi que nous publions mensuellement un bulletin technique qui est tiré à 20.000 exemplaires et en 4 langues, ce qui nous coûte actuellement 30 millions de francs environ, dont la moitié de frais d'envoi.

Ce bulletin est adressé à l'étranger par abonnements gratuits, à des personnes qui nous sont désignées par nos conseillers et attachés commerciaux. Il fait connaître à l'étranger les différents aspects de la production française et lutte ainsi contre l'ignorance qui règne à ce sujet.

De même, sont édités des annuaires collectifs par branches d'industrie. J'ai, en effet, proposé à certaines branches syndicales d'établir des annuaires en langues étrangères qui contiennent des indications sur les différentes productions, les entreprises productrices et, éventuellement, le réseau commercial à l'étranger. Ces annuaires sont soumis à un certain nombre de normes, notamment à la rédaction en 3 langues.

En principe, le Centre ne prend à sa charge qu'une fraction des frais occasionnés par leur publication, en général un tiers.

Les deux derniers annuaires parus sont ceux de la Fédération de la Mécanique et du Syndicat de l'Optique.

L'expédition est faite, en partie par le Centre, et en partie par les syndicats professionnels intéressés.

En outre, nous procédons de la même façon pour élaborer des films sur les différents secteurs de la production française et nous nous efforçons de faire passer ces films dans les circuits commerciaux, afin qu'ils touchent une grande partie des populations étrangères. Nous avons même fait passer certains de ces films à la télévision américaine.

Enfin, toujours dans le cadre de cette aide para-commerciale, nous accueillons en France des missions techniques étrangères. Cet accueil s'est accru considérablement puisque, de 15 missions reçues il y a 4 ans, nous en sommes arrivés à 173 en 1957.

Nous établissons les programmes en fonction des perspectives commerciales qui s'ouvrent avec ces pays et je dois dire que cet accueil de missions étrangères est payant. L'exemple le plus récent est celui d'une mission indienne axée sur l'équipement portuaire et qui, après son passage en France, nous a fait savoir qu'elle était disposée à acheter certains équipements portuaires fabriqués dans notre pays.

Enfin, dans le cadre de l'action du Centre national du Commerce extérieur, je dois évoquer la décentralisation qui s'est opérée depuis quelques années.

Nous avons développé, en province, un réseau d'informations assez considérable puisque nos correspondants sont passés de 10 en 1953, à 22 en 1957, soit un, pratiquement, par région économique. Ces correspondants fournissent des renseignements et, en outre, recensent systématiquement les maisons exportatrices en France.

On était, en effet, assez peu fixé sur le nombre des exportateurs réguliers. Il est vraisemblable que ce nombre est voisin de 4.000. En Allemagne, il y aurait 6.000 exportateurs, mais mon homologue allemand estime que 3.000 suffiraient et qu'il vaudrait mieux que chaque entreprise exporte davantage plutôt que n'augmente le nombre des exportateurs.

J'en arrive, maintenant, à la 2ème partie de mon exposé : les problèmes qui se posent au Centre national du Commerce extérieur.

Le Centre national du Commerce extérieur est mal connu, parce qu'à la vérité, il est un enfant perdu. C'est un établissement public en rapport avec un grand nombre de ministères : Finances et Affaires Economiques, Industrie et Commerce, Agriculture, Affaires Etrangères,.... Ce pourrait donc être un organisme pivot extrêmement commode pour les professionnels car il pourrait contribuer à la simplification des rapports entre l'administration et les professionnels.

Mais, le Centre a pour charte une loi de Vichy de 1943, basée sur le système des comités d'organisation; en sorte que

la suppression de ces derniers a pratiquement fait disparaître le statut juridique du Centre. Il faut donc refaire ce statut si l'on estime qu'il est bon qu'un organisme tiers soit placé entre l'administration et le public.

De tels organismes existent en Belgique, l'Office Belge du Commerce Extérieur, et, en Italie, l'Institut du Commerce Extérieur.

En France, on a un organisme tiers, mais on ne veut pas en utiliser toutes les possibilités et on peut même dire que certaines administrations s'en méfient.

Par contre, si en Allemagne et en Grande-Bretagne un tel organisme tiers n'existe pas, c'est parce que l'économie allemande et l'économie anglaise sont des économies ouvertes, où l'on exporte le quart ou le tiers de la production nationale, tandis qu'en France on n'exporte que 5 à 10 % de cette production, l'exportation étant considérée comme un débouché marginal par beaucoup d'entreprises.

En Allemagne et en Angleterre, l'exportation est vitale et constitue une activité absolument normale et, par ailleurs, la valeur des marchandises exportées étant très supérieure à la valeur des marchandises exportées par la France, peut supporter un poids de frais généraux professionnels supérieurs à l'exportation française.

A la question de savoir s'il faut un organisme tiers en France, je réponds très nettement : oui, parce qu'un tel organisme peut effectuer toute une série d'opérations que l'administration ne peut réaliser.

En effet, si les administrations économiques et commerciales de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne ont une grande souplesse, il n'en est pas de même en France et, en outre, les organisations professionnelles françaises n'ont pas, en fait, la puissance ni la structure des organisations professionnelles anglaises ou allemandes.

J'observe également que l'Italie et la Belgique ont donné à leurs organisations du commerce extérieur un statut légal extrêmement solide, tandis qu'en France notre Centre a un statut vieilli.

Il faut donc rajeunir le statut de cet organisme et cela supprimera toute une série de difficultés avec les administrations, en même temps que seront simplifiées les formalités du commerce extérieur.

Quelle peut être l'action sur les exportateurs ?

Cette action peut s'exercer, soit par les procédures administratives, aide à l'exportation jusqu'à ces derniers temps, et garantie de prix, qui sont très puissantes mais rigides, soit par une action para-commerciale extrêmement souple et très individualisée.

L'aide directe sous la forme de subventions à l'exportation a entraîné la critique des organismes internationaux. Par contre, l'aide indirecte, qui est beaucoup trop sous-estimée en France, est pourtant très efficace.

Le problème est de savoir s'il ne faudrait pas développer en France cette aide indirecte para-commerciale.

Sur le plan de la structure administrative, on peut partir d'une conception unitaire et réunir dans les mêmes mains les procédures administratives d'aide directe et l'aide indirecte para-commerciale.

Mais, je ne crois pas trahir un secret en vous signalant qu'il existe de puissantes rivalités entre les différents ministères qui s'occupent du commerce extérieur. Ce ne sont donc pas les administrations qui modifieront le statu quo actuel, et il ne paraît pas opportun de réunir dans les mêmes mains les deux formes d'aide. Mais, si la conception dualiste qui est en pratique actuellement doit être maintenue, il faut donner à l'action para-commerciale les moyens minimums pour lui permettre de s'exercer.

Dans ce domaine du commerce extérieur, il y a à la fois interventions multiples des administrations et également multiplicité d'interventions d'organismes privés. Or, une fois que les pouvoirs publics y ont défini le cadre des échanges commerciaux, il n'y a rien de fait si le secteur privé ne suit pas. Interviennent alors toutes les administrations qui s'occupent du commerce extérieur, mais également des organismes financiers comme l'Office des Changes et la Banque française du Commerce extérieur, le Comité permanent des foires à l'étranger, le Comité en dollars, le Comité France-Sterling, etc..

Dans ce maquis, il faut mettre de l'ordre car il y a trop d'organismes qui interviennent et dont les attributions se chevauchent.

Encore faudrait-il que l'on connaisse la ligne gouvernementale en matière de commerce extérieur et, pour préciser cette ligne, il me semblerait bon de créer auprès du Ministre compétent un Comité technique d'expansion commerciale où l'on définirait la politique du Gouvernement dans le domaine du commerce extérieur.

Voici, Messieurs, ce que j'avais à dire. J'ai essayé d'être clair; j'espère y être parvenu.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Délégué Général, de la clarté de votre exposé qui vient utilement compléter notre information car des échos étaient parvenus jusqu'à nous sur la nécessité de réformer le statut du Centre national du Commerce extérieur.

M. de VILLOUTREYS.- N'avez-vous pas des difficultés d'ordre budgétaire ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- En ce domaine, la situation n'est ni très satisfaisante, ni catastrophique.

Le Centre étant vendeur de services, les dépenses de personnels sont importantes, mais ces dépenses sont couvertes par crédits de répartition et je n'éprouve pas de difficultés en ce domaine.

Par contre, je crains que l'on réduise par trop les crédits techniques qui permettent de mener l'action para-commerciale à laquelle j'ai fait allusion. Cette année, ces crédits ont déjà été réduits, ce qui est paradoxal à une époque où l'on veut augmenter nos exportations. La réduction a été de 10 % ce qui, avec la hausse des prix et la dévaluation de fait, aboutit à une réduction de moyens de 20 %.

En résumé, je dispose de 300 millions de francs de crédits de fonctionnement et de 150 millions de crédits techniques. Avec ces derniers, en obtenant des participations des organisations professionnelles, j'arrivais à une masse de moyens de 500 millions. Mais aujourd'hui, avec 135 millions, je disposerai de 20 % de moins de moyens que l'an dernier.

Je crois que c'est une mauvaise politique et je pense qu'il faudrait développer l'aide indirecte sur la base d'un crédit de 300 millions de francs. Mais, en premier lieu, il faudrait donner un statut au Centre car, à la vérité, on ne sait pas exactement quelle est sa véritable mission.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'hypothèse d'un statut nouveau du Centre national du Commerce extérieur entraînant plus d'autonomie, estimeriez-vous possible un financement multiple provenant, d'une part de crédits publics et, d'autre part de subventions privées, sans qu'il en résultât pour le Centre une perte d'indépendance ?

Par ailleurs, en matière d'aide indirecte, ne pouvez-vous pas faire payer les services que vous rendez au prix coûtant ?

Enfin, le Ministère des Finances et des Affaires Economiques n'a-t-il pas vocation institutionnelle en matière de commerce extérieur pour imposer des méthodes d'exécution qui ne soient pas anarchiques ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- En ce qui concerne le financement et la question de faire payer les services du Centre, je dois indiquer que nous faisons déjà payer les renseignements de notoriété que l'on nous demande, mais l'industriel n'est pas très bon payeur parce que l'exportation est marginale.

En outre, je dois reconnaître que le crédit du Centre national du Commerce extérieur n'était pas très grand il y a quelques années. Maintenant, ce crédit est nettement meilleur. C'est ainsi que j'ai pu augmenter notablement le prix des publications sans que les ventes diminuent.

Mais je pense qu'on ne tirera jamais de ressources considérables de la vente des services. Ainsi, en 1957, j'ai eu 8 millions de recettes pour un budget de l'ordre de 450 millions

La loi de 1943 prévoyait l'institution d'une taxe parafiscale sur les opérations de l'Office des Changes. Actuellement, le système de la parafiscalité n'est plus en honneur et il existe, d'autre part, encore beaucoup de taxes parafiscales.

J'ai également envisagé la possibilité d'un financement par des cotisations professionnelles fournies par branches de l'industrie. Mais j'ai observé que ce système avait rarement donné de bons résultats, chaque branche estimant que c'est une autre branche qui profite de la contribution qu'elle fournit.

Je pense donc que le financement doit demeurer budgétaire à titre principal et c'est seulement à titre de complément que l'on peut faire appel à un financement privé.

Je dois observer cependant que, dans certains pays étrangers, notamment aux Pays-Bas, l'organisme du commerce extérieur fait payer très cher ses services et fonctionne essentiellement par des subventions professionnelles.

Je pense pouvoir récupérer une partie des frais engagés, notamment à l'occasion de la publication d'ouvrages importants.

Ainsi, le Centre a effectué un recensement statistique du commerce extérieur français par produits, sur la base de la nomenclature douanière et dans le cadre d'un tableau à double entrée. L'édition de ce travail va coûter environ 30 millions de francs. C'est, en effet, un ouvrage qui pèsera 30 kilos. J'espère récupérer une partie du coût de son impression, mais je pense cependant que je ne pourrai pas le vendre au prix coûtant.

M. Louis ANDRE.- Quand les Allemands et les Japonais vont à l'étranger, ils élaborent ensuite des rapports qu'ils communiquent aux administrations et aux organismes professionnels de leur pays.

Ne serait-il pas possible d'augmenter votre documentation en utilisant les renseignements que pourraient vous fournir les Français accomplissant des voyages de prospection des marchés extérieurs ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- Je suis assez optimiste sur le point de la collaboration avec les professionnels de l'exportation.

L'exportation est, en effet, un sport et j'ai rencontré de nombreuses bonnes volontés. Dans le cadre du Centre, j'ai trouvé de nombreux concours du secteur privé et j'ai converti à l'utilité de l'action para-commerciale de nombreuses personnes.

Mais, pour le moment, je ne pense pas pouvoir demander d'argent, soit sous forme de cotisation, soit sous forme de rémunération des services au secteur privé qui utilise les travaux du Centre.

M. LE PRESIDENT.- Je suis bien d'accord avec vous, mais à condition que l'on donne au Centre une subvention budgétaire suffisante.

M. VACHER-DESVERNAIS.- Il faut reprendre le statut de 1943 et définir les pouvoirs du Centre. La situation actuelle entraîne la prolifération d'organismes privés qui coûtent très cher et ne fournissent pas toujours de renseignements très valables.

M. LE PRESIDENT.- Sur le plan personnel, je dois indiquer que je suis d'accord avec vous sur la nécessité de l'existence d'un organisme tiers s'occupant du commerce extérieur, mais je me demande si l'éventualité d'un financement provenant d'une double source, publique et privée, ne devrait pas être retenue.

M. de VILLOUTREYS.- Existe-il des projets ou propositions de loi tendant à modifier le statut du Centre ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- Non, mais le Gouvernement a fait référence, dans les pouvoirs spéciaux qu'il a demandés au Parlement, à cette éventualité.

M. de VILLOUTREYS.- Au sujet de la décentralisation, quels sont les rapports existant entre vos délégués régionaux et les chambres de commerce ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- Les délégations fonctionnent dans le cadre des régions économiques et j'ai mené une politique tendant à les intégrer dans l'organisation administrative des régions économiques.

Actuellement, il n'y en a plus que 3 sur 22 qui ne soient pas intégrées.

Organiquement, ces bureaux régionaux sont gérés par les régions économiques. Le seul problème, c'est l'action en matière agricole.

Les délégations agissent davantage pour l'industrie que pour l'agriculture, car qui dit chambre de commerce ne dit pas forcément chambre d'agriculture. Mais je fais une expérience en ce moment en Bretagne en ce qui concerne les produits agricoles.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement des délégations, je dois observer qu'il est particulièrement satisfaisant dans l'Est, à Strasbourg, Nancy, etc..

M. BLONDELLE.- Je pense, quant à moi, qu'il faut avant tout réorganiser toute notre infrastructure du commerce extérieur afin d'obtenir plus d'efficacité, tout en dépensant moins d'argent.

C'est ainsi que je n'ai pas compris pourquoi l'on n'utilise pas le Centre national du Commerce extérieur pour développer les exportations agricoles, au lieu de créer une association spéciale.

Je pense qu'il faut réorganiser aussi bien le Centre National du Commerce extérieur que tous les services qui, dans les différents ministères, s'occupent du commerce extérieur.

M. Louis ANDRE.- Quels sont les rapports entre le Centre national du Commerce extérieur et les conseillers du Commerce extérieur ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- Il y a une union personnelle puisque c'est la même personne, M. Jules Jullien, qui préside à la fois le conseil d'administration des conseillers du commerce extérieur et le Centre national du Commerce extérieur. Mais les conseillers du commerce extérieur constituent un groupement de commissions d'étude qui se réunissent d'une façon non permanente, tandis que le Centre national du Commerce extérieur est un organisme permanent.

M. BLONDELLE.- Savez-vous quelle subvention budgétaire est versée aux conseillers du commerce extérieur ?

M. VACHER-DESVERNAIS.- Je l'ignore.

M. BLONDELLE.- J'estime, quant à moi, que cet organisme est inutile.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Délégué Général, de toutes les précisions que vous nous avez apportées.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous m'avez remis une documentation portant à la fois sur la réorganisation du Centre et les exportations agricoles. Je suppose que cette documentation n'est pas confidentielle et que je puis la communiquer aux membres de la Commission et, notamment, à M. de Villoutreys, notre rapporteur pour les questions du commerce extérieur.

M. VACHER-DESVERNAIS.- Cette documentation a été transmise à M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques. Je vous l'ai remise afin qu'elle puisse faciliter vos travaux dans le cadre de la Commission des Affaires Economiques.

M. Vacher-Desvernais quitte la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

- La séance est levée à midi 20.

Le Président,

Rochevirey

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 158, session 1957-1958) de MM. Marius Moutet et Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base.
- II - Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.
M. de Villoutreys, rapporteur pour avis.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Jacques GADOIN, PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 158, session 1957-1958) de MM. Marius Moutet et Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base.

M. Rochereau est nommé rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.

Je donne la parole à M. de Villoutreys, rapporteur pour avis.

.../...

M. de VILLOUTREYS.- Mes chers collègues, j'ai rédigé la première partie de mon rapport dont je vais vous donner connaissance. Je vous exposerai, ensuite, les grandes lignes de la 2ème partie que je n'ai pas encore rédigée.

Le déficit de notre balance des comptes a des causes nombreuses :

- déficit de la balance commerciale,
- opérations d'Algérie,
- gelées de l'hiver 1956-1957,
- accroissement de la demande intérieure,
- incidences de l'opération de Suez,
- déficit de la balance touristique,
- et diminution des commandes off-shore.

Pour remédier à cette situation, M. Armengaud propose à la fois une diminution des importations et une augmentation des exportations par le moyen d'un plan de développement de l'industrie et de l'agriculture nationales, et de la mise en valeur de l'activité française dans le domaine de l'invention.

Ce plan serait financé à la fois par des fonds fournis par l'Etat et par l'épargne, tandis que nos exportations bénéficieraient d'une aide sélective, que nos échanges Est-Ouest seraient accrus et que seraient réorganisés et concentrés les services administratifs s'occupant de commerce extérieur. En outre, pour l'immédiat, la France contracterait un emprunt à l'étranger.

J'examine, en premier lieu, comment la diminution des importations pourrait résulter d'un développement de la production nationale.

Dans le secteur de l'énergie, on peut espérer, à échéance plus ou moins lointaine, une diminution des importations par accroissement de la production nationale résultant du développement de bassins existants comme celui de la Lorraine, ou de la mise en valeur de gisements non encore exploités comme celui du Jura.

En outre, la consommation de charbon, notamment dans la sidérurgie, pourrait être réduite par l'emploi de minerais de fer concentrés et la mise au point de la réduction directe du minerai de fer. Encore ne faudrait-il pas que les entreprises nationalisées donnent le mauvais exemple en consommant d'importantes quantités de charbons importés.

Il a, en effet, été indiqué à la Commission de la Production Industrielle, par M. Ribeyre, qu'Electricité de France avait consommé, en 1957, 3 millions de tonnes environ de charbons importés, dans ses centrales thermiques.

Dans le secteur du pétrole, une amélioration doit être attendue de la mise en exploitation des gisements découverts notamment en Afrique et, sans m'attarder sur les incidences que risque d'avoir en ce domaine la situation politique, j'observe cependant qu'apparaît en France un déséquilibre entre la consommation de produits lourds (gaz-oil et fuel) qui a tendance à s'accroître très rapidement, et celle de l'essence qui stagne si même elle ne diminue pas légèrement.

Dans le domaine du textile, des fibres synthétiques sont lancées chaque année et je me demande si l'on peut faire mieux, compte tenu des investissements considérables qu'exigent à la fois la découverte et la production de telles fibres.

Pour le papier, la France est tributaire de l'étranger pour les pâtes, dont elle a importé 535.000 tonnes en 1956, et les bois qu'elle importe également de l'étranger. Le 3ème Plan prévoit, pour 1961, l'utilisation d'un million de mètres cubes de bois feuillus et de 60.000 mètres cubes de taillis.

En effet, si la technique de l'utilisation des feuillus pour la fabrication du papier est au point, il n'en est pas de même de celle des taillis. En ce domaine, on estime qu'un investissement de 170 milliards de francs répartis sur 20 ans entraînera une économie de 45 milliards de francs de devises.

En ce qui concerne les industries chimiques, je n'ai pas encore rédigé mon rapport, mais je suis d'accord avec les conclusions de M. Armengaud.

Enfin, dans le domaine des biens d'équipement, j'observe qu'en ce qui concerne les machines chères et à débouché limité, notre équipement est insuffisant. Il en est de même pour les biens de consommation durables.

Enfin, en ce qui concerne les moteurs diesel pour tracteurs agricoles, je remarque que notre pays a une production extrêmement faible et les achète, pour la plupart, à l'étranger. Je serais heureux d'avoir l'avis des agriculteurs sur ce point.

M. Louis ANDRE.- J'utilise, quant à moi, deux tracteurs diesel français qui me donnent satisfaction.

M. de VILLOUTREYS.- Je suis surpris que Renault n'ait pas réalisé un tracteur diesel agricole complet et continue à importer ses moteurs d'Allemagne.

M. VERNEUIL.- Pour les petits tracteurs diesel, j'estime que rien ne vaut la fabrication allemande.

M. Louis ANDRE.- Je me demande si la Régie Renault n'a pas avantage à acheter les moteurs diesel allemands plutôt qu'à les construire elle-même.

L'évolution est à la spécialisation et je pense que, dans l'avenir, le marché commun aidant, nous aurons des usines qui ne construiront que des essieux et d'autres que des vilebrequins.

M. de VILLOUTREYS.- C'est une évolution que j'ai observée aux Etats-Unis où la General Motors a 29.000 fournisseurs.

M. ENJALBERT.- Il y a, en France, une dispersion des efforts qui ralentit le progrès et nuit à la productivité.

M. de VILLOUTREYS.- Les clients sont responsables de cette dispersion autant que les producteurs.

M. BLONDELLE.- Je crois surtout que l'insuffisance de l'industrie française en ce domaine est le fruit de la protection douanière qui atteint 50 %.

M. MERIC.- A propos de l'exposé de M. de Villoutreys, je voudrais indiquer que, dans le domaine des possibilités énergétiques, je ne suis pas d'accord sur plusieurs points.

En premier lieu, M. de Villoutreys a parlé du mauvais exemple que donnent les entreprises nationalisées. Quant à moi, je n'accepte pas cette phrase et je connais beaucoup de bons exemples émanant des entreprises nationalisées.

M. Louis ANDRE.- Je voudrais bien connaître ces exemples.

M. LE PRESIDENT.- J'ai visité dans le Sud-Ouest, à l'occasion d'un déplacement de la sous-commission des entreprises nationalisées, un certain nombre d'usines : Sud-Aviation, l'O.N.I.A., la Régie Autonome des Pétroles et les installations de Lacq de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, et je dois dire que, dans ces installations, nous avons rencontré beaucoup d'ordre et de méthode et il nous est apparu que ces affaires étaient bien menées.

Je crois que l'on peut donc modifier la phrase qu'incrimine M. Méric en tenant compte de ces exemples.

M. MERIC.- En second lieu, dans le Sud-Ouest de la France, on n'exploite pas toute notre énergie d'une manière rationnelle. J'ai l'impression que, dans certains cas, après avoir fait des forages qui se sont révélés producteurs, on ne les a pas exploités comme on aurait pu le faire.

J'aimerais donc que M. de Villoutreys fasse mention de cette réserve.

M. de VILLOUTREYS.- Les auditions de M. Blancard, Directeur des Carburants, et de M. Ribeyre, Ministre de l'Industrie et du Commerce, devant la Commission de la Production Industrielle, m'amènent au contraire à penser que tout est fait actuellement pour exploiter le mieux possible les découvertes de gisements pétroliers.

M. MERIC.- Je persiste à penser qu'on n'utilise pas rationnellement les possibilités des richesses énergétiques françaises.

Ainsi, dans le Sud-Ouest, on pourrait faire circuler tous les gros transports routiers au gaz naturel; on utiliserait davantage de gaz et on économiserait de l'essence, c'est-à-dire des devises.

Or, on ne fait rien dans ce domaine quoique le prix du gaz soit très bon marché.

M. de VILLOUTREYS.- Sur ce point particulier du gaz carburant, je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

En effet, pendant la guerre de 1939-1945, l'emploi du gaz comme carburant avait été rendu possible dans le Sud-Ouest par l'implantation de nombreux postes de distribution. Depuis la mise en liberté de l'essence, cet emploi du gaz a regressé parce que les utilisateurs ont trouvé gênant de transporter des bouteilles très lourdes.

M. MERIC.- J'ai lu, dans le titre de la proposition de résolution de M. Armengaud, qu'il fallait mener une politique financière rigoureuse. Si l'on n'est pas disposé à faire preuve de rigueur on n'arrivera à rien.

M. de VILLOUTREYS.- Par votre démarche, vous évoquez le problème que je traite dans ma conclusion, à savoir : veut-on instituer un dirigisme complet ou maintenir le système actuel semi-dirigiste ?

Croyez-vous qu'avec l'état d'esprit actuel on pourrait, par voie d'autorité, imposer aux transporteurs routiers de la région du Sud-Ouest d'utiliser le gaz naturel comme carburant ?

Je fais d'ailleurs remarquer que la proposition de M. Armengaud, très ferme dans son titre et dans les développements de son rapport, s'adoucit beaucoup dans les termes mêmes de la résolution.

M. MERIC.- Si l'on veut sauver le franc, il faut prendre les mesures qui s'imposent.

M. Louis ANDRE.- Imposer l'utilisation du gaz comme carburant m'apparaît d'une application difficile.

M. SEMPE.- La proposition qui nous est soumise a pour but d'équilibrer la balance des comptes.

Je pense qu'il faut considérer toutes les dépenses inutiles d'énergie que l'on fait dans tous les secteurs, et non seulement dans le secteur nationalisé.

Je pense également qu'il faut reconnaître qu'en matière de production d'énergie, d'électricité, de pétrole, la politique menée depuis quelques années a donné de bons résultats.

Je crois qu'il faut faire un effort du côté de la formation des ingénieurs et des techniciens, mais il ne faut pas entamer une polémique sur les bienfaits respectifs de l'économie libérale et de l'économie dirigée.

M. BLONDELLE.- J'estime quant à moi que, par une politique fiscale appropriée, on pourrait inciter les consommateurs à utiliser le gaz comme carburant. Il ne s'agit pas d'instituer une querelle entre le dirigisme et le libéralisme, mais d'utiliser nos ressources énergétiques nationales.

Par contre, je ne crois pas que de telles mesures puissent être imposées par voie d'autorité.

M. ROCHEREAU.- Je crois qu'entre le secteur public et le secteur privé il y a interférence et je citerai un exemple.

Le gouvernement indien avait commandé des locomotives électriques au Japon; mais le Japon n'avait pu mettre à la disposition du gouvernement indien les ingénieurs et les techniciens susceptibles de faire marcher ces locomotives aux Indes. Par contre, la France, par l'intermédiaire de la S.N.C.F., a pu faire cet apport technique au gouvernement

indien et ce dernier a passé, à des entreprises privées françaises, une commande importante de locomotives électriques.

Il apparaît donc qu'une partie du coût des recherches effectuées par les entreprises nationalisées bénéficie au secteur privé.

Sans doute, chaque secteur, public et privé, a des orientations bien nettes et si, parfois, le secteur public tend à étendre par trop son domaine, le secteur privé n'utilise pas toutes les possibilités en matière grise du secteur public. Je crois donc à l'interdépendance absolue entre les deux secteurs, l'un étant plus orienté vers les recherches et l'autre davantage vers les réalisations.

Les Etats-Unis ont bien aperçu cette interdépendance puisque certains centres de recherches publics bénéficient de l'appoint du secteur privé. Il faut instituer cette collaboration en France, en même temps que l'on accentuera l'effort de recherche.

M. ROCHEREAU remplace M. GADOIN au fauteuil de la présidence.

M. ROCHEREAU, Président.- Nous pourrions laisser notre rapporteur poursuivre l'exposé de son rapport.

M. de VILLOUTREYS.- J'en arrive aux questions de financement.

Comment M. Armengaud propose-t-il de financer les investissements destinés à réduire les importations ?

En premier lieu, en réduisant les dépenses improductives du secteur public et l'on pense tout de suite aux dépenses militaires.

Je me demande si, l'Algérie une fois pacifiée, la France n'aurait pas à réaliser dans ce pays des investissements dont le coût serait au moins égal à celui des dépenses militaires. L'Algérie en paix coûte-t-elle moins cher que l'Algérie en guerre ?

M. Louis ANDRE.- Peut-être pas, mais les dépenses affectées à des investissements économiques seraient plus utiles que des dépenses de guerre.

M. de VILLOUTREYS.- M. Armengaud passe ensuite en revue ce qu'il appelle les charges de transfert, dans lesquelles il rassemble les subventions d'équilibre aux entreprises publiques, le financement d'investissements productifs en vue de compenser les insuffisances tarifaires, les subventions au secteur privé soit pour le financement des investissements soit au titre de péréquation d'aides diverses, de ristournes de prix ou d'impôts, de garantie de prix, les subventions pour les opérations d'investissements publiques sans rentabilité directe. On y trouve même les routes.

Peut-être peut-on faire quelques économies dans ces domaines mais je crains que, malgré tout, leur montant en soit limité.

Ainsi, je crois que tout le monde considère dans cette assemblée que les prêts pour la construction d'habitations à loyer modéré ont été trop réduits et, par ailleurs, en ce qui concerne les charges sociales d'assistance et de vieillesse, peut-être y a-t-il des abus mais les conséquences de ces abus sont assez faibles.

Quant aux dépenses improductives du secteur privé, elles existent et M. Armengaud cite, à ce propos, la nécessité d'améliorer la distribution par la création de magasins "self-service", la suppression des Halles de Paris et la création de marchés-gares, par des encouragements octroyés aux commerçants intégrés à une chaîne courte de distribution.

Mais il faut bien observer qu'en France le régime fiscal surcharge au contraire les formes rationnelles de distribution commerciale. On prend souvent en ce domaine, sur le plan politique, des décisions opposées à la rationalisation, et je ne pense pas que le renversement de la politique menée en ce domaine soit pour demain.

M. Louis ANDRE.- A la vérité, les réserves que l'on peut avoir en ce domaine ont trait aux conséquences qui sont la faillite pour le secteur privé, alors que pour les entreprises nationalisées, en cas de déficit, on fait appel aux contribuables.

M. de VILLOUTREYS.- Parmi les modes de financement, M. Armengaud évoque les fonds privés. Mais je dois faire observer que l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, qui est maintenant voisin de 50 %, diminue considérablement les possibilités d'autofinancement.

En résumé, si M. Armengaud fait de bonnes suggestions, certaines sont utopiques.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la distribution commerciale, les comptes économiques de la nation font observer que le prélèvement de la distribution atteint 2.500 milliards sur l'ensemble de la production nationale. Ce prélèvement est donc trop lourd, mais l'allègement suppose une modification totale de la structure de cette distribution. En outre, cet allègement n'apportera pas, pratiquement, de capitaux disponibles.

J'observe, au contraire, que nous avons voté jadis l'extension du statut de la coopération au commerce de détail. Je crois que c'est une voie dans laquelle il faut s'engager.

En ce qui concerne les charges sociales, on ne peut pas modifier la situation actuelle.

Enfin, je rappelle l'interdépendance entre le secteur public et le secteur privé qui s'est concrétisée récemment par la création de sociétés comme SOFRERAIL qui réunit la S.N.C.F., les constructeurs de matériels de chemins de fer et les banques, et SOFREMINE qui réunit Charbonnages de France et les fabricants de matériels de mines; et toutes ces sociétés, d'optique pourtant différente, s'entendent très bien.

M. Louis ANDRE.- Oui, mais peut-être s'entendent-elles trop bien ?

M. LE PRESIDENT.- J'estime qu'on ne peut pas disperser les efforts et que la libre concurrence totale est devenue un anachronisme.

M. Louis ANDRE.- Mais, par cette évolution, vous supprimez les possibilités d'action d'un grand nombre de petits industriels.

M. de VILLOUTREYS.- L'exemple de Neyrpic est au contraire là pour prouver qu'une entreprise de petites dimensions, valable, peut s'élever à la classe internationale.

M. SEMPE.- Le système de la distribution commerciale est trop lourd en France. Il coûte cher et, en outre, le personnel qui exerce de ce fait une activité inutile pourrait exercer une activité utile dans un autre secteur. Mais la réforme de ce système doit être accompagnée du développement de la formation professionnelle, sinon il en résulterait une régression de notre économie.

M. Louis ANDRE.- Mais l'ambition de beaucoup de Français est d'avoir un commerce.

M. de VILLOUTREYS.- Je pense que les lois sociales ont tendu à augmenter le nombre de salariés plutôt que celui de commerçants.

M. Jean MICHELIN.- Dans le cadre des dépenses improductives, il faudrait attirer l'attention sur les gaspillages d'argent et plus particulièrement la valse des milliards outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Il y a également les erreurs de conception. Ainsi, l'organisation de la Santé outre-mer, qui a été très coûteuse, correspond à une erreur de conception initiale car il aurait fallu développer la médecine de brousse et non pas implanter en quelques endroits de grands établissements hospitaliers.

M. Jean MICHELIN.- En outre, il ne faudrait pas constituer outre-mer une industrie concurrentielle de la Métropole

M. LE PRESIDENT.- Je pense cependant qu'un effort doit être fait en France dans certains secteurs. Ainsi, on importe notamment des U.S.A., tous les micromoteurs de l'électronique, alors qu'avec une main-d'oeuvre féminine qualifiée on pourrait construire en France ces appareils.

M. de VILLOUTREYS.- En résumé, il se pose une question de capitaux, mais il y a également une pénurie d'ingénieurs et de techniciens.

En outre, j'ai relevé ce qui m'apparaît comme une autre illusion de M. Armengaud, c'est l'institution de l'aide sélective aux exportateurs qui est prohibée, et l'aide par la fiscalité directe qui est prohibée par l'O.E.C.E. et le Marché commun.

Enfin, en ce qui concerne l'extension du commerce Est-Ouest, je ferai quelques réserves car la liste de produits interdits à l'exportation vers ces pays, dite "liste Cocom" a été réduite.

M. LE PRESIDENT.- A ce sujet, vous pourriez voir au Quai d'Orsay M. Noël Mayer qui pourra vous donner connaissance des propositions de réduction de cette liste.

M. de VILLOUTREYS.- Il ne faut quand même pas nourrir trop d'illusions sur les importations de l'Est. Nous importons de cette région, actuellement, un million de tonnes de pétrole; tout au plus pourrions-nous doubler ces importations.

En ce qui concerne les fines à coke, nous pourrions en importer par petites quantités de Pologne, mais à des prix élevés.

On peut donc, en général, augmenter les importations en provenance de l'Est, mais non pas d'une manière très conséquente.

M. LE PRESIDENT.- Je dois cependant faire observer que les pays de l'Est seront peut-être disposés à payer leurs achats en or. C'est ainsi que la Chine vient de mettre en exploitation 4 nouvelles mines d'or.

Il y a, incontestablement, un volume d'échanges accru avec les pays de l'Est et je pense que l'exportation de produits agricoles vers l'Est pourrait s'intensifier. Encore faudrait-il que nos échanges soient créditeurs.

actuellement
Or, si nous avons été créditeurs avec la Chine en 1956, nous sommes/débiteurs de 2 milliards de francs, tandis qu'avec la Russie nous sommes débiteurs de 7 milliards de francs.

Enfin, il faut observer que le commerce extérieur avec les pays de l'Est est extrêmement fluctuant car il est entre les mains d'une organisation toute puissante.

Pour obtenir une certaine stabilité, il faudrait passer avec ces pays des accords à long terme et il n'en reste pas moins que le risque politique demeure.

En résumé, il ne faut pas surestimer les possibilités du commerce avec les pays de l'Est quoiqu'avec la Chine, par exemple, les échanges puissent atteindre 20 milliards dans chaque sens.

M. de VILLOUTREYS.- Je dois faire remarquer que nos exportations vers les pays de l'Est, par rapport à nos exportations vers les Etats-Unis, sont de 40 %.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez voir au Quai Branly, à ce sujet, M. Corson.

M. Louis ANDRE.- L'observation faite par M. de Villoutreys prendrait tout son intérêt s'il fournissait également les chiffres d'exportations en valeur absolue, et non pas seulement en pourcentage.

M. de VILLOUTREYS.- La tendance dirigiste, franchement inscrite dans le titre de la proposition de résolution de M. Armengaud, disparaît dans le texte même de cette proposition.

Je dois faire, en effet, quelques réserves sur le dirigisme qui entraîne une augmentation du nombre des fonctionnaires; et, même si ces derniers sont intègres et intelligents, ils se trompent parfois, ce qui coûte très cher.

Le dirigisme entraîne donc un risque important d'erreurs et, en outre, transfère la responsabilité du secteur privé sur les deniers publics. Je pense qu'il faut maintenir le plus possible l'initiative privée.

A la vérité, dans la résolution, il est davantage question de plans et de programmes que de prise en main de l'économie par la puissance publique. Le texte même de la proposition de résolution ne soulève donc pas, à mon avis, d'objection, mais j'estime qu'il devrait être complété.

En premier lieu, je voudrais faire mention de l'inefficacité de la législation sur le blocage des prix qui existe depuis bientôt 20 ans. Cette législation présente, en outre, l'inconvénient de réduire les possibilités d'autofinancement dans un pays où le crédit est très cher.

Je proposerais donc à la Commission, si elle en était d'accord, de demander un assouplissement de la législation du blocage des prix, de façon à faciliter les investissements et la recherche.

En 2ème lieu, je pense qu'il faudrait donner plus de moyens à nos missions commerciales à l'étranger.

En 3ème lieu, un assouplissement de la législation sur les ententes m'apparaît comme favorable.

Je trouve d'ailleurs symptomatique qu'à la fin de l'année dernière, exactement le 18 décembre 1957, un certain nombre d'industriels de la construction de gros matériels électromécaniques, aient associé leurs efforts pour l'exportation.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exportation d' "Engineering", il serait intéressant de faire bénéficier les recettes provenant de cette catégorie des ristournes E.F.A.C. (1).

Enfin, il faut aborder les réformes de structure. Est-il préférable d'instituer un Ministère du Commerce Extérieur ou, simplement, un commissariat qui regrouperait les directions intéressées des Ministères des Finances, des Affaires Etrangères et des Affaires Economiques ?

Je suis, quant à moi, favorable à cette 2ème solution qui laisserait subsister des services d'affaires extérieures dans les ministères techniques.

A cette réforme, devrait également être jointe celle du Centre national du Commerce Extérieur, à laquelle a fait allusion M. Vacher-Desvernais, à qui je compte faire de nombreux emprunts.

M. Louis ANDRE.- J'ai lu dans le rapport de M. Armengaud que nos difficultés venaient en partie des gelées de l'hiver 1956-1957.

Mais, s'il en est ainsi, il faut donc produire davantage de produits agricoles et je ne comprends pas que l'on conseille la réduction des surfaces ensemencées en blé. Je crois que, finalement, l'exportation de blé est bénéfique pour la nation.

M. de VILLOUTREYS.- Il ne faut cependant pas que ces exportations se réalisent à un cours qui exige une subvention considérable du Gouvernement français.

M. BLONDELLE.- Sur ce point particulier du blé, je veux signaler qu'actuellement la France exporte du blé à 8 dollars le quintal et je pense qu'il est préférable de produire quelque chose qu'on trouve à exporter plutôt que de réduire les excédents.

Mais, surtout, il y a un 3ème plan qui est en application depuis plus de 6 mois et met en oeuvre des principes opposés à nos conclusions.

Ne ferions-nous pas mieux d'examiner les conditions d'application du 3ème plan ? Il m'apparaît paradoxal que tout le 3ème plan soit basé sur l'aide à l'exportation alors que cette aide est interdite par l'O.E.C.E.

(1) Exportation - Frais accessoires

M. LE PRESIDENT.- J'ai eu une conversation avec M. Hirsch hier. Le 3ème plan va être déposé la semaine prochaine entre les mains du Président du Conseil et, vraisemblablement, discuté avant Pâques par l'Assemblée Nationale; nous en discuterons après Pâques.

M. BLONDELLE.- J'estime, quant à moi, que nous sommes un peu trop passifs à l'égard des agissements du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être, mais ces textes importants, comme le projet de loi relatif au Plan, ne peuvent pas venir en discussion au Conseil de la République avant que l'Assemblée Nationale ne s'en soit saisie.

Mais, je pense que notre Rapporteur pourrait demander un exemplaire du 3ème Plan à M. Hirsch pour savoir si nos conclusions vont bien dans le sens de celles du Plan.

M. BLONDELLE.- Je suis de cet avis car il ne suffit pas de connaître le rapport de la Commission de la Production agricole ou de la Commission de l'Energie. Un plan, en effet, vaut par son ensemble.

M. le Président propose à la Commission de se réunir mercredi prochain, dans la matinée pour discuter des conclusions du rapport de M. de Villoutreys, et dans l'après-midi, à 17 heures, pour entendre M. Boscary-Monsservin sur les conditions d'importation et d'exportation de fruits et légumes et de pommes de terre.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que M. Armengaud désirerait que son rapport soit discuté en séance publique le jeudi 13 février. Je suggère à M. de Villoutreys de demander à M. Armengaud que cette discussion soit reportée au jeudi 20 février.

(Assentiment du Rapporteur).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

A. Boscary

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

1ère Séance du mercredi 5 février 1958

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BLONDELLE, ENJAMBERT, Jacques GADOIN, MARIGNAN, MEILLON, MERIC, Jean MICHELIN, ROCHEREAU, SEGUIN, ULRICI, François VALENTIN, VERNEUIL, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BREGEGERE, CLERC, NAVEAU, SCHIAFFINO, SEMPE.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BAUDRU, Alexis JAUBERT, KALENZAGA, KOTOUCO, Marcel LEMAIRE, REPIQUET, Abdennour TAMZALI, Amédée VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. de Villoutreys sur la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.
- II - Examen du rapport de M. François Valentin sur la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Avant d'aborder l'ordre du jour, j'ai deux communications à faire à la Commission.

En premier lieu, la Compagnie des Machines Bull, dont nous avons entendu, le 20 novembre 1957, le Président Directeur Général M. Joseph Callies, renouvelle son invitation de visiter ses installations à Paris.

La Commission décide d'accepter cette invitation pour le mercredi 12 février dans la matinée, étant entendu qu'il sera fait part à la Compagnie des Machines Bull du désir de la Commission d'être libre pour l'heure du déjeuner.

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, j'ai reçu du Président de la Chambre du Commerce Extérieur de la République Démocratique Allemande une invitation personnelle à la foire de Leipzig qui se tiendra du 2 au 11 mars 1958.

Mais je pense que la Commission pourrait être représentée d'une façon importante et j'envisage de demander au

.../...

Comité permanent des Foires à l'Etranger de prévoir l'envoi d'un représentant de notre Commission. Ainsi, 4 places resteraient disponibles dans le cadre du Règlement du Conseil de la République. Je pense qu'il serait opportun de prévoir un déplacement de 4 jours et que l'on pourrait partir le mardi 4 mars pour revenir le vendredi 7 mars.

M. de VILLOUTREYS.- Il serait intéressant de savoir s'il y a plus particulièrement une Journée française.

M. LE PRESIDENT.- J'indique à la Commission qu'après la foire, aura lieu une excursion de 3 jours à travers la République Démocratique Allemande, selon l'itinéraire suivant :

- le 12.3.58 : Jéna - Planétaire Zeiss
Erfurt - Usine de grosse construction mécanique, Henry Pels'
- le 13.3.58 : Eisenach - Le Wartburg
Suhl - Usine Simson
- le 14.3.58 : Weimar - Lieu commémoratif des victimes du fascisme à Buchenwald
Weimar - Lieux voués à la mémoire de Schiller et de Goethe.

MM. Gadoin, Marignan, François Valentin et de Villoutreys expriment le désir de participer à ce déplacement.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. de Villoutreys sur la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

M. de VILLOUTREYS.- J'ai un peu modifié la contexture de mon rapport. Je pense réduire la partie traitant de la technique industrielle et développer davantage les questions de financement et de commerce extérieur.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que vous ne pouvez pas éliminer tout le paragraphe concernant les fabrications industrielles nouvelles car les problèmes d'exportation et de

production intérieure se tiennent et les suggestions de M. Armengaud forment un tout.

Il faut, en effet, examiner dans quelle mesure les nouvelles productions nationales que propose M. Armengaud vont avoir une incidence sur nos échanges avec l'étranger, dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux ou des échanges multilatéraux.

Je vous demande donc de maintenir vos développements sur la partie de technique industrielle.

M. de VILLOUTREYS.- Je me range à vos raisons.

Voici, par ailleurs, les principales sections de mon rapport :

- En premier lieu, "la direction" des investissements. M. Armengaud, dans son rapport, fait preuve d'esprit dirigiste. Une telle conception du rôle de l'Etat s'accommode assez peu de nos traditions de liberté et, indépendamment de la création de nouveaux fonctionnaires, une telle orientation serait aléatoire dans ses résultats. Je dois dire que la loi de finances, dans son article 18, rejoint les conceptions dirigistes de M. Armengaud.

- 2ème Section : la pénurie d'hommes qualifiés. Je traite également de ce problème sur lequel M. Armengaud attire l'attention et auquel on a commencé à apporter des solutions.

- 3ème Section : la pénurie de capitaux. J'observe que, sur le plan financier, l'Algérie pacifiée ne coûtera pas moins cher.

Quant aux charges de transfert, ou bien elles sont productives comme le financement des investissements des entreprises publiques ou les charges sociales et ne peuvent être réduites, ou bien elles sont improductives et il n'est, malgré tout, pas facile de les faire disparaître.

Ainsi, il est certain que la distribution commerciale doit être améliorée; mais, politiquement, le petit commerçant est influent et le fisc surtaxe, en fait, les méthodes rationnelles de distribution pratiquées par les magasins à prix unique.

- 4ème Section : l'autarcie. J'observe que le rapport de M. Armengaud a une tendance autarcique et que les mesures préconisées cadrent mal avec le marché commun.

- 5ème Section : l'aide directe à l'exportation.
J'observe qu'il ne faut pas s'exagérer son coût car, si les produits exportés sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, par contre celle-ci frappe les produits à l'importation.

Actuellement et depuis le 10 août 1957, le système a été très simplifié puisque les importations sont frappées d'une taxe de 20 % et les exportations bénéficient d'une prime de 20 %.

M. Armengaud parle d'un programme d'aide sélective à l'exportation. Il peut paraître séduisant d'instituer un tel système, mais qui prendra les décisions et sera assuré de ne pas tomber dans l'arbitraire pour ne pas dire le favoritisme ? En outre, cette aide sélective est interdite par l'article 92 du Traité de marché commun, par le G.A.T.T. et par le Conseil de l'O.E.C.E.

- 6ème Section : l'aménagement du blocage des prix. Je développe l'idée selon laquelle la grande raison de la pénurie de capitaux résulte du blocage des prix.

- 7ème Section : Je traite des mesures indirectes d'aide à l'exportation, telles que l'encouragement aux missions de prospection à l'étranger, aux participations à des foires à l'étranger, au système de la garantie de prix.

- 8ème Section : J'aborde la question de la réforme administrative, à la fois sur le plan de la réduction des formalités à l'exportation, et sur celui du regroupement des services s'occupant de commerce extérieur.

Le Conseil Economique a préconisé, dans le rapport présenté par M. Bye, la création d'un Commissariat au commerce extérieur regroupant les services économiques et financiers du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et des Affaires Etrangères, mais laissant subsister les services techniques du Ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture, notamment. Ce Commissariat serait chargé de coordonner l'ensemble de notre politique extérieure et d'étudier les modifications de structure de l'économie française que supposerait une politique préalablement définie.

J'observe également qu'il faut réformer le Centre National du Commerce Extérieur dont le statut date de 1943 et doit être modernisé.

- 9ème Section : Le développement de certaines exportations est souhaitable et je vise particulièrement l'Engineering qui est la forme la plus intéressante d'exportation puisqu'elle n'a pas nécessité d'importation préalable. Or, cette forme d'exportation ne donne pas droit au bénéfice du compte EFAC (Exportation frais accessoires). C'est une anomalie à supprimer.

- 10ème Section : Je traite du commerce Est-Ouest qui doit être développé, quoiqu'il ne faille pas se faire d'illusion sur ses possibilités d'extension qui, à mon avis, sont assez réduites.

- 11ème Section : J'évoque le problème de l'action fiscale qui peut être un puissant moteur de développement des exportations.

En conclusion, j'indique que la Commission des Affaires Economiques, après avoir examiné le tableau des productions industrielles que M. Armengaud suggère de créer ou de développer, se déclare favorable à l'adoption de la proposition de résolution déposée par M. Armengaud.

M. VERNEUIL.- Je voudrais faire observer que le rapport Armengaud reprend les conclusions du 3ème Plan en ce qui concerne la production agricole. Or, je ne suis pas tout à fait d'accord avec les moyens préconisés par ce plan.

Dans l'Annexe IV du rapport de M. Armengaud, il est indiqué que les subventions à l'exportation, pour les produits agricoles, se sont élevées à 75 milliards de francs, tandis que le coût des diminutions de droits de douane afférents aux importations de produits agricoles, parfois dénommées "importations de choc" s'est élevé à 34 milliards. M. Armengaud fait un total et déclare que l'aide à l'agriculture s'élève, en ce domaine, à 109 milliards de francs.

J'estime qu'on ne peut pas additionner les 34 milliards qui ne bénéficient nullement à l'agriculture mais, au contraire lui portent préjudice, aux 75 milliards d'aide à l'exportation et j'estime même que cette aide à l'exportation est néfaste pour l'agriculture puisqu'elle aboutit à favoriser les productions excédentaires.

On peut trouver là une des raisons du déséquilibre de notre production agricole.

Ne pourrait-on dépenser autrement ces 109 milliards, en les affectant à la baisse des moyens de production nécessaires à l'agriculture, c'est-à-dire essentiellement les produits chimiques (engrais et produits anti-cryptogamiques, matériels d'exploitation, carburants).

Certes, il y a déjà eu un effort puisqu'un système de détaxe existe tant pour les machines agricoles que pour les carburants utilisés dans l'agriculture.

L'objectif essentiel serait donc, à mon avis, de faire baisser le coût des moyens de production en agriculture, alors que les décrets du 18 septembre 1957 fixent des prix indexés qu'il se révèle ensuite impossible de faire respecter; tandis que si l'on plaçait les agriculteurs français dans les mêmes conditions d'exploitation que leurs concurrents européens, ils ne pourraient plus protester et devraient se tirer d'affaire.

Il faut donc transférer l'aide à l'agriculture des marchés où elle est appliquée actuellement, aux moyens de production.

M. LE PRESIDENT.- Je trouve intéressante l'idée de M. Verneuil et je lui demande d'exposer en une page son propos tendant à transformer l'aide sur les marchés agricoles en une aide diminuant le coût des moyens de production.

M. VERNEUIL.- J'ai oublié d'indiquer qu'en face des 109 milliards dont j'ai parlé, la consommation totale d'engrais est voisine, annuellement, de 100 milliards de francs, tandis que les achats de matériels sont de l'ordre de 60 milliards de francs.

M. MARIGNAN.- Je dois faire tout de même observer que l'aide à l'exportation est parfois nécessaire car elle permet de vendre en dehors de France 5 ou 10 % de la production d'un certain secteur et, ainsi, est équilibré le marché intérieur d'un produit qui, autrement, s'effondrerait (et M. Marignan donne l'exemple de la tomate).

M. LE PRESIDENT.- Nous ne condamnons pas toute aide à l'exportation.

M. VERNEUIL.- Je fais d'ailleurs observer que le transfert dont j'ai parlé ne pourrait être que progressif.

M. LE PRESIDENT.- Cependant, l'aide à l'exportation devrait être l'exception et non pas la règle.

J'ai, en outre, quelques observations à formuler sur le rapport de M. de Villoutreys.

En premier lieu, je demande à M. de Villoutreys de modifier sa formule concernant l'autarcie. Il pourrait, par exemple, parler du danger d'une attitude intransigeante en la matière, qui aboutirait à l'autarcie.

De même, je ne suis pas tout à fait d'accord sur le reproche de dirigisme que M. de Villoutreys fait à M. Armengaud.

Dans tous les pays, même en Allemagne et aux Etats-Unis, il y a des investissements sélectifs et la sélection des crédits s'opère au niveau du secteur bancaire. Aux Etats-Unis, il y a même, dans les petites et moyennes entreprises, une participation des banques au capital.

En France - je crois que M. Gadoin ne me démentira pas - il y a également, au niveau des banques, une sélection des crédits en fonction des objectifs et des entreprises. Le Crédit National est lui-même extrêmement rigoureux quant à la sélection des crédits qu'il consent.

Faut-il aller plus loin et donner au Gouvernement les pouvoirs prévus par l'article 18 du projet de loi de finances ? La question peut se poser. Je voudrais, néanmoins, que vous édulcoriez vos propos sur le dirigisme.

M. de VILLOUTREYS.- Je suis d'accord, quoique je tiens à faire une observation sur la difficulté d'opérer une sélectivité des investissements.

M. LE PRESIDENT.- En fait, cette sélectivité dans le domaine du crédit est déjà opérée; mais je pense que le Ministre des Finances ne serait pas qualifié pour intervenir sur ce sujet. Peut-être serait-ce le rôle du Conseil National du Crédit.

M. de VILLOUTREYS.- A propos de votre exemple sur le rôle sélectif de la Small Business Administration aux Etats-Unis, je dois faire observer que cet organisme s'arrange toujours pour que les banques participent elles-mêmes en partie aux crédits qu'elles consentent.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, je préférerais que vous modifiiez le passage relatif au dirigisme et que vous fassiez disparaître le mot lui-même.

A propos des échanges Est-Ouest, il faut les replacer dans leur contexture historique qui évolue sans cesse et n'est plus la même actuellement qu'au moment de la guerre d'Indochine. Je pense qu'il faut favoriser l'extension du commerce Est-Ouest.

M. MERIC.- J'aurais aimé que le rapport de M.de Villoutreys soit ronéotypé et que chacun en ait connaissance.

Par ailleurs, sur le plan de l'économie intérieure, on aurait intérêt à changer de méthode dans certains secteurs.

Ainsi, dans le domaine de la construction, les coefficients d'adaptation départementale ne sont pas harmonisés et sont inférieurs, à Toulouse, de 30 % à ceux de Paris. Ainsi, la construction se ralentit et l'on construit des immeubles de mauvaise qualité dont l'entretien coûtera très cher dans l'avenir.

M. de VILLOUTREYS.- Ce problème ne me paraît pas lié directement à l'objet de notre discussion, à savoir l'équilibre de la balance des comptes.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vois pas, en effet, l'incidence sur la balance des comptes de la question que vous soulevez, sinon dans le cadre des problèmes de décentralisation industrielle.

M. MICHELIN.- M. de Villoutreys a-t-il tenu compte, dans son rapport, de l'importance des territoires d'outre-mer qui occupent une grande part dans le déséquilibre de la balance des comptes de la zone franc ?

En effet, la métropole finance outre-mer d'énormes investissements; le contrôle du FIDES sur ces investissements est illusoire et la métropole ne contrôle pas l'utilisation effective des crédits.

M. LE PRESIDENT.- La question que vous soulevez rentre dans le cadre du rapport de M. Armengaud mais je suggère que vous abordiez le problème vous-même en séance publique.

(Assentiment de M. Michelin).

M. de VILLOUTREYS.- M. Méric avait abordé, lors de notre dernière réunion, la question du gaz carburant.

J'ai complété mon information en ce domaine et, sur la base d'un mètre cube de gaz équivalant à 1 litre 250 d'essence, il apparaît qu'il coûte trois fois moins cher environ de rouler au gaz qu'à l'essence.

L'installation sur un poids lourd ne coûtant que 100.000 francs, l'opération apparaît donc rentable.

Néanmoins, la vente de gaz carburant s'était stabilisée, avant les événements de Suez, autour de 45 millions de mètres cubes. Lors des événements de Suez, elle s'est élevée à 64 millions de mètres cubes et s'est maintenue à ce niveau depuis cette date.

Il y a, dans la région du Sud-Ouest, 14 postes de distribution de gaz carburant.

Va-t-on favoriser cet usage du gaz ? Il apparaît que les tenants du gaz carburant sont cependant prudents dans la publicité que l'on peut faire autour de son utilisation car ils craignent que si l'usage du gaz comme carburant se répandait, le montant des taxes sur l'essence diminuerait et que le Gouvernement compense, par une taxe sur le gaz carburant, les moins-values enregistrées sur l'essence.

M. MERIC.- Il n'en reste pas moins que si l'on vise les économies de devises, il faut développer l'utilisation du gaz carburant.

Je propose d'ailleurs à la Commission de se rendre dans le Sud-Ouest, à Lacq et à Boussens, afin d'apprécier sur place les possibilités que représentent les gisements de gaz.

M. LE PRESIDENT.- La Commission accepte le principe de votre proposition.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. de Villoutreys, tendant à l'adoption de la proposition de résolution de M. Armengaud.

Les conclusions de M. de Villoutreys sont adoptées.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. François Valentin sur la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

M. François VALENTIN.- Par le moyen d'une discrète proposition de résolution, notre très distingué collègue, M. Léo Hamon, nous sollicite d'inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers, loi dont l'application fut suspendue durant l'occupation allemande, en 1941.

La question ainsi soulevée est de grande importance et d'une certaine complexité. La loi de 1932 n'étant que le dernier terme d'une législation assez touffue, inspirée elle-même, pour une part, d'accords internationaux, il paraît nécessaire, pour la bien comprendre, de rappeler, en résumé, l'ensemble des textes qui sont applicables en la matière.

I.- De la répression des fausses indications d'origine

A) - Voici un siècle très exactement que le législateur français a, pour la première fois, cherché à réprimer les manœuvres tendant à donner frauduleusement à un produit importé une indication d'origine française.

C'est, en effet, l'article 19 de la loi du 23 juin 1857, qui prohibe à l'entrée en France, exclut du transit et de l'entrepôt "tous produits étrangers portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, soit l'indication du nom ou du lieu d'une fabrique française". Il en autorise la saisie "en quelque lieu que ce soit, soit à la diligence de l'Administration des Douanes, soit à la requête du Ministère public ou de la partie lésée."

Ce texte est de portée modeste. Il ne permet pas d'atteindre la fraude qui se manifeste autrement que par l'apposition d'un nom ou d'une marque de fabricant, par exemple celle qui résulte de l'emprunt du nom d'un commerçant. En outre, s'il prévoit la saisie des marchandises, il est dépourvu de sanctions pénales contre le fraudeur.

La loi du 11 janvier 1892 a partiellement comblé ces lacunes. Son article 15 vise "tous produits étrangers naturels ou fabriqués portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc., une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française."

En outre, les dispositions de la loi s'appliquent également "aux produits étrangers fabriqués ou naturels obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française qui ne porteraient pas, en même temps que le nom de cette localité, le nom du pays d'origine et la mention "importé" en caractères manifestement apparents."

Texte répressif de base, cet article 15 de la loi du 11 janvier 1892 a été incorporé dans le Code des Douanes. Il figure dans le Code du 8 décembre 1948, dont il est devenu l'article 39.

Bien que le champ d'application de la loi de 1892 soit manifestement plus large que celui de la loi de 1857, l'une et l'autre ont le même objet qui est d'empêcher qu'on puisse tenir pour français un produit qui ne l'est pas. Elles sont donc sans effet contre les fausses indications d'origine étrangère. D'autre part, toutes deux sont des textes de législation douanière et ne visent que les fraudes existant au moment du passage de la frontière. Elles sont donc impuissantes contre les fraudes ultérieures, telle celle qui consiste à importer une marchandise sans aucune mention d'origine, puis à la revêtir ensuite d'une fausse indication.

B) - La loi du 26 mars 1930 fait appel à une notion plus large en réprimant toute fausse indication d'origine, qu'elle soit française ou étrangère. Elle élargit sérieusement les moyens de répression, tant en permettant aux services de la répression des fraudes d'intervenir après le franchissement de la frontière douanière, qu'en autorisant la poursuite des fraudeurs devant la juridiction pénale.

Son article 1er stipule que "quiconque, sur des produits naturels ou fabriqués détenus ou transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus en France, ou sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes, étiquettes, etc., aura apposé ou sciemment utilisé une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire, s'ils sont étrangers, qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française et, dans tous les cas, qu'ils ont une origine différente de leur véritable origine, française ou étrangère, sera puni des peines prévues par l'article 1er de la loi du 1er août 1905, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu."

L'article 2 punit de la même façon toute modification des mentions primitives, toute publicité, toute manoeuvre, et même la simple affirmation verbale faisant croire à une origine autre que l'origine véritable.

L'ensemble de ces dispositions répressives n'a jamais cessé d'être applicable. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement puisqu'en fait ces diverses lois ne font que traduire dans notre législation intérieure les engagements auxquels nous avons souscrit par l'Accord de Madrid du 14 avril 1891.

Par cet Accord, complété et confirmé en 1911 à Washington, en 1925 à La Haye, en 1934 à Londres, la France s'est, en effet engagée à saisir à l'importation, à l'exportation ou à l'intérieur de son territoire "tout produit portant une fausse indication par laquelle un pays auquel s'applique l'arrangement ou un lieu situé dans l'un d'entre eux serait directement ou indirectement indiqué comme pays ou comme lieu d'origine."

Cet "arrangement" continue d'être l'une des Chartes des échanges internationaux. La plupart des grandes nations commerçantes - à l'exception toutefois de la Belgique (1) - l'ont souscrit et l'on ne concevrait pas qu'il puisse être, dans son principe, remis en cause sans qu'il en résulte un désordre, profitable aux seuls fraudeurs. Le Conseil de la République ne peut donc que confirmer son attachement à la législation nationale qui en explicite les dispositions et demander que cette législation soit appliquée avec toute la vigilance et la rigueur souhaitables.

II.- De l'indication d'origine obligatoire

On n'aura pas manqué de noter que les dispositions ci-dessus rappelées ont toutes un caractère négatif : elles interdisent et répriment les indications mensongères. Mais elles restent sans effet en face des produits dépourvus de mention d'origine.

.../...

(1) Bien que non-adhérente à l'Arrangement de Madrid, la Belgique a, par Arrêté royal du 30 novembre 1935, réprimé les manoeuvres tendant à faire croire qu'un produit importé était d'origine belge.

Le danger des "produits anonymes" n'est pas illusoire. Ces produits laissent l'acheteur dans l'ignorance de leur provenance ce qui, pour des produits élaborés, va à l'encontre du légitime désir que peut ressentir cet acheteur de ne les acquérir qu'à bon escient. Ici, le souci de moralité commerciale se double d'un souci d'exacte information.

C'est pourquoi bon nombre de pays ont créé l'obligation de porter sur tous les produits importés sur leur territoire ou du moins sur certains de ces produits, particulièrement "sensibles" l'indication de leur origine réelle. Tel est notamment - nous y reviendrons plus en détail - le cas des Etats-Unis, de l'Argentine, de l'Australie, de la Suède et de la Grande-Bretagne où fut promulgué, le 15 décembre 1926, le "Merchandise Marks Act", loi habilitant un Comité spécial à examiner, pour tout produit déterminé, les requêtes tendant à rendre obligatoire une marque d'origine et à fixer les formes de cette marque.

La loi française du 20 avril 1932 s'inspire directement de ce précédent. Avec quelque prétention, on pourrait y voir une loi-cadre, car elle se borne à accorder au Gouvernement le droit de déterminer, par décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique sur rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie après avis des ministres intéressés, les produits étrangers dont l'importation sera subordonnée à l'apposition d'une marque indiquant l'origine.(1)

(1) Voici le texte de cette loi :

Article 1er.- Des décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique, sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie ou du Ministre de l'Agriculture après avis des ministres intéressés, pourront déclarer obligatoire, pour les produits étrangers introduits en France qu'ils détermineront, l'apposition de marques indiquant l'origine.

Article 2.- Les décrets visés à l'article premier seront rendus, suivant le cas, après avis du Comité technique de la propriété industrielle ou du conseil supérieur de l'agriculture.

Ils fixeront, pour chaque produit étranger, les conditions dans lesquelles la marque d'origine, en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents devra être apposée lors de l'importation et de la mise en vente, ainsi que toutes autres modalités nécessaires à l'application de la présente loi."

Ces décrets doivent être rendus après avis, soit du Comité technique de la propriété industrielle, soit du Conseil supérieur de l'agriculture. Ils fixent, pour chaque produit étranger, les conditions dans lesquelles la marque d'origine, en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents, devra être apposée lors de l'importation ou de la mise en vente.

Les infractions sont soumises tant aux pénalités prévues par les lois de douanes au moment de l'importation, que, si elles n'ont pas été décelées à ce moment, aux peines prévues par la loi du 11 juillet 1906 en cas de circulation, vente, mise en vente ou détention pour un usage commercial.

La liste des décrets pris en application de la loi de 1932 est copieuse. Du 6 mars 1933 au 3 octobre 1939, une série de "trains" furent lancés, créant l'obligation d'indication d'origine pour des centaines de produits, aussi divers que les lampes électriques, accumulateurs, piles électriques et boîtiers de lampes, les articles en caoutchouc, les articles de maroquinerie, chasse et sport, les tuyaux métalliques flexibles, les albums d'images, les pieds pour appareils photographiques, les objets en matière moulée, les produits et appareils photographiques et cinématographiques, les becs à acétylène, les instruments de pesage et de mesurage, les peignes, les gants de peau fourrés, etc...

C'est dans cette longue liste de plus de 100 décrets que prennent place ceux auxquels fait allusion la proposition de M. Léo Hamon et qui visent les articles de bijouterie et d'orfèvrerie.

Au hasard et à titre d'exemple, nous en reproduisons un, celui du 31 août 1938, relatif aux appareils électriques de chauffage domestique et aux fers à repasser électriques, afin de rappeler la forme de ces textes réglementaires et de montrer leur minutie.

Décret du 31 Août 1938
 J.O. du 2 septembre 1938, p. 10388

Indication d'origine de certains produits étrangers : appareils électriques de chauffage domestique et fers à repasser électriques.

Sont soumis aux dispositions de la loi du 20 Avril 1932, dans les conditions spécifiées ci-après :

1° Les appareils de chauffage électrique à usage domestique, y compris les objets composés de tissus, pelleteries ou de matières analogues, équipés pour être chauffés électriquement, ainsi que les tissus électriques ou chauffant par l'électricité (Ex 524 bis K du tarif des douanes);

2° Les fers à repasser électriques, mêmes nickelés (n° 524bis L

Cette indication sera apposée ainsi qu'il suit :

1° pour les appareils de chauffage, elle viendra de moulage en creux ou relief sur creux pour les pièces en fonte, sera apposée au poinçon pour les pièces en tôle ou tout autre métal laminé, sera cuite avec l'émail pour les pièces en tôle émaillée, et sera marquée sur le tissu même, à l'encre indélébile insensible à la chaleur, pour les tissus chauffants.

L'indication sera apposée sur une face apparente des appareils, de façon qu'elle soit visible par l'utilisateur, l'appareil étant en fonctionnement. Les caractères la composant seront de 3 millimètres au moins pour les appareils dont la face marquée aura une superficie inférieure à 10 dcm², et de 5 millimètres au moins sur les faces marquées plus grandes. La marque figurera également sur l'emballage individuel dans lequel l'appareil est présenté à la clientèle;

2° pour les fers à repasser, elle sera apposée sur le capot du fer; elle le sera également sur la poignée si celle-ci est constituée par de la matière moulée.

Pour les pièces en fonte, la marque d'origine viendra de moulage en creux ou en relief sur creux, la saillie étant en affleurement avec la surface de la pièce; pour les pièces en tôle ou en métal laminé ou forgé, elle sera apposée au poinçon; elle viendra de moulage en creux ou en relief sur creux pour les pièces en matière moulée.

Elle sera apposée en caractères de dimensions suffisantes pour que sa visibilité soit facile, compte tenu des dimensions de l'appareil et en tout cas non inférieurs à 3 millimètres. La marque figurera également sur l'emballage individuel dans lequel l'appareil est présenté à la clientèle.

Toute cette construction, à laquelle avaient travaillé auprès des Administrations les professionnels les plus compétents, y compris les importateurs traditionnels, a été "soufflée" par une simple note de la Direction Générale des Douanes en date du 8 mars 1941. Cette note, pour les raisons que l'on comprend et sous les pressions que l'on devine, a "suspendu", pour les importations en France et en Algérie des marchandises "originaires d'Allemagne et des territoires occupés par l'Allemagne", l'application des dispositions de la loi du 20 avril 1932.

Malgré le caractère exceptionnel de cette mesure, elle n'a jamais été rapportée : en fait, la loi de 1932 est tombée en désuétude.

III.- De l'opportunité du retour à la Loi de 1932

Convient-il de mettre fin à cette léthargie ?

En droit, il est évident que la loi de 1932 garde toute sa valeur. Non seulement la note administrative qui en a suspendu l'application n'a aucune valeur juridique mais, si peu qu'elle en ait eue, le service des Douanes seul pouvait la reconnaître. Or, nous l'avons vu, cette loi n'est pas que douanière. Elle s'applique en dehors de la zone d'action de cette Administration sur l'ensemble du territoire, à la circulation ou à la vente des produits visés par les décrets d'application et non pas uniquement à leur importation. Il paraît donc hors de doute que si les Tribunaux se trouvaient saisis d'une plainte, avec constitution de partie civile d'un négociant ou d'un organisme professionnel qualifié, ils seraient amenés à reconnaître la validité du texte et à en appliquer les sanctions.

Bien plus, le doute ne serait même pas admis. En effet, l'article 40 du Code des Douanes, dans son édition actuelle, promulgué par le décret du 8 décembre 1948, réaffirme explicitement cette validité dans les termes suivants : "Sont prohibés à l'entrée et exclus de l'entrepôt, tous produits étrangers qui ne satisfont pas aux obligations imposées, en matière d'indication d'origine, par la loi du 20 avril 1932 et les décrets pris pour son exécution."

Mais, si clair et actuel que soit cet article, l'Administration des Douanes ne l'applique pas. Pourquoi celui-là seul et pas les 439 autres du Code ? Certains, en se posant la question, regretteront peut-être que le libéralisme dont

témoigne cette passivité ne s'étende pas à d'autres dispositions répressives du même Code.... Mais, quoi qu'il en soit, cette passivité suffit à paralyser en pratique les autres Administrations et à désarmer l'action des particuliers intéressés. Au surplus, et alors même que la désuétude ne saurait être plaidée, l'inapplication de la loi est un fait, patent et prolongé, qui étaye la bonne foi des importateurs. Un acte formel - qui peut n'être qu'un simple avis officiel donnant un délai raisonnable - est donc logiquement nécessaire pour revenir à la légalité.

Ce retour a été envisagé à diverses reprises par l'Administration. En 1950 notamment, les services de la Coordination Industrielle du Ministère de l'Industrie et du Commerce consultèrent les directions techniques de ce même ministère et, par leur entremise, plusieurs centrales syndicales économiques. Les réponses, demandées "dans les meilleurs délais", furent dans l'ensemble favorables, sous réserve d'une révision des décrets et d'un assouplissement de leur formalisme. Mais l'enquête tourna court et ses conclusions restèrent lettre morte. Ultérieurement, en janvier 1955, le Ministère de l'Industrie prit position à nouveau auprès des Départements des Finances et des Affaires Economiques. Sans plus d'effet.

Aussi faut-il être reconnaissant à M. Léo Hamon d'avoir posé publiquement la question et d'avoir provoqué son examen parlementaire (1)

Un point demande à être examiné par priorité : avons-nous encore le droit d'appliquer la loi de 1932 ? En d'autres termes, et pour être plus précis, les engagements internationaux que nous avons pu souscrire depuis lors ne vont-ils pas à l'encontre de cette législation interne ce qui, en vertu de l'article 26 de la Constitution, entraînerait l'abrogation de celle-ci ?

(1) Notons qu'à l'Assemblée Nationale, une proposition de résolution ayant le même objet a été déposée par M. de Léotard le 22 mars 1956 (A.N. n° 1385). A notre connaissance, elle n'a donné lieu à aucun débat jusqu'à ce jour.

Deux documents diplomatiques sont à examiner :

A) - L'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, plus connu sous son sigle anglais de G.A.T.T., signé le 30 octobre 1947 à Genève, est parfois invoqué comme faisant obstacle à une réglementation interne des marques d'origine.

On s'explique mal cette "croyance" qui, non seulement ne trouve aucune base dans le texte de l'Accord, mais est formellement contredite par lui.

En effet, rien n'est plus clair que l'article IX de cet Accord consacré aux marques d'origine que nous croyons devoir reproduire ici intégralement :

- "1.- En ce qui concerne la réglementation relative au marquage, chaque partie contractante accordera aux produits du territoire des autres parties contractantes un traitement qui ne devra pas être moins favorable que le traitement accordé aux produits similaires de tout pays tiers.
- 2.- Chaque fois que cela sera possible du point de vue administratif, les parties contractantes devraient permettre l'apposition, au moment de l'importation, des marques d'origine.
- 3.- En ce qui concerne le marquage des produits importés, les lois et règlements des parties contractantes seront tels qu'il sera possible de s'y conformer, sans occasionner de dommages sérieux aux produits ni réduire substantiellement leur valeur, ni accroître indûment leur prix de revient.
- 4.- En règle générale, aucune partie contractante ne devrait imposer d'amende ou de droit spécial lorsqu'il y aura eu défaut d'observation des règlements relatifs au marquage avant l'importation, à moins que la rectification du marquage ne soit indûment différée ou que des marques de nature à induire en erreur n'aient été apposées ou que le marquage n'ait été intentionnellement omis.
- 5.- Les parties contractantes collaboreront en vue d'éviter que les marques commerciales ne soient utilisées de manière à induire en erreur quant à la véritable origine du produit, et cela au détriment des appellations d'origine régionales ou géographiques des produits du territoire d'une partie contractante qui sont protégées par sa législation. Chaque partie contractante accordera une entière et bienveillante attention aux demandes ou représentations que pourra lui adresser une

autre partie contractante au sujet d'abus tels que ceux mentionnés ci-dessus dans le présent paragraphe qui lui auront été signalés par cette autre partie contractante concernant les appellations que celle-ci aura communiquées à la première partie contractante."

Toute exégèse serait superflue : la légitimité de l'aposition des marques d'origine est explicitement affirmée par l'Accord et les conditions, fort raisonnables, auxquelles il est recommandé de soumettre le marquage, confirment implicitement le bien-fondé des législations nationales en la matière.

Au demeurant, ces législations nationales continuent bel et bien à exister dans de multiples pays adhérents au G.A.T.T. Nous y avons fait une brève allusion précédemment. C'est le moment d'y revenir un peu plus à loisir.

Nous noterons, en premier lieu, les pays scandinaves dont les exigences sont particulièrement précises. Au Danemark, de multiples articles (meubles, chaussures, crayons, clous, verrous, articles en fonte ou en tôle, outils, outils aratoires, ustensiles de cuisine, machines électriques, etc.) doivent porter l'inscription "Udenlendok" (ou "Fabrikeret" ou encore "Tilvirket" suivie de l'indication du pays d'origine). Bien mieux, la même mention, en lettres de 2 millimètres, doit être portée sur chaque oeuf importé! Il en va de même en Norvège (articles en caoutchouc, en verre, en cuir, brosses, skis, beurre, fromages, chocolat, peintures, vernis, divers vêtements, etc.). La liste s'allonge bien davantage encore en Suède où elle s'étend à près d'une centaine d'articles du Tarif douanier dont quelques-uns applicables à des quantités d'objets. Par contre, elle se raccourcit en Finlande où elle comprend toutefois, entre autre, tous les tissus de coton ou de laine, la bonneterie, les gants, les chaussures...

La Grande-Bretagne a fait une large application du "Merchandise Marks Act" de 1926 que nous avons déjà analysé. Il serait oiseux d'énumérer la liste fort longue des produits soumis à l'obligation du marquage. Parmi d'innombrables articles, notons au hasard la totalité des poteries, la coutellerie, les cuillères et fourchettes, les pneumatiques, les récipients galvanisés, les horloges, les pipes, les tissus en toutes matières et mille autres produits énumérés dans cet ordre inimitable du Tarif douanier britannique qui place les monuments funéraires en granit entre les règles d'écolier en bois et les pesons à ressort !

Plusieurs Dominions se sont inspirés de la législation anglaise, en faisant preuve toutefois de plus de modération, sinon de pittoresque, dans l'établissement de leurs listes. Tel est le cas de l'Australie, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et du Canada dont la législation est d'autant plus digne d'intérêt qu'elle est plus récente puisqu'elle date du 31 août 1949. Elle n'en est pas cependant plus libérale puisqu'elle impose un droit additionnel de 10 % ad valorem sur les marchandises ne répondant pas aux exigences légales (ceci, bien entendu, sans préjudice de leur correction avant mise à la consommation). Disposition contraire, soit dit en passant, aux recommandations du G.A.T.T....

Il est vrai que le Canada est voisin des Etats-Unis où, comme l'on pense, le libéralisme est trop précieusement consacré à l'usage externe pour être consommé sur place. Le régime qui y est en vigueur n'a d'équivalent que celui de l'Espagne : il prévoit (Section 304 du Tariff Act de 1930) que tout article importé, de production étrangère, doit porter en évidence la marque de son pays d'origine, inscrite d'une façon lisible, indélébile et permanente - et en langue anglaise, cela va de soi. Le marquage doit répondre à des exigences particulières pour certains articles, telles les montres. Et, comme au Canada, les produits présentés à la douane sont passibles d'une taxe de marquage de 10 % s'ils ne remplissent pas les exigences réglementaires.

Le régime américain est, à des variantes près, celui qu'appliquent également la République Argentine, Cuba, les Philippines et le Japon.

De cette brève revue, nous pouvons conclure que le texte des Conventions du G.A.T.T. et, moins encore, la jurisprudence qu'en dégagent les législations internes des pays adhérents ne font nullement obstacle au rétablissement de notre loi de 1932.

B) - Le Traité instituant la Communauté économique européenne n'a pas porté une attention particulière au problème. Le seul de ses articles qui y fasse allusion est l'article 36. Encore l'allusion est-elle incertaine :

"Les dispositions des articles 30 à 34 inclus ne font pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des

animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique, ou de protection de la propriété industrielle et commerciale. Toutefois, ces interdictions ou restrictions ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée dans le commerce entre les Etats membres."

Par analogie, peut-on considérer que ces dispositions générales ou encore la philosophie du Traité conduisent à éliminer les obligations de marquage d'indication d'origine comme survivances des entraves à la liberté des échanges que le Traité a justement pour objet d'abolir ?

En théorie, la thèse peut se plaider. Mais en fait, bien loin d'être en contradiction avec le Marché commun, une législation sur les indications d'origine nous paraît en être le complément, pour ne pas dire la condition nécessaire.

En effet, l'essence du Marché commun étant d'accorder aux produits originaires des Etats de la Communauté un régime de libre importation, l'origine desdits produits ne doit pas être douteuse, sans quoi tout le système est vicié.

Durant la période transitoire, et aussi longtemps que le tarif douanier extérieur commun n'est pas pleinement appliqué, le contrôle s'impose en raison de la disparité des tarifs nationaux. On ne saurait admettre qu'un produit, soumis en France à un droit de 25 % et en Allemagne à un droit de 4 % puisse être importé par celle-ci puis réexporté par elle vers la France, sous le double bénéfice de l'élargissement des contingents et de l'abaissement des tarifs réservés aux Etats membres. Si la procédure des certificats d'origine peut suffire à empêcher ce circuit dans bien des cas, l'obligation du marquage de l'origine y conduira plus sûrement et plus simplement dans de multiples autres, grosso modo ceux des produits manufacturés.

Même à la fin de la période transitoire, ce régime conserve un intérêt certain, étant entendu qu'alors, sa détermination devient de la compétence de la Communauté (1).

(1) Le développement du Marché commun entraînera, selon toute vraisemblance, la généralisation des "co-productions", les parties de produits complexes étant fabriquées dans divers pays, selon les meilleures conditions économiques. Il s'en suivra une situation assez nouvelle qui conduira peut-être à l'adoption d'une origine "Europe Occidentale" lorsque la "politique commune" sera devenue une réalité.....

A plus forte raison, s'impose-t-il si une zone de libre-échange vient s'adjoindre à la Communauté. Dans cette hypothèse, chacun des Etats de la zone conserve la liberté de son tarif applicable aux pays extérieurs à la zone. Ce pourrait être un moyen tentant d'éviter l'incidence du tarif unique des Etats du Marché commun que d'y introduire librement des marchandises provenant du reste du monde en empruntant l'apparente naturalisation d'un quelconque Etat de la zone. On sait du reste que c'est là l'une des difficultés techniques majeures auxquelles se heurte tout projet de zone de libre-échange. Dans la mesure où une législation sur les indications d'origine évite l'écueil, elle est à retenir.

Ainsi, l'évolution donnée au commerce européen conduit à légitimer, voire à imposer, le recours à l'indication d'origine puisqu'elle attache à l'origine elle-même une importance déterminante.

IV.- De l'adaptation de la loi de 1932. De la rédaction de la proposition de résolution

S'en-suit-il que notre législation d'avant-guerre doive être ressuscitée telle quelle sans faire l'objet d'aucune révision ?

Très évidemment, il faut distinguer la loi et les décrets pris pour l'appliquer.

Pour ce qui est de la loi, elle n'appelle, selon nous, aucune retouche. Elle ne vise nommément aucun produit et laisse au Pouvoir Exécutif le soin d'apprécier ceux qui doivent être soumis au régime général qu'elle définit. Elle entoure la décision de l'Exécutif de garanties sérieuses et raisonnables.

Par contre, certains des décrets pris en vertu de la loi ont indiscutablement vieilli. Leur formalisme prend parfois un caractère abusif, par l'excès des exigences d'emplacement, de dimension, etc., qu'ils prévoient. Sans doute aussi la liste des articles soumis à l'obligation du marquage peut-elle être discutée, allégée ou complétée selon l'évolution rapide des techniques.

Mais, le Pouvoir Législatif n'a pas à se substituer à l'Exécutif pour lui dicter son action. S'il y a lieu à révision, c'est au Gouvernement de l'assurer.

Toutefois, le Parlement ne sort pas de son rôle en précisant l'esprit dans lequel cette révision lui paraît devoir être menée. Cet esprit, selon nous, peut être défini en trois propositions :

1°/- La réaffirmation des principes définis par la loi de 1932 doit être explicite;

2°/- Elle doit être accompagnée de l'ouverture de délais raisonnables avant la mise en oeuvre effective desdits principes, de façon à éviter toute perturbation dans les opérations commerciales, le temps nécessaire étant laissé aux exportateurs étrangers pour s'adapter aux règlements français;

3°/- Ces règlements doivent faire l'objet d'une révision et d'une adaptation, dans un double but :

- a) un but technique, pour éliminer de la liste des décrets pris en vertu de la loi de 1932 ceux qui visaient des produits pour lesquels l'obligation d'indication d'origine semble aujourd'hui superflue et, parallèlement, pour ajouter à cette liste les décrets soumettant à cette obligation les produits nouveaux pour lesquels elle apparaîtrait nécessaire;
- b) un but de simplification pour écarter toutes les formalités non indispensables, en particulier pour assouplir les modalités de marquage à emplacement déterminé et, d'une façon plus générale, pour enlever tout caractère de protectionnisme indirect à une mesure qui ne doit être que de moralisation du commerce international, dans l'esprit des engagements souscrits par notre pays.

Si l'on veut bien admettre ces principes, on est conduit à les introduire dans le libellé de la proposition de résolution et à préciser dans ce sens celui dont nous avons été saisis par M. Léo Hamon. Ainsi, pour donner toute sa force à l'opportune suggestion de celui-ci, nous vous proposons d'approuver la proposition de résolution dans le texte suivant :

../...

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République,

constatant qu'aucun argument de droit ne justifie l'inapplication de la loi du 20 avril 1932 relative à l'apposition des marques d'origine,

invite le Gouvernement :

- 1°/- à remettre en vigueur cette loi, au plus tard à dater du 1er janvier 1959;
- 2°/- à réviser d'urgence les décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique antérieurement au 3 septembre 1939 par application de ladite loi, de façon à leur enlever tout caractère de protectionnisme, direct ou indirect;
- 3°/- à promulguer cette réglementation révisée six mois au moins avant son application, afin que ceux qui s'y trouveront soumis puissent, sans dommage, se préparer à en respecter les obligations;
- 4°/- à s'inspirer des règles ci-dessus définies dans la rédaction et pour l'application de décrets ultérieurs éventuels.

M. de VILLOUTREYS.- Ne craignez-vous pas que le délai que vous proposez, c'est-à-dire en fait le 30 juin 1958, soit un peu court pour permettre à l'Administration de mettre au point tous les décrets nécessaires ?

M. François VALENTIN.- Le Ministère de l'Industrie est prêt à faire paraître ses décrets. Seul, pour des raisons que je m'explique mal, le Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques semble faire trainer les choses en longueur.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. François Valentin et la proposition de résolution dont il nous a donné connaissance. Je ne permets de le

CHAMBRE DE LA RÉPUBLIQUE

III

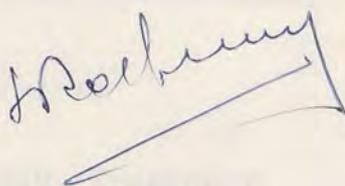
féliciter tout particulièrement du remarquable rapport qu'il nous a présenté.

Les conclusions du rapport de M. François Valentin sont adoptées.

La séance est levée à midi 20.

COMMISSION DES AFFAIRES
DES DOUANES ET DES CONTRIBUTIONS

Le Président,



Présidence de M. ROCHEREAU

Deuxième séance du mercredi 3 février 1958

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. BERGONZI, BÉJAUBERT, Jacques SARDIN, MARIGNAN, MAILLON, Jean WICKELIN, SAVIN, ROCHEREAU, SERRIN, LANGE, François VALENTIN, VERNEUIL, de VILLOUVERAIN.

Assistants : M^{lle} Marie-Claire CARROT, M. Charles DURAND.

Assistait, en outre, à la séance : M. LAURENT-THOUVENIN.

Excusés : M. Philippe d'ARNOVILLE, GILLET, MERIC, SCHLAPPINO.

Absents : MM. AUGERIE, Louis ARSEN, BAUBRY, BONDREUX, Alexis JAUBERT, KALEVLAJA, KOTONO, Marcel LEMAITRE, BENOIST, Abdennour TAMELI, Annette VALINAT, VLEYS.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. BOSCARY-MONSSERVIN, Ministre de l'Agriculture, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

--:--

Le COMPTE-RENDU sténographique de l'audition de M. BOSCARY-MONSSERVIN, Ministre de l'Agriculture, figure en annexe au présent procès-verbal.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je voudrais tout de suite, en votre nom, et en mon nom personnel, remercier M. Boscary-Monsservin de s'être déplacé et d'avoir accepté aussi facilement de venir devant la commission pour nous exposer la position de son ministère sur un problème qui nous est extrêmement désagréable et que nous connaissons d'ailleurs depuis longtemps. En effet, ce n'est pas à propos d'un problème agricole que nous avons connu ce problème d'importations et lorsqu'il s'est agi ici de ratifier le nouveau code des douanes, et notamment le nouvel article 8, il nous a été donné - je mets le mot entre guillemets - "d'apprécier" la façon dont certaines administrations avaient conçu leur rôle en matière de délivrance de licences d'importation. Nous avons aussi pu "apprécier" de la même manière, avec quelle désinvolture on faisait, disons, voltiger, les droits de douane. On les suspendait, on les rétablissait suivant l'humeur du temps. C'est dire que la commission des affaires économiques sur ce terrain, est chatouilleuse. Monsieur le ministre, il n'est pas question que vous soyez en cause, d'autant plus que c'est une demande qui remonte à juillet 1957 et qui était adressée à votre prédécesseur. Mais la commission a le désir d'avoir de la suite dans les idées, et elle le manifeste. En tout cas, elle vous sait gré d'avoir accepté de vous être dérangé et peut-être puis-je maintenant vous demander de nous préciser votre position sur le problème qui nous intéresse.

M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN, ministre de l'agriculture. Je vous remercie tout d'abord d'avoir songé à appeler mon attention sur un problème qui est crucial. Un ministre de l'agriculture a beaucoup de choses à faire. Il est excellent que, de temps en temps et le plus souvent possible, ses collègues attirent son attention sur un point qu'ils considèrent comme névralgique, d'autant plus que, très souvent, vous êtes en mesure de présenter des suggestions qui peuvent être utiles et efficaces.

Comment se présente ce problème exportations-importations ? Je voudrais d'abord afin que vous le saisissiez ou mieux afin qu'ensemble nous le saisissions amplement, vous faire connaître un certain nombre de difficultés qui se présentent.

Nous avons tous un peu une formation cartésienne. Nous aimerions bien voir des choses simples. Les premières posées, nous voudrions voir arriver une conclusion logique. C'est latin et français.

Malheureusement, la vie moderne et surtout la conjoncture économique sont extrêmement complexes et la

simplicité présente quelquefois de multiples inconvénients.

A propos du problème exportations-importations, je note un premier élément. Nous avons connu un régime de liberté. Il semblait même à un certain moment que nous nous acheminions vers une formule complète en matière de libération des échanges. Nous allons arriver à 80 % ! Bravo ! Nous allons nous orienter vers une formule nouvelle. De ce fait, les ministères chargés d'organiser les exportations et les importations ont vu se desserrer les bases d'organisation qu'ils avaient posées à un moment donné où au contraire les exportations et les importations étaient très sévèrement réglementées.

Vous voyez aisément ce que ce changement peut apporter de perturbation. A qui la faute ? Nous avons cru certaines choses, mais les circonstances ont montré qu'au regard des régimes de libération nous étions handicapés à cause des devises par exemple. Ainsi ceux qui m'ont précédé au ministère de l'agriculture et dans les autres ministères, ont dû revenir à un système beaucoup plus strict qu'autrefois, puisqu'on avait improvisé de toute pièce pour faire face aux besoins.

Comment faire pour donner des licences d'importations et d'exportations ? Je reviens à ce que je disais tout à l'heure : notre esprit souhaiterait une formule qui ne laisserait place à aucune injustice, où chaque cas particulier recevrait la même solution.

Cela s'avère impossible. Pourquoi ? Quelles sont les manières de répondre à des demandes de licences ?

On peut y répondre en tenant compte d'un certain nombre de formules que, pour votre édification, je vais vous énumérer.

On peut tenir compte de la date d'arrivée. Ce serait la formule la plus simple, la plus juste. Elle permettrait à un ministre de se défendre opportunément, mais ce système serait irrationnel sur le plan économique ...

M. LAURENT-THOUVEREY. Ce ne serait pas irrationnel, mais il y aurait des gens qui, au moins, sauraient avant ce qu'ils auraient à faire.

M. LE MINISTRE. Mon cher collègue, voyons d'abord le fond du problème. Je répondrai ensuite aux questions qui me seront posées.

Il y a une autre formule : celle des enchères. Je mets les licences aux enchères. Celui qui offre le meilleur taux de péréquation sera le gagnant. C'est une formule qui permet aussi à un ministre de se défendre utilement. Malheureusement, cette formule présente de multiples

inconvenients, parce qu'elle est très difficile à appliquer en certaines matières et au regard de certaines règles internationales. L'étranger, chaque fois que nous mettons une licence aux enchères, ne manque pas de nous présenter des observations en disant : nous avons un certain nombre de règles qui déterminent nos échanges. Or, par le jeu de la mise aux enchères des licences d'importation, vous violez les règles qui ont été posées. Vous créez deux sortes de changes : un change résultant de la mise aux enchères et un autre change. Au surplus, la mise aux enchères présente un inconvénient en ce sens que certains individus peuvent fausser la règle du jeu. Des gens mettront des prix exorbitants parce qu'il s'agit de casser une profession. Il y a aussi des gens qui travaillent sur un marché déterminé. Arrivent quelques "margoulines" qui pour les mettre dehors font des enchères exorbitantes. On casse le système. Il y a là une chose à laquelle le ministre de l'agriculture doit prendre garde.

Troisième formule : l'antériorité. Cela aussi pourrait satisfaire l'esprit. Avant de donner les licences, je vais voir ce qui se fait auparavant. La formule présente un avantage lorsqu'on passe du régime de la liberté au régime de la mise sous licence. Je vais donner mes licences en tenant compte de l'activité de ceux qui travaillaient dans le secteur. C'est un régime qui n'est pas valable dans tous les cas; pourtant, il y a là une pierre de touche qui est utile. Mais, là aussi, il y a des inconvénients et le premier c'est que cette formule fige les situations existantes. En effet, on se trouve devant des situations acquises. Je me suis fait présenter un certain nombre de dossiers. Il y a sept ans, il y a huit ans, nous avons besoin de faire des exportations à destination d'un pays déterminé. Nous avons quelques difficultés pour les faire. Sont venus des gens qui nous ont dit : nous faisons les exportations, mais permettez-nous de faire les importations. Ces gens-là ont pris pied puis ils ont abandonné les exportations. Vous voyez le procédé. Je crois que ce n'est pas une bonne méthode de maintenir ces droits acquis qui au fond ne reposent sur rien. Donc, l'antériorité est valable, mais sous certaines réserves.

Il y a une autre formule, celle de "l'importation en concurrence". Ainsi, par exemple, si nous avons à donner une licence d'importation de 20.000 tonnes de pommes de terre, nous faisons le recensement des professionnels vraiment valables et nous opérons un partage entre eux. Ce système présente quelques inconvénients parce que les opérations d'importations-exportations doivent porter sur un chiffre extrêmement important, pour être rentables; si nous déboursions un peu trop, nous risquons de ne pas atteindre le but poursuivi.

Une autre méthode consiste à établir une certaine concordance entre les importations et les exportations. Je vous ai dit tout à l'heure que certains ont vu leur situation figée parce que, au début, ils avaient réalisé des exportations contre des importations; maintenant, ils ne font que des importations. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, cependant il faut reconnaître qu'il est bon d'encourager quelquefois des importateurs, sous réserve qu'ils fassent des exportations.

Pour le vin, nous pratiquons le régime de l'exim. Nous devons continuer à importer des vins présentant des caractéristiques très déterminées pour maintenir des courants commerciaux; ces vins ont des qualités assez particulières qui les rendent valables pour l'exportation. A l'heure actuelle, en raison des cours pratiqués sur le marché français, l'exportation n'est plus rentable et nous n'avons pas la possibilité de donner des primes à l'exportation. Celui qui exporte un litre de vin est autorisé, par exemple, à importer deux litres de vin. Cette opération est absolument correcte puisque, d'une part, nous ne déboursions rien et, d'autre part nous réalisons certaines importations absolument nécessaires et nous pouvons conserver un courant d'exportations qui ne subsisterait pas si les exportateurs étaient livrés à eux-mêmes.

Une autre formule tend à permettre aux utilisateurs d'importer. Ainsi ceux qui utiliseront le produit sont rendus responsables de l'importation de ce produit. Cette méthode n'est valable que pour un certain nombre de produits directement vendus sur le marché; c'est le cas, par exemple, pour les pommes.

Je viens de vous indiquer très rapidement une série de formules qui, valables si on les regarde en fonction d'un cas particulier, ne le sont plus sur un plan général. Ceci vous montre la difficulté du problème à résoudre. Si nous pouvions prévoir nos importations longtemps à l'avance, le problème serait relativement simple, mais parfois, en raison de certaines circonstances, du gel par exemple, il est nécessaire qu'une marchandise arrive dans les quinze jours. C'est ce que l'on

appelle un contingent exceptionnel et ici nous devons sortir des sentiers battus et faire des efforts d'imagination pour répondre à des échéances impérieuses.

M. le président nous dit : "Mais, vous bousculez toutes nos vieilles conceptions en matière de droits de douane . " Je comprends parfaitement ses réactions, mais je suis obligé de faire face à des situations exceptionnelles. Si, brusquement, un arrivage déterminé de pommes de terre ou de bananes est nécessaire, je ne peux envisager de délivrer des licences d'importation, ce qui demanderait trop de temps et de procédure. Je modifie les droits de douane ou les supprime même, jusqu'à ce que le marché soit suffisamment approvisionné. C'est peut-être favoriser les plus débrouillards et ceux qui connaissent le mieux les marchés internationaux et je sais que ce système est essentiellement imparfait, mais je vous demande de vous mettre aux lieu et place d'un ministre de l'agriculture qui doit approvisionner un marché extrêmement vite.

Si nous devons prendre à notre compte un certain nombre de fautes qui peuvent être quelquefois assez sévèrement jugées, on nous pousse parfois à commettre ces fautes. Certaines personnes nous disent : "La licence d'importation est une bonification que vous allez nous donner pour une cause valable et juste." Ces jours-ci, j'ai reçu des représentants d'une coopérative d'endives qui m'ont déclaré : "Notre coopérative est, pour le moment, un peu juste dans ses moyens d'action. Tâchez de faciliter son démarrage et l'année prochaine elle fonctionnera à plein, ce qui rendra de grands services à l'échelon régional, aussi bien qu'à l'échelon national. Donnez-lui une licence d'importation pour augmenter son champ d'activité."

Je sais bien que les licences d'importations ne sont pas faites pour répondre à ce cas, mais mettez-vous à la place du ministre qui reçoit une telle demande et dites-moi la décision qu'il faut prendre.

Depuis que j'ai pris connaissance du rapport de M. Marignan, j'ai essayé d'aller au fond du problème ; c'est difficile, car, pour chaque cas, il y a une solution déterminée et il est donc absolument impossible de poser une règle générale. Cette question doit retenir d'autant plus l'attention du ministre que nous entrons dans un domaine où l'on peut envisager tous les dessous de table possibles. C'est un sujet d'horreur pour le ministre responsable. Je dois dire que j'ai heureusement un corps d'agents responsables de tout premier ordre, irréprochables sur le plan de l'honnêteté.

Un autre problème doit retenir notre attention, celui des comités techniques. Il faudrait que l'agent responsable

soit couvert par un comité technique. Je précise que la législation en vigueur est aussi large que possible puisque le décret du 13 juillet 1939 stipule : "En principe, il devra être procédé à l'examen simultané des demandes ; cependant, avec l'accord des deux ministres de l'agriculture et des affaires économiques, toute autre modalité pourra être acceptée." Par conséquent, d'après la législation existante, aucune norme ne s'impose à nous.

Je crois que la garantie ne peut être trouvée que dans la mise en place de comités techniques valables dans lesquels seraient représentées les professions agricoles pour ce qui relève de mon ministère. Il est bien entendu que l'administration ne prendrait pas part à ces comités techniques. Par ailleurs il faut qu'un comité technique valable pour chaque catégorie de produit existe car les règles sont essentiellement différentes selon les produits mêmes et les circonstances qui nécessitent leur importation à plus ou moins longue échéance. J'ai donné des instructions à mes services pour que l'on procède le plus tôt possible à une réorganisation de l'ensemble des comités techniques.

Ces comités techniques sont théoriquement en place, mais je reconnais qu'ils ne constituent plus une représentation valable. Ils ont été créés il y a déjà plusieurs années et on a connu ce régime de liberté ou de semi-liberté, de libération ou de semi-libération. Les comités techniques sont tombés plus ou moins en sommeil ; leurs membres ont perdu les contacts avec la profession et n'ont pas été renouvelés. Or, nous avons dû brusquement, dans le courant de l'année dernière, recourir de nouveau à un système de licences. Les comités techniques ont besoin de voir rénover leurs personnels. Je crois que la formule de contrôle est absolument indispensable en matière de licences et qu'il faut s'en inspirer dans la définition du comité technique. Il est nécessaire que nous arrivions à mettre en place des comités techniques valables dont nous soyons absolument sûrs, mais il faudra le faire en accord avec les représentants de la profession, ce qui ne sera pas tellement facile.

Un certain nombre de directives devront être données à ces comités techniques. Je vous ai indiqué tout à l'heure quelles étaient les formules possibles. J'ai étudié ce problème et je crois que l'on doit surtout tenir compte de nos nécessités économiques. Je vous ai cité le cas de l'exim en matière de vin ; je pense qu'il y aurait là un critère à retenir par les comités techniques, car lier les importations aux exportations me semble être une assez bonne formule.

Une autre méthode consisterait à tenir compte de l'activité de l'entreprise sur le plan intérieur. Je ne voudrais pas prendre parti contre une catégorie déterminée

de professionnels, mais je me méfie de ceux qui réalisent brusquement un certain nombre d'opérations qui peuvent être rentables. Prenons le cas d'une entreprise qui contribuera à accroître la production des plants de pommes de terre français : il me paraîtrait assez normal qu'elle ait à contrôler, dans une certaine mesure, l'importation des plants de pommes de terre.

On peut aussi retenir comme critère celui de la répartition par catégories et celui de l'antériorité, mais sans tomber dans l'excès qui consisterait à figer des situations existantes.

Il faut surtout que dans le cadre de mon administration je dispose de personnes parfaitement valables pour me représenter et suivre la question, mais il est difficile de suivre de très près un problème de cet ordre-là.

Pouvons-nous envisager d'autres améliorations ? Certains ont dit : Pourquoi ne publie-t-on pas le nombre et la qualité des licences octroyées ? Je suis opposé à cette formule parce que j'estime que nous ne pouvons pas nous lancer vers une sorte d'espionnage économique. Par contre, je ne verrais aucun inconvénient à ce que les syndicats professionnels, régulièrement constitués, astreints dans une certaine mesure au secret professionnel, puissent disposer d'un droit de contrôle sur les licences.

Chaque fois que cela est possible, on pourrait aussi prévoir que les appels d'offres bénéficient d'un certain temps afin que ce ne soit pas toujours et seulement ceux qui sont aux aguets qui puissent profiter des licences.

Ma conclusion est la suivante : Nous sommes en présence d'une matière complexe et difficile qui exige des solutions extrêmement diverses. Nous devons faire jouer aux comités techniques un rôle prépondérant et ouvrir nos dossiers le plus largement possible, sous réserve de ne pas tomber dans cette sorte d'espionnage économique dont je vous parlais tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de la franchise avec laquelle vous avez abordé ce problème. Je voudrais tout de suite revenir sur une de vos observations concernant vos vieilles habitudes en matière de droit de douane. Cette observation pèse d'autant moins à la commission des affaires économiques que c'est grâce à elle que l'exécutif a le pouvoir de modifier les droits de douane. C'est avec beaucoup de difficulté que nous avons pu faire adopter ce point de vue car nous avons contre nous un monsieur qui a soutenu la thèse inverse avec brio. Je dois dire, d'ailleurs, que l'on

se demande maintenant, avec le recul du temps, qui avait raison.

M. LE MINISTRE. Je suis très reconnaissant à la commission de l'initiative qu'elle a prise.

Le fond même du problème se ramène à une question de confiance. Je vous entretenais tout à l'heure du problème des pommes de terre. Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques m'a dit à ce sujet : "Il faut avoir très rapidement un tonnage de pommes de terre, étant donné que les prix montent et sont déjà très élevés à l'étranger." Cela posait une question de confiance dans le ministre de l'agriculture. Il faut avoir confiance en lui.

M. LE PRESIDENT. C'est ce que nous avons fait. Nous avons donné des pouvoirs à l'exécutif, mais songez à tous les textes entraînant des modifications ou des suspensions des droits de douane et qui sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale sous la forme de projets de loi. A cet égard, M. Valentin vous dira le grand nombre de projets de loi qui n'ont jamais reçu une ratification parlementaire. On se demande donc si on a eu raison de favoriser cet état de choses.

M. MARIGNAN. Je remercie M. le ministre de l'agriculture et M. Giscard d'Estaing de l'accueil bienveillant qu'ils m'ont réservé chaque fois que je suis venu les trouver au sujet de ce problème.

Je suis un peu ennuyé que ce soit M. Giscard d'Estaing qui vienne discuter de ce problème car il n'était pas en cause. D'ailleurs, ni M. le ministre, ni M. Giscard d'Estaing n'occupaient leur poste actuel lorsque les exemples cités se sont passés. Je pense que, dans mes propos, vous n'avez senti, ni l'un, ni l'autre, une action personnelle.

Monsieur le ministre, votre conclusion me convient parfaitement puisqu'elle rejoint la pensée que j'avais exprimée à la fin de mon rapport, c'est-à-dire que la réorganisation des comités d'importations s'impose en premier lieu. Vous avez dit que ces comités étaient caducs et ne correspondaient plus à une représentation réelle. Ils constituent la meilleure barrière pour empêcher des opérations douteuses et l'administration doit pouvoir s'appuyer sur eux. En conséquence, il faudrait qu'ils reçoivent des directives assez précises et c'est justement le point délicat à définir.

Vous avez bien voulu indiquer cinq à six méthodes d'attribution de licences. Vous me permettrez d'éliminer tout de suite le système consistant à classer les demandes d'après leur ordre d'arrivée et également la méthode des enchères. Par contre, je me rallie très volontiers à la solution intermédiaire de concentration tendant à accorder une certaine antériorité *en fait*.

Il faut aussi tenir compte d'une certaine liaison entre les importations et les exportations et de l'activité sur le marché intérieur. En effet, sur le marché intérieur, certaines entreprises sont spécialement équipées en vue de la libération des importations à certains moments, mais, le reste de l'année, elles ne se manifestent pas beaucoup pour permettre l'écoulement régulier des produits. L'activité des professionnels sur le plan national doit donc entrer en ligne de compte.

En ce qui concerne la classification par catégories, je suis contre les opérations de compensation d'après lesquelles, par exemple, telle entreprise qui a réalisé des opérations défectueuses de raisin vers l'Allemagne, s'est vue autoriser, en compensation, à importer des aulx et designons d'Espagne.

Il y a aussi un élément auquel je veux donner beaucoup d'importance, c'est la notion du temps. La plupart des opérations défectueuses que j'ai citées dans mon rapport sont dues à un manque de temps. Certes, on est parfois obligé d'agir vite - et ceci s'est produit lors des gelées exceptionnelles de février 1956 - mais, pour une période normale, on doit avoir un programme d'importations prévu suffisamment à l'avance. Je possède de nombreuses circulaires de professionnels à ce sujet. Quelqu'un n'a-t-il pas fait son devoir au sein du ministère ? Je l'ignore.

Je ne veux pas tirer de conclusion. Quoi qu'il en soit, il y a le commerçant moyen qui n'a pas d'entrées particulières, qui n'est pas aux aguets. Il est anormal que M. X., expéditeur dans tel ou tel département, reçoive le 2 mars au matin une circulaire lui annonçant que c'est précisément le 2 mars qu'expirent les délais. J'attache le plus grand prix à la question de la diffusion des nouvelles et des renseignements. C'est là qu'il faut porter le fer.

En matière de fermeture des frontières, j'aimerais que là aussi existe une égalité de renseignements. Dans mon rapport j'ai cité le cas des salades d'Espagne et d'Italie. Certains ont continué après la date de fermeture des frontières, parce que le surlendemain un avis leur annonçait que la date initialement prévue était reculée. Je voudrais, monsieur le ministre - c'est ma suggestion personnelle - que ceux qui travaillent pour le développement de notre pays soient mis dans des conditions égales.

Dans une des annexes qui figurent dans mon rapport, la Chambre de Commerce de Paris déclare en substance qu'il est regrettable qu'à une époque de marché commun, le principal souci soit non pas la qualité, mais l'obtention des licences. Alors qu'on devrait songer à être le plus compétitif possible, on se préoccupe surtout d'avoir des licences. C'est à mon avis une mauvaise politique. S'il faut une politique à longue vue dans les programmes de production, il en faut également une dans les problèmes d'importation.

Voilà les quelques suggestions que je voulais présenter. Naturellement, je serais heureux d'avoir quelques explications sur les exemples que j'ai mentionnés, car je ne voudrais pas que l'on croie que je les ai inventés. D'ailleurs, si M. le président n'y voit pas d'inconvénient, je suis prêt à apporter à la fin de mon rapport quelques indications supplémentaires.

M. LE PRESIDENT. Je ne vois aucune difficulté, sauf ce que décidera la commission, à reprendre les conclusions de M. le ministre de l'agriculture. Cependant, j'émetts une réserve. Il faudra être prudent et ne pas trancher dans l'absolu.

M. LE MINISTRE. Si la commission en était d'accord, je préférerais étant donné que je ne suis au ministère que depuis relativement peu de temps, donner ces renseignements directement à M. le rapporteur qui verra ensuite quel usage il pourra en faire.

M. MARIGNAN. Nous ne voulons attaquer personne.

M. LE MINISTRE. Je ne puis que vous remercier de

l'esprit de collaboration dans lequel vous travaillez.

On m'a objecté qu'il faudrait voir à l'avance. C'est logique, mais sur le plan pratique que se passe-t-il ? Ces temps derniers, à propos de la viande, le ministre des finances et des affaires économiques m'a bousculé : il faut importer et établir un plan sur six mois. Vous savez combien ce marché est sensible et délicat. Une simple information de presse - et vous connaissez les journaux - peut faire effondrer les cours. Vous voyez donc ma position : les affaires économiques me harcèlent et moi je freine. Il y a une différence d'appréciation entre le ministre des finances et le ministre de l'agriculture qui ont sur un même problème chacun leur optique propre. Certes, il y a des domaines où nous pourrions prévoir à longue échéance, mais là où le marché est extrêmement sensible, il faut être très prudent.

Ajoutez aussi, monsieur le rapporteur, que si nous avions un inventaire parfait du marché il n'y aurait pas de problème. Seulement, en l'état actuel des choses, il faut reconnaître que, quelle que soit notre bonne volonté, nous sommes assez souvent dans l'incertitude.

M. MARIGNAN. Le Journal Officiel du 25 juin 1957 signale que des pommes de terre ont été importées à la suite "d'informations pessimistes". Pour les producteurs de ma région, cela est assez regrettable.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

En tout cas, sur l'égalité de renseignements, il n'y a pas de problème.

M. LAURENT-THOUVEREY. Monsieur le ministre, il y a un élément dont vous ne semblez pas avoir tenu compte : le prix. Quand on importe un produit, c'est parce qu'il est rare sur le marché. Cependant, il faut qu'il soit vendu en France à un prix accessible. On pourrait donner des licences d'importation à des organismes qui vendent directement aux détaillants. Au lieu d'avoir un importateur, un courtier, un grossiste, un demi-grossiste et un détaillant, on pourrait raccourcir ce circuit et supprimer les intermédiaires. Des maisons qui font du préemballage sont prêtes à livrer aux détaillants.

Un de mes administrés a fait une demande pour des pommes du Liban. Il est entré en relations avec une maison de Tripoli. Mille neuf cent francs la caisse. La licence est refusée parce qu'il n'a pas d'antériorité. Or, depuis dix

(R.S.)
807 bis

ans déjà, il fait des demandes. J'ai là un document. Riera à Roubaix. Une offre à 3.600 francs la caisse wagon-départ. Il s'agit de 6.600 caisses. D'après mes calculs, le bénéfice brut est de 22 millions et le bénéfice net de 17 millions. Pourquoi ne pas consentir cette possibilité à quelqu'un qui fait du circuit court ? D'ailleurs, je pourrais parler aussi des oignons ...

M. MARIGNAN. Permettez-moi de citer le cas d'une maison envoyant des pommes de terre sur l'Egypte. La première fois, son prix de vente a été trouvé insuffisant ; la seconde, il a été trouvé trop élevé. Voici les deux documents.

M. LAURENT-THOUVEREY. Les grossistes de mon département n'ont pas de licences parce qu'ils n'ont pas d'antériorité. On est devant une situation cristallisée par l'Etat français. Pendant la guerre, il y avait des pneus. Les présidents de comités se servaient eux-mêmes.

M. LE MINISTRE. Cela n'allait jamais bien loin.

M. LEURENT-THOUVEREY. C'est possible, mais je crains qu'à travers les comités techniques on retrouve les gens qui sont déjà de gros importateurs.. N'oubliez pas que certains qui n'ont qu'un petit bureau, une dactylo, traitent des millions d'affaires. Par contre, je connais quelqu'un qui fait du préemballage. Il n'a rien. Ne croyez-vous pas que son cas est intéressant ?

M. LE MINISTRE. Je vais donner la parole à mon collaborateur qui va vous répondre.

M. GISCARD-d'ESTAING. Monsieur le sénateur, je vais vous fournir un élément de réponse qui porte plus sur le principe que sur le cas particulier. Je connais la demande d'importation de pommes du Liban. On m'a exposé ce problème.

En ce qui concerne le préemballage, voici où nous en sommes. Depuis trois ans, nous avons essayé avec ou sans l'appui des comités techniques de faire une certaine part à cette activité du préemballage dans la répartition des contingents en même temps que nous commençons à faire dans le sens que vous demandiez tout à l'heure une part à ce qu'on appelle le secteur témoin. Nous avons eu des décisions à prendre pour un certain nombre d'attributions. Pour éviter des abus nous avons dû demander aux candidats au préemballage de nous donner des justifications sur leur activité, ce qui fait que le secteur préemballage est un secteur décalé par rapport au secteur témoin qui vend en vrac.

.../...

2^e 808

Dans le cas particulier que vous signalez, j'ai demandé aux intéressés de me fournir ces indications et de nous préciser quels étaient leur activité, leurs investissements, leurs techniques. Ces renseignements ne m'ont été fournis que tout récemment. Ils n'avaient pas été donnés au moment où s'est présentée l'affaire des pommes. C'est déjà assez ancien. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas satisfaction.

D'autre part, au moment où le ministère répartissait un contingent d'oranges, nous avons été obligés d'en éliminer un peu plus de la moitié. Nous étions donc dans une période où nous avons deux raisons pour être méfiants pour le préemballage.

(M. Giscard d'Estaing examine les documents que ~~vous~~ lui communique M. Laurent-Thouverey.)

Sur ce cas particulier, je n'ai pas d'opinion. Pourtant, d'après ces documents, une opération de spéculation apparaît d'une manière très nette, mais je dois vous dire aussi que les licences d'importation de pommes du Liban ont été délivrées sensiblement plus tard, ce qui fait que les importateurs ont acheté plus cher que le prix qui figure ici. Pourtant, la spéculation est là.

En ce qui concerne les oignons, je dois vous indiquer que c'est un cas qui pourrait servir d'illustration aux difficultés que M. le ministre a exposées devant votre commission. Un certain nombre de gens dans les années passées n'ont pas pu bénéficier ^{de licences} d'importations d'oignons dans les contingents qui étaient ouverts dans les accords. Cette année nous avons adopté le système de l'ouverture des frontières. Certains en auront profité, d'autres pas. Il n'y a pas de règle absolue.

M. MARIGNAN. Je vais vous dire le fond de ma pensée. Je crois qu'il y a des importateurs qui vont prospecter des marchés étrangers et qui, lorsqu'ils ont la marchandise au bout des doigts, obtiennent l'ouverture des frontières.

M. GISCARD D'ESTAING. En ce sens là, il vaut peut-être mieux rester à un système de licences.

M. MARIGNAN. Je suis partisan de la liberté et de l'égalité à condition que l'on ne perde pas de vue la notion de temps et de diffusion de renseignements.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne l'ouverture et la fermeture des frontières, on ne peut pas l'annoncer à l'avance, car il y aurait de multiples abus.

D'autre part, il y a des gens dont le métier est de

.../...

prospector en permanence et d'être constamment prêts à réaliser une opération...

M. MARIGNAN. Là, je suis tout à fait d'accord avec vous !

M. LE MINISTRE. C'est tout de même une nuance qu'il faut apporter.

M. LAURENT-THOUVEREY. La licence a été refusée le 11 décembre 1957.

M. GISCARD D'ESTAING. C'est précisément parce que les acheteurs n'ont pu acheter d'une manière certaine que le 11 décembre. Cela n'enlève rien au principe de la chose.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je vous serais fort obligé de bien vouloir signaler les cas particuliers à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je demande à ceux qui ont un cas particulier à me signaler de constituer un dossier, je l'étudierai et je leur donnerai une réponse.

M. BREGEGERE. Il ne s'agit plus de pommes du Liban, mais d'importations de noix. Ce problème préoccupe énormément toute ma région, celle des Charentes et même le Dauphiné. Ces importations ont appelé de la part des producteurs de mon département certaines réticences car il restait des noix en culture. Mais je ne discuterai pas de l'opportunité de ces importations car, cette année, le marché français en noix est très faible. D'autre part, il paraît qu'une partie des exportateurs aurait été tenue au courant de ces importations. Je voudrais vous demander quel est le tonnage de ces importations de noix d'Iran, quel contrôle va être établi pour garantir la qualité de la noix française ? J'ai là des échantillons de ces noix d'Iran. Je ne voudrais pas qu'on fasse une mauvaise opération qui se retournera contre les produits de qualité.

M. VERNEUIL. Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il est souhaitable que les comités techniques soient mis en place pour qu'ils puissent donner leur avis sur les importations et les exportations. Cette formule me paraît excellente.

Vous avez déclaré aussi qu'en matière de vins, le système exim a paru très bon. Je ne puis m'empêcher de vous dire que, si ce principe excellent avait été adopté et si le comité interprofessionnel de la région de Cognac avait été consulté, il n'aurait certainement pas donné un avis défavorable et vous n'auriez pas reçu de protestations. Nous aurions souhaité que les vins vinés profitent de ce principe.

M. LE MINISTRE. Le problème des vins vinés est réglé. Nous avons demandé des licences d'importations qui correspondent à 80 % de ce qui a été importé l'année dernière et nous avons dû être très prudents.

Que se passait-il ? Les vins recevaient :

1°) - une destination noble, c'est-à-dire servaient à la fabrication du cognac;

2°) - une destination secondaire, moins noble, c'est-à-dire les vins vinés. Ces vins étaient distillés en Allemagne;

3°) - une destination ordinaire ^{en} servant à la consommation.

Une perturbation est intervenue sur le marché du vin et les fabricants de cognac ne trouvaient plus aucune possibilité de s'approvisionner, puisque, même les vins destinés à faire du cognac allaient vers la consommation. Avant d'envoyer les vins vinés en Allemagne pour les faire distiller, il était plus normal de faire fonctionner les usines de distillation françaises pour assurer notre approvisionnement en cognac. Dès que la campagne de distillation sera terminée, on pourra, sans aucun inconvénient, ouvrir la frontière pour que les vins vinés puissent partir à destination de l'Allemagne.

M. GISCARD d'ESTAING. Bien que M. le ministre ait été un peu pessimiste sur les textes qui régissent l'organisation de notre commerce extérieur, il y en a tout de même quelques-uns sur lesquels nous nous appuyons.

Les opérations de compensation sont soumises à une procédure tout de même assez stricte qui met en jeu la responsabilité de plusieurs ministères. Une opération comme celle que vous visez a été examinée et acceptée par la commission des dérogations commerciales. Il s'agit d'une instance interministérielle qui siège au ministère des affaires économiques, sous la présidence d'un conseiller d'Etat et qui réunit les représentants de toutes les administrations intéressées.

Les décisions de cette commission doivent être prises, en principe, à l'unanimité et elles lient même les ministres dans certains cas. On a voulu dresser d'une manière extrêmement nette un rempart contre les difficultés innombrables que l'on avait rencontrées dans la réalisation de certaines opérations de compensation. Ces opérations ont fait l'objet d'un arbitrage entre plusieurs ministères et une liaison constante a été gardée avec la profession. Ainsi, je me rappelle avoir reçu une délégation des producteurs de noix dont vous m'avez parlé.

M. BREGEGERE. Cela crée des remous importants parmi les exportateurs. Je voudrais être assuré qu'il y aura un contrôle suffisant.

M. GISCARD d'ESTAING. Dans des opérations de ce genre, nous sommes en présence de gens procéduriers qui interprètent les textes dans le sens qui leur est le plus favorable. Le contrôle des douanes est très sévère parce que ces opérations sont généralement assorties d'une procédure d'admission temporaire. Il y a aussi un contrôle effectué par le service des fraudes, car sur le marché intérieur français ce service a une certaine possibilité d'action pour contrôler la réglementation sur les origines.

M. BREGEGERE. Ces noix d'Iran sont entrées en France en vrac et vont probablement être vendues sous la forme de petits sachets. Il faudrait que ces derniers portent bien la dénomination de "noix étrangères" pour que le consommateur ne puisse pas croire qu'il s'agit d'un tonnage peu important. Cette affaire a créé une petite révolution et le ministère des affaires économiques en a été informé dernièrement.

voilà, il est vrai qu'il s'agit

...

M. LE MINISTRE. Je serais très heureux que vous me signaliez les cas anormaux ; chaque fois que j'ai un élément d'information, je ne peux que m'en réjouir.

M. LE PRESIDENT. Il me reste à remercier M. le ministre et son collaborateur des renseignements qu'ils ont bien voulu nous donner.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Président,

J. De Gaulle

Séance du conseil le 2 février 1958

La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. Louis ARON, CLÉMENT, Jacques GARNIER, MARIGNAN, MERLE, Jean MICHELIN, M. LAM, ROBERTO, FERRIER, François VALENTIN, ...

Président : M. Louis ARON

Secrétaire : M. ...

Assistants : MM. ...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur du projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale.

M. de Villoutreys est nommé Rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.

Il se posera, en ce domaine, un problème majeur : quelle sera l'influence du marché commun sur la répartition géographique des activités ? Y a-t-il des axes économiques où l'activité sera intensifiée et en dehors desquels il n'y aura point de salut ?

En outre, l'exposé des motifs comporte un alinéa ainsi rédigé :

"Le Gouvernement estimerait souhaitable la création dans chaque Assemblée parlementaire d'une commission spécialisée à laquelle pourrait être renvoyée pour avis, ou même au fond, l'étude de tous les projets et propositions qui concernent le Marché commun et plus spécialement ceux qui affectent la capacité concurrentielle des entreprises françaises au sein de ce Marché."

Or, la Commission des Affaires Economiques est celle dont les compétences seront progressivement les plus amputées par l'institution du Marché commun. Je crains, en effet, que son activité en matière douanière devienne de plus en plus réduite, quoique les modalités actuelles de fonctionnement du contrôle parlementaire en matière douanière laissent beaucoup à désirer.

M. François VALENTIN.- Le Gouvernement dépose, en effet, au rythme de 2 à 3 par mois, des projets modifiant le tarif douanier, mais la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale ne les examine pas.

Personnellement, je pense que, pendant toute la période transitoire de démarrage du Marché commun, notre Commission risque d'avoir un surcroît d'activités mais, par contre, on peut craindre que nos successeurs n'aient plus grande activité si notre Commission n'est pas essentiellement branchée sur les problèmes économiques européens.

La Commission des Affaires Economiques devrait peut-être, en conséquence, étendre son activité à l'économie européenne et il n'est peut-être pas nécessaire de créer une commission de coordination supplémentaire.

M. de VILLOUTREYS.- Il me semble, au contraire, qu'une commission ad hoc comme celle qui avait été créée pour l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des régions sahariennes, serait opportunément créée.

M. LE PRESIDENT.- Mais il faut observer qu'il ne s'agit pas ici d'une commission temporaire chargée d'examiner un projet de loi, mais d'une commission permanente chargée d'étudier l'ensemble des problèmes économiques afférents au Marché commun.

Je me permets, à ce sujet, de vous indiquer que la Revue d'Economie Politique va faire paraître un numéro spécial dans lequel seront envisagées, par les économistes, les différentes conséquences du Marché commun. Car il ne s'agit pas uniquement d'envisager le Marché commun comme ayant pour principale conséquence la mise en concurrence des Etats membres; le Marché commun aura, en effet, des incidences sur les économies régionales et nécessitera une nouvelle politique du commerce extérieur.

M. Jean MICHELIN.- Il faudra également surveiller tout particulièrement l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun car, pendant la période de 5 ans prévue pour le premier stade de cette association, les Allemands vont essayer de conquérir le Marché africain.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'avis que le problème de la communauté franco-africaine doit faire l'objet d'une particulière attention et je crois qu'un bon instrument d'étude en la matière est le livre publié par M. Moussa.

Quoi qu'il en soit, j'estime que la Commission devrait charger l'un de ses membres de prendre des contacts avec les commissions similaires des autres parlements des Etats membres du Marché commun. Les Allemands et les Italiens sont très favorables à ces contacts, quoique les Belges apparaissent comme plus réticents.

Enfin, pour le projet de loi tendant à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, j'estime qu'il serait opportun que nous désignions plusieurs rapporteurs :

- un pour les territoires d'outre-mer,
- un pour l'agriculture,
- un pour l'industrie,
- un pour les économies régionales,
- un pour le commerce extérieur,
- un pour les douanes.

M. François Valentin pourrait-il prendre contact, par ailleurs, avec l'Assemblée Nationale; d'une part, pour examiner avec la commission homologue de la nôtre, s'il ne serait pas possible d'accélérer l'examen des textes douaniers; d'autre part, pour adopter une position commune sur la création d'une commission spécialisée destinée à l'étude de tous les projets ou propositions concernant le Marché commun.

M. François VALENTIN.- Je pense, Monsieur le Président, que le premier contact devrait être pris par vous avec le Président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- J'en suis d'accord.

Enfin, je pense qu'une série d'enquêtes, tant auprès des syndicats patronaux que des syndicats ouvriers, devraient être menées afin de connaître la position de Force Ouvrière, de la C.F.T.C. (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) et de la C.G.C. (Confédération Générale des Cadres). Pensez-vous qu'il faille inviter la C.G.T. ?

M. MERIC.- La C.G.T. est contre le Marché commun et l'audition de ses représentants aboutirait seulement à entendre une violente diatribe contre la politique gouvernementale.

M. MARIGNAN.- J'estime aussi que cette audition est inutile.

La Commission décide de ne pas entendre la C.G.T.

M. LE PRESIDENT.- Avant d'en terminer pour aujourd'hui avec les problèmes relatifs au Marché commun, je vous rappelle que la Commission a décidé d'envoyer une mission d'information à la Foire internationale de Leipzig, du 7 au 10 mars, la Journée Française ayant lieu le 9 mars.

M. François VALENTIN.- Je me demande s'il est bon qu'une délégation importante du Sénat soit présente durant cette journée, alors que la France n'a pas reconnu la République Démocratique Allemande ?

M. LE PRESIDENT.- Sans doute, mais nous avons signé avec ce pays des accords financiers, monétaires et commerciaux. En outre, notre démarche est plus économique que politique; nous ne sommes pas la Commission des Affaires Etrangères.

M. Jacques GADOIN.- J'estime, quant à moi, que la délégation de notre Commission doit être présente durant la Journée Française.

M. LE PRESIDENT.- Pour plus de sûreté, je demanderai au Quai d'Orsay son opinion sur notre présence à la Journée Française de la Foire internationale de Leipzig.

M. LE PRESIDENT.- J'en reviens au projet de loi tendant à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun.

Qui serait désireux de prendre une partie du rapport ?

M. MARIGNAN.- Je veux bien examiner la question en ce qui concerne les fruits et légumes.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

M. François VALENTIN.- Je suis favorable à la présentation de plusieurs rapports particuliers au sein de l'ensemble du rapport que devra présenter notre Commission, mais je me demande si les têtes de chapitres ne devront pas être constituées plus par les différentes dispositions du texte du projet de loi qui nous est soumis que par les différentes branches d'activité.

M. LE PRESIDENT.- Pour bien examiner le problème, il faut cependant connaître l'orientation générale de chaque branche.

M. François VALENTIN.- Je vois, par exemple, que l'article 5 comporte des dispositions relatives à la recherche. Il m'apparaît difficile d'examiner cette question branche par branche.

M. LE PRESIDENT.- Si les centres de recherche fondamentale ne pourront être que nationaux, par contre les centres de recherche appliquée devront être organisés par branche.

Par ailleurs, il est nécessaire d'étudier, secteur par secteur, l'évolution du commerce extérieur.

M. Louis ANDRE.- Mais, si l'on examine les incidences du Marché commun par branche, le rapporteur des problèmes agricoles risque d'aboutir à des conclusions qui ne seront pas celles, par exemple, de celui des problèmes industriels.

Ainsi, le rapporteur des questions agricoles estimera que le prix des tracteurs français est trop élevé, alors que celui des problèmes industriels risque de conclure à une nécessaire protection des constructeurs de tracteurs français.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'aspect particulier d'un problème général, à savoir celui des écarts de coûts; il faudra analyser ces écarts et envisager les mesures nécessaires pour les réduire.

M. NAVEAU.- Dans le cas particulier des tracteurs, on pourrait déjà, en France, réduire la marge des distributeurs.

M. LE PRESIDENT.- L'un des dangers du marché commun est d'aboutir à faire de la France un pays essentiellement agricole. Or, j'estime qu'une telle orientation serait mauvaise car nous avons des réussites indiscutables dans le domaine industriel.

M. MERIC.- On peut prévoir des subventions pour assurer l'évolution des techniques, mais non pas pour maintenir en activité des secteurs industriels où l'effort de modernisation n'aurait pas été fait.

M. LE PRESIDENT.- J'ai donc noté que M. Marignan serait rapporteur pour les fruits et légumes; M. Michelin pour la communauté franco-africaine; M. Méric pour les économies régionales de l'Ouest.

M. VERNEUIL.- Pour les problèmes agricoles, je me demande s'il ne serait pas préférable de créer un petit groupe examinant l'ensemble des problèmes, plutôt que de charger certains de problèmes agricoles très particuliers.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra toujours un minimum d'analyse pour faire le travail de synthèse comme celui auquel vous songez.

Je reprends la liste des rapporteurs spéciaux :

M. de Villoutreys accepte d'être rapporteur pour les industries chimiques. Sans doute que M. François Valentin acceptera ce rôle pour les problèmes douaniers ?

M. François VALENTIN.- A la vérité, en ce domaine, les mesures sont fixées par le Traité et je ne crois pas qu'il y ait grand chose à ajouter.

Par contre, l'article premier indique que toutes les mesures à prendre doivent être envisagées dans l'objectif du Marché commun. Or, il semble que ni l'Administration ni le Gouvernement n'ait assimilé cette notion et je veux citer comme exemple celui de la carte d'exportateur.

Cette carte doit être attribuée aux entreprises qui font un minimum de 50 millions de francs de chiffre d'affaires à l'exportation et 20 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Cette attribution a d'ailleurs été simplifiée puisque ce minimum a été supprimé.

Or, certaines entreprises ont envisagé, non seulement une augmentation considérable de leur production pour répondre à l'exportation, mais aussi une augmentation de la production destinée au marché intérieur, afin que celui-ci ne soit pas envahi par d'autres produits analogues.

En effet, sous prétexte d'exporter, l'économie française risque de ne pas s'équiper pour satisfaire à ses propres besoins. Or, il faut, à mon avis, considérer non seulement l'exportation mais également la satisfaction du marché intérieur; il faut tenir compte de cette situation pour l'attribution de la carte d'exportateur.

M. Jacques GADOIN.- Monsieur le Président, vous nous proposez d'importants travaux mais, au point de vue du calendrier, quand ce projet de loi doit-il être examiné par notre Assemblée ?

M. LE PRÉSIDENT.- La Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale entend son rapporteur demain et après demain.

M. Jacques GADOIN.- Je me permets de vous signaler qu'à partir du 1er avril, le travail de notre assemblée sera considérablement ralenti par suite du renouvellement de la moitié de nos collègues.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais demander une entrevue à M. Abelin, Président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, afin d'être informé sur la date à laquelle l'Assemblée Nationale pense examiner le projet de loi en discussion.

*

* *

M. MARIGNAN.- Monsieur le Président, je voudrais avoir la possibilité de publier le rapport d'enquête que j'ai élaboré sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

Le lendemain de l'audition de M. Boscary-Monsservin, j'ai revu M. Bujard, Directeur de son Cabinet, et lui ai demandé l'avis du Ministère sur les 8 opérations, à la vérité douteuses, que j'ai indiquées dans mon rapport. Je lui ai précisé que,

si le Ministère ne me communiquait pas sous 15 jours son opinion, le rapport serait imprimé.

Je vous demande donc, n'ayant reçu aucune réponse, si la Commission est d'accord pour que je fasse imprimer mon rapport une fois que la Commission l'aura adopté, et si elle est également favorable à ce que j'y inclue les exemples d'opérations anormales que je lui ai à plusieurs reprises exposées.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission a été extrêmement correcte avec le Ministre de l'Agriculture et qu'en conséquence, il faut publier le rapport avec les exemples que vous avez développés devant la Commission.

M. de VILLOUTREYS.- Il sera d'ailleurs toujours possible, si les réponses du Ministère nous parvenaient ultérieurement, de publier un rapport supplémentaire.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez d'ailleurs indiquer dans votre rapport que la Commission a fait le maximum pour obtenir l'opinion du Ministère sur les opérations anormales et qu'elle regrette que ses efforts n'aient pas été couronnés de succès.

M. MARIGNAN.- Voici, d'ailleurs, ma conclusion :

"Les licences d'importation devront toutes faire l'objet d'un examen au sein des comités techniques d'importation spécialement prévus, ceux-ci devant être pleinement représentatifs de la profession intéressée et leur composition évoluant en fonction des transformations mêmes de cette profession.

"Leur réorganisation s'impose, mais ils ne pourront jouer efficacement leur rôle que si par ailleurs ils ont la possibilité d'appuyer leur action sur des critères nettement définis, leur permettant de faire un choix équitable entre les demandes qui leur seront soumises.

"La notion d'antériorité d'une part, mais également l'activité commerciale des candidats sur le plan Import et Export et dans le cadre du Marché intérieur, seront des éléments déterminant de sélection.

"En outre, les opérations de compensation du genre de celles que nous avons évoquées devraient être prohibées.

"Enfin, les modalités d'importation devraient s'insérer dans un programme d'importation élaboré par l'administration et les professionnels, qui fixerait la date de réalisation des contingents inscrits aux accords commerciaux.

"En bref, il s'agit de placer tous les importateurs à égalité de chance et de simplifier les formalités inhérentes aux opérations d'importation.

"Il est fâcheux, en effet, que les professionnels du commerce extérieur, importateurs et exportateurs, en viennent à faire porter leur effort principal sur les démarches nécessaires pour obtenir une licence ou sur la recherche du concours financier le plus avantageux, et non plus sur la recherche du fournisseur qui livrera la marchandise la meilleure au prix le plus avantageux, ou du client qui offrira le meilleur débouché au produit français correspondant le mieux à ses besoins.

"Il apparaît nécessaire de concilier le mieux possible les nécessités de la réglementation dues à la situation de notre commerce extérieur avec le respect de l'initiative individuelle et de la compétence professionnelle.

"Une unité de direction et de responsabilités dans le domaine du commerce extérieur constituerait un élément déterminant pour aboutir aux meilleures solutions."

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport d'enquête de M. Marignan et l'ensemble de ce rapport.

L'ensemble du rapport d'enquête de M. Marignan est adopté.

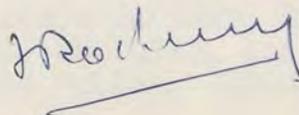
M. MARIGNAN.- Je me demande, Monsieur le Président, s'il ne serait pas nécessaire de conclure ce rapport par une proposition de résolution qui pourrait être discutée en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- Faites d'abord imprimer en épreuve votre rapport et nous examinerons ultérieurement quel texte de proposition de résolution nous pourrions adopter, et si un débat pourrait s'instaurer utilement en la matière en séance publique.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :
- a) (n° 284, session 1957-1958) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955;
 - b) (n° 285, session 1957-1958) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.
- II - Examen du rapport de M. de Villoutreys, sur le projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale.
- III - Communication du Président sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.), définissant des mesures d'ordre économique et financier, destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination des rapporteurs des projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

- a) (n° 284, session 1957-1958) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955;
- b) (n° 285, session 1957-1958) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

M. Louis André est nommé Rapporteur des deux projets de loi précités.

*
* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Villoutreys, sur le projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale.

M. de VILLOUTREYS.- L'utilité de compléter les bases de l'entente internationale sur les unités de mesure par une entente sur les appareils, les méthodes et les tolérances de la métrologie pratique est évidente. L'adoption de règles internationales dans ce domaine est de nature à éviter de nombreuses difficultés dans le commerce extérieur.

Il existe bien une organisation internationale des Poids et Mesures, mais son objet est purement scientifique et il eut fallu étendre à l'excès ses attributions pour y adjoindre la métrologie légale.

La convention visée par le présent projet de loi, qui a été longuement élaborée par un Comité de 18 personnalités de divers pays, a pour but de promouvoir des accords internationaux sur la construction, la précision, les méthodes d'emploi et les moyens de contrôle des instruments de mesure légalement réglementés pour les usages de l'industrie et du commerce.

L'institution ainsi créée comprend :

- un organe de décision : la Conférence Internationale de Métrologie légale réunissant les représentants des Etats-membres. Pour respecter la souveraineté des Etats, les décisions prises ne sont pas ipso-facto applicables; mais les Etats prennent l'engagement moral de les rendre légales dans la mesure du possible;

- un organe de direction et de conseil : le Comité international de Métrologie légale, où chaque Etat-membre délègue un spécialiste;

- des organes de travail :

a) le Bureau international de Métrologie légale, agent de diffusion et de documentation;

b) les institutions de métrologie et de poids et mesures des Etats-membres qui étudient les problèmes posés et effectuent les travaux techniques nécessaires.

Le siège de l'Organisation est en France et la langue officielle est la langue française.

Le budget est décidé par la Conférence; il s'élève à 130.000 francs-or, soit environ 15 millions de francs français, sur lequel la part de la France est d'environ 1.300.000 francs. Les cotisations sont calculées en fonction des populations, avec une clause spéciale réduisant la contribution des pays sous-développés.

A l'heure actuelle, 25 pays ont demandé à être membres de la Convention, 4 souhaitent être membres correspondants et un certain nombre d'autres Etats étudient favorablement l'éventualité de leur adhésion.

L'organisation ne devrait commencer à fonctionner qu'après la ratification par 16 Etats de leur adhésion. C'est chose faite pour 13 d'entre eux. Aussi, sans attendre l'achèvement des formalités, l'organisation s'est-elle déjà mise au travail et a entrepris l'étude d'une cinquantaine de problèmes.

Le succès de cette initiative française et les services considérables que l'organisation est susceptible de rendre ne peuvent que favoriser l'influence française dans le monde.

Aussi, votre Commission des Affaires Economiques vous propose-t-elle d'adopter le texte dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale)

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention internationale du 12 octobre 1955 instituant une Organisation internationale de métrologie légale, dont le texte est annexé à la présente loi.

La Commission adopte l'ensemble du rapport de M. de Villoutreys.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons au point III de l'ordre du jour, à savoir une communication du Président sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.) définissant des mesures d'ordre économique et financier, destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun.

J'ai voulu faire le point devant vous des travaux de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, tels que je les connais.

Ladite commission ne paraît pas très enthousiasmée par le texte déposé par le Gouvernement qu'elle considère comme trop vague et trop général, et serait plus favorable à une série de lois-cadres par secteurs économiques.

Par ailleurs, il semble exclu que la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale demande la discussion en séance publique avant Pâques de ce texte, ce qui entraîne pour conséquence, l'impossibilité pour nous-mêmes d'examiner ce projet de loi avant les élections et peut-être même avant le mois d'octobre. Tout cela nous emmène bien loin.

En outre, la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale s'est montrée également peu favorable à la création d'une commission spécialisée au sein de chaque assemblée parlementaire dans la mesure où ce serait une commission de coordination. La Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale serait disposée à démissionner en bloc, chacun de ses membres posant sa candidature à la nouvelle commission.

On peut se demander, en conséquence, quelle serait la meilleure solution : création d'une commission générale ou création d'une commission ad hoc, comme pour l'organisation commune des régions sahariennes.

Personnellement, j'ai tendance à considérer que la Commission des Affaires Economiques a une vocation européenne. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi de désigner un représentant du Parlement au G.A.T.T., on a choisi le président de la Commission des Affaires Economiques du Sénat et que, de même, M. Abelin, Président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, a été désigné comme membre d'un organisme économique international.

Je dois toutefois reconnaître que la compétence de la Commission des Affaires Economiques n'est pas seulement européenne, elle est mondiale.

M. de VILLOUTREYS.- La formule ne serait-elle pas de créer à la fois une commission générale et une commission ad hoc ?

M. SEMPE.- Il serait peut-être opportun de connaître l'organisation des parlements des autres pays membres du Marché commun.

M. Louis ANDRE.- Je ne suis pas favorable à la création de commissions ad hoc qui ont l'apanage de l'absentéisme. Je ne rappellerai que pour mémoire le fonctionnement de la commission du Plan Marshall où je me suis souvent trouvé seul avec le président M. Longhambon.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de coordination du 2ème Plan de Modernisation et d'Equipement ne réussissait, de même, à réunir que quelques personnes et je sais que la Commission de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier éprouve également des difficultés en raison de l'absentéisme de ses membres.

A la vérité, je voulais simplement, ce matin, vous tenir informés de ce qui se passe à l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le projet de Marché commun. La situation peut être résumée de la façon suivante : l'aboutissement des travaux de la commission ne paraît pas devoir être prochain; par ailleurs, celle-ci n'est pas enthousiasmée par le texte, pas plus que par la création d'une commission de coordination spéciale.

La Commission estime-t-elle qu'il faille procéder, dès maintenant, à des auditions à propos de ce projet de loi ?

M. NAVEAU.- On pourrait entendre les agriculteurs, notamment M. Deleau.

M. LE PRESIDENT.- Je me demande s'il faut procéder à ces auditions dès maintenant ?

M. Louis ANDRE.- Je le crois.

M. ENJALBERT.- J'estime, au contraire, que, les groupements professionnels travaillant en ce moment sur cette question, il est un peu prématuré d'en convoquer les représentants.

M. LE PRESIDENT.- J'avais contacté récemment M. Hirsch, Commissaire Général au Plan, et lui avais demandé de venir devant la Commission. M. Hirsch a estimé que c'était prématuré parce qu'il venait seulement de déposer le projet de 3è Plan et que des groupes de travail étudiaient actuellement l'orientation du 3è Plan en fonction de la réalisation du Marché commun.

M. de VILLOUTREYS.- A propos de la zone de libre échange, je suis inquiet car je crains que nous ne soyons mis devant le fait accompli, comme pour le Marché commun.

M. LE PRESIDENT.- La France a pris, en ce domaine, je pense, une position très en retrait. Elle proposerait d'associer les organismes du Marché commun avec les pays tiers, mais certaines administrations estiment qu'il faudrait aller dans le sens de la création d'une zone de libre échange.

Personnellement, je suis assez réticent pour instituer un débat en séance publique à ce sujet, en raison du peu d'éléments que l'on possède.

M. de VILLOUTREYS.- Mais qui est favorable à la zone de libre échange en France ?

M. LE PRESIDENT.- La Direction des Relations Economiques Extérieures et celle des Finances Extérieures. Par contre, le Ministère de l'Industrie doit y être hostile, ainsi que tous les professionnels.

Je me permets de vous rappeler que le rapport présenté par le Conseil Economique sur cette question aboutit à un avis défavorable.

M. François VALENTIN.- J'ai eu un entretien à ce sujet avec M. Maurice Faure qui ne m'a pas rassuré car il semble que le Quai d'Orsay préférerait voir mener par d'autres pays l'opposition à la zone de libre échange.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que nous demandions à M. Mille, Conseiller Technique au Cabinet de M. Maurice Faure, de revenir devant la Commission dans 15 jours ?

M. François VALENTIN.- M. Mille pourrait nous exposer également dans quelles conditions s'effectuera le démarrage institutionnel du Marché commun.

En effet, l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier siège pour la dernière fois, l'Assemblée commune va être créée. De ce fait, les délégations des parlements nationaux vont être plus nombreuses et je me demande s'il ne faudrait pas chercher comment nos délégués à l'Assemblée européenne pourraient, dans le cadre de leurs assemblées d'origine, constituer un élément moteur des travaux des parlements nationaux afférents à la Communauté économique européenne

M. LE PRESIDENT.- Je pense, effectivement, que votre suggestion est intéressante.

M. Louis ANDRE.- Mais il ne faudrait pas que l'on nous mît, une fois de plus, devant le fait accompli et que le Gouvernement nous plaçât dans la situation insupportable d'être dans l'impossibilité morale de refuser de ratifier un traité auquel l'opinion française aurait toujours manifesté son hostilité.

La Commission décide d'entendre M. Mille, Conseiller Technique au Cabinet de M. Maurice Faure, dans 15 jours, à la fois pour faire le point sur la zone de libre échange et sur la mise en place des institutions du Marché commun.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. François VALENTIN.- Il serait bon que la Commission soit tenue informée de la réorganisation des circuits de distribution.

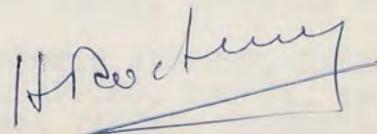
M. LE PRESIDENT.- On pourrait demander à ce sujet, à M. Arrighi de Casanova, Directeur du Commerce Intérieur, de venir s'entretenir avec nous de cette question et de nous fournir ultérieurement une note.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous entendons mercredi prochain, 5 mars, M. Bothereau, Secrétaire Général de la C.G.T.-F.O. sur le projet de loi définissant les mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Robert BOTHEREAU, Secrétaire Général du Syndicat C.G.T.-F.O. sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.), définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Robert Bothereau, Secrétaire Général du Syndicat C.G.T.-F.O. sur le projet de loi (n° 6477 A.N. 3ème législ.) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun.

M. Robert Bothereau est introduit dans la salle de commission. Il est accompagné de MM. René Richard, Vice-Président du Conseil Economique, Veillon et Ventejol.

Le Président remercie la délégation de C.G.T.-F.O. d'avoir bien voulu répondre à sa convocation et donne immédiatement la parole à M. Bothereau.

M. Robert BOTHEREAU.- Etant posé le fait que notre Confédération est acquise aux idées européennes, je voudrais présenter un certain nombre d'observations générales, mes collègues abordant ensuite des problèmes particuliers.

A la lecture du projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché Commun, il apparaît que ce texte répond davantage à la lettre de la promesse faite par le Gouvernement au Parlement qu'à l'esprit de ce que devrait être une véritable loi-cadre.

En outre, on peut observer un certain déséquilibre entre les différentes parties du texte, seuls les problèmes économiques étant traités, tandis que l'on remarque une certaine prévention pour ce qui a trait au social ou au salarial.

On observe également dans ce texte une propension, d'une part, à s'appuyer sur la profession, c'est-à-dire l'entreprise et, d'autre part à insérer le salarial et le social dans un corset réglementaire faisant intervenir la puissance publique. A notre avis, le projet ne laisse pas une place suffisante aux accords contractuels entre le patronat et le monde du travail.

Enfin, lors de la mise en route du Marché Commun, il faudrait éviter les mesures spécifiques que l'on pourrait être tenté de prendre contre les conséquences dudit Marché. Mieux vaudrait faciliter les contacts entre les différents éléments de la profession du côté salarial et employeurs pour examiner la situation et préparer une entrée active dans le Marché Commun.

Il nous apparaît également qu'on a attaché beaucoup d'importance à certains problèmes, tels que le développement de la productivité dans l'entreprise, mais pas assez à l'harmonisation des législations. A ce sujet, nous pensons qu'il ne faudrait pas chercher à entraver la mise en application du Marché Commun en prenant prétexte des différences de charges sociales.

En ce domaine, on peut plus facilement espérer une équivalence de la charge salariale globale qu'une entente des législations sociales.

M. VENTEJOL.- Je voudrais présenter quelques brèves observations sur les centres professionnels de productivité et les centres techniques industriels puisque le projet de loi, notamment dans son article 5, paragraphes 6, 7 et 8, y fait allusion.

Or, les centres professionnels de productivité ne présentent pas un caractère paritaire avec représentation, à la fois des employeurs et des salariés. Dans la plupart d'entre eux, nous ne sommes admis au maximum qu'à des conseils consultatifs et nous estimons que cette situation ne peut donner satisfaction.

Quant aux centres techniques industriels créés par la loi du 22 juillet 1948, ils ont pour but essentiel de promouvoir le progrès technique et, là non plus, nous ne trouvons pas la parité d'examen par les employeurs et les salariés qui nous paraît essentielle.

Enfin, dans le traité on prévoit que, dans certains cas, on consultera les organisations syndicales; dans d'autres, on demandera leur concours mais tout cela est imprécis.

Par ailleurs, le paragraphe 3° de l'article 5 prévoit que des mesures seront prises afin d'assurer le développement des bureaux d'études techniques cherchant à réaliser de grands ensembles industriels...

Là encore, nous pensons que ces bureaux d'études ne seront pas aptes à examiner les problèmes sous l'angle du Marché Commun car ils n'auront pas une structure paritaire et ne pourront pas bénéficier du point de vue des salariés.

En résumé, nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre des études au sein de groupements constitués d'une manière paritaire, à la fois d'employeurs et de salariés, non seulement en ce qui concerne l'emploi dans le Marché Commun, mais également en ce qui concerne l'évolution du progrès technique et les conséquences qu'elle peut entraîner sur le niveau de l'emploi. Ces études devront être entreprises dans le cadre professionnel et interprofessionnel.

M. VEILLON.- Je voudrais présenter quelques brèves observations, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des rémunérations auxquelles il est fait allusion dans le paragraphe 4° de l'article 5.

Ce texte prévoit qu'afin de remédier à la pénurie des personnels scientifiques et techniques, on pourrait encourager le maintien volontaire en fonctions de ces personnels au-delà de la limite d'âge, mais qu'il faudrait alors modifier les règles de cumul de rémunérations.

Dans le régime général de la sécurité sociale, le cumul de la retraite et d'une rémunération d'activité est admis. Par contre, dans les régimes complémentaires, il n'est généralement pas admis. Une question analogue se pose pour le travail des femmes à temps partiel vis-à-vis de l'allocation de salaire unique.

Mais ceci n'est qu'un point particulier. Le problème est d'assurer la continuité de l'emploi. Et puisque la France est actuellement en situation de plein emploi alors que d'autres pays, tels que les Pays-Bas ont 4 % de chômeurs, pourquoi ne pas profiter de ces circonstances favorables pour créer un fonds national de chômage ?

Un tel objectif devrait être spécifié dans le texte, les modalités étant réservées pour un texte d'application.

M. René RICHARD.- Les 4 premiers articles du projet de loi ne sont pas, à proprement parler, des articles de loi.

Toutefois, l'article 2, qui prévoit : "L'unité, dans la conception et l'exécution des mesures destinées à adapter l'économie française aux exigences du traité instituant la Communauté économique européenne, sera assurée par une réorganisation de la répartition des compétences entre les différentes administrations", pourrait peut-être être l'amarce d'une fusion entre le Commissariat Général au Plan et le Commissariat Général à la Productivité.

Ces deux organismes font des propositions et des études qui se recoupent et il serait préférable que leurs travaux soient coordonnés.

Quant à l'article 3, son premier alinéa est ainsi rédigé : "Les investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement devront permettre l'adaptation de l'économie française au Marché commun."

Il résulte de ce texte que l'adaptation de l'économie française au Marché Commun est basée sur le Plan.

Or, en bref, les objectifs du 3ème Plan sont les suivants :

- accroître la production agricole de 20 %
la production industrielle de 35 %
et le niveau de vie de 3 à 4 % par an.

Les investissements prévus doivent, en outre, permettre de maintenir en pleine activité toute la population active.

Mais ces objectifs sont basés sur l'hypothèse d'une réduction de la durée du service militaire et d'une stabilisation des dépenses militaires.

Il aurait peut-être été bon d'établir plusieurs variantes du 3ème Plan, notamment dans l'hypothèse où les combats en Algérie devraient entraîner une augmentation des dépenses militaires, une réduction des investissements productifs, une modification de la fiscalité et de l'emploi; et notre inquiétude est grande car l'article 3 parle bien d'un Plan mais sans parler de variantes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Bothereau et ses camarades des exposés précis et intéressants qu'ils ont faits devant la Commission et, avant d'ouvrir la discussion, je voudrais présenter quelques observations.

D'emblée, nous pouvons accepter le diagnostic porté par M. Bothereau, à savoir que le texte ne répond pas aux inquiétudes des uns ni aux désirs des autres. Il constitue une simple satisfaction de forme donnée au Parlement.

Quant aux déséquilibres qu'il a notés, je crois qu'ils sont structurels et nous avons déjà ressenti ce déséquilibre.

Les syndicats ouvriers ne sont pas suffisamment consultés en France, contrairement à ce qui se passe en Allemagne. Dans ce pays également, les instituts de recherches économiques effectuent des travaux basés sur des hypothèses différentes et présentent les variantes qui en résultent.

Ainsi, quand je suis allé en Allemagne avec une délégation de la Commission, la communauté de travail des instituts économiques allemands recherchait quelles seraient les lignes de force du commerce extérieur de l'Allemagne :

- 1°- dans l'hypothèse d'une réunification du territoire allemand,
- 2°- dans l'hypothèse d'une intégration européenne de la seule République Fédérale.

Je suis donc également d'accord avec l'observation présentée par M. René Richard.

Quant aux centres de productivité, il est exact qu'originellement, ces centres avaient été orientés sur une productivité purement technique, de même que les centres techniques industriels et les bureaux d'études sont essentiellement axés sur le progrès technique résultant de la modernisation de l'équipement.

Quant à l'éventualité d'une régression de l'emploi, vous proposez la création d'un fonds national de chômage.

Mais ne pourrait-on éviter, préventivement, une telle régression et le chômage en créant des bureaux de conjoncture rassemblant à la fois employeurs et salariés par branche professionnelle et coiffés par un organisme coordinateur, afin de prendre une vue exacte des conséquences, dans d'autres secteurs, d'une modification de la production et de l'emploi dans un secteur déterminé ?

Sur le plan des législations sociales, il me paraît que la position de M. Bothereau, à savoir poursuivre l'équivalence des charges salariales globales plutôt que l'harmonisation des législations sociales, est particulièrement valable.

Quant aux préoccupations de M. Richard sur la nécessité de faire un certain nombre d'hypothèses, notamment pour la réalisation du 3ème Plan, elles ne sont malheureusement que trop actuelles.

Je serais, par contre, plus réticent en ce qui concerne la fusion du Commissariat Général à la Productivité et du Commissariat Général au Plan; ces deux organismes me paraissent avoir des objectifs fondamentalement différents.

Je vous donne un exemple : je suis chargé d'un Comité d'expansion économique dans l'Ouest de la France. Si rien n'est fait d'ici un an dans cette région, il y aura un chômage important car la construction navale risque d'être considérablement freinée en raison de l'important tonnage disponible actuellement.

Il s'agit donc de trouver des activités de remplacement et deux hypothèses de travail se présentent à nous : ou on trouve le moyen de réaliser des opérations de décentralisation dans notre région, ce qui serait une chance remarquable, ou on développe les activités qui s'exercent déjà sur place.

Or, c'est le Commissariat à la Productivité qui peut donner des indications sur la façon de modifier la structure financière et industrielle des affaires existantes et sur le meilleur moyen de développer des activités de remplacement.

J'observe qu'aux Etats-Unis où, sur 1.400.000 entreprises, il y a un million d'entreprises petites et moyennes, il a été créé l'Office du Small Business qui, pratiquement, fait bénéficier tout ce secteur à la fois de conseils techniques, économiques et commerciaux et de possibilités de financement.

Peut-être y aurait-il lieu d'assurer, en France, une décentralisation des services du Commissariat Général à la Productivité.

M. René RICHARD.- A la vérité, nous désirons surtout qu'il y ait une meilleure coordination des objectifs entre les deux commissariats et que l'un ne se montre pas sensiblement plus optimiste que l'autre sur les possibilités d'expansion de notre pays.

M. VENTEJOL.- Je crois que, régionalement, on ressent le besoin de conseils de gestion mais les entreprises privées craignent que, par ces conseils, l'Etat ne s'introduise dans la gestion privée.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact et nous avons rencontré la même réticence des entreprises privées au moment où nous avons examiné la loi sur l'obligation statistique.

Mais, progressivement, il se fera une évolution dans les esprits et, de toute façon, les firmes de petites et moyennes dimensions doivent, si elles veulent survivre, s'adapter aux situations économiques nouvelles et accepter, éventuellement, les conseils d'un organisme qui, à la vérité, désire essentiellement les maintenir en expansion.

M. Philippe d'ARGENLIEU.- Au sujet des différentes hypothèses de travail, je crois qu'il faut noter, d'une part, l'actuel risque de récession qui a déjà fait son apparition dans les pays voisins et, d'autre part, l'accroissement important dans les années à venir de la population active par l'apport des importantes générations d'après guerre.

M. René RICHARD.- Il est bien certain que si l'on est amené à négliger les investissements productifs au moment où les générations d'après guerre vont demander un emploi, on risque d'avoir des courbes divergentes entre les demandes et les offres d'emplois.

M. MERIC.- D'où la nécessité de promouvoir une politique d'équipement sélectif.

M. Louis ANDRE.- En ce qui concerne les charges sociales, ne craignez-vous pas que la notion d'équivalence obscurcisse les données du problème plutôt qu'elle n'en facilite la solution ?

Je préfère, quant à moi, l'harmonisation des charges sociales qui est plus précise.

Par ailleurs, ne craignez-vous pas, pour la France, l'immigration italienne ?

M. BOTHEREAU.- Nous craignons que certaines dispositions pratiques de mise en route du Marché Commun soient retardées du fait que nous ne soyons pas arrivés à une harmonisation totale des dispositions sociales.

Il y aura des problèmes très graves en ce qui concerne les transferts de main-d'oeuvre mais, pour le moment, la question ne se pose pas car, en fait, nous n'arrivons pas à disposer de main-d'oeuvre en quantité suffisante.

Certes, nous pensons bien qu'on ne peut pas tout codifier mais nous mettons l'accent sur les moyens à employer pour résoudre les problèmes. Nous considérons que la constitution de groupes paritaires dans le cadre de la profession et la concentration des administrations comme des moyens de faciliter la solution des problèmes qui se poseront.

M. René RICHARD.- Pour répondre à M. André, je veux indiquer que les articles 48 et 49 du traité de Rome prévoient les mécanismes de garantie pour éviter une invasion de chômeurs d'un pays membre du Marché Commun dans l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous indiquer, en deux mots, votre position sur la zone de libre échange ?

M. BOTHEREAU.- Nous pensons qu'à l'instar des auberges espagnoles, on trouve dans ces organisations ce qu'on y apporte. Dans la zone de libre échange, où les pays prétendent ne rien apporter, les partenaires ne trouveront pas grand chose.

M. LE PRESIDENT.- Nous partageons en gros ce sentiment.

M. MARIGNAN.- Indépendamment de l'harmonisation des charges sociales entre les différents pays, n'y a-t-il pas d'abord à assurer une harmonisation sur le plan intérieur en ce qui concerne les zones de salaires ?

M. BOTHEREAU.- Il est exact que les rémunérations peuvent être inférieures, dans certaines régions, de 40 % à ce qu'elles sont dans les régions où les salaires sont les plus élevés.

Nous avons fait part au patronat de notre opinion en ce domaine et indiqué que, pour attirer la main-d'oeuvre dans les zones ~~désirables~~ ^{moins}, il faudrait la payer plus. Mais le patronat nous a répondu que les entreprises ne s'installeront dans ~~les zones désirables~~ que si elles y trouvent un avantage sur le plan des salaires.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des conversations en commun avec le patronat, en prévision du Marché Commun ?

M. BOTHEREAU.- Nous n'avons aucune conversation avec le C.N.P.F. sur le plan européen en prévision du Marché Commun.

Il semble, d'ailleurs, qu'il y ait une coupure, dans les 6 pays, entre les organismes patronaux et les organisations ouvrières mais, personnellement, je pense qu'il faut mettre en contact les organisations patronales et les organisations ouvrières dans un cadre institutionnel.

M. Louis ANDRE.- Mais, par la force des choses, ces contacts ne vont-ils pas s'établir un jour ?

M. BOTHEREAU.- Sans doute, mais il ne faut pas qu'ils s'établissent trop tard, à un moment où on en serait amené à demander les mesures protectionnistes.

M. MEILLON.- L'abaissement de l'âge de la retraite ne serait-elle pas un moyen de résoudre le problème du chômage ?

M. BOTHEREAU.- Il est bien préférable de faire varier la quantité de travail, qui ne doit pas être considérée comme une donnée fixe, que d'abaisser l'âge de la retraite.

M. MICHELIN.- Vous n'avez pas parlé du Marché Commun dans les territoires d'outre-mer. Or, il se pose dans ces territoires, avec plus d'acuité que dans la Métropole, le problème de l'équivalence de la charge salariale globale.

Je suis d'autant plus à l'aise pour vous poser cette question que mes amis politiques et moi-même avons voté contre la ratification du traité de Marché Commun.

M. BOTHEREAU.- Sur ce dernier point, je répondrai seulement que, dans notre Confédération, nous ne sommes pas contre la vie parce que la vie est difficile.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, ils sont dans la situation de pays assistés et croient que l'autonomie leur apportera automatiquement le bonheur. Lorsqu'ils deviennent autonomes, ils ont tendance à chercher des satisfactions rapides en louchant vers les pays à système préfabriqué.

Il faudrait donc trouver un système qui ne soit ni libéral ni autoritaire, mais qui permette à la fois d'apporter une certaine satisfaction aux besoins de ces pays tout en maintenant la liberté individuelle.

M. MERIC.- En ce qui concerne la nécessité des contacts entre organisations patronales et ouvrières, je voudrais rapporter l'exemple suivant : les entrepreneurs français qui voudraient participer aux travaux de canalisation de la Moselle m'ont dit : "nous sommes 20 % plus cher que les Allemands en raison du fait que le rendement du travailleur allemand est supérieur de 20 % au rendement du travailleur français".

Or, ce point de vue est faux et cet exemple montre la nécessité d'instituer des contacts entre les organisations patronales et ouvrières et les cadres.

M. VEILLON.- Je voudrais revenir sur la question des législations sociales différentes entre les États membres du Marché Commun.

Dans le traité on a parlé d'harmonisation mais il y a quelque temps, à Londres, nous avons expliqué à nos collègues des Trade-Unions britanniques et des syndicats suédois que notre souci était d'assurer des équivalences en salaire global.

En effet, en Allemagne, les salaires directs sont censés pouvoir subvenir à l'entretien d'une famille de 4 personnes et le salaire social n'est considéré que comme un léger appoint pour les familles plus nombreuses.

Par ailleurs, en Italie on ne donne des allocations que pour les enfants légitimes.

Il est donc impossible que tous les systèmes de législation sociale s'alignent sur le nôtre. Par contre, il est nécessaire d'arriver à une certaine équivalence de la charge salariale globale.

Le Président remercie MM. Bothereau, René Richard, Veillon et Ventejol de leurs intéressants exposés.

La délégation quitte la salle de commission.

*

* *

M. LE PRÉSIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, j'ai été saisi par M. Marignan, que nous avons chargé d'un

rapport d'enquête sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation dans le domaine des fruits et légumes, d'une proposition de résolution qui constituerait la conclusion pratique de son rapport et ferait l'objet d'un débat en séance publique.

Voici le texte de cette proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

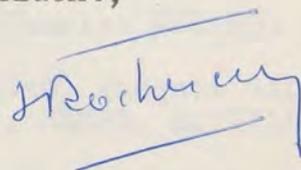
- à assurer la délivrance des licences d'importation et d'exportation, notamment de fruits et légumes, de manière équitable et objective;
- à réorganiser les Comités techniques d'importation et à prendre les dispositions nécessaires pour placer les professionnels intéressés sur un pied d'égalité, notamment en ce qui concerne la diffusion en temps utile des renseignements afférents aux opérations prévues;
- à éviter, en conséquence, que ces opérations de commerce extérieur, qui devraient permettre un approvisionnement du marché intérieur au meilleur prix ou faciliter le développement de débouchés extérieurs, soient trop souvent l'occasion d'opérations spéculatives.

La Commission adopte la proposition de résolution présentée par M. Marignan.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Examen des rapports de M. Louis André sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :
- a - (n° 284, session 1957-1958) autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955;
 - b - (n° 285, session 1957-1958) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine; signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.
- II - Compte rendu de la mission d'information effectuée à Leipzig par MM. Enjalbert, Michelin et Sempé.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Louis André sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 284, session 1957-1958), autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955.

M. Louis ANDRE.- Voici le rapport que j'ai préparé :

Bordé au Nord par le Mexique et le Honduras britannique, au Sud par la République de San Salvador, le Guatemala, avec 3 millions d'habitants, d'une superficie de 100.000 kilomètres carrés, est un pays essentiellement agricole.

Le café, les épices, les bananes et les huiles essentielles représentent ses principales exportations.

Les importations portent en grande partie sur des produits finis.

.. / ...

Les échanges commerciaux se font surtout avec les Etats-Unis.

La balance commerciale est défavorable au Guatemala; ce déficit est comblé par une aide reçue des Etats-Unis et d'organismes internationaux. Un plan de développement économique a récemment été mis sur pied et, dans la mesure de ses possibilités, le Guatemala se lance dans un sérieux effort d'équipement.

Les échanges avec la France, qui n'entrent que pour une faible part dans le total des échanges extérieurs du Guatemala, laissent habituellement une balance favorable à notre pays.

En 1953, nous avons vendu au Guatemala pour 231 millions de francs de marchandises, alors que nous lui en avons acheté pour 204 millions. En 1954, les chiffres ont été respectivement de 229 millions et de 72 millions, et en 1955 de 282 et 174 millions.

En 1956, la France a exporté au Guatemala des fontes, fers et aciers pour un montant de 107 millions, des objets en caoutchouc pour 35 millions, des appareils mécaniques, des boissons, des automobiles, etc.. pour un montant total de 346 millions de francs, alors que les exportations du Guatemala vers la France se sont élevées, en 1956, à la somme de 92 millions, soit une différence en faveur de notre commerce de 254 millions de francs en 1956.

En 1957, le mouvement a été inversé; les exportations vers la France s'élèvent à 703 millions de francs, alors que les importations venant de France se sont élevées à 560 millions de francs. Ce chiffre important de 703 millions s'explique par le fait que nous avons acheté au Guatemala pour près de 600 millions de francs de coton, qui ne figurait pas dans les articles d'exportation de ce pays avant cette année 1957.

Cette situation pouvait conduire le Guatemala à envisager des mesures de discrimination à l'encontre des marchandises en provenance de la France. Ces mesures auraient eu comme résultat une diminution de nos échanges, déjà très peu importants, avec ce pays.

Pour empêcher que nos craintes ne se réalisent, après une démarche de notre ambassade, un accord commercial fut préparé et signé à Guatemala-City, le 17 octobre 1955, sous la forme d'une convention à caractère provisoire. Par cette convention, les hautes parties contractantes s'accordent réciproquement le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et la protection des appellations d'origine de leurs produits.

Cet arrangement devait entrer en vigueur dès le dépôt des instruments de ratification.

Il aura une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur.

A l'expiration de cette période, ses effets continueront, sauf dénonciation de l'une des hautes parties contractantes, auquel cas il cessera d'être valable 3 mois après la date de la dénonciation.

Cet arrangement a été signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955; il fut ratifié par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 février 1958.

Votre Commission des Affaires Economiques, soucieuse d'assurer le maintien et même de développer les relations économiques entre la France et le Guatemala, a donné un avis très favorable à la ratification de cet arrangement.

Elle vous propose donc d'autoriser cette ratification par l'adoption du projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique

"Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955, dont le texte est annexé à la présente loi."

M. LE PRESIDENT.- Je fais tout de même observer qu'il est anormal que ce projet de loi n'ait été déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale que le 4 octobre 1956, soit un an après la signature de l'accord de commerce à Guatemala-City.

Sans doute, l'Assemblée Nationale n'a pas fait preuve d'une extrême diligence puisqu'elle n'a elle-même adopté ce texte que le 20 décembre 1958. Mais je crois qu'il serait bon de faire observer dans le rapport le retard anormal mis par le Quai d'Orsay à déposer le projet de loi.

En outre, à l'occasion de ce débat, notre Rapporteur pourrait demander au Gouvernement pourquoi nous sommes amenés à ratifier des accords mineurs et, pourquoi les accords commerciaux importants nous échappent. Notre Rapporteur pourrait, à ce sujet, reprendre les observations qui ont été présentées par M. Naveau et par moi-même, respectivement dans les rapports n^{os} 555 et 493 de 1953.

M. Louis ANDRE.- J'introduirai ces observations dans mon rapport.

La Commission adopte le rapport de M. André auquel seront jointes les observations présentées par M. le Président.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Louis André (n^o 285, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo, le 20 décembre 1954.

M. Louis ANDRE.- Votre Commission des Affaires Economiques a été saisie d'un projet de loi tendant à ratifier un traité de commerce entre la France et la République Dominicaine.

Cet accord a été signé à Ciudad Trujillo, le 20 décembre 1954, dans le but de resserrer les liens d'amitié qui unissent nos deux pays, ainsi que d'amplifier et intensifier leurs relations commerciales.

La République Dominicaine, qui s'étend sur les deux tiers de l'île de Saint-Domingue (d'une superficie de 50.000 kilomètres carrés), a une population de 2 millions d'habitants.

Sa production de minerai de fer est relativement importante. 100.000 tonnes en sont exportées annuellement aux Etats-Unis.

Ses ressources minières sont considérables mais encore très peu exploitées.

Ses principales ressources proviennent de l'agriculture et de l'élevage : viande vendue principalement dans les autres îles des Antilles; sucre de canne dont 600.000 tonnes sur 700.000 produites partent vers la Grande-Bretagne; tabac dont l'expédition vers la France représente, pour la seule année 1956, la somme de 128 millions de francs; café, riz, bananes.

La balance commerciale des échanges entre nos deux pays laisse apparaître un déséquilibre en faveur de la France.

Déjà en 1952, par exemple, contre 330 millions exportés par la France vers la République Dominicaine, nos importations en provenance de ce pays s'élevaient à la somme de 62 millions.

En 1956, les importations dans notre pays s'élevaient à un total de 210 millions de francs, dans lequel le tabac entrainait pour une somme de 128 millions; par contre, nos exportations s'élevaient à 604 millions, laissant une balance en notre faveur de près de 400 millions: produits sidérurgiques notamment, pour un montant de 300 millions; bimbeloterie, poissons, produits en caoutchouc, produits pharmaceutiques, automobiles, etc...

Pour l'année 1957, les importations en provenance de la République Dominicaine s'élèvent à un total de 121 millions et nos exportations vers ce pays, au total de 692 millions, laissant en faveur de la France un crédit de 570 millions de francs. Et l'on observe notamment que les importations de tabac ont été ramenées de 128 millions à 300.000 francs, c'est-à-dire qu'elles ont pratiquement disparu.

Aux termes de ce traité, les deux parties s'accordent, avec les réserves d'usage, réciproquement, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, non seulement pour les échanges commerciaux, mais également en ce qui concerne les avantages accordés aux navires sous pavillon de ces deux nations, ainsi que les réglementations de change étranger.

Le Gouvernement français s'engage à autoriser l'achat annuel de tabac dominicain pour une valeur minima de un million de dollars.

Le Gouvernement dominicain s'engage, de son côté, à compenser annuellement, par l'importation de produits français, la valeur minima de un million de dollars fixée pour les achats de tabac effectués par la France.

Cet accord prévoit également les conditions de paiement des achats effectués par l'un ou l'autre pays, soit en francs français et en dollars, ou même en produits français et en dollars.

L'heureuse application de l'accord sera assurée par une commission mixte composée de représentants désignés par chacun des deux gouvernements, qui se réunira annuellement.

Il entrera en vigueur lors de l'échange des instruments de ratification.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, à moins qu'il ne soit expressément dénoncé par l'une des parties contractantes avec un préavis minimum d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

Cet accord a été signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954. L'Assemblée Nationale l'a ratifié dans sa séance du 20 février 1958.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique

"Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954, et son annexe, dont les textes sont annexés à la présente loi."

.../...

M. François VALENTIN.- Si je comprends bien, la clause essentielle de cet accord est l'article 11 aux termes duquel "Le Gouvernement de la République Française s'engage à autoriser l'achat annuel de tabac dominicain par la France et les territoires énumérés à l'annexe du présent Accord pour une valeur minima de \$ 1.000.000 (un million de dollars)."

Or, on nous fait ratifier cet accord en 1958, au moment, précisément, où il n'a pas joué pour l'année écoulée.

Il serait donc bon de s'informer des raisons pour lesquelles les importations de tabac ont pratiquement été supprimées en 1957. On pourrait s'informer auprès de la S.E.I.T.A. qui est le seul importateur de tabac en France, afin de savoir si c'est simplement parce que le traité n'a pas été ratifié que les importations de tabac n'ont pas été effectuées ou si c'est pour une autre raison.

M. Louis ANDRE.- Même dans les années antérieures, la clause du million de dollars figurant à l'article 11 n'a pas été appliquée.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que M. François Valentin a raison et qu'il faut reporter l'examen de ce projet de loi à notre prochaine réunion du mercredi 30 avril. Entre temps, M. André aura eu le loisir de s'informer de la situation, à la fois auprès du Quai d'Orsay et de la S.E.I.T.A.

La Commission décide de reporter la suite de l'examen du projet de loi en discussion au mercredi 30 avril.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le compte-rendu de la mission d'information effectuée à Leipzig par MM. Enjalbert, Michelin et Sempé.

M. ENJALBERT.- Après quelques vicissitudes dues à un petit incident technique survenu à l'avion qui nous transportait, nous sommes arrivés à Leipzig dans la soirée du vendredi 7 mars 1958.

Nous avons été accueillis par M. Scheibe, représentant la Chambre de Commerce Extérieur et, après l'accomplissement de quelques formalités, nous avons gagné notre hôtel qui fait partie de l'organisation du commerce d'Etat.

Il est certain que Leipzig a repris une grande importance sur le plan commercial, en raison de sa position géographique qui en fait un lieu de passage au nord du quadrilatère montagneux de Bohême. D'ailleurs, dès le 12^e siècle, on observe à Leipzig des rassemblements de commerçants en fourrures; un monument très massif rappelle que c'est à cet endroit que s'est déroulée, en 1813, la bataille des Nations.

Actuellement, il y a 3 foires par an dans cette ville : une foire de printemps, celle à laquelle nous avons participé; une foire au moment de Pâques, qui est la foire des fourrures et une foire en septembre.

Au point de vue de l'organisation, la foire comprend à la fois des bâtiments permanents en ville et des locaux récents, qui ont été construits en bordure de la ville.

Dans les bâtiments permanents, se tiennent les foires d'échantillons par pavillons spécialisés. Parmi les bâtiments récents, on remarque surtout le pavillon chinois et le pavillon russe. Ce dernier est particulièrement important et ressemble à une immense cathédrale.

Le samedi 8 mars, nous avons été reçus par M. Wolf, vice-Président de la Chambre de Commerce Extérieur, puis nous avons visité le pavillon français, sous la présidence de M. Weis, vice-Ministre du Commerce Extérieur.

La participation industrielle de la France était importante puisqu'elle comprenait 133 exposants à la foire technique,
220 exposants dans les stands,
et 3.400 mètres carrés occupés dont
1.500 mètres carrés couverts.

En réalité, dans cette foire d'échantillons, l'exposant peut effectuer des transactions directes avec les autres pays étrangers mais, en ce qui concerne les transactions avec la République Démocratique Allemande, il y a obligation pour lui de passer par le service officiel du commerce extérieur qui centralise toutes les transactions.

L'après-midi, nous avons assisté à une conférence de presse au pavillon français.

Le dimanche 9 mars, nous avons visité Leipzig et, malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver un seul objet de luxe tel que porcelaine de Saxe. Il semble que toute cette production soit exportée et notre guide nous a indiqué qu'en la matière nous trouverions mieux à Paris.

Il est d'ailleurs frappant que, 13 ans après la fin de la guerre, des quartiers entiers ne soient pas reconstruits et que la gare de Leipzig soit toujours un édifice provisoire.

Notre guide, qui a vécu en France pendant 7 ans, nous a d'ailleurs fait comprendre combien ce peuple était malheureux. Il nous est apparu à nous-mêmes que la population était vêtue modestement, que la jeunesse paraissait triste et que ce peuple silencieux semblait écrasé par une discipline de fer.

La carte d'alimentation est toujours en vigueur pour la viande, la graisse et le sucre; le café, qu'il est très difficile de se procurer, coûte 8.000 francs le kilo. D'une manière générale, tous les aliments venant de l'extérieur sont à des prix exagérés.

Mais l'impression la plus vive est certainement le retard apporté à la reconstruction des ruines de la guerre. Le pillage a persisté pendant 3 semaines et, là où les voies ferrées étaient doubles, les Russes ont supprimé une voie pour emporter les rails chez eux.

Ce dimanche 9 mars, nous avons été invités à déjeuner par le vice-président du Conseil M. Rau, Ministre du Commerce Extérieur, qu'accompagnaient MM. Weis, vice-Ministre, et Merkel, Directeur de la Chambre du Commerce Extérieur.

Au cours de ce repas, deux griefs ont été faits à la France : - d'une part, le retard apporté à la signature de l'accord commercial avant la foire de Leipzig et,
- d'autre part, l'absence de M. Lefort, chef de l'Expansion économique française en Allemagne Occidentale.

A la vérité, depuis le 1er janvier 1958, les visas sont octroyés par la République Démocratique Allemande avec laquelle nous n'entretenons pas de relations diplomatiques officielles alors qu'auparavant c'étaient les Russes qui délivraient les visas. C'est peut-être cette évolution qui a entraîné l'absence de M. Lefort.

Le dimanche après-midi, nous avons visité la foire. Je me suis plus particulièrement intéressé aux machines et matériels agricoles. En ce domaine, l'exposition est beaucoup moins importante que la foire de la Porte de Versailles et, d'autre part, la production de machines agricoles de la République Démocratique Allemande n'atteint pas, en qualité, celle de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de la France.

Le soir, nous avons participé à une réception du Comité permanent des Foires à l'Etranger, organisme français, qui avait organisé la participation de la France.

La délégation française de cet organisme était composée de MM. Bonis, Commissaire Général adjoint, Bazy, délégué du Comité des foires, et Dietrich, Chef du Secteur Allemagne aux Affaires Economiques.

Enfin, le lendemain nous devions revenir par avion mais, en raison de la tempête de neige, nous sommes revenus par le train et avons, en conséquence, quitté Leipzig plus tôt que prévu.

Quelques brèves indications maintenant sur les salaires.

Le salaire d'un manoeuvre, considéré comme salaire de base, est de 250 marks par mois. Celui d'un spécialiste varie de 350 à 600 et 750 marks.

Un comptable responsable gagne de 350 à 550 marks. Une dactylo sans langue étrangère, de 350 à 450 marks, et avec langue étrangère de 400 à 500 marks.

Un secrétaire avec responsabilités, de 500 à 800 marks;
un instituteur 450 marks dans une première catégorie
560 marks dans la suivante
870 dans la dernière.

Un professeur d'université de 1.800 à 3.000 marks. Enfin, 40 professeurs spécialistes, notamment en matière atomique gagnent jusqu'à 15.000 marks.

J'ai rapporté comme documents, notamment le discours prononcé à l'ouverture de la foire par le Ministre du Commerce extérieur et des rapports quotidiens traitant de différentes questions, notamment des relations commerciales internationales, du commerce extérieur des pays socialistes, etc..

Il semble que la République Démocratique Allemande souhaite la tenue d'une conférence commerciale mondiale.

J'observe enfin que, dans le domaine commercial, à côté des magasins d'Etat et des coopératives, il subsiste quelques magasins privés.

En résumé, cette foire est une foire d'échantillons mais il faut prendre garde, quand on parle du montant des transactions qui y sont effectuées, que l'on englobe toutes les transactions, à la fois celles qui s'opèrent entre la République Démocratique Allemande et les pays tiers et celles qui sont conclues entre pays tiers.

M. MICHELIN.- Je voudrais simplement ajouter quelques détails, notamment sur la visite du pavillon russe que j'ai effectuée avec un jeune ingénieur russe parlant Allemand.

Sur le plan technique, les machines (fraiseuses, perceuses, tours) sont très bien présentées. On voit également des tubes de tous profils, des tôles, des aciers de transformateurs, des profilés de toutes sortes, etc..

Mais il m'a semblé que, même les personnes évoluées comme ce jeune ingénieur qui m'accompagnait, sont très mal informées de la production industrielle dans les autres pays.

Ainsi, ce jeune ingénieur me faisait admirer un pneu pour camion de 20 tonnes en m'indiquant que c'était le plus gros du monde. Je lui ai fait observer qu'en France, Berliet construisait un camion de 100 tonnes pour lequel les pneus étaient plus importants. Et, quand il a reçu la confirmation de cette production par un ingénieur allemand, il a été particulièrement étonné.

Dans ce pavillon, j'ai également observé des roulements à billes de toutes sortes, des transporteurs à chaînes, des voitures automobiles du type Volga (2.000 marks) ou Moscovitch (4.000 marks). Ces voitures m'ont paru assez bien finies mais je me demande si elles n'avaient pas été soignées tout particulièrement pour être exposées.

J'ai d'ailleurs demandé à cet ingénieur russe s'il existait, en Russie, des voitures populaires. Il m'a répondu qu'il n'en existait pas pour le moment et il a eu l'air complètement ahuri quand je lui ai indiqué qu'à Paris il y avait un million de voitures.

Toujours dans ce pavillon russe, j'ai observé des tissus bien présentés, des appareils de télévision et des instruments de musique. Les Allemands voient, dans cette nouvelle production de la Russie, un indice de l'humanisation de ce peuple.

Enfin, il y avait également un secteur consacré à l'artisanat, constitué notamment par des objets fabriqués dans les défenses de mammoth.

En outre, il m'a paru anormal de voir un tiers de ce pavillon fermé par une immense cloison. Et l'on m'a dit que la foire de Leipzig était en régression en raison des difficultés des relations commerciales avec la République Démocratique Allemande.

Je crois que, sur le plan des rapports avec ce pays, nous aurions intérêt à favoriser la venue à Paris du Ministre du Commerce Extérieur, M. Weis.

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, il faudrait voir la question avec MM. Dietrich et Wormser.

Quant à l'importance de la foire de Leipzig, je crois qu'elle diminue au profit de la foire de Hanovre qui prend d'autant plus d'extension que cette ville est une ville ouverte, située sur la rocade qui unit les pays scandinaves à la Suisse.

Je pense que vous pourriez présenter à la Commission, après les vacances parlementaires, un rapport sur la mission que vous avez accomplie.

(Assentiment de MM. Michelin et Enjalbert).

M. François VALENTIN.- Avez-vous pu mesurer l'importance de la représentation de la République Fédérale d'Allemagne dans l'Allemagne de l'Est ?

M. ENJALBERT.- Il nous a été indiqué que l'Allemagne de l'Ouest freinait les rapports économiques entre les deux Allemagnes. On croit voir dans cette situation un complexe d'infériorité de l'Allemagne de l'Ouest vis-à-vis des pays de l'Est qui s'assurent une position supérieure en équilibrant leur commerce extérieur.

M. LE PRESIDENT.- Il est exact que le commerce extérieur entre les pays de l'Est et les pays tiers est équilibré dans le cadre du Comecom et je pense que la Commission devrait bien s'informer, en ce domaine, à la fois par des auditions et, éventuellement, par un voyage en Russie.

M. ENJALBERT.- La République Démocratique Allemande prétend avoir un commerce extérieur équilibré puisqu'elle achète aux différents pays tiers dans la mesure où elle leur vend.

M. LE PRESIDENT.- Il y a sans doute un équilibre partiel mais les effets d'une récession éventuelle se font sentir, en premier lieu, sur les produits de base qui proviennent principalement de pays sous-développés; en sorte que l'équilibre arrive facilement à être rompu.

En résumé, je demande à MM. Enjalbert et Michelin de faire un rapport, à la fois sur la situation économique de la République Démocratique Allemande et la situation de nos échanges commerciaux.

Nous tiendrons notre prochaine réunion le mercredi 30 avril et je vous entretiendrai principalement de la zone de libre échange, de l'avenir de la Commission des Affaires Economiques; nous en terminerons, je pense, avec le rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 285, session 1957-1958), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954. Enfin, éventuellement, nous pourrions nous prononcer sur le rapport d'information présenté par MM. Enjalbert et Michelin.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 25.

Le Président,

J. Rochery

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 203, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

II - COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 22 mai 1958

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-

- Présents : MM. Louis ANDRÉ, ENJALBERT, MEILLON, Jean MICHELIN, ROCHEREAU, ULRICI, François VALENTIN.
- Excusés : MM. Jacques GADOIN, MERIC, NAVEAU, de VILLOUTREYS.
- Absents : MM. AGUESSE, Philippe d'ARGENLIEU, BAUDRU, BLONDELLE, BREGEGERE, CLERC, Alexis JAUBERT, KALENZAGA, KOTOUCO, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN, REPIQUET, SCHIAFFINO, SEGUIN, SEMPE, Abdennour TAMZALI, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

-:-

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 285, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Je m'excuse, mes chers collègues, d'ouvrir cette réunion de commission avec une demi-heure de retard; j'ai été retenu à la Conférence des Présidents par une importante discussion sur les projets gouvernementaux en matière de réforme constitutionnelle.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 285, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

M. Louis ANDRÉ.- Lors d'une de nos précédentes réunions, j'avais présenté à la Commission mon rapport sur ce projet de loi et la Commission des Affaires Economiques, à la suite d'une intervention de M. François Valentin, s'était étonnée que les importations françaises de tabacs en provenance de la République Dominicaine, non seulement n'avaient jamais atteint, depuis 1954, un million de dollars, mais avaient été ramenées de 127 millions en 1956 à 306.000 francs en 1957, c'est-à-dire avaient pratiquement disparu.

Je me suis informé sur les raisons de cette situation. Il m'a été indiqué que les tabacs dominicains, qui sont des tabacs de remplissage mélangés notamment dans le "Caporal ordinaire" pour en abaisser le taux de nicotine, ne présentent un intérêt que quand ils sont bon marché.

.../...

Or, en 1956 et 1957, ces tabacs, en raison d'une mauvaise récolte et d'un soutien de leurs prix accordé par le gouvernement de la République Dominicaine, ont fait l'objet d'une hausse très sensible; en sorte que le S.E.I.T.A. (Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes) a totalement cessé ses importations en provenance de ce pays en 1956 et en 1957. Les importations enregistrées en 1956 sont afférentes à des commandes effectuées par le S.E.I.T.A. en 1955.

Les achats dans l'avenir ne pourraient reprendre que dans la mesure où le prix des tabacs en provenance de la République Dominicaine s'abaisserait à nouveau.

Cette précision étant apportée, je propose à la Commission d'adopter le projet de loi qui nous est soumis, étant entendu que je ferai observer, une fois de plus, le retard anormal apporté par le Gouvernement à déposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale le 4 octobre 1956, un accord de commerce signé le 20 décembre 1954.

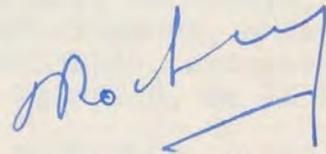
M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Louis André.

Le rapport de M. Louis André est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 2 juillet 1958

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, Octave BAJEUX, BASSOLETH,
BERNIER, BREGEGERE, BRU, CHAMPLEBOUX, ENJALBERT,
Jacques GADOIN, NAVEAU, ROCHEREAU, Abdennour
TAMZALI, ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BLONDELLE, CLERC,
LEMAIRE, MARGNAN, MERIC, Jean MICHELIN, de
RAINCOURT, SEMPE, WACH.

Suppléants : MM. CUIF, MENAGER.

Absents : MM. Alexis JAUBERT, LIOT, SCHIAFFINO, Amédée
VALEAU, VERNEUIL, WACH.

-*-

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de :

- 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées ;
- 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ;
- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants)
- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

II - Questions diverses.

---*---

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission des Affaires économiques qui, je me permets de le leur indiquer, s'occupe non seulement des affaires économiques générales, mais également des douanes et des conventions commerciales et notamment, à l'heure actuelle, des problèmes relatifs au marché commun et à la zone de libre échange.

Je renouvellé mes félicitations aux anciens membres de la Commission, qui ont été réélus.

Je vous rappelle qu'en vertu de décisions prises antérieurement, le Bureau de la commission n'a pas à être

.../...

- 3 -

renouvelé, en sorte que l'ordre du jour appelle, en premier lieu, la nomination de 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

Les représentants de la Commission des Affaires économiques, désignés en octobre 1957 pour cette Commission, étaient MM. Gadoin, Jaubert, Méric et François Valentin.

M. François VALENTIN.- J'aimerais être titularisé à la Commission de l'Indochine, où je ne suis que suppléant ; en conséquence, j'abandonnerais volontiers mon siège à la sous-commission des entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT.- Cet abandon n'est pas nécessaire, car M. Fousson, qui était membre titulaire de la Commission de l'Indochine, n'est plus sénateur. Par ailleurs, M. Michelin est également candidat à la Commission de l'Indochine et je lui cède volontiers mon siège de titulaire.

M. CHAMPLEBOUX.- J'aurais été heureux de faire partie de la Sous-Commission des entreprises nationalisées, car je suis membre du Conseil d'administration de Gaz de France.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être pourriez-vous voir avec M. Méric, qui est membre de votre groupe, si un échange de sièges serait possible. Peut-être aussi pourriez-vous vous faire désigner par la Commission de la Production industrielle, dont vous êtes également membre.

La Commission désigne MM. Gadoin, Jaubert, Méric et François Valentin, comme membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les commissaires désignés en octobre 1957 étaient MM. Gadoin et Sempé.

La Commission reconduit les mandats de MM. Gadoin et Sempé.

../..

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

Les membres titulaires désignés en octobre 1957 étaient MM. Clerc, Fousson, Méric et Rochereau, les membres suppléants : MM. Brégégère, Enjalbert, Schiaffino et François Valentin.

La Commission désigne MM. Clerc, Méric, Michelin et François Valentin, comme membres titulaires et MM. Brégégère, Enjalbert, Rochereau et Schiaffino, comme membres suppléants, de la Commission précitée.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants, de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

Les membres titulaires désignés en octobre 1957 étaient MM. Marcel Lemaire et Rochereau, les membres suppléants, MM. Fousson et Marignan.

La Commission confirme les mandats de MM. Rochereau et Marcel Lemaire, comme membres titulaires et de M. Marignan, comme membre suppléant. Elle désigne, en outre, M. Champleboux, comme membre suppléant.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, en application de l'article 26 du Règlement, la désignation d'un commissaire à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances.

M. Marcel Lemaire exerce ce mandat depuis plusieurs années, mais ses charges professionnelles ne lui permettent pas de toujours remplir régulièrement son rôle.

Je suggère que M. François Valentin soit adjoint à M. Marcel Lemaire.

M. François VALENTIN.- Si ce mandat m'était confié, je remettrais évidemment à la disposition de la Commission mon premier mandat au sein de la Sous-Commission des entreprises nationalisées.

M. CHAMPLEBOUX.- Dans ces conditions, je serais heureux d'être désigné au sein de cette sous-commission.

La Commission désigne MM. Marcel Lemaire et François Valentin, à l'effet de participer, l'un ou l'autre, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances.

Puis, la Commission désigne M. Champleboux comme membre de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées, en remplacement de M. François Valentin.

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, je vous signale une invitation de la Société I.B.M. France, pour le mercredi 9 juillet, à visiter place Vendôme les installations de machines électroniques et notamment l'ordinateur 704.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. François VALENTIN.- Prévoyez-vous, Monsieur le Président, un programme de travaux pendant les vacances ?

M. LE PRESIDENT.- J'avais initialement envisagé plusieurs réunions, mais le fait que les Ministres ne se présentent pas devant nos commissions enlève une partie de l'intérêt de nos travaux. Certes, des problèmes importants se posent, notamment les conversations sur l'association économique européenne se poursuivent et l'on envisage d'étendre à tous les membres de l'O.E.C.E. et même du G.A.T.T. la réduction globale de 10 % des tarifs douaniers prévus par le traité de marché commun pour le 1er janvier 1959.

Je me demande d'ailleurs si le Gouvernement français peut consentir cette réduction globale de 10 % à des pays tiers sans l'approbation du Parlement.

Le Gouvernement peut-il prendre cette décision dans le cadre de ses pouvoirs douaniers fixés par l'article 8 du Code des douanes ou de la loi des pleins pouvoirs ?

En outre, ne risque-t-on pas d'avoir par ce biais un contrôle du G.A.T.T. sur une éventuelle zone de libre échange. Je crains, pour ma part, que cette réduction globale de 10 % ne nous engage trop loin et d'une façon irréversible. Je serais heureux d'avoir l'opinion de notre spécialiste en la matière, M. François Valentin.

M. François VALENTIN.- Sous l'angle de la législation antérieure, l'interprétation de l'article 8 du Code des Douanes est tellement large que le Gouvernement peut prendre par décret, sous réserve de ratification du Parlement, la disposition dont vient de parler M. Rochereau, à savoir la réduction de 10 % du tarif douanier étendue à tous les membres de l'O.E.C.E. Mais, du point de vue des engagements internationaux, une extension du désarmement douanier prévu par le Traité de marché commun à l'ensemble des pays de l'O.E.C.E. représenterait, à mon avis, une mesure discriminatoire à l'égard des autres pays membres du G.A.T.T., qui seraient en droit d'en demander le bénéfice.

A la vérité, par le biais de la modification des tarifs douaniers, on est amené à envisager l'ensemble de la politique économique mondiale.

M. LE PRESIDENT.- Il est certain que le problème est beaucoup plus politique que douanier.

M. BRU.- Cette extension me paraît dangereuse pour les territoires d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Incontestablement. A ce sujet, j'ai d'ailleurs été témoin en Espagne récemment de la solidarité de tous les Etats membres ayant signé le Traité de Rome. Notamment, un important banquier allemand ayant fait un voyage de Dakar à Brazzaville a fait l'éloge de l'action de la France en Afrique Noire, mais les discussions actuelles sur la zone de libre échange ne risquent-elles pas de remettre en cause les dispositions de l'association Europe - Outre-mer, relatives aux investissements contenus dans une annexe au Traité de marché commun.

M. François VALENTIN.- La réduction de 10 %, si elle est étendue aux membres de l'O.E.C.E., jouerait-elle dans les rapports de ses membres avec les territoires d'Outre-Mer ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas que, sans nouveaux accords, une telle réduction soit imposable aux territoires d'outre-mer pour les pays autres que les Etats membres du marché commun. En outre, il faut tenir compte des pouvoirs douaniers des assemblées territoriales.

M. BRU.- L'Assemblée territoriale du Gabon a décidé récemment de ne pas laisser la métropole fixer les droits de douane concernant ce territoire.

M. ANDRE.- J'aborde un autre sujet. La Commission ne pourrait-elle pas envisager d'assister à une éventuelle audition de M. Houdet devant la Commission de l'Agriculture ? Je pense que nos collègues membres de cette Commission n'y verraient pas d'inconvénient. Je sais qu'il avait été initialement prévu qu'une telle audition aurait lieu le 16 juillet.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai une lettre au Président de la Commission de l'Agriculture, M. Restat, pour lui demander s'il serait d'accord pour faire une réunion commune au cas où M. Houdet serait entendu par la Commission de l'Agriculture.

M. CHAMPLEBOUX.- Est-ce que les questions douanières sont exclues des pleins pouvoirs obtenus par le Gouvernement de Gaulle ?

M. LE PRESIDENT.- On peut, je pense, répondre par l'affirmative si on estime que les droits de douane ont un caractère essentiellement fiscal.

M. BASSOLETH.- La France, avant de signer le Traité de marché commun, a-t-elle consulté les territoires d'Outre-Mer ?

M. LE PRESIDENT.- Ces consultations ont eu lieu et la France a insisté pour que les investissements dans les Territoires d'Outre-Mer soient, non seulement réalisés par la France, mais par les 6 Etats membres du marché commun.

Dans les dix années à venir, c'est l'intérêt des Territoires d'Outre-Mer d'être associés à la Communauté européenne. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer ce qui se passe sur le marché mondial des matières premières. Il est incontestable que l'association donne un maximum de sécurité aux territoires d'outre-mer pour l'écoulement de leurs produits.

Dès que le Parlement reprendra son fonctionnement normal, j'ai d'ailleurs l'intention de demander la création d'une commission ad hoc chargée de suivre l'évolution du marché commun.

M. François VALENTIN.- En ce qui concerne le problème des rapports économiques des territoires d'outre-mer et de la Métropole, je pense que le projet de Constitution donnera un rôle de premier plan au Conseil de la République.

Dans les projets actuels, on prévoit en effet que le Conseil de la République serait constitué de deux sections: l'une, représentant les départements; l'autre, l'Union Française. Les attributions de ces deux sections réunies porteraient sur les questions d'ordre général, essentiellement les problèmes diplomatiques, la défense nationale, les problèmes culturels et les problèmes économiques de la zone franc.

Ce serait alors le Conseil de la République qui, en assemblée plénière, discuterait des problèmes de politique économique de la zone franc.

J'ai encore une observation à présenter. Le Conseil de la République a adopté, le 27 février 1958, une résolution relative à la remise en vigueur de la législation des indications d'origine. J'avais été chargé par la Commission du rapport afférent à cette question et, au cours du débat, le Gouvernement avait donné son accord pour que des décrets soient pris en juin ou juillet 1958 fixant le point de départ de la remise en vigueur de la législation des indications d'origine au 1er janvier 1959.

Je pense qu'il serait bon de rappeler à M. le Ministre de l'Industrie et du commerce les engagements qui ont été pris à l'époque par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je vais adresser une lettre dans ce sens à M. Ramonet, Ministre de l'Industrie et du commerce.

Enfin, dernière observation : j'ai reçu des protestations véhémentes d'un industriel de la région lyonnaise contre l'abus de demandes de renseignements statistiques. La protestation viserait des statistiques qui n'ont pas reçu le visa du Comité de coordination statistique. Je dois revoir M. Closon, Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, avant la prochaine réunion dudit comité.

La Commission laisse au Président le soin de la convoquer.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

